



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

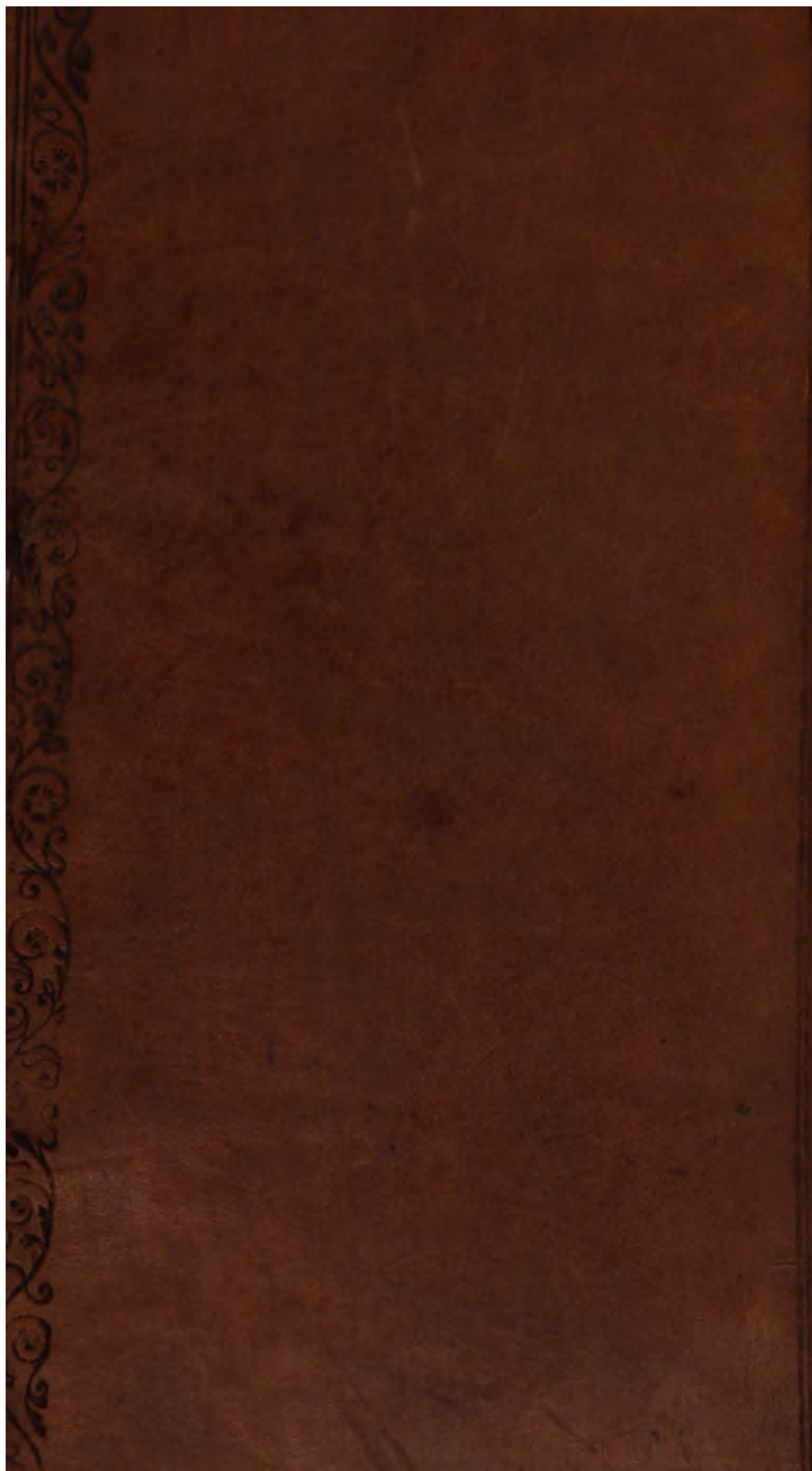
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

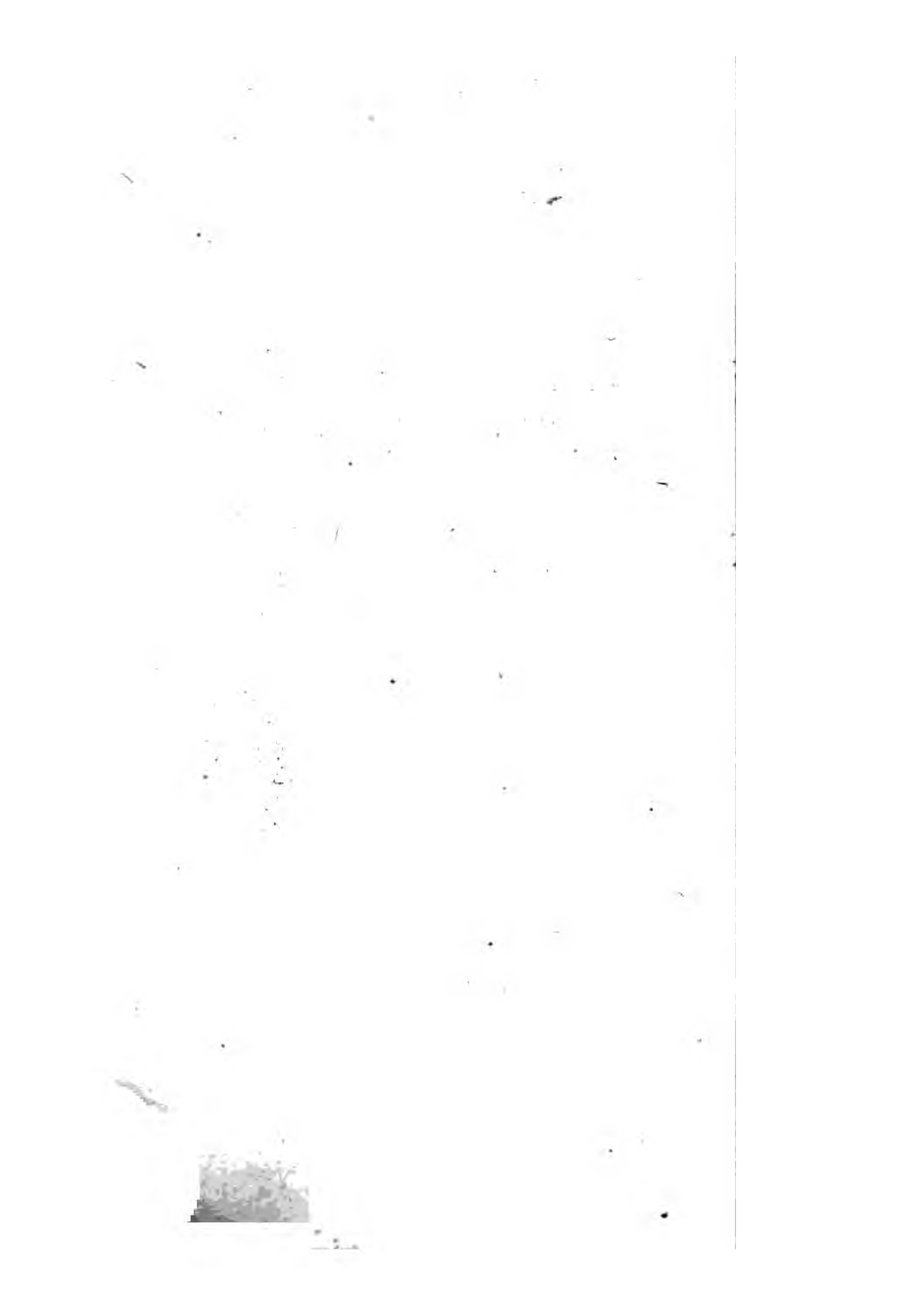


66

Per-3977f.29
12.







BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE
ET
MODERNE.

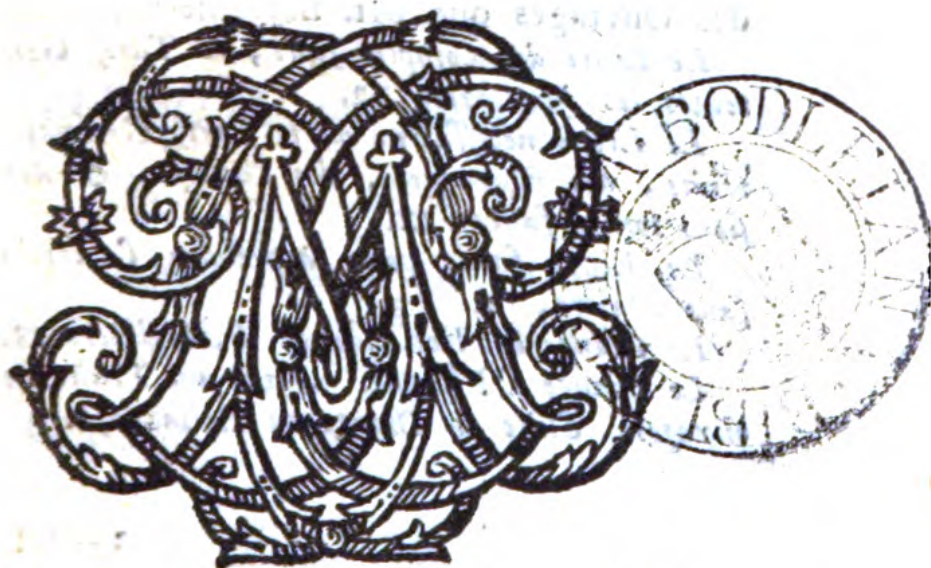
Pour servir de suite aux
BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIES,

Par **JEAN LE CLERC.**

TOME XII.

POUR L'ANNEE MDCCXIX.

Partie Premiere.



A AMSTERDAM,
Chez **DAVID MORTIER** Libraire.

M DCC XIX.

AVERTISSEMENT

DE

D. MORTIER.

Comme on débite un grand nombre de Livres de Mr. Barrême, contrefaits & remplis de fautes, ce qui ne peut manquer de faire un tort considerable aux personnes, qui en font usage; on avertit ceux qui veulent les avoir exactement corrigez, qu'ils ne doivent acheter que les Exemplaires, signez par le Sr. Barrême lui-même. On les distribuë à Paris, chez Jean Godefroy Nyon, Libraire sur le Quay de Conti. Voici la Liste des Ouvrages que Mr. Barrême a publicz.

Le Livre des Comptes faits, ou Tarif Général de toutes les Menroyes, 12.

Le Livre nécessaire, ou le Tarif Général des Interêts, des Escomptes, des Changes, & des Divisions toutes faites, 12.

Le Livre facile pour apprendre l'Arithmetique sans Maitre, 12.

Le Change de Hollande & d'Angleterre, 8.

Le Change d'Espagne. Avec un Traité des Arbitrages. Suite du Change de Hollande, 8.

T A B L E

D E S

L I V R E S

*Dont il est parlé dans la 1. Partie
du Tome XII.*

I. *La Vie* D'EDMOND RICHER,
par ADR. BAILLET. I

II. *De la Puissance Ecclesiastique &
Politique*, par EDMOND RICHER.
91

III. *Défense de cet Ouvrage*, par le
Même. 125

IV. *Premier Tome des Oeuvres de*
BENEDETTO AVERANI. 131

V. *Sa Vie.* 132

VI. *Second Tome de ses Oeuvres.*
175

VII. *Troisième Tome des Oeuvres du*
Même. 187

* 2

VIII.

TABLE DES ARTICLES.

VIII. *Opuscles de Mr. DE BYNKERSHOEK, sur diverses matieres de Jurisprudence.* 198

IX. *Nouvelle Edition de JUSTIN, par Mr. GRONOVIVS.* 229

BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE
ET
MODERNE.

ARTICLE I.

LA VIE ET LES ECRITS
D'EDMOND RICHER,

Docteur de Sorbonne,

touchant la Puissance des Papes.

- I. *La Vie* d'EDMOND RICHER
Docteur de Sorbonne, divisée en
quatre Livres, par feu ADRIEN
BAILLET Bibliothécaire de M. le
Président de Lamoignon. A Liege
MDCCLXIV. in 8. pagg. 416.



LES Controverses, qui donnerent tant d'exercice & de chagrin à *Edmond Richer*, Docteur de Sorbonne, au commencement du XVII. Siecle, s'étant rallumées depuis peu, en France, avec beaucoup de violence, de la part des deux Partis, qui y sont engagez; on a crû qu'il ne seroit pas mal d'entretenir le Public, en ce tems-ci, des Aventures & des Ecrits de ce fameux Docteur, concernant la Puissance du Pape; car pour les autres, on ne les a pas vûs, & ils ne font pas, à beaucoup près, de la même importance.

La Vie, que l'on a publiée, depuis peu, de ce célèbre Sorboniste; soit qu'elle soit véritablement de feu Mr, *Baillet*, ou de quelque autre; paroît avoir été en partie tirée des Mémoires MSS. de *Richer*, & en partie de ses Ouvrages imprimez. L'Auteur prend par tout le parti de cet habile Homme, & c'est apparemment ce qui a empêché que cette Vie n'ait paru plutôt, & qu'elle n'ait pas été imprimée en France; où il n'auroit pas été fûr, il y a quelques années, de publier

blier rien de semblable. On peut dire néanmoins que, si le Heros de cette piece & son Historien avoient tort; il n'est pourtant pas possible de les accuser d'agir par intérêt, ni de trahir les droits sacrez des Couronnes, ou les libertez de l'Eglise, dans laquelle ils étoient nez. Ils avoient au contraire tout à craindre, en défendant les Droits des Rois, & de l'Eglise Gallicane, du côté de la Cour de Rome, même dans Paris; & tout à esperer, en y prenant le parti du Pape. Personne ne recompensoit en France ceux, qui étoient pour le Roi & pour l'Eglise de France; mais le Pape ne manquoit pas de faire du bien, à ceux, qui le servoient. Jamais il n'arrivoit qu'il sacrifiât à la Cour de France ceux, qui avoient marqué du zele, pour lui; mais les Rois de France & leurs Ministres, aussi bien que les Evêques, ne témoignent, de tems en tems, que du mépris & de l'indignation contre ceux, qui les avoient défendus, contre les entreprises de la Cour de Rome. Si l'on racontoit cela, dans la Chine, ou dans le Japon; on y auroit de la peine à le croire, sans concevoir du mépris, pour la nation, de qui on le

diroit. Cependant les Chinois & les Japonnois mépriseroient une nation, qui ne mérite assurément point de l'être. Mais si on leur disoit que ceux, qui abandonnent l'interêt des Rois & de l'Eglise, pour celui de la Cour de Rome, ont le moyen de persuader à ces deux Puissances qu'ils leur rendent service, en les trahissant; ils comprendroient bien pourquoi cela se fait. Mais il vaut mieux le montrer, par la vie même de *Richer*, que par des raisonnemens. Il nâquit à Chources, petite ville du Diocèse de Langres, le 30. de Septembre de l'an MDLX. Je ne m'arrêterai néanmoins pas au commencement de sa vie, ni à la maniere dont *Richer* se tira de la pauvreté, en rendant quelques services à l'Université de Paris; & je ne dirai pas comment il y continua ses Etudes, & au lieu de Liguëur, qu'il étoit au commencement, il devint bon François & zélé défenseur du Roi Henri IV. Il fut fait Grand-Maître & Principal du College du Cardinal le Moine, en MDXCV. Il y fit une grande réforme, aussi bien que dans les autres Colleges, soutenu par le Parlement, des abus qui s'y étoient introduits, pendant

pendant la Ligue. Je n'en dirai rien non plus, & je ne considérerai ici *Richer*, que comme le Défenseur de l'Eglise Gallicane. Ceux, qui voudront en être instruits, n'ont qu'à recourir à l'Original.

L'année MDCV. † fut celle, à laquelle on doit rapporter l'origine des troubles excitez en Sorbonne, au sujet de la puissance Ecclesiastique & Séculiere. Les Libraires de Paris ayant entrepris alors de rassembler, en un corps, les Oeuvres de *Jean Gerson*, autrefois Chancelier de l'Eglise & de l'Université de cette Ville, avoient engagé *Richer* à les revoir, & l'avoient prié de vouloir présider à leur Edition. L'amitié, qui étoit dès lors fort étroite entre nôtre Docteur, & le fameux *Paul Sarpi*, Religieux Servite & Théologien de la République de Venise, connu sous le nom de *Fra-Paolo*, ne permit pas qu'il lui dissimulât ce qu'il faisoit, pour la gloire de *Gerson* & pour le Bien-public.

L'Edition n'étoit pas encore achevée, lorsqu'en MDCVI. on vit éclater le différend, qui s'étoit élevé entre le Pape Paul V. & la République

de Venise. L'Interdit, que le Pape jetta sur cet Etat, donna occasion à *Fra-Paolo* d'examiner les fondemens & la validité des Censures Ecclesiastiques; & l'engagement, où il étoit de soutenir les Interêts de la République, le porta à publier, en Italien, deux petits Traitez de *Gerson*, concernant la matiere des Excommunications & des Irrégularitez; où il y a des principes très-opposez aux prétensions de la Cour de Rome.

Le Cardinal *Bellarmin* y répondit aussi-tôt, en langue Vulgaire; mais il s'en aquita d'une maniere si injurieuse à la mémoire de *Gerson*, qui a toujours été en vénération par toute la France, & à la doctrine de l'Université de Paris; qu'il choqua plusieurs Docteurs de Sorbonne, & les plus habiles d'entre les Conseillers & les Avocats du Parlement.

C'est ce qui donna la pensée à *Richer* de rechercher les moyens les plus propres, pour faire mieux connoître les sentimens de l'Université de Paris, touchant l'autorité du Pape & du Concile Général. Il crut qu'il seroit bon, pour ce dessein, de publier les Ecrits de ceux qui avoient été autrefois les dépositaires de cette doctrine;

&

& il conseilla aux Libraires de Paris d'imprimer à la fin des Oeuvres de *Gerson* quelques petits Traitez du Cardinal *Pierre d'Ailly*, Evêque de Cambrai, de *Jaques Almain* & de *Jaques le Maire*, dit *Major*, Docteurs de la Faculté de Paris. Cela a été exécuté depuis plus amplement & avec plus d'exactitude, dans la dernière Edition de l'an MDCCVI. † faite à Amsterdam, en cinq volumes *in folio*, sous la direction de feu M. *Du Pin*, Docteur de Sorbonne.

André Duval, Professeur en Théologie, l'un de ceux qui firent le plus de mal à *Richer*, & qui fut gagné par *Maffée Barberin*, Nonce en France, qui devint depuis le Pape *Urbain VIII.* en avertit ce Nonce, comme d'une chose contraire aux intérêts de la Cour de Rome. Le Nonce obtint du Chancelier *Brulart de Sillery*, qu'il seroit défendu aux Libraires de Paris de mettre en vente *Gerson*, pendant toute l'année MDCVI.

Pour empêcher que la réputation de ce Docteur n'en souffrît, *Richer*, sans s'opposer à ce que le Nonce avoit obtenu, entreprit de réfuter ce que le Cardinal *Bellarmin* avoit écrit

A 4

contre

† Voyez Biblioth. Choisie T. X. 1. & suiv.

contre *Gerson*. Il s'appliqua principalement à développer les Sophismes de ce Cardinal, & il y fit voir que la doctrine de *Gerson* & de la Faculté de Paris, touchant la puissance du Pape, étoit autorisée par le Droit Divin & Naturel, par la Tradition de l'ancienne Eglise, & par un usage suivi & constant des huit premiers Conciles Généraux ; & qu'elle avoit depuis pleinement été rétablie, par le Concile de Constance. C'est ce qu'il a depuis démontré au long, & d'une manière incontestable, dans son *Histoire des Conciles*, publiée long-tems après à Amsterdam, comme on le fera voir dans la suite. *Richer* ne put travailler si secrètement à cet Ouvrage, que *Duval* n'en eût le vent & ne fût le dire au Nonce. Ce même Docteur fut chargé d'engager *Richer* à aller s'excuser lui même, chez ce Prélat. Il y alla en effet, & „ prit des dé-
 „ tours, dit l'Historien, pour ôter
 „ au Nonce le soupçon, qu'on lui
 „ avoit donné de lui. Il fit accroire
 „ à ce Prélat que ce qu'on lui avoit
 „ rapporté de l'Apologie de *Gerson*,
 „ contre *Bellarmin*, dont les Discou-
 „ reurs le faisoient Auteur, venoit
 „ principalement de ce qu'on le fai-
 „ soit

„ soit passer pour un homme fort at-
„ taché aux anciennes prétensions de
„ l'Eglise de France, fort zelé pour
„ la gloire de la Faculté & grand ad-
„ mirateur de *Gerson*.

Le Nonce parut content de cette défaite, & l'Auteur continua à travailler à l'Apologie, qu'il avoit commencée; avec dessein de ne la faire paroître, qu'après la mort de *Bellarmin*. Mais l'ayant montrée à son ami intime *Nicolas le Fevre*, qui fut depuis Précepteur de Louis XIII. quelcun à qui *le Fevre* la communiqua, en tira copie, & fut cause, qu'on l'imprima, l'année suivante, en Italie; mais d'une maniere si défectueuse, que l'Auteur eut honte de la reconnoître en cet état. Son dessein fut pour lors de la laisser périr, dans l'esperance que l'accommodement de Venise avec Rome, ôteroit aux défenseurs de la puissance absolue du Pape, l'envie de maltraiter *Gerson* & la Sorbonne. Mais quatre ans après, lorsque la France pleuroit la mort de Henri IV. *Bellarmin* ayant pris occasion de là de publier son Livre de la Puissance du Pape, dans le temporel, contre *Barclay*; où ce Cardinal sembloit assez ouvertement approuver le crime de

Ravallac; l'indignation faisoit *Richer*, de nouveau: comme elle auroit dû faisir tous ceux, qui se nommoient François, & qui avoient quelque connoissance de l'Histoire Ecclesiastique, & le moindre zele pour le Bien-public. Mais une Reine Italienne, qui ne pensoit qu'à établir sa Regence, d'une connoissance tout à fait bornée, & d'un génie d'ailleurs très-mediocre; des Ministres, qui ne pensoient qu'à leur intérêt particulier, & qui ne pouvoient prendre aucune confiance dans les lumieres, ni dans la fermeté de la Reine; un Clergé enfin, dont les principaux étoient plus interessés que les Ministres, plus dévoués sans comparaison à la Cour de Rome, & se soucioient très-peu de la Vérité & de la Justice, quoi qu'elles ne leur fussent pas inconnues; tout cela, dis-je, donnoit un avantage si grand à la Cour de Rome; qu'on est encore surpris aujourd'hui, qu'elle ne portât pas ses prétensions plus loin. La France n'avoit aucun soutien, que l'autorité des Parlemens & les lumieres de la Sorbonne; & c'est à eux que l'on est redevable du peu de liberté, qui est resté dans ce florissant Royaume; & d'autant plus redevable que

que ces deux Corps, si respectables d'ailleurs, n'eurent pour recompense de leur fidelité & de leur zele, que des mortifications & de mauvais traitemens, de la part de la Cour & des Ministres.

La tendresse, que *Richer* avoit pour sa patrie & la compassion, dont il fut touché, pour le triste état du Royaume, & pour le bas âge du Roi Louis XIII. se joignant à l'amour de la Verité, dit son Historien, qui se trouva offensée en même tems, par des Theses conformes à la doctrine de *Bellarmin*, soutenues au grand Couvent des Jacobins de Paris, lui firent remettre la main à l'Apologie, pour *Gerson*. Mais l'engagement, où il se vit ensuite de donner son petit Ecrit de *la Puissance Ecclesiastique & Politique*, qui n'en étoit qu'un Extrait, & le bruit que ce Livre fit, l'empêcherent d'exécuter son dessein; & ce qu'il a écrit sur ces matieres n'a paru qu'en Hollande & après sa mort, comme on le verra dans la suite.

Le Nonce *Barberin* s'en étant retourné à Rome en 1607. le Pape envoya en sa place *Robert Ubaldin*, natif de Florence, Evêque de Montepulciano. Il avoit pour Auditeur de

la Nonciature *Alexandre Scappi*, Docteur en Droit Canonique, de l'Université de Bologne, homme remuant, & hardi & propre à porter la division par tout. On peut voir, par la conduite de ce Nonce & de son Auditeur, qu'ils eurent ordre de travailler à gagner la Sorbonne, en faveur du Pape.

L'issue de l'Interdit de Venise n'avoit pas été telle, que la Cour de Rome l'avoit souhaitée, & les Vénitiens s'étoient souvent servis de l'autorité de la Sorbonne, pour se défendre contre elle. Quelques Anglois Catholiques & entre autres l'Archiprêtre *George Blakwel*, pour détourner les soupçons que l'on avoit, qu'ils avoient fait une conspiration contre le Roi Jaques I. qui devoit être exécutée en mettant le feu à des poudres, pour faire sauter le Roi & le Parlement, écrivirent aussi que les Catholiques Anglois pouvoient, en sûreté de conscience, prêter le serment de fidélité au Roi; que la Faculté de Théologie de Paris tenoit que la Puissance spirituelle du Pape étoit limitée par les Canons; & que, pour la temporelle, il n'en avoit aucune, pas même indirecte, de Droit
Divin,

Divin, comme le prétendoit le Cardinal *Bellarmin*.

Cela fut cause que le Nonce s'adressa aux Docteurs de Sorbonne, qui étoient portez en faveur de la doctrine Romaine, pour les engager à donner une déclaration de la Puissance, que le Pape doit avoir dans le temporel. *Duval*, quoi que fort entêté de cette Puissance, crut que cela ne réüssiroit pas, & conseilla au Nonce d'obtenir plutôt du Chancelier, que la Sorbonne s'assemblât; pour décider si le Pape avoit quelque pouvoir sur l'Angleterre; ce qui ne se pouvoit faire, sans extrêmement offenser ce Royaume, & qui, à cause de cela, ne se fit point.

Richer ayant été averti de ce qui s'étoit passé, entre le Nonce & *Duval*, crut devoir se trouver dans les Assemblées de la Sorbonne, où il n'alloit plus, depuis deux ans; dans le dessein de s'opposer à de semblables résolutions, parce qu'il ne voyoit pas qu'il y eût aucun Docteur, qui pût empêcher qu'on ne les prît. Il eut ensuite un moyen plus sûr de le faire, lorsque dans l'Assemblée ordinaire de la Faculté, qui se tint le 2. de Janvier MDCCVIII. il fut fait

Syndic, en son absence. Il se transporta en Sorbonne le 15 du même Mois, où il déclara, dans l'Assemblée, qu'il ne pouvoit se résoudre à accepter le Syndicat; à moins que tous les Docteurs ne promissent de travailler avec lui à rétablir l'ancienne Discipline, qui étoit extrêmement déchuë. Ils le lui promirent & le remercièrent solennellement de ses louables intentions.

Il s'y appliqua tout de bon, comme l'Auteur de sa Vie le fait voir, & sur tout à découvrir les intrigues de l'Auditeur *Scappi* pour gagner la Sorbonne, & à rompre ses mesures. Le Syndic fit ordonner par la Faculté, assemblée le 1. de Fevrier suivant, que tous les Bacheliers en Théologie apportassent leurs Theses au Syndic, un mois avant que de les soutenir en public; afin qu'il eût le tems de les examiner, avec plus d'exactitude, qu'on n'avoit fait auparavant. Il fit avertir, en même tems, tous les Bacheliers de s'abstenir de propositions odieuses, dans leurs Theses; parce que l'état présent des affaires du Royaume demandoit beaucoup de circonspection; qu'il falloit qu'ils se conformassent aux
maxi-

maximes de l'Eglise Gallicane & de l'Université de Paris; qui, de tous tems, étoient demeurées dans le juste milieu, entre les extrémités vicieuses de ceux qui donnent trop, ou trop peu de puissance au Pape; comme on le peut voir, dans les Lettres de S. Bernard, au Pape Eugene, dans les Ecrits de Gerson & d'Almain, & dans les articles de la Faculté, qu'on avoit coutûme de signer; & afin que l'ignorance ne leur fît rien faire, qui fût contre leur devoir, il obtint dans l'Assemblée, du 1. de Mars suivant, que les articles seroient réimprimez de nouveau, & que tous ceux, qui étoient de la Faculté, en auroient chacun un exemplaire. Ensuite Richer biffa très-souvent des Theses, sur tout des Moines Mandians; sans que ni l'Auditeur Scappi, ni Duval pussent l'empêcher.

Je ne m'arrêterai pas au démêlé qu'il eut avec les Jesuites, en MDCIX, sur l'ouverture des classes de leur College de Clermont. Il les eut toujours, depuis son Syndicat, pour ennemis irréconciliables, sans qu'il se mît en peine de ce qu'ils lui pourroient faire.

L'assassinat imprévu, commis le

14. de Mai MDCX. dans la personne de Henri le Grand, causa une étrange révolution dans les esprits de beaucoup de gens, & servit à découvrir leur disposition. Plusieurs, que la crainte de ce Prince avoit retenus dans le devoir, leverent le masque & tâcherent de brouiller l'Eglise & l'Etat, dès qu'ils le virent mort.

Incontinent après le supplice de Ravailac, le Parlement ordonna le 27. de Mai, que la Sorbonne s'assembleroit, pour délibérer sur le renouvellement de son ancien Décret, contre ceux qui enseignent qu'on peut licitement tuer les Tyrans. *Richer*, pour seconder les bonnes intentions du Parlement, représenta à la Faculté, qu'après Dieu, le salut des peuples dépendoit de la personne du Prince : Que l'année précédente un Jésuite, nommé *Sebastien Heissius*, avoit publié une Apologie pour sa Compagnie; où il montrait que les Jésuites se font Directeurs de ceux, qui cherchent à remuer & à troubler les Etats; & qu'il appartient autant à ces Peres de se mêler de déposer les Souverains, que de donner des remèdes contre la peste : *Cùm de rebus politicis & de mutandis Regibus agitur*,
de

de quo consultare Jesuitarum non minus proprium munus est; quam, grassante lue, curare ne desint amuleta.

Cap. V. aph. 1. n. 96.

Richer ajoûtoit, que les deux grandes maximes des Jesuites, qui enseignent premierement que le Pape est infallible, & secondement qu'il peut déposer les Rois, qui refusent de lui obeir, étant comparées avec les réponses que *Ravaillac* avoit faites, devant les Juges, faisoient assez connoître que le peuple ignorant concluoit de ces deux propositions, qu'il étoit permis, & qu'il y avoit même du mérite à entreprendre sur la vie des Rois, qui ne veulent pas faire ce que le Pape leur ordonne : Que c'étoit ainsi que *Ravaillac* se l'étoit persuadé, puis qu'étant sur la sellette, il avoit soutenu que c'étoit la même chose de résister à Dieu & au Pape ; qu'il avoit résolu de tuer le Roi, parce qu'il armoit, contre la volonté du Pape, pour des Princes Protestans, & qu'il ne faisoit pas la guerre aux Huguenots de son Royaume, comme il y étoit obligé : Que, comme on s'étoit plaint de cette doctrine des Jesuites, le P. *Jean Gontery*, l'un de leurs plus célèbres Prédicateurs, avoit
fait

fait d'aigres invectives, dans un Sermon, contre ceux qu'on appelloit bons François, & que, par mépris, il nommoit *Catholiques Royaux*; voulant persuader que c'étoit une nouvelle Secte, qui s'élevoit dans l'Eglise. Que c'étoit aussi ce que venoit de faire, en Flandre, un autre Jesuite nommé *Heribert de Rosweide*, dans le Livre qu'il avoit imprimé nouvellement, de la foi, qu'on doit garder aux Héretiques.

La Faculté de la Théologie s'assembla, à la requisition du Syndic, le 4. de Juin, & renouvela le décret qu'elle avoit donné autrefois contre *Jean Petit*, dit *Parvi*; qui avoit soutenu la même doctrine, touchant le meurtre des Tyrans. Il sembloit qu'une décision de cette sorte devoit être reçue, avec un applaudissement général, & que l'assassinat du feu Roi étoit une raison si forte pour cela, que personne n'oseroit traverser le zèle du Parlement & de la Sorbonne. La Cour même étoit si fort interêtée à les appuyer, qu'elle auroit dû intimider tous ceux, qui auroient voulu parler contre; puis qu'il s'agissoit de la sûreté de la personne même du Roi.

Cepen-

Cependant † il n'y eut point de brigues, comme dit l'Historien, point d'artifices, que les partisans de la Cour de Rome n'employassent, pour détourner ce coup. Le Nonce *Ubaldin*, qui auroit dû rougir de soutenir une doctrine aussi dangereuse que celle-là & craindre l'indignation de la Cour, foula aux pieds ce que la conscience & l'honneur lui suggeroient, & se crut assez assuré, par la mauvaise politique & la bassesse d'ame de ceux qui gouvernoient alors; pour travailler à empêcher l'Assemblée de la Sorbonne, ou au moins à faire en sorte qu'on ne publiât pas dans les Paroisses de Paris le décret de ce Corps. Il vint à bout du second, par le secours de *Henri de Gondi*, Evêque de Paris, de *Roze*, Evêque de Clermont, de *Charles Miron*, Evêque d'Angers, & de quelques autres Prélats; c'est à dire, de ceux même qui, par le devoir de leurs charges, étoient obligez de faire tout le contraire. Ce qu'il y eut d'étrange, ce fut que ce qui devoit attirer de la honte à ces gens-là, & même les rendre suspects d'infidélité à la Couronne, ne leur nuisit en aucune maniere; & que *Richer*

&

† Pag. 74.

& les autres furent exposés à la calomnie, lorsqu'ils devoient être comblez de louange. Les calomnies, dont on le chargea, redoublèrent encore lorsqu'au mois d'Août suivan, l'Université s'opposa de nouveau aux Lettres, que les Jesuites avoient obtenues, dans la Minorité de Louis XIII. pour ouvrir leur College de Paris; comme s'il n'y avoit eu personne, qui pût enseigner la Jeunesse aussi bien qu'eux. Ils traiterent *Richer* d'Héretique & d'homme suscité par les Huguenots, pour rendre par-là tous les services, dont ils étoient capables, inutiles à la Religion Catholique.

L'exemple de la conduite, que garderent les Prélats, amis du Nonce, pour traverser le Décret de la Sorbonne, fait voir, comme dit l'Historien, que le Clergé de ce tems-là n'étoit guère moins porté, que les Jesuites, pour la Monarchie absolue du Pape; au préjudice de l'indépendance, & de la Souveraineté de la Puissance Royale, ou Séculière. C'est ce qui fit que, dès le mois de Septembre, ils formerent de grandes plaintes contre les Parlemens, & contre les Appels, comme d'Abus. Les
Cardi-

Cardinaux de *Joyeuse* & du *Perron* commencerent à faire des Assemblées, avec d'autres Prélats, pour trouver le moyen de diminuer l'autorité des Tribunaux séculiers, & de s'en rendre indépendant; quoique, dans le fonds, le Clergé de France n'ait aucun autre moyen de se mettre à couvert, contre les vexations de la Cour de Rome, que l'autorité de ces Tribunaux; qui sont l'unique refuge de la justice & de l'innocence, en ces occasions.

On ne pouvoit trouver des conjonctures plus favorables aux entreprises des Ultramontains, que le tems auquel le Clergé commençoit à former ces projets. Ce fut aussi pour lors, que l'on fit entrer en France le Livre du Cardinal *Bellarmin*, touchant la puissance du Pape, dans les choses temporelles; duquel on a déjà parlé. On eut grand soin de le répandre dans Paris, & l'on fit courir, en même tems, l'étrange doctrine que les enfans des Héretiques sont incapables de regner; qui étoit venue d'Italie & d'Espagne & qui se trouve dans le livre intitulé *le Directoire des Inquisiteurs*, & qui semble être tirée des *Décretales*.

Il n'étoit pas difficile de voir l'application, qu'on en pouvoit faire aux deux fils, que Henri IV. avoit laissez; & que l'on prétendoit insinuer par là que, si Louis XIII. regnoit, il en étoit redevable à la Cour de Rome, qui le vouloit bien souffrir; quoiqu'elle eût pu l'en exclurre, comme fils d'un Prince qui avoit été Héretique & qui après avoir été converti, étoit néanmoins demeuré *fauteur d'Héretiques*, ce qui n'étoit guère mieux. Cependant le livre de *Bellarmin* fut condamné, par un arrêt du Parlement donné le 26. de Novembre, sur les conclusions de l'Avocat Général *Servin*; comme un ouvrage injurieux à la Souveraineté des Puissances légitimes & tendant à faire révolter les Sujets du Roi & attenter à sa vie. Quoiqu'il n'y eût rien là, que de vrai & de juste, le bruit qu'en fit le Nonce à la Cour fit qu'elle ordonna de surseoir l'exécution de l'arrêt du Parlement; comme s'il avoit été plus permis aux partisans du Pape de l'élever au dessus des Rois, qu'aux fideles Sujets des Rois de mettre leur Souveraineté & leur vie à couvert !

L'année suivante † MDCXI. le Nonce prit l'occasion de l'Assemblée du Chapitre général des Jacobins, où le Syndic n'avoit pas tant d'autorité qu'en Sorbonne, pour faire soutenir chez ces Moines, 1. *que le Pape ne peut errer, ni dans la foi, ni dans les mœurs*; 2. *que le Concile, en aucun cas que ce soit, ne peut être au dessus du Pape*; 3. *qu'il appartient au Pape seul de proposer au Concile tout ce qui doit y être décidé; de confirmer, ou de casser tout ce qui y a été résolu; d'imposer silence, pour jamais, aux parties.*

Richer, averti de cela, prit avec lui quatre Docteurs de Sorbonne, pour aller s'en plaindre à *Nicolas Coeffeteau*, Prieur du grand Couvent des Jacobins. Il le fit, & lui représenta que si ces propositions étoient véritables, les François, qui avoient toujours tenu les décrets du Concile de Constance, comme des articles de foi, devoient être regardez, comme des Héretiques, ou des Schismatiques; que c'étoit pour les insulter, qu'on vouloit faire soutenir ces theses dans la capitale du Royaume: Que si le Roi *Henri le Grand* eût vécu, on se feroit

† *Liv. II. p. 8. & suiv.*

feroit bien gardé d'avancer de telles propositions, & qu'on n'étoit point porté à les défendre, par la vue de la Verité, mais pour l'interêt particulier de ceux qui veulent avoir du Pape des privileges, contre le Droit commun : Que si de semblables propositions passoient, sans être contredites publiquement, ce silence, ou cette dissimulation donneroit lieu de croire que la Sorbonne auroit renoncé à l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris, & qu'il falloit qu'une faute publique fût réparée publiquement.

Richer montra ensuite à *Coeffeteau* un Acte d'opposition, qu'il avoit dressé, pour le faire signifier, sur le champ, de la part de la Faculté, au Président & au Répondant de la These; avec défense à tout Bachelier de disputer contre les trois propositions, qui étoient contraires aux Conciles généraux, aux libertez naturelles de l'Eglise, à la Police du Royaume de France, & aux anciens décrets de l'Université de Paris.

Le P. *Coeffeteau* jura là-dessus, par son Sacerdoce, qu'il n'avoit aucune part aux Theses, que c'étoit à son insu & sans son avis qu'elles avoient été faites : Que pendant le Chapitre
Général,

Général, il n'avoit aucune autorité dans le Couvent : Qu'il avoit déferé les Theses aux Gens du Roi, qui lui avoient ordonné expressement de ne point permettre que personne disputât contre ces propositions : Que selon les ordres, qu'il avoit reçus, il avoit averti tous les Bacheliers de n'y point toucher : Que le P. Général des Dominicains étoit fâché que ces propositions fussent dans la These, & avoit ordonné au Président & au Répondant, que, si quelcun venoit à les attaquer ; ils déclarassent publiquement qu'il leur étoit défendu d'en traiter, ou d'en répondre.

Richer changea alors d'avis & crut qu'il valloit mieux qu'un Bachelier disputât, & que là-dessus le Président fit cette déclaration, dont la Faculté de Théologie se contenteroit. Il envoya donc permettre à un Bachelier de disputer, & il attaqua la deuxième Proposition, *qu'il n'y a aucun cas où le Concile soit au dessus du Pape, & soutint qu'elle étoit hérétique ;* parce qu'elle étoit contraire aux décisions d'un Concile Ecumenique. Le Président ayant remarqué que le terme d'*hérétique* avoit extraordinairement choqué le Nonce, qui étoit présent,

répondit au Bachelier, qu'on auroit pu se contenter de qualifier cette proposition de fausse & d'erronée, sans la déclarer hérétique ; mais qu'au reste il protestoit publiquement, qu'en inferant ces propositions dans la Thèse, il n'avoit eu aucun dessein de choquer ni la Faculté de Théologie, ni l'Université de Paris ; & qu'il les regardoit comme des questions problematiques, & qu'il ne prétendoit pas défendre autrement celle, que le Bachelier attaquoit, s'il lui étoit permis de répondre.

Aussi-tôt le Nonce ordonna qu'on en disputât, & le Répondant ne disant rien, le Président prit la parole, pour défendre la Thèse ; mais il fut interrompu, par un grand bruit, qui s'éleva, dans les Ecoutes & dans la Sale même ; d'où plusieurs Docteurs, le Président de *Haqueville* & autres condamnerent cette Proposition, & dirent qu'on ne la devoit pas traiter de problematique, puisqu'elle étoit contraire à un Concile Général. Le Cardinal *du Perron*, Archevêque de Sens, & Grand Aumônier de France, craignant le tumulte, fit descendre le Syndic des Ecoutes, & dit tout haut, & devant tout le monde, que

que la question, de l'autorité du Concile sur le Pape, étoit problématique, à cause des raisons, que les Ultramontains oppofoient au Concile de Constance.

Le Syndic lui rendit, en peu de mots, raison de sa conduite, & lui ferma la bouche, en lui alleguant le *xxiii.* Article de la Réformation de l'Université, homologué au Parlement, portant ordre de punir le Syndic, le Prédicant & le Répondant, si l'on souûtenoit dans les Theses quelque chose de contraire aux lois & aux maximes du Royaume.

Le Prédicant ayant entendu le Syndic parler ainsi, ne laissa pas de répéter sa protestation; & le Nonce, nonobstant le chagrin qu'elle lui caufoit, ne laissa pas de demander que l'on continuât la dispute. Le Bachelier le fit & poussa si vivement le Prédicant, qui n'alleguoit que *Cajetan* pour lui, & de foibles exceptions aux décrets de la *iv.* & *v.* Sessions du Concile de Constance; que le Cardinal *du Perron* interrompit la dispute, & fit argumenter sur l'Eucharistie.

Le lendemain, qui étoit le Samedi 28. de Mai, les mêmes Jacobins

afficherent encore des Theses, & marquerent le Dimanche suivant, Fête de la Ste. Trinité, pour le jour de la dispute. Mais *Nicolas de Verdun*, qui avoit été fait, depuis peu, premier Président, par la cession d'*Achille de Harlai*, ne voulut pas souffrir qu'on ouvrît la dispute un jour de Dimanche; & ne le permit les jours suivans, qu'après avoir ordonné de rayer de ces Theses l'article, où il étoit dit, *qu'il n'appartient qu'au Pape de définir les veritez de la Foi, en quoi il ne peut errer.* La dispute ne se fit, que le Mardi, auquel le Chancelier, *Brulart de Sillery*, permit qu'elle se fît, pourvû qu'on n'y parlât point de cette Proposition.

Le Président d'*Haqueville* & le Conseiller *Sanguin* firent, de leur côté, rapport au Parlement de ce qui s'étoit passé le 27. de Mai chez les Jacobins; & sur cela *Sanguin* fut chargé, par la Compagnie, de voir le Chancelier, & le Marquis de *Villeroi*, qui gouvernoient alors l'Etat, pour empêcher qu'il n'arrivât de semblables choses à l'avenir. Les Ministres renvoyerent cette affaire au premier Président, qui envoya querir *Richer*, le loua fort de sa conduite, &

& lui demanda le procès verbal de ce qui s'étoit passé aux Jacobins, pour le montrer aux Ministres. *Richer* fit quelque difficulté de le faire, de peur d'offenser le Nonce; mais enfin il le fit, & on le trouve à la tête de son livre de *Ecclesiastica & Politica Potestate*. Ce procès verbal fut signé par le Recteur de l'Université, le Syndic de la Faculté de Théologie & les quatre Docteurs de Sorbonne, qui l'avoient accompagné. Le premier Président comprenant la nécessité, où étoit un homme comme lui, de s'instruire de l'ancienne doctrine de l'Eglise Gallicane, sur les matieres contestées par la Cour de Rome, pria *Richer* de lui en donner un petit Abrégé. Ce Docteur lui représenta en vain le danger, qu'il y auroit pour celui, qui executeroit un semblable dessein, comme il l'avoit déjà expérimenté; le Président lui soutint qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui, parce que les deux Ministres du Roi étoient résolus à le protéger.

Mais *de Verdun* ne savoit pas encore ce que le Nonce, le Cardinal du Perron, les Evêques de Paris & d'Angers & d'autres Prélats méditoient pour se venger de *Richer*. Ils n'ar-

voient pas seulement à cœur la résistance que le Syndic avoit faite, le 27. de Mai, mais encore la défense du Président aux Jacobins d'ouvrir leurs disputes le Dimanche suivant, à cause de la Proposition dont on a parlé. Malgré cet ordre, ils n'avoient pas laissé de se rendre aux Jacobins ce jour-là, & avoient tâché d'y faire ouvrir la dispute; mais pas un seul Bachelier, n'avoit voulu l'entreprendre, ni se trouver aux Jacobins.

Le Cardinal, qui sous le Regne de Henri IV. n'avoit pas osé heurter la doctrine de l'Eglise de France, & avoit même rendu des services à la Sorbonne; s'étoit déclaré pour les prétensions de la Cour de Rome, depuis sa mort; pour se faire confiderer, selon l'ambition, qui étoit sa passion dominante. Par ce principe, il alla tout en colere, vers le soir, avec quelques Evêques, trouver le Chancelier & Villeroi, auxquels il n'eut pas honte de dire, *qu'il étoit autant permis de révoquer en doute l'état du mariage de la Reine & celui de ses enfans; que la puissance du Pape, qui avoit donné au Roi Henri IV. la dispense pour se marier.* Il se servit plusieurs fois depuis de cette odieuse

euse comparaifon , qui auroit dû être punie fur le champ , fi la Reine avoit eu quelques lumieres & quelque vigueur. Il n'y a point d'apparence qu'il crût bonne la comparaifon , puisqu'il eft clair qu'une difpenfe de cette forte eft fondée uniquement fur des faits ; dans lesquels perfonne ne dit que le Pape foit infaillible , comme *Richer* le lui dit depuis ; & qu'en cela le Pape n'agit , que felon un ufage établi , depuis plufieurs Siecles , & reconnu en France , comme par tout ailleurs , dans l'étendue des Etats , qui reconnoiffent fon autorité.

Le premier Préfident preffoit tous les jours *Richer* de lui donner un petit Abregé de l'ancienne doctrine de la Sorbonne , pour apprendre ce que c'eft que les libertez de l'Eglife Gallicane ; dont il prétendoit être le défendeur , auffi bien qu'*Achille de Harlai* fon prédeceffeur. *Richer* prit du tems pour cela , quoiqu'il en eût la matiere prête , dans fa défenfe de *Gerson* ; pour en confulter avec fes amis. Quelques-uns doutoient fi *Richer* devoit avoir cette complaifance , pour lui ; parce que *de Verdun* avoit été avancé à la dignité de premier Préfident , par le moyen des Jefuites , &

à la recommandation du Nonce. Cependant *Richer* eut peur de l'offenser, s'il ne faisoit pas ce qu'il souhaitoit, outre qu'il se pouvoit faire que le Président eût des intentions droites là-dessus, & qu'il manquât seulement des lumieres nécessaires. Quand il l'eut fait, il le donna à lire à *Garnaches*, Professeur Royal, quoiqu'il ne fût pas fort versé dans cette matiere, & il le corrigea même sur les remarques qu'il y fit. Il le fit encore examiner, par d'autres Docteurs, & le fut présenter, à la fin de Juillet, au Président, écrit à la main; avec une censure, que la Faculté de Paris avoit faite, en MCCCCXXIX. contre un Jacobin, nommé *Jean Sarrasin*, qui avoit avancé plusieurs propositions tendantes à établir la puissance absolue du Pape, sur les autres Prélats. *De Verdun* le reçut, avec beaucoup de plaisir, & toute la démonstration de bienveillance possible. Il protesta de nouveau de vouloir défendre hautement l'ancienne doctrine de la Sorbonne & les Droits de l'Université. Il fit des offres de services à *Richer*, & le pria de lui marquer en quoi il le pourroit gratifier personnellement, & de voir quel Bénéfice,

ou.

ou quelle pension, il pourroit demander pour lui aux Ministres. Le Syndic le remercia, & protesta de n'avoir en vuë, que le bien public. Ensuite ils entrèrent en conférence secrète & *Richer* lui marqua ce qu'il savoit des desseins & des intrigues de la Cour de Rome, aussi bien que la maniere dont il falloit agir avec les Jesuites; afin qu'ils fussent utiles au Royaume, & pour les empêcher de se mêler des affaires d'Etat, comme ils avoient fait depuis leur retour.

Le Président parut si touché de ce que *Richer* lui avoit dit, qu'il lui demanda encore une autre conférence, que le Syndic lui donna deux jours après; & où il l'instruisit de la maniere, dont le Parlement devoit se conduire à l'égard de la Cour de Rome, & des Ministres même de celle de France, durant la Régence de la Reine; après quoi, il lui laissa quelques mémoires, pour soulager son souvenir, à l'égard des maximes, qu'il venoit de lui donner.

Peu de tems après, la Faculté de Théologie ayant donné ordre de faire imprimer la Censure, qu'elle avoit faite le 1. d'Août du Livre de *Du Plessis Mornay* intitulé *le Mystere*

d'Iniquité, qui est, comme l'on fait, un Ouvrage contre le Pape, *Richer* en prit occasion de faire en même tems tirer trois cens exemplaires de son petit livre *de la Puissance Ecclesiastique & de la Politique*; non pour le publier, mais pour le communiquer à ses Amis, & aux personnes de considération, qui en pourroient faire quelque usage. Cela étoit d'autant plus nécessaire, qu'il étoit à craindre que quelcun ne le publiât, sur une mauvaise copie; comme on avoit fait, à l'égard de son Apologie pour *Gerson*. Je ne parlerai pas ici de la matière, ni de la méthode de cet Ouvrage, parce que j'en traiterai plus au long, dans la suite. L'Auteur de cette Vie en donne néanmoins ici un très-petit Abregé.

En ce tems-ci, le Nonce & ses Amis commencerent à travailler à faire ôter à *Richer* le Syndicat, pour le donner à un autre plus favorable à leurs desseins, & ils jetterent, pour cela, les yeux sur *Filesac*, à qui l'on fit esperer l'Evêché d'Autun. Ce Docteur ne laissa pas de déferer à la Faculté trois Sermons prêchez en Espagne, à la béatification d'*Ignace Loyola*, traduits en François par le

P. Selier Jesuite & imprimez en France. *Filesac* propofa quatre propofitions fcandaleufes de ce Livre; favoir, 1. qu'Ignace, avec fon nom écrit fur un billet, avoit fait plus de miracles; que Moife n'en avoit fait, au nom de Dieu, avec fa baguette : 2. que la Sainteté d'Ignace étoit fi relevée, même à l'égard des Bienheureux & des Intelligences céleftes; qu'il n'y avoit, que les Papes, comme S. Pierre; que les Imperatrices, comme la Mere de Dieu; que quelques Monarques, comme Dieu le Pere & fon Fils, qui euflent le bien de le voir : 3. que les autres Fondateurs des Ordres Religieux avoient, fans doute, été envoyez en faveur de l'Eglife; mais que Dieu nous avoit parlé, en ces derniers tems, par fon fils Ignace, qu'il a établi héritier de toutes chofes : qu'Ignace affectionnoit particulièrement le Pape de Rome, le regardant comme l'unique fucceflieur de Jéfus-Chrift, & fon Vicaire en terre. La Sorbonne les condamna, fans que Richer s'en mêlât. Le Pape & l'Inquifition d'Efpa gne auroient dû le faire les premiers, & le Clergé de France auroit dû fuivre leur exemple; mais le Pape étoit ménagé dans ces propofitions, & regardé

comme l'*unique Successeur de Jesus-Christ*, à l'exclusion de tous les autres Evêques; d'ailleurs chaque Evêque & Ecclesiastique, en particulier, croyoit mieux trouver son compte à faire sa Cour au Pape, & à ménager les Jesuites, qu'à soutenir l'honneur de son propre caractère. Le Docteur *Duval*, qui s'interessoit autant à l'honneur de leur Société, qu'à celui de la Cour de Rome, s'opposa aux remontrances de *Filesac*, & soutint hardiment que les quatre articles pouvoient recevoir un sens pieux & favorable; mais la Sorbonne n'y eut aucun égard, & condamna les trois Sermons, par une Censure du même jour.

Cependant les Sorbonistes, amis des Jesuites, parlerent, en ce tems-là, d'incorporer leur Société dans la Sorbonne; dont ils se feroient, en peu de tems, rendu maîtres absolus. Mais *Richer* fit tomber ce projet. Il alla solliciter le premier Président de *Verdun*, pour faire vuider l'opposition de l'Université aux Lettres, que les Jesuites avoient obtenues de la Cour, pour ouvrir leur College. L'affaire fut plaidée au mois de Decembre, & les conclusions de l'Avocat du Roi furent

furent qu'outre ce qui regardoit la demande de l'Université, il y avoit quatre points, sur lesquels il falloit obliger les Jesuites de renoncer à leur doctrine ordinaire, & se conformer à celle de Sorbonne : Qu'il falloit leur faire signer 1. que le Concile est au dessus du Pape : 2. que le Pape n'a aucune puissance temporelle sur les Rois, & qu'il ne peut les priver de leurs Royaumes, après les avoir excommuniés : 3. que les Confesseurs doivent révéler aux Magistrats les conjurations, ou les assassinats contre le Roi & contre l'Etat : 4. que les Ecclesiastiques sont sujets au Prince Séculier, ou au Magistrat Politique. Les conclusions furent suivies, & l'arrêt prononcé le 22. de Decembre. Il leur fut défendu de se mêler de l'instruction de la Jeunesse, dans Paris, ni par eux-mêmes, ni par l'entremise d'aucune autre personne ; & il leur fut ordonné de se conformer à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne ; même en ce qui concerne la conservation de la personne des Rois, le maintien de l'autorité royale & les libertez de l'Eglise Gallicane. Tout cela étoit très-juste, & il parut d'abord que la Cour l'approu-

voit, & le vouloit soutenir; mais avec le tems, les Jesuites firent évanouir tous les efforts, que l'on fit contre eux, & dont on verra le détail dans l'Auteur. On y trouvera aussi ce que les ennemis de *Richer* entreprirent contre lui; & ce que le Parlement fit pour défendre son livre, & pour empêcher qu'on ne le privât du Syndicat, ou qu'on ne le condamnât légèrement. Les Prélats, conduits par le Cardinal *du Perron*, poussé par le Nonce, s'adresserent au commencement de l'an MDCXII. à la Reine & aux Ministres*. *Du Perron* voulut faire accroire que le Prince de Condé d'alors (*Henri de Bourbon*) avoit porté *Richer* à faire son livre, pour troubler l'Etat; comme si défendre les Droits du Roi & de l'Eglise de France, contre les prétentions de la Cour de Rome, avoit été troubler l'Etat! Ceux-là au contraire le troubloient assurément, qui prétendoient donner au Pape, en France, un pouvoir, qu'il n'y avoit jamais eu. D'ailleurs ce qu'il disoit du Prince de Condé étoit faux, puisque *Richer* n'avoit écrit ce Livre qu'à l'instance du premier Président de

* Pag. 134.

de *Verdun*, comme on le dit par tout, & comme la chose même semble en devoir persuader le Lecteur.

Le Cardinal s'échauffa aussi fort contre la Sorbonne, en représentant sa mauvaise conduite, du tems de la Ligue, & reprochant à *Richer* les fautes, qu'il avoit faites alors; sans penser qu'il faisoit lui-même le Ligueur, en faveur du Pape, contre le Roi & l'Eglise de France, & qu'au contraire le pauvre *Richer*, avec ses amis, les défendoit contre ses mauvais desseins. *Du Perron*, conclut en un mot, „ que *Richer*, dont les „ Prélats de France demandoient la „ condamnation par sa bouche, étoit „ l'ennemi déclaré des Rois & des „ Etats Monarchiques, & que les „ maximes, qu'il employoit pour at- „ taquer la Monarchie des Papes, „ ruinoit celle des Rois & des autres „ Souverains. Le Cardinal auroit dû penser que c'étoit lui-même, qui en soumettant tous les Etats à la volonté du Pape, anéantissoit en effet toutes les Monarchies & toutes les Souverainetez, pour ne conserver que celle du Pape.

Comme c'étoit un Prélat, qui parloit beaucoup & sur le champ, il perdoit

perdoit quelquefois la suite de son discours. C'est ce qui lui arriva en cette occasion ; où il s'échauffa si fort qu'il étoit tout hors de lui-même. La Reine & le Conseil en parurent aussi tout fatiguez , & l'un des Conseillers d'Etat ne put s'empêcher de dire assez haut : *Ab! le long sermon! qu'il est ennuyeux & dégoûtant pour les jours gras !*

La Reine remit l'affaire à une plus mûre délibération de son Conseil ; mais le Chancelier gagné , à ce qu'on dit dans la suite , par un présent de deux mille écus d'or , qui lui furent offerts par l'Evêque de Paris , & Villeroi avertirent le Nonce d'écrire au Pape de demander immédiatement , par lui-même , la Censure du Livre , & l'abdication du Syndicat.

On dit que le Cardinal *du Perron*, de retour chez lui , témoigna à ses gens , qu'il avoit du chagrin de s'être engagé , mal à propos , dans cette affaire & qu'il en craignoit l'issue. Ce qu'il y avoit d'étrange , c'est que pendant qu'il accusoit *Richer* d'être ennemi des Rois , d'autres Prélats de la même cabale lui reprochoient , comme une chose indigne d'un Prêtre , d'avoir défendu l'autorité du Roi plutôt

tôt que celle du Pape, & que ce qu'il avoit écrit auroit été plus féant à un homme du Palais, ou du Parlement, qu'à un Ecclesiastique ; comme si la bienséance demandoit que les Ecclesiastiques défendissent les prétentions des Papes, contre les Droits les plus légitimes des Rois ! D'autres, parmi le Clergé, convenoient de la vérité de ce que *Richer* avoit écrit, touchant les Droits du Roi, & la Supériorité du Concile sur le Pape ; mais ils disoient qu'il étoit beaucoup plus à propos que le Clergé ne dépendît que du Pape seul, que d'avoir tous les jours le Parlement & les Gens du Roi, sur les bras ; comme si des François pouvoient, avec quelque apparence de vérité, se promettre meilleure & plus prompte justice, du Pape & des Tribunaux de Rome, que de leurs propres Rois, & de leurs Parlements ! & comme s'il leur étoit plus avantageux d'être traduits à Rome, en première instance, que d'être jugés dans le Royaume ! On parloit ainsi, non par persuasion, mais pour s'attirer la faveur de la Cabale, comme on fait encore aujourd'hui.

Le Cardinal *du Perron* crut que le plus court moyen de finir cette affaire

faire étoit d'assembler chez lui les Prélats, qui se trouvoient à Paris, & de les engager à censurer le Livre de *Richer*. Les Archevêques d'Aix & de Tours s'y rendirent, avec les Evêques d'Angers, de Beauvais, de Paris, d'Orléans, de Luçon, de Boulogne, de Basas, de Rieux, de Grenoble, de Grasse, de Digne &c.

Dans cette Assemblée, l'Archevêque de Tours (*Jean de la Guesle*) fit la lecture du livre de *Richer*, en présence des autres; & *du Perron*, l'interrompant, par intervalles, discourroit sur chaque période & tordoit, ou exaggeroit ce qu'il vouloit faire trouver mauvais.

Quand il s'agit de savoir comment on condamneroit ce livre, l'Archevêque de Tours & *René Potier*, Evêque de Beauvais, que *du Perron* faisoit passer pour le plus savant Prélat du Royaume, soutenoient que *Richer* devoit être oui dans ses défenses, puisqu'il s'étoit déclaré publiquement l'Auteur du livre & qu'il pourroit donner un bon sens aux propositions, que l'on regardoit en son absence, comme absurdes & erronées. Le Cardinal n'opposa rien à cela de solide. *Charles Miron*, Evêque d'Angers,

gers, voulut appuyer ce que disoit le Cardinal, & remontra que si l'on appelloit *Richer*, il empêcheroit l'effet, pour lequel ils étoient assemblez, par ses distinctions & par ses subtilitez Scholastiques. L'Evêque de Beauvais prit la parole & dit qu'effectivement il étoit dangereux d'appeller l'Auteur, qui étoit Docteur en Théologie : Que les Prélats seroient obligez de se taire devant lui, ou de parler Latin, comme on avoit accoutumé de faire dans les Synodes, & que ce seroit une chose bien fâcheuse, pour les Prélats qui étoient assemblez, & dont la plupart avoient oublié leur Latin. Raillerie qui déplut au Cardinal son Ami, mais encore plus aux Evêques, qui virent leur ignorance taxée par un Confrere, que sa grande érudition mettoit à couvert de toute repartie. Néanmoins la Latinité Scholastique & barbare de *Richer* ne pouvoit pas être trop à craindre à des gens, qui auroient eu quelque petite teinture des Belles Lettres, & qui l'auroient entretenue, en lisant les Anciens, où les Modernes qui ont bien écrit, seulement pour se divertir. La connoissance que *Richer* avoit de l'Antiquité Eccle-

Ecclesiastique, & des anciens sentimens de la Sorbonne étoient bien plus à craindre.

Enfin le Cardinal, résolu de sacrifier ce livre au Nonce, dit pour achever de gagner l'Assemblée, que si les élections (*des Evêques*) étoient de Droit Divin, comme *Richer* le prétendoit; il n'y avoit alors aucun Evêque en France; & que *Richer* égaloit en tout les Prêtres aux Evêques, en quoi consistoit l'Hérésie des † Aériens. Ce fut là le point le plus sensible aux Prélats, & le Cardinal le fut si bien faire valoir, que l'on conclut que le livre de la *Puissance Ecclesiastique & Civile* étoit digne de Censure. Ce sont les termes dans lesquels les Prélats donnerent leurs avis, en attendant les nouvelles de Rome, & la permission de la Reine, pour porter cette Censure. Ceux d'entre eux, qui lurent depuis les explications & les défenses, que *Richer* publia de son livre, purent bien s'assurer de la témérité de leur Censure.

Mais l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Beauvais ne voulurent jamais

† Il y a dans l'Ed. des Ariens, mais c'est visiblement une faute de Copiste, ou d'Imprimeur. Voyez S. Epiphane, sur l'Hérésie des Aériens.

jamais y consentir. Celui-ci, comme conservateur Apostolique des Privileges de l'Université, prétendoit qu'il n'appartenoit qu'à lui seul de censurer ce Livre. Le Cardinal ne laissa pas de donner le résultat de l'Assemblée, tel qu'il étoit, au Nonce, le 16. de Fevrier, & le Nonce l'envoya, sur le champ, par un Courier extraordinaire, à Rome.

Le Parlement, informé de tout ce qui se passoit, fit une députation, pour avertir la Reine & le Chancelier de ce que les Prélats avoient fait, au préjudice de l'autorité du Roi; & pour protester au Chancelier, que la Cour se déchargeoit sur lui, de tout ce qui pourroit arriver à cette occasion; qu'il ne tenoit point au Parlement que les Loix ne fussent maintenues; que malgré l'arrêt du 1. de Fevrier, les Prélats osoient censurer le livre de *Richer*; & que les registres de la Cour seroient chargez de ce qui se passeroit, en cette affaire.

„ Le Chancelier †, selon sa coutume, *dit l'Historien*, ne leur donna que du Galimathias & de belles paroles. Il leur dit qu'il n'étoit pas vrai que le Nonce eût envoyé
un

† Pag. 141.

„ un Courier à Rome, ni que les
 „ Prélats eussent censuré le Livre de
 „ *Richer* ; mais qu'il tiendroit la
 „ main, à la défense des Droits du
 „ Roi, & de l'autorité du Parlement.
 Il refusa néanmoins absolument de
 donner audience à *Richer*, qui la lui
 demandoit instamment, & qui sou-
 haitoit même que ce fût en présence
 de Mrs. les Prélats, qui l'avoient
 censuré, & de Mr. de Villeroy. Per-
 sonne n'osa dire un mot, en faveur
 du Syndic, que le Prince de Condé ;
 ce qui fut cause que le Chancelier,
 suivant les impressions du Cardinal
du Perron, accusoit tacitement ce
 Prince d'avoir conseillé à *Richer* de
 mettre son livre en lumière. Le pre-
 mier Président l'ayant appris fut le des-
 abuser, & lui dit avoir porté lui seul
Richer à composer cet Ouvrage.

Cependant le Chancelier fut si tou-
 ché de la liberalité du Clergé, qu'en
 la recevant, il lui promit de faire
 mettre *Richer* à la Bastille, comme
 ennemi de l'État & du Roi, & de le
 faire condamner, comme criminel de
 Leze-Majesté ; pour avoir écrit un
 livre féditieux, troublant l'état du
 mariage de la Reine, & celui de ses
 enfans. S'il est vrai qu'il tint de sem-
 blables

blables discours , après le Cardinal *du Perron* , il n'y a guère d'apparence qu'il fût persuadé de leur solidité. Apparemment il vouloit flater le Clergé , qui s'en servoit , en cette occasion , pour faire peur à la Reine , & l'indisposer , sans retour , à l'égard de *Richer*. Ils n'ignoroient pas ni les uns , ni les autres , que si leur raisonnement étoit bon , il s'ensuivroit que l'infailibilité des Papes étoit reconnue en France , de tems immémorial ; puisqu'ils étoient , depuis plusieurs Siecles , en possession de donner des dispenses , comme on l'a déjà remarqué. Mais des discours sans fondement sont souvent plus capables de frapper de certains esprits , que les raisonnemens les plus solides.

Il vint ensuite des Lettres de Rome , par lesquelles le Pape , que ce livre avoit extrêmement affligé , sur le rapport que *Bellarmin* lui en avoit fait , demandoit à la Reine qu'il fût permis aux Prélats de condamner le livre de *Richer* , comme ils le trouveroient à propos. La Reine avoit été disposée , par le Chancelier , à tout accorder ; mais *Villeroi* , qui avoit été informé exactement de ce
dont

dont il s'agissoit, par *Nicolas le Fevre*, Précepteur du Roi, & l'un des plus honêtes hommes & des plus favans de son tems, dit dans le Conseil, qu'il s'étonnoit qu'on poursuivît si ardemment la condamnation de ce livre, vû qu'on ne permettroit jamais, que le Clergé touchât aux Droits du Roi & aux libertez de l'Eglise Gallicane. Il ajoûta que, si cette exception étoit ajoûtée à leur Censure, il ne voyoit pas qu'elle pût être fort agréable à Rome, & qu'il vaudroit mieux que le Pape le censurât lui-même, comme il le trouveroit à propos.

Ce discours de Villeroi fut cause que le Chancelier, après y avoir fait réflexion, donna aux Prélats une clause, pour être inserée en leur Censure, en ces termes : *sans toucher néanmoins aux Droits du Roi & de la Couronne de France, ni aux immunités & libertez de l'Eglise Gallicane.* Mais cette restriction ne mit pas le Chancelier à couvert du blâme, qu'elle lui attira, de la part de plusieurs personnes éclairées, qui trouverent mauvais qu'on permît aux Prélats de juger d'un homme, dont ils s'étoient déclaréz publiquement les ennemis.

Du

Du Perron prit occasion de l'assemblée des Evêques de la Province de Sens, dont il étoit Métropolitain, laquelle assemblée se fit pour un autre sujet, de les convoquer le 13. de Mars, dans l'Hôtel Archiepiscopal de Sens, qu'il avoit à Paris; & sans parler d'aucun examen du Livre en question, leur proposa le formulaire d'une Censure, qu'il avoit dressée auparavant. Il portoit néanmoins
„ qu'après avoir lû & examiné dili-
„ gemment un livre, sans nom
„ d'Auteur, ni d'Imprimeur, intitulé
„ *de Ecclesiastica & Politica Potesta-*
„ *te*, ils l'avoient jugé & déclaré di-
„ gne de censure & de condamna-
„ tion; & qu'aussi ils le censuroient
„ & condamnoient, pour plusieurs
„ propositions, expositions & allega-
„ tions fausses, erronées, scanda-
„ leuses, hérétiques, comme elles
„ sonnoient, qui y étoient conte-
„ nues; sans toucher aux Droits du
„ Roi, ni aux immunités & libertés
„ de l'Eglise Gallicane. Ces mots
comme elles sonnent (en Latin, *ut*
sonant) signifient non que ces pro-
positions étoient hérétiques, en elles-
mêmes; mais qu'elles frappoient l'o-
reille d'une manière, qui réveilloit

l'idée, que les Censeurs avoient de l'Hérésie.

Tous les Prélats signèrent cette censure, sans scrupule; si l'on en excepte l'Evêque d'Orléans, *Gabriel de l'Aubespine*, qui étoit le seul de toute l'Assemblée, avec le Cardinal du Perron, qui fût capable de juger de la doctrine contenue dans le livre de Richer, & qui se fût donné la peine de le lire.

Ce Prélat, quoiqu'encore jeune, étoit l'un des plus doctes Evêques du Royaume; ayant pris pour guide, dans l'étude de l'Antiquité Ecclesiastique, l'Evêque de Beauvais. L'Evêque d'Orléans, non plus que ce Prélat, ne trouvoit rien, dans le livre de *Richer*, qui ne fût conforme à la doctrine de l'Eglise; hors l'endroit où il sembloit donner lieu de croire, qu'on pût égaler les Prêtres aux Evêques; parce qu'il déclaroit la mission des LXXII. Disciples venue aussi immédiatement de Jesus-Christ, que celle des Apôtres, & par conséquent d'institution également divine. Mais il fut satisfait de l'éclaircissement, que *Richer* donna depuis à cet endroit de son livre, & il montra toujours, que les procédures, qu'on fai-

faisoit contre ce Docteur , ne lui étoient guères agréables , comme nous l'apprend nôtre Histoien.

Il remarque plusieurs nullitez , dans cette Censure : 1. ce n'étoit pas un Synode , qui l'avoit prononcée , mais des Prélats assemblez pour autre chose. 2. La clause ajoûtée *sans toucher aux Droits du Roi &c.* la détruisoit entierement , puisque le livre censuré ne fait qu'expliquer les Droits du Roi , & les libertez de l'Eglise de France. Aussi la Cour de Rome n'en fut-elle guères satisfaite & le Nonce , pour réparer en quelque maniere le tort , que la clause faisoit aux prétensions de Rome , persuada *Paul Hurant de l'Hôpital*, Archevêque d'Aix , de s'en aller en son Archevêché , & de condamner le livre , avec ses Suffragans , comme il le fit. La Censure de Paris fut publiée , malgré le Parlement , & la promesse du Chancelier , le 18. de Mars. On en fut d'autant plus scandalizé , que ni l'Evêque de Paris , ni aucun autre Prélat n'avoient jamais voulu permettre qu'on publiât , aux Prônes des Messes des Paroisses , la Censure de la Sorbonne contre les Parricides des Rois. L'Evêque de Paris & son Grand-

Vicaire ne bornerent pas même leur zèle à cette publication ; ils recommanderent encore la chose à tous les Prédicateurs du Carême , si bien que toutes les Chaires retentirent du Livre de *Richer*, jusqu'à Pâques. La plupart des Evêques des Provinces en usèrent de même, dans leurs Eglises ; de sorte qu'on ne se souvenoit point d'avoir vu le Pape servi en France, avec tant de zèle & tant d'émulation ; ce qui fit juger que le Clergé de France étoit de concert avec la Cour de Rome, pour profiter de la Minorité du Roi & de la foiblesse du Gouvernement. Ce n'étoit pas que le corps du Clergé pût gagner, comme on l'a déjà vu, à augmenter l'autorité du Pape, & à diminuer celles du Roi & des Tribunaux Séculiers de France ; mais chacun en particulier se flattoit d'en tirer quelque avantage, dans l'occasion, quelque perte qu'y pût faire d'ailleurs l'Eglise de France. Personne n'avoit peur que le Roi le punît jamais, pour la complaisance qu'il avoit pour la Cour de Rome ; mais tout le monde craignoit le ressentiment de cette dernière, qui ne pardonna jamais des offenses semblables à celles de *Richer*.

Richer

Richer crut devoir appeller de cette Censure, comme d'abus ; mais on ne le voulut pas recevoir comme appellant, chez les Maîtres des Requêtes ; & quoique le Parlement le reçût, le Président de *Verdun*, qui avoit changé de sentiment, empêcha que cela n'eût son effet. Voyez pag. 168. & *suiv.* La Reine lui fit aussi défendre, par le Cardinal de *Bonzi*, de publier quoique ce fût sur ces matieres, & *Richer* le lui promit, comme on le dit p. 172. & *suiv.*

Depuis ce tems-là on vit une infinité de mauvais livres contre celui de *Richer*, & l'on commença à intriguer contre lui, & à lui donner toutes sortes de chagrins, aussi bien qu'à ceux, qui prenoient sa défense. Je n'entrerai pas dans le détail, qui seroit trop long ; mais on ne fera pas mal de le lire dans Mr. *Baillet*. Je ne mettrai ici que quelques faits, des plus considerables.

Malgré les protestations de nullité & l'appel, comme d'abus, de *Richer*, qui ne voulut en aucune maniere se démettre volontairement du Syndicat, la Cour donna des Lettres patentes le 27. d'Août MDCXII. pour obliger l'Assemblée de Sorbonne du 1.

de Septembre à proceder à l'élection d'un nouveau Syndic, comme elle le fit, en choisissant le Docteur *File-sac*. On ne laissa pas de remercier, pour la forme, le D^éposé. Il y eut néanmoins des gens, qui vouloient le faire exclurre entierement de la Sorbonne; mais le Chancelier n'y voulut pas entendre.

On † travailla ensuite à détruire la Sorbonne, sous prétexte d'anéantir ce qu'on nommoit *le Richerisme*. Mais on ne put ni empêcher que *Richer* fût mis en possession en MDCXVI. d'un Canoniat de Nôtre-Dame de Paris, qui lui revenoit de droit; ni faire en sorte que les Peres de l'Oratoire fussent reçus dans la Faculté, quoique le Roi l'eût ordonné, par des Lettres de cachet.

En MDCXIII. * le Nonce *Ubal-din* demanda au Roi & à la Reine Mere, de la part du Pape, qu'on lui fît justice de *Richer* en France, ou bien qu'on l'envoyât à Rome. La Reine reçut presqu'en même tems de l'Ambassadeur ordinaire du Roi à Rome, le Sr. de Breves, des lettres, qui marquoient la même chose. Le Duc

† *Liv. III. p. 205. & suiv.*

* *Pag. 237. & suiv.*

Duc d'Espèrnon, qui favoit tout ce qui se passoit, & qui étoit l'un des principaux Auteurs de ce qui se tra-
moit contre *Richer*, se présenta, pour appuyer la demande du Nonce, & offrit d'exécuter ce que l'on trouve-
roit bon.

Heureusement le Prince de Condé s'étant trouvé au Conseil, quand on y parla des demandes du Nonce, opina de la sorte : „ Voila, dit-il, „ une étrange proposition ! *Richer* est „ un homme de bien, irréprochable „ dans sa conduite, fidele Sujet & „ bon serviteur du Roi. Seroit-il „ possible qu'on voulût se jouer ainsi „ des Sujets du Roi, & que l'on „ permît de les envoyer à Rome ? „ Le Duc d'Espèrnon répondit, que „ *Richer* étoit Prêtre & Docteur en „ Théologie, & par conséquent Su- „ jet du Pape.

Le Duc d'Espèrnon n'avoit aucune idée du Droit Public de France, & ne ressembloit guère à celui de ses Prédecesseurs, qui prit *Boniface VIII*. Aussi le Prince de Condé, quoique peu savant dans cette sorte de choses, le refuta-t-il très-facilement en ces termes : Est-ce à dire, que les „ Prêtres & les Docteurs en Théo-
C 4 .. logie

„ logie ne sont pas Sujets du Roi,
 „ quand ils sont François? Tout ce
 „ qui est dans le Royaume n'est-il
 „ pas de sa dépendance & sous sa
 „ protection royale? Si de pareilles
 „ entreprises avoient lieu en France,
 „ le Roi seroit privé d'une grande
 „ partie de son Royaume; & per-
 „ droit la juridiction qu'il a sur tous
 „ ses Sujets naturels. Il n'auroit
 „ qu'une puissance empruntée & sub-
 „ alterne sur tous les Ecclesiastiques
 „ de son Royaume; & s'ils se ren-
 „ doient rebelles, ou coupables de
 „ quelque crime de Leze-Majesté;
 „ il n'auroit droit de les punir, qu'
 „ autant qu'il plairoit au Pape de lui
 „ en accorder le pouvoir. Je veux
 „ que les Ecclesiastiques du Royau-
 „ me, dans les choses purement spi-
 „ rituelles, soient sujets du Pape;
 „ mais il ne peut pas les tirer à Ro-
 „ me, selon son bon plaisir; il doit
 „ leur assigner des juges dans les pro-
 „ vinces, où ils demeurent, & les
 „ laisser toujours sous la protection
 „ du Roi. Pour ce qui est de *Richer*,
 „ il est certain qu'il n'est recherché,
 „ ou poursuivi, par ses ennemis, que
 „ parce qu'il defend l'indépendance
 „ de la Couronne & l'autorité sou-
 „ veraine du Roi.

Là-

Là-deffus , le Chancelier se tourna vers la Reine & lui dit d'un ton , qui marquoit son émotion : „ Madame , „ Madame , c'est parler bien haut & „ être bien hardi de demander qu'on „ envoie les Sujets du Roi à Rome. „ Vous ne devez pas permettre , qu'ils „ soient ainsi traitez. Le Duc d'Espernon ne laissa pas de chercher les moyens d'enlever *Richer* & le fit en effet enlever , par des Archers , contre toutes les Lois , dans le College du Cardinal le Moine , & conduire dans les prisons de S. Victor , avec mille indignitez ; mais l'Université ayant présenté requête au Parlement , en sa faveur , il fallut qu'on l'y laissât comparoître. Il y fut écouté favorablement , mis en liberté & rétabli dans son College , & dans la paisible possession de tout ce qu'on lui avoit enlevé. Le Parlement décréta de plus , contre ceux qui avoient été les executeurs de cette violence & donna des Sauves-gardes à *Richer* , contre tous ceux , qui pourroient entreprendre quelque chose contre lui. Le Duc d'Espernon , homme altier & tout puissant dans l'esprit de la Reine , en eut du chagrin ; mais cela lui tint lieu de mérite , pour obtenir un

Chapeau de Cardinal , à son Fils de la Valette , qui l'eut dans la suite.

Cependant *Richer* jugea devoir faire son Testament, comme il le fit le 16. de Novembre MDCXIII. ; mais comme il n'y avoit presque fait autre chose, que disposer de ce qu'il avoit, il crut qu'il n'étoit pas moins nécessaire de pourvoir à la sûreté de ses sentimens, par rapport à la Postérité, & en fit un autre en Latin le 22. du même mois, où il confirme la doctrine qu'il avoit enseignée dans son livre de *Ecclesiastica & Politica Potestate*, & déclare qu'il y veut mourir; en sorte qu'il demande qu'on regarde comme nulles toutes les déclarations contraires, que la violence des ennemis de cette doctrine pourroit lui extorquer, & que l'on croye qu'il est mort dans cette même créance. Il renouvela ces deux testamens de tems en tems, & résolut dix-sept ans après de faire imprimer le second à ses dépens, afin d'informer le Public de la conduite, qu'il avoit gardée en Sorbonne, & de laisser une bonne protestation d'uniformité & de persévérance dans les sentimens de l'ancienne Sorbonne, qu'il avoit inferez dans son Livre, & qu'il avoit défendus, en toute occasion. Il

Il eut la consolation, en un tems auquel il ne s'attendoit à rien de semblable, de voir que *Simon Vigor*, Conseiller au grand Conseil, prit ouvertement son parti, dans un Commentaire Latin sur la réponse synodale que fit le Concile de Bâle, aux Ambassadeurs d'*Eugene IV.* dans la Congregation générale du 3. de Septembre MCCCXXXII. touchant l'autorité de Concile Général, sur le Pape & sur chaque Fidele. Il s'étoit d'abord caché, sous le nom de *Theophilus Francus*; mais depuis il s'en déclara authentiquement l'Auteur, & le défendit contre ceux qui l'attaquerent.

En MDCXV. *Richer* fatigué de la violence de ses ennemis, se retira des Assemblées de Sorbonne, & se défit en MDCXVI. de la Principauté de son College; mais il n'en eut pas plus de repos, pour cela.

En MDCXVIII. *Duval*, qui avoit feint d'être réconcilié avec *Richer*, voulut, pour le perdre, l'engager à donner au Public une explication des propositions de son livre; mais il s'en excusa, par la défense que la Reine lui avoit faite, sous peine de la vie, d'écrire sur ces matieres; & comme

Duval promettoit de faire lever cette défense, il lui replica que la conjuncture du tems ne lui permettoit pas de prendre la plume. On lui demanda ensuite une Déclaration, en MDCXIX. que *Duval* composa, pour la lui faire signer. Nôtre Docteur ne put s'y résoudre, pour des raisons, qu'on verra dans l'Original. Il en fit une lui-même, le 4. de Janvier MDCXX. en ces termes :

„ Je * *Edmond Richer*, Prêtre du
 „ Diocese de Langres, Docteur de
 „ la sacrée Faculté de Théologie de
 „ Paris & Grand-Maître du College
 „ du Cardinal le Moine, souffigné,
 „ déclare présentement, que je n'ai
 „ jamais eu d'autre dessein, volonté
 „ ni intention, écrivant le Livre de
 „ *la Puissance Ecclesiastique & Poli-*
 „ *tique*, en MDCXI. que de mon-
 „ trer sommairement quels étoient
 „ les principes & les maximes de
 „ l'ancienne doctrine de l'Ecole de
 „ Paris. Mais parce que m'étant é-
 „ tudié à la brieveté, je me suis ren-
 „ du obscur, & que cette brieveté
 „ a donné sujet à plusieurs person-
 „ nes de détourner en mau vaise part
 „ quelques propositions de mon Li-
 „ vre,

vre; comme si j'eusse eu la volon-
té de diminuer & abaisser la juste
& légitime puissance du S. Pere &
des autres Prélats de l'Eglise; ce
qui a donné lieu à Messieurs les
Prélats, mes Superieurs, de se
plaindre publiquement de moi &
de mon livre; c'est pour cela que
je déclare présentement, comme
j'ai fait souvent ailleurs, que je
suis prêt & disposé à rendre raison
de toutes les propositions conte-
nues en ce Livre & à les expliquer
dans un bon sens & Catholique;
toutes les fois qu'il plaira à nôtre
S. Pere le Pape, ou à Monsei-
gneur le Cardinal de Retz, mon
Evêque, de me le commander.
Deplus, je proteste, comme très-
humble enfant de l'Eglise Catholi-
que, Apostolique & Romaine, que
librement & de mon plein gré, je
me soumets, avec tout ce qui est
contenu au Livre de la Puissance Ec-
clesiastique & Politique, & même
tout ce que j'ai écrit jamais, ou
que je pourrai écrire dans la suite,
au jugement du S. Siege & de
l'Eglise Catholique, Apostolique
& Romaine, nôtre bonne & très-
sainte Mere, comme je l'ai sou-

„ vent déclaré. En foi & témoignage de quoi j'ai écrit & signé la présente Déclaration, que je veux & entends être mise en lumière &c.

Cette Déclaration ne satisfit point les ennemis de Richer, qui firent quelques remarques de peu de conséquence, auxquelles il répondit. Ils auroient voulu qu'il reconnût qu'il avoit avancé, non des propositions obscures, qui avoient été mal entendues; mais des propositions erronées, que les Prélats avoient eu raison de condamner. C'est ce qu'il ne pouvoit faire, persuadé, comme il l'étoit, qu'il n'avoit rien dit que de vrai & de conforme aux anciens sentimens de la Sorbonne & même à ceux des premiers Siècles de l'Eglise.

Richer alla voir ensuite *Du Vair*, Garde des Sceaux, qui avoit autrefois pris son parti contre l'Archevêque d'Aix; mais il le trouva entièrement changé, & n'en reçut autre réponse, sinon qu'il falloit signer & approuver tout ce que le Nonce & les Cardinaux demandoient de lui; pour assoupir la division, qui troubloit l'Ecole de Sorbonne. „ Mais Monseigneur, *repartit Richer*, il s'agit de

” de retenir, ou de condamner l’an-
” cienne doctrine de Sorbonne &
” l’indépendance de la Couronne. Il
” n’importe, reprit le *Garde des*
” *Seaux*, vous ne devez pas être plus
” sage, que le Temps. Si la Sor-
” bonne d’aujourd’hui pense autre-
” ment que l’ancienne Sorbonne, &
” si vos Collegues sont de l’avis du
” Nonce & des Cardinaux, vous de-
” vez leur donner les mains.

Richer fut raconter cette réponse, à laquelle il ne s’étoit point attendu, à quelques Conseillers d’Etat; qui lui dirent qu’il ne s’en étonneroit plus, dès qu’il sauroit que *Du Vair*, ne voulant pas se contenter d’être simple Evêque de Lisieux, aspirait encore au Cardinalat; & que d’ailleurs il étoit payé, pour agir & parler, comme il faisoit, parce qu’il recevoit du Clergé une pension de douze mille livres, par an. C’étoit sans doute une chose, qui, dans la bonne Politique, devoit être défendue aux Ministres de la Couronne; que de tirer aucune pension d’un Corps, dont les intérêts se trouvent souvent contraires à ceux du Roi. On pouvoit bien dire alors que tout étoit vénal à la Cour, pourvu que les Ministres re-
cussent

çussent le prix qu'ils demandoient de ce qu'on fouhaitoit d'avoir. Cependant le Chancelier, qui n'étoit pas ami du Garde des Seaux, fit connoître à *Richer* qu'il étoit d'un sentiment tout contraire à celui de *Du Vair*, & le loüa de s'être toujours tenu dans les bornes de la moderation.

Sa Déclaration, dont on a parlé, fut envoyée à Rome, où elle ne satisfit pas non plus le Pape; de sorte qu'on lui conseilla d'en faire une autre, où il ne voulut néanmoins ajoûter autre chose, sinon qu'il improuvoit & détestoit les mauvais sens, que quelques personnes avoient donnez à sa Déclaration, contre son intention; comme aussi toute autre interpretation contraire au jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Elle fut donnée de cette maniere au Nonce, & aux Cardinaux de la Rochefoucault & de Retz, & envoyée à Rome.

On ne laissa pas de le persecuter de même qu'auparavant, & l'on tâcha de faire en sorte que le Curé, le Vicaire & le Principal du College du Cardinal le Moine lui refusassent l'absolution, quand il se confesseroit; & l'on fit même courir le bruit, que,
s'il

s'il venoit à mourir, il ne feroit pas enterré en terre sainte. C'est ainsi, dit l'Historien, que ceux qui abusent du Ministère Ecclesiastique, auquel l'interêt, ou l'ambition les ont fait aspirer pour l'ordinaire, font servir la Religion & les Sacremens à leurs passions & savent profiter de la pente, que les peuples ont au scrupule; tantôt pour établir leur domination, tantôt pour exercer leur vengeance, & quelquefois pour satisfaire leur avarice.

Pour *Richer*, il se disposa à tout souffrir, plutôt que de trahir la Verité, & se renferma plus étroitement qu'auparavant dans le cabinet; où il s'occupa, tant pour sa propre justification, que pour l'instruction de la Postérité, à dresser des Mémoires fides; pour servir à l'Histoire de tout ce qui s'étoit passé à son sujet, depuis le commencement de son Syndicat. C'est apparemment de ces Mémoires, que cette Vie a été tirée. S'ils s'étoient perdus auparavant, & que les livres de *Richer* n'existassent plus; mais que l'on eût seulement conservé les Censures des Prélats de France, & quelques Mémoires confus des malheurs qui arriverent à ce
pauvre

pauvre homme, écrits par quelque créature de la Cour de Rome; sa mémoire ne seroit guère moins détestée, que celle des anciens Héretiques, dont nous ne savons rien, que ce que leurs ennemis déclarez en ont dit.

Enfin * on essaya d'engager *Richer* à retrancher seulement de la Déclaration la clause, où il parloit de *l'ancienne doctrine de l'Ecole de Paris*; mais il le refusa, non seulement parce que la clause étoit véritable, mais aussi à cause qu'elle seroit de fondement à tout l'Ouvrage, dont il étoit question. Cela le fit même résoudre à la rendre authentique, en la faisant passer en Latin & en François, devant deux Notaires du Châtelet de Paris, ce qui fut exécuté le 30. de Juin de l'an MDCXXII. après quoi, il la fit imprimer en l'une & en l'autre Langue, & la distribua, pour détruire les faux bruits, que ses ennemis faisoient courir de lui, & pour prévenir le Public, sur les dispositions, dans lesquelles il prétendoit mourir.

Il parut en MDGXXIV. par un exemple remarquable, que cette précaution

* *Liv. IV. p. 300.*

caution n'étoit pas inutile. † *Duval & Mauclerc* voyant *Philippe de Gamaches*, Professeur Royal en Sorbonne, attaqué d'une longue maladie, dont il n'y avoit point d'apparence qu'il revînt, employerent tout, pour l'obliger de condamner le livre de *Richer*, qu'il avoit toujours défendu en santé. Il refusa de le faire, tant qu'il eut la liberté d'esprit; mais un jour qu'il étoit extrêmement mal, qui étoit le 8. de Juillet, *Mauclerc*, après lui avoir crié long-tems aux oreilles que sa mémoire seroit en execration, & qu'il seroit déclaré schismatique, sous le nom de Richeriste, s'il n'acquiesçoit, épia le tems auquel la mere du malade & les domestiques s'étoient retirez; pour lui prendre la main & lui faire signer une espee de codicille, composé par *Duval*; dans lequel le Livre de *Richer* étoit condamné, en termes atroces. On découvrit bien-tôt la fourberie de la piece, comme l'Historien le fait voir, & le Cardinal de Richelieu, Provisseur de Sorbonne, qui savoit parfaitement quels avoient été les sentimens de *Gamaches*, fut l'un de ceux qui firent paroître le plus d'horreur pour
cette

† Pag. 326. & suiv.

cette tromperie. Mais la crainte qu'il eut, que *Richer* n'en tirât trop d'avantage, fit qu'il ordonna la suppression de cette Déclaration, dès qu'il eut appris que *Mauclerc* l'avoit publiée. Il chargea le Docteur *Mulot* son Domestique, de tirer l'Original des mains de *Mauclerc*, & de le mettre entre les fiennes; ce que *Mulot* n'eut pas plutôt fait, que le Cardinal le rompit, & défendit qu'on n'en parlât, non plus que d'une chose, qui ne seroit jamais arrivée. Il auroit bien mieux fait de faire punir sévèrement ceux qui avoient commis une fausseté aussi scandaleuse, que celle là.

La crainte que *Richer* eut, qu'on ne lui jouât un semblable tour, lui fit renouveler le 29. d'Août le Testament qu'il avoit fait deux ans auparavant, en y ajoutant un nouveau préambule, en ces termes : „ Comme
 „ les choses passées doivent nous ren-
 „ dre sages, pour l'avenir, & qu'il ne
 „ reste plus aucun sujet de douter que
 „ *Duval* & *Mauclerc* n'aient supposé
 „ un Codicille, en forme de Décla-
 „ ration, ou Censure, sous le nom
 „ de *Gamaches*, pour trouver un pré-
 „ texte nouveau d'inquieter *Richer* ;
 „ par le moyen des Grands & de la
 Cour.

„ Cour de Rome , qui se trouvant
„ fortifiez principalement par la venue
„ de Mr. le Cardinal *Barberin*, Ne-
„ veu du Pape Urbain VIII. L'égat
„ du S. Siege en France ; il est à
„ craindre qu'on ne veuille le con-
„ traindre de donner une rétractation,
„ que ses ennemis ont souvent tâché
„ d'extorquer, par des violences &
„ des menaces, capables d'ébranler
„ même les esprits les plus forts &
„ les plus constans ; c'est pourquoi
„ *Richer* supplie instamment tous
„ ceux qui entendront parler de lui
„ de se tenir avertis, qu'après s'être
„ humblement recommandé à Dieu,
„ & avoir imploré l'assistance du S.
„ Esprit, il a écrit en pleine santé
„ de corps & d'esprit, & signé de sa
„ propre main la Déclaration qui
„ suit, comme ordonnance de sa der-
„ niere volonté : *que si, par bazard,*
„ *il se trouvoit réduit à de telles ex-*
„ *tremitez, qu'il se vît contraint d'ab-*
„ *jurer son livre de la Puissance Ec-*
„ *clesiastique & Politique, ou de chan-*
„ *ger, ou de signer quelque chose, qui*
„ *fût contraire à la Déclaration, qu'il*
„ *avoit passée, par devant deux No-*
„ *taires, le dernier jour de Juin de*
„ *l'an MDCXXII. il desavouë, im-*
„ *prouve*

„ prouve & rejette ce qu'il pourroit
 „ avoir été contraint d'écrire & signer,
 „ au préjudice de cette Déclaration,
 „ comme chose violemment extorquée
 „ de lui, par menace & par cette ju-
 „ ste crainte, qui peut tomber en un
 „ homme constant & l'ébranler: Qu'il
 „ déclare, par avance, faux, supposé
 „ & nul tout ce qu'on pourroit publier
 „ sous son nom, en cette vue: Qu'il
 „ souhaite qu'on n'y ajoute aucune foi,
 „ non plus qu'à une chose, qui n'est
 „ jamais venue de lui; à moins qu'on
 „ ne lui eût accordé auparavant le pou-
 „ voir d'expliquer librement les propo-
 „ sitions de son livre, par écrit, com-
 „ me il l'a plusieurs fois demandé &c.
 Fait à Paris, le dernier jour d'Août
 MDCXXV.

En ce tems-là, la Sorbonne gouvernée par la Cabale de *Duval* & de *Mauclerc*, vit aller sa discipline & sa doctrine en décadence. La dernière action de quelque vigueur, qu'elle fit *, fut qu'elle condamna un livre d'*Antoine Santarel* Jésuite, qui y donnoit au Pape le pouvoir de déposer les Rois. Ce fut *Filesac* qui, détrompé des vaines esperances, qu'on lui

avait

* Voyez sa Censure dans les *Vindiciæ* &c. doctrine *Majorum Scholæ Parisiensis* p. 317.

avoit données de le faire Evêque d'Autun, fit réussir cette affaire. On y vit ensuite soutenir en MDCXXVIII. des Theses, où il étoit dit que la *sainte Ecriture est contenue en partie dans la sainte Bible & en partie dans les Décretales des Papes, entant que les Décretales expliquent la sainte Ecriture.* Proposition scandaleuse & inouïe auparavant. On vit aussi des livres, contre la France, condamnés par l'Assemblée du Clergé, qui se tint alors à Paris; & ensuite cette condamnation révoquée par le même Clergé, poussé par le Cardinal de la Rochefoucault. Le Parlement, qui les avoit aussi condamnés, fit ce qu'il put, mais inutilement, pour empêcher cette révocation, comme on le verra dans nôtre Historien. *Richer* fit aussi quelques Ecrits pour faire voir, que la doctrine de *Santarel* avoit été justement condamnée. Il réfuta encore un livre que le Cardinal, dont je viens de parler, avoit fait composer & publier sous son nom, pour soutenir que la révocation de la Censure du Clergé étoit juste. *Richer* vouloit attendre une occasion plus favorable, pour publier cet Ouvrage; mais un de ses Amis, à qui il l'avoit com-

communiqué, en publia la plus grande partie, sous le nom de *Timothée François Catholique*. C'est ainsi que le Cardinal de *Richelieu*, pour des intérêts particuliers, souffroit que l'on soutint des dogmes nouveaux, & contraires aux droits de la Couronne de France, & ne souffroit pas qu'on les attaquât, en soutenant l'ancienne doctrine de la Sorbonne.

Cependant les attaques fréquentes de la douleur, que *Richer* souffroit de la pierre, & d'autres infirmités, le porterent à mettre le plus promptement qu'il put la dernière main à divers Ouvrages, qu'il auroit pu laisser imparfaits, par sa mort. Il acheva, en peu de tems *l'Histoire des Conciles Généraux*, & *les Défenses de la doctrine des anciens Docteurs de la Faculté de Paris*, qui ont été imprimées en Hollande, & dont nous parlerons dans la suite. Il revit le gros *Traité*, qu'il avoit fait en François, *des appellations comme d'Abus*; au sujet des mouvemens, que s'étoient donnez *Charles Miron* Evêque d'Angers & les autres Prélats, contre ces sortes d'appellations. Cependant si par-là on a mis à couvert de simples Prêtres contre l'autorité arbitraire, que quel-

quelques Evêques voudroient exercer sur les Prêtres; c'est auffi par-là même, qu'on a confervé les Droits des Evêques de France, contre les attentats de la Cour de Rome, sous l'autorité de laquelle ils auroient autrement fuccombé. J'avoué qu'il y a fujet d'être furpris qu'une partie fi confiderable d'une Nation, qui prétend être la plus éclairée de l'Europe, veuille fubir la tyrannie d'une autre Nation, qu'elle fe croit être très-inferieure à cet égard & à bien d'autres; feulement pour avoir le plaifir de mal-traiter, chez elle, fes Inferieurs. On en fera encore plus étonné, fi l'on penfe que *Richer* & d'autres ont montré évidemment, que les prétentions Ultramontaines ne font fondées fur rien de folide, & qu'on ne feroit rien repliquer de bon à ce qu'ils en ont écrit. Ces Messieurs font bien heureux qu'il y ait quelquefois des Rois, & toûjours des Parlemens, qui les fauvent malgré eux du danger, où ils fe mettent de tomber fous le pouvoir abfolu d'une Nation étrangere. *Richer* acheva encore la *Démonstration* de tous les Articles de fon livre de la *Puiffance Ecclefiastique & Politique*, contre l'Ouvrage de *Duval*,
Tome XII. P. I. D qui

qu'il avoit intitulé *Elenchus*; & outre cela la Défense du même Ecrit, avec plus d'étendue, & divisée en cinq livres. Ces deux pieces ont été imprimées ensemble à Rheims en Champagne, à ce qu'on dit.

Notre Auteur met encore dans le nombre des livres, que *Richer* tâcha de mettre en état de voir le jour les Ouvrages suivans, que je n'ai jamais vus, ni manuscrits, ni imprimez : 1. Un Traité de la puissance du Pape sur les choses temporelles, & sur les Princes de la terre, en plusieurs livres : 2. une Apologie pour l'autorité souveraine de l'Eglise & du Concile Général, & pour l'indépendance de l'autorité Royale, ou Séculière, de tout autre Souverain, que de Dieu seul : 3. Un Traité de la malignité, ou des dangers des Derniers Tems, pour servir de préservatif, contre les abus du Siecle, contre les tentations & mauvaises suggestions des Flateurs & des Ennemis de la Verité : 4. L'Histoire de l'Université de Paris, en plusieurs Tomes, sans y comprendre ce qu'il méditoit de faire en particulier, pour la Faculté de Théologie, contre les Ordres Mendians & pour les Universitez

tez contre les Jesuites : 5. L'Histoire de ce qui s'étoit passé, pendant son Syndicat, mise de François en Latin, & continuée jusqu'au tems auquel il écrivoit. Ceux qui ont eu les Papiers de *Richer*, depuis sa mort, n'ont apparemment pas osé les faire imprimer, ou n'en ont pas eu l'occasion. Le Clergé de France auroit dû, à la verité, le faire; mais personne ne s'y attendoit alors, non plus qu'aujourd'hui, quoique les conjonctures soient assez changées.

Le 10. Juin de l'an MDCXXIX. les douleurs de la pierre, dont *Richer* étoit travaillé, se renouvelerent, avec tant de violence, qu'il envoya prier le Docteur *Ferôme Parent* de le venir confesser, dans l'absence du Curé du College. *Duval* le fut, & il voulut encore, comme il l'avoit essayé dix ans auparavant, le priver des Sacremens, ou lui faire retracter son Livre de la *Puissance Ecclesiastique & Civile*. *Richer* jugeant, par les intervalles de ses douleurs, que sa maladie tireroit en longueur, eut le tems d'envoyer prier *Fourment*, Curé de son College, qui demouroit à trois quarts de lieuës de là, de venir lui administrer les Sacremens, ou de

nommer un Docteur de Sorbonne, qui le pût faire en sa place, selon le Privilege des Docteurs. *Fourment*, instruit par *Duval* & gagné depuis l'an MDCXIX. vint trouver le malade & lui dit que, comme Curé du College, il étoit son Supérieur, & obligé en conscience de l'avertir qu'il eut à faire cesser le scandale, que caufoit son Livre, & à se soumettre humblement à la censure des Prélats. *Richer* lui répondit, ce qu'il devoit, & fit venir deux Notaires du Châtelet le 28. de Juin, pour renouveller sa protestation de persister jusqu'à la mort, dans les sentimens, qu'il avoit soutenus dans son Livre. Cependant *Fourment*, ayant fait réflexion sur sa conduite, revint quelques jours après, faire des excuses au Malade, & lui dire qu'étant mieux conseillé, il lui permettoit de prendre *Parent*, ou tel Docteur qu'il lui plairoit; pour lui administrer les Sacremens, aussi souvent qu'il le souhaiteroit.

Richer sentant ses douleurs augmenter, en sorte qu'il ne pouvoit plus durer que dans le lit, ou dans le bain, se résolut à suivre l'avis de ceux, qui lui conseilloient de se faire tailler. L'operation ne réussit qu'à
demi,

de mi, & la diminution de ses douleurs ne fut pas fort sensible. Cependant il les souffrit, avec beaucoup de patience, aussi bien que les persecutions de ses ennemis.

Le Cardinal de *Richelieu* avoit jusqu'à lors laissé *Richer* en repos, mais l'envie qu'il eut de voir Cardinal son frere *Alfonse du Plessis*, qui de *Chartreux* étoit devenu Archevêque d'*Aix* & depuis de *Lion*, fit qu'il sacrifia nôtre Docteur à la Cour de *Rome*. *Sixte V.* ayant fait une Bulle, par laquelle il avoit défendu d'élever au Cardinalat deux freres vivans; pour satisfaire le Cardinal de *Richelieu*, il fallut qu'*Urbain VIII.* dérogea à cette Bulle. Les conditions, que le Pape mit à une faveur aussi extraordinaire que celle-là, furent que *Richelieu* obligeroit *Richer* à la rétractation de son Livre, & qu'il rendroit uniforme, dans la *Sorbonne*, la maniere de la protestation; que les Bacheliers faisoient, au commencement de leurs Actes, touchant les *Décretales* des Papes.

Le 26. de Novembre le Cardinal lui envoya *Charles Talon*, Curé de *S. Gervais*, pour lui dire, de sa part, que, pour remettre la paix en *Sor-*

bonne, il fouhaiteroit, non la retrac-
 tation du Livre, mais une simple dé-
 claration, par laquelle Richer mar-
 queroit qu'il ne l'avoit pas publié, dans
 l'intention de diminuer l'autorité spiri-
 tuelle du Pape, & du Siege Apostoli-
 que, qui est nécessaire au gouverne-
 ment équitable de l'Eglise. Richer ré-
 pondit qu'il avoit fait, il y avoit long-
 tems, ce qu'on fouhaitoit de lui, &
 qu'en MDCXXIII. il avoit eu l'hon-
 neur de présenter au Cardinal l'ori-
 ginal de la Déclaration qu'il en avoit
 faite, l'année précédente, signé de
 deux Notaires. Il en donna un ex-
 emplaire imprimé à *Talon*, pour le
 porter au Cardinal, afin de voir s'il
 s'en contenteroit. Cet homme revint
 le 4. de Décembre & lui dit que le
 Cardinal ayant relû, tout de nouveau,
 sa Déclaration & son Livre, il trou-
 voit qu'il seroit dangereux que *Richer*
 en expliquât toutes les propositions
 en un bon sens & catholique, comme
 il offroit de le faire; que ce seroit
 augmenter les troubles, que l'on
 cherchoit à appaiser; que jamais on
 ne recevroit une pareille explication,
 & qu'il valloit mieux donner une
 nouvelle Déclaration, dont il lui
 envoyoit le formulaire tout dressé.
 C'étoit

C'étoit le Cardinal, qui l'avoit composé, mais aidé par *Duval*, qui étoit l'auteur de ce qu'on y avoit ajouté de nouveau, & qui n'étoit pas dans la Déclaration de MDCXXII. Après avoir délibéré avec ses Amis & après quelque contestation, sur deux endroits, en présence du Cardinal, qui l'envoya querir, *Richer* crut devoir signer la Déclaration suivante, d'autant plus qu'il n'y avoit personne, qui le pût protéger, en aucune manière, contre un Ministre aussi impérieux & aussi puissant que lui.

„ Je *Edmond Richer* &c. soussigné,
„ ayant considéré que quelques propositions du petit Livre que j'ai écrit l'an MDCXI. de la Puissance Ecclesiastique & Politique, ont été prises en mauvaise part, proteste & déclare, que j'ai toujours voulu & veux encore présentement me soumettre, avec le livre susdit, ces propositions, leur interprétation, & toute ma doctrine au jugement de l'Eglise Catholique & Romaine, & du S. Siege Apostolique, que je reconnois pour la mere & la maîtresse (*en Latin*, *Sedes Apostolica est du féminin*) de toutes les Eglises, & pour le juge infallible

(en Latin *judex* est masculin, comme *Juge* en François) de la Verité. Je
 „ proteste que j'ai eu une très-grande
 „ douleur de voir, que quelques unes
 „ des propositions de ce petit livre
 „ aient été exprimées d'une maniere,
 „ qui a donné occasion de scandale;
 „ comme si j'eusse voulu diminuer,
 „ ou ôter quelque chose à la juste &
 „ légitime puissance du Souverain
 „ Pontife & de Messieurs les Prélats
 „ de l'Eglise, quoique ce n'ait ja-
 „ mais été mon intention. Je des-
 „ approuve fort & condamne ces
 „ Propositions, en ce qu'elles sont
 „ contraires (comme elles sonnent;
 „ c'est-à-dire, suivant l'expression
 „ des mots, qui frappent exterieure-
 „ ment l'oreille) au jugement de
 „ l'Eglise Catholique, Apostolique
 „ & Romaine.

Richer, épouvanté de l'autorité du
 Cardinal, contre laquelle il ne pou-
 voit implorer celle d'aucun Tribunal
 de France, ni même le Roi, qui
 suivoit aveuglément les volontez de
 son Ministre, fut obligé de consen-
 tir; puisqu'on l'assuroit qu'il n'y a-
 voit pas d'autre moyen de donner la
 paix à la Sorbonne. Le Cardinal
 repartit, que ce n'étoit pas assez, de
 la

la Langue & de la main, mais qu'il falloit encore le cœur; qu'il ne vouloit pas que *Richer* pût dire, que le Cardinal de Richelieu l'eût contraint de donner cette Déclaration; que *Richer* devoit rendre témoignage à la liberté, qu'on lui laissoit toute entière, & porter aussi tous ses Amis & ses Sectateurs à parler & à penser comme lui; s'il étoit vrai qu'il eût l'amour de la paix, dans le cœur. *Richer* après avoir protesté de sa sincérité, dit qu'il ne répondoit que de lui-même, & que pour ses Amis, il ne pouvoit promettre, que de leur donner des conseils de paix & de soumission, & les prier de ne pas résister au torrent; qui entraînoit tout le monde, dans le malheur des tems, auxquels on étoit obligé de vivre.

Après tous ces discours, le Cardinal de Richelieu dit au P. *Joseph* de conduire *Richer* dans sa chambre, pour lui faire décrire la Déclaration, de sa main. Lorsque *Richer* l'eut fait, le P. *Capucin*, en présence du Curé de S. Gervais, lui dicta, mot à mot, ces termes, pour ajouter à ce qu'il avoit copié: „ Je reconnois „ que je donne cette Déclaration li-
„ **brement & volontairement, afin**

„ que tout le monde voye mon obéif-
 „ fance envers le S. Siege Apostoli-
 „ que, & que j'ai cru devoir la con-
 „ signer entre les mains de Mr. le
 „ Cardinal de Richelieu, Proviseur
 „ de Sorbonne, à cause de ce que je
 „ lui dois & du respect que j'ai pour
 „ lui. † *Richer* fit ensuite passer cette
 Déclaration devant deux Notaires,
 & le P. *Joseph* la remit au Cardinal
Bagni, qui étoit alors Nonce en
 France, & ajouta qu'il avoit ordre
 du Cardinal de Richelieu de lui dé-
 clarer, en son nom, que *Richer* étoit
 un homme de bien, qui avoit tou-
 jours eu beaucoup d'inclination pour
 la paix; qui s'étoit toujours montré
 fort éloigné de toute faction & de
 toute cabale, & qui, par conséquent,
 n'avoit jamais songé à faire un Schif-
 me dans l'Eglise; que cet Acte, qu'il
 venoit de signer, n'étoit ni une ré-
 tractation, ni une palinodie, mais
 une simple Déclaration.

S'il est vrai, que le P. *Joseph* tint
 ce discours, comme dit nôtre Histo-
 rien, il faut que le Cardinal voulut
 ménager alors l'esprit de *Richer*, &
 peut-

† Voyez l'Original Latin de cette Déclaration p.
 23. du Livre de Eccl. & Pol. Pot. de l'an 1701,
 à la fin.

peut-être encore faire comprendre à la Cour de Rome, si elle se rendoit trop difficile en quelque autre occasion, qu'on étoit encore en état d'employer, contre elle, les raisonnemens de ce Docteur. Au moins des gens soupconneux & défiants, comme les Italiens, ne pouvoient guère manquer de tirer cette conséquence de ce que le P. *Joseph* avoit dit.

Après cela, la Faculté de Théologie confirma la résolution de faire jurer les Bacheliers, sur les Décrets des Papes, le 1. de Decembre MDCXXIX. Le 24. du même mois, le Cardinal convoca le Doyen avec divers Docteurs, entre lesquels fut *Richer*; auxquels le Ministre proposa une sorte de Formulaire, où il croyoit avoir remedié à tous les inconveniens, en mettant les Décrets des Papes, après ceux des Conciles; & en y ajoûtant encore les Décrets de la Faculté, qui renfermoient les Droits & les Immunités du Royauté. Ce Formulaire fut reçu & confirmé le 2. de Janvier de l'an MDCXXX. On verra les circonstances de cette affaire dans l'Auteur.

Cependant quoique le P. *Joseph*
D 6 eût

eût dit au Nonce, en faveur de *Richer*, ses ennemis tâchoient de faire passer dans le monde sa Déclaration pour une véritable rétractation. Cela lui fit prendre résolution de faire une nouvelle protestation, semblable à celle de MDCXXV. Il la commença † par une longue justification de toute la conduite, qu'il avoit gardée dès le commencement, par rapport à l'Université & à la Sorbonne. Il déclara, que, comme il n'avoit rien fait, ni rien écrit, que par un amour sincere & desintereffé de la Justice & de la Verité, il continuoit toujours d'être dans les sentimens, pour lesquels il avoit été persecuté. Il s'y plaignit de la dépravation des mœurs & du relâchement de l'ancienne doctrine, en termes tragiques. Il protesta contre tout ce qu'on pourroit publier de contraire à la Déclaration qu'il en faisoit; & même contre tout ce qui pourroit lui arriver, dans le peu de tems qui lui restoit à vivre, qui n'y seroit pas conforme.

Cette protestation ayant été publiée, elle fut envoyée à Rome, où l'on crut,

† On la trouve, sous le nom de Testament à la p. 31. après le Livre cité ci-devant. Elle est datée du 24. Decembre 1629.

crut que le Cardinal de Richelieu s'étoit voulu moquer du Pape. Cela lui revint, & il ne voulut pas qu'on pût dire, qu'il l'avoit mécontenté, pour avoir voulu ménager l'esprit d'un simple Docteur de Sorbonne; & pour faire connoître au Pape, qu'il ne prétendoit pas lui en imposer, il le fit prier d'envoyer un Exprès de Rome, pour être le témoin de ce qu'il avoit entrepris de faire. Le Pape envoya un Notaire Apostolique de Rome, qui fut reçu & logé chez le P. *Joseph*; à qui le Cardinal de Richelieu avoit donné une maison en ville, pour être plus près de lui & plus libre de son Couvent.

„ Quelques jours après, dit l'Hi-
„ storien, que ce Notaire fut arrivé,
„ le Docteur *Duval* fut député vers
„ *Richer*, pour le prier à diner chez
„ le P. *Joseph*; avec deux, ou trois
„ amis communs. Le prétexte étoit
„ de vouloir conférer avec lui, après
„ le repas, sur quelques points im-
„ portants de controverse; sur les-
„ quels, on feignoit que le Cardinal
„ souhaitoit de savoir son sentiment.
„ *Richer* s'en excusa d'abord sur ses
„ indispositions, & sur l'habitude,
„ qu'il avoit de ne point manger hors

„ de chez lui ; ajoutant qu'il ne lais-
 „ seroit pas de se trouver chez le P.
 „ *Joseph*, à telle heure qu'il lui plai-
 „ roit. Duval lui dit , qu'il avoit
 „ ordre de ne pas s'en retourner ,
 „ sans lui , & fit tant d'instances , que
 „ *Richer* se laissa enfin conduire ; pour
 „ ne pas paroître incivil , ou insen-
 „ sible à la confiance & à l'amitié du
 „ Cardinal , du nom duquel on se
 „ servoit.
 „ Quand on se fut levé de table, le
 „ P. *Joseph* fit entrer *Richer* dans la
 „ chambre voisine , avec *Duval* & le
 „ Notaire Apostolique & dit qu'il
 „ n'avoit pas d'autres questions de
 „ controverse à lui proposer , que
 „ celle de l'autorité du Souverain
 „ Pontife. *Richer*, qui ne savoit pas
 „ que l'inconnu , en présence duquel
 „ il parloit , étoit un Italien & un
 „ Notaire Apostolique , explica la
 „ matiere proposée , à son ordinaire ;
 „ & il lui paroissoit que la compagnie
 „ l'écoutoit tranquillement & qu'elle
 „ étoit satisfaite de sa moderation ;
 „ lorsque le P. *Joseph* tira un papier,
 „ où il y avoit une rétractation toute
 „ dressée , & interrompit ce Théolo-
 „ gien en le lui montrant , & cela
 „ d'un ton de voix fort élevé , qui
 „ devoit

„ devoit fervir de signal à des gens
„ apostez : *C'est aujourd'hui*, dit-il,
„ *qu'il faut mourir, ou rétracter vôtre*
„ *Livre.* A ces paroles, on vit for-
„ tir de l'antichambre deux hommes,
„ qui se jetterent sur lui, & qui le
„ saisissant, chacun par un bras, lui
„ présenterent le poignard, l'un par
„ devant & l'autre par derrière; tan-
„ dis que le P. *Joseph* lui mit le pa-
„ pier sous sa main, & le lui fit si-
„ gner, sans lui donner le tems ni
„ de se reconnoître, ni de le lire.

L'Historien ajoûte que la peur de
la mort lui troubla la vuë & l'esprit,
de telle sorte, que, sans savoir ce
qu'il avoit fait, il crut avoir vérita-
blement signé sa rétractation; sans
dire néanmoins ce que c'étoit qu'il
signa, excepté qu'auparavant il sem-
ble marquer que c'étoit en effet une
rétractation. Il décrit ensuite la dou-
leur, où Richer se trouva, & ajoûte
que la crainte qu'il eût „ que ses en-
„ nemis ne changeassent les circon-
„ stances de son action, fit qu'avant
„ que la maladie lui en ôtât les
„ moyens, il en dicta lui-même tou-
„ te l'Histoire, & s'en fit lire exacte-
„ ment les copies, qu'il signa, pour
„ être envoyées à ses Amis.

Ces

Ces précautions n'étoient plus nécessaires, après les protestations, qu'il avoit faites auparavant, contre de semblables violences, comme on l'a déjà dit. Ses Amis remirent aussi le calme dans son esprit, en l'assurant que les auteurs de la violence, qu'on lui avoit faite, étoient blâmés de tout le monde; que le Cardinal de Richelieu n'avoit osé tirer avantage d'une semblable souscription, & que cette prétendue rétractation étoit tellement supprimée; que ceux, qui la lui avoient extorquée, étoient les premiers à la nier, ou à la dire nulle.

Si cette Histoire est véritable, comme elle le semble en effet, il faut avouer qu'une semblable entreprise étoit un effet de la fougue d'un Moine extravagant, & non de la prudence du Cardinal de Richelieu; à qui elle ne pouvoit être que nuisible, puisqu'il ne faut que la raconter, pour soulever les esprits des Lecteurs contre celui, qui en a été l'Auteur. La même raison dut empêcher qu'elle ne fût honneur à la Cour de Rome, qui se seroit diffamée, en vantant de semblables choses.

Quoiqu'il en soit, *Richer* après plus de sept mois de maladie, mourut tran-

tranquillement , & après avoir fait tous les devoirs , que l'on demande dans l'Eglise Romaine , d'un malade & d'un mourant. Il se fit lire continuellement des , prieres qu'il avoit composées des endroits les plus touchants de l'Écriture , & demeura toujours attentif ; jusqu'à ce qu'ayant demandé à son lecteur , qu'il le tourna sur le côté , il expira si doucement , que personne ne s'apperçut de son passage. Ce fut le 28. de Novembre MDCXXXI. entre 7. & 8. du matin , après avoir vécu soixante & onze ans & deux mois. Il fut inhumé le lendemain, dans la Chapelle de Sorbonne , au côté droit du grand Autel ; sans cierges blancs , sans aucun pompeux appareil & sans avoir le visage découvert , comme les autres Ecclesiastiques de son tems ; selon les ordres , qu'il avoit laissez en son testament.

C'est ainsi , que vécut & que mourut un des plus grands défenseurs de la Souveraineté indépendante des Rois & des Droits naturels & aquis de toutes les Eglises Chrétiennes , & particulièrement de celle de France , contre les prétentions de la Cour de Rome. Il auroit dû sans doute , si on
ne

ne le vouloit pas recompenser, au moins pouvoir vivre tranquillement, sous la protection du Roi & du Clergé de France; à cause des services, qu'il leur avoit rendus, & du zele avec lequel il avoit pris leur défense. Mais les Souverains ne connoissent souvent, que peu, leurs veritables interêts. Les Ministres, qui ont plus de lumieres qu'eux, ne laissent pas de préférer ce qu'ils croyent être leur propre avantage, pour le présent, au bien public & perpetuel de tout un Etat, & cela faute de probité. Les Prélats en usent souvent de même, & favorisent une Puissance étrangere, pour en profiter, même aux dépens de la Religion & de leur Patrie, qui devroient être les choses du monde les plus sacrées & les plus inviolables. Les gens de bien, comme *Richer*, ne laissent pas néanmoins de faire leur devoir, non seulement sans esperer de recompense, mais encore aux dépens de leur repos; & leur desintéressement, & leur zele en deviennent plus recommandables aux yeux de celui, qui est le maître des veritables recompenses, & qui aura de justes égards pour leur Vertu, maltraitée par ceux qui l'auroient dû le plus estimer.

II. EDMONDI RICHERII, *Doctoris Theologi Parisiensis, Libellus de Ecclesiastica & Politica Potestate ; nec non ejusdem Libelli, per eundem Richerium, Demonstratio. Nova Editio, aucta ejusdem Opusculi Defensione nunc demum typis edita, ex MS. ejusdem Auctoris, in duos Tomos divisa, cum aliis ejusdem Opusculis.* A Cologne, chez Balthasar ab Egmond & ses Associez. In 4. Le I. Tome a 525. pages, & le II. en a 548., avec les Préfaces & les Index.

Ceux, qui se connoissent en Editions, verront bien que ces deux Volumes sont imprimez non à Cologne, mais dans quelque autre lieu. On assure que ç'a été à Rheims en Champagne, & même que feu Mr. le Tellier, Archevêque de cette Ville y consentit secrètement. Il paroît qu'ils ont été imprimez en secret & à la hâte, parce qu'il n'y a point de titres sur les pages & que les chiffres y recommencent plusieurs fois, sans nécessité ; pour ne pas parler des fautes d'impression, qui sont en très-grand nombre, ni de la transposition des pages du Chap. I. du Livre V.

J'indi-

J'indiquerai ce qu'il y a dans ces deux Volumes, en m'arrêtant le plus sur le *Traité de la Puissance Ecclesiastique & Civile*, qui est le fondement de tout.

1. On voit d'abord le Portrait de *Richer*, avec un petit éloge, assez mal fait, & un autre tiré des *Epîtres de Morisot*, où il y a * une faute, dans le nombre des années de nôtre Docteur, qu'il dit avoir vécu 84. ans, & une autre dans la date de la Lettre, qui est de l'an 1633, quoique *Morisot* y parle de sa mort, comme arrivée depuis peu. Je ne sai qui a fait ces fautes, parce que je n'ai point les Lettres de *Morisot*.

Après viennent la Déclaration, que *Richer* fit en 1622. dont on a parlé dans sa vie, & la Préface de l'Auteur, où 1. il se plaint de la Censure des Prélats de la Province de Sens, qui refuserent de l'entendre, avant que de le condamner, & qui ne produisirent aucunes des Propositions, qu'ils censurèrent : 2. il remarque qu'en exceptant *les Droits du Roi & les Libertez de l'Eglise Gallicane*, ils ex-

* Cette faute n'est pas dans la Copie, qu'on en trouve à la fin du Liv. II. des *Vindiciæ Doctrinæ Majorum* &c.

ils exceptent ce qu'ils condamnent, & qu'ils condamnent ce qu'ils exceptent, parce que c'est là le fort du Livre : 3. il se plaint qu'au lieu de lui permettre de se défendre, on lui ordonna de se taire, sous peine de la vie, & qu'on lui dit que *Duval* avoit montré, dans sa Critique de ce Livre, intitulée *Elenchus*, quelles étoient les propositions condamnables, qui y sont contenues. Pour faire voir la fausseté de tout cela, il met ici le texte de son Livre ; & après chaque Chapitre, les preuves de ce qu'il y avoit avancé, excepté aux Chapitres, que *Duval* n'avoit pas touchés, avec la réfutation des objections de ce Docteur ; qui n'approchoit pas de *Richer*, ni en savoir, ni en probité, à en juger par ce que l'on voit ici. Mais avant que de venir à cela, *Richer* met une Histoire abrégée de ce qui étoit arrivé dans les disputes du Chapitre Général des Dominicains le 27. de Mai, MDCXI. & l'Arrêt du Parlement contre *Florent Jacob* & *Thomas Blonzy*, qui y devoient soutenir les Theses, dont on a parlé dans la vie de notre Auteur.

3. Pour venir au livre même, il soutient, dans le Ch. I. que la juris-
diction

*dition Ecclesiastique a été donnée principalement & essentiellement à l'Eglise ; & au Pontife & aux autres Evêques , seulement ministeriellement : comme la faculté de voir convient à l'oeuil en particulier ; quoiqu'elle soit donnée principalement à tout le corps, pour l'usage duquel elle a été créée. De même l'Eglise, considérée comme un tout, est celle à qui Jesus-Christ a originairement & † afin qu'elle pût se conserver elle-même , conféré la juridiction , pour être exercée par un seul , comme le Ministre de tout le Corps. Il fait voir que la comparaison de l'Oeuil a été employée, en cette occasion, par les Anciens & les Modernes. Comme il n'avoit pas encore défini le mot d'Eglise, dont il se sert ici , *Duval* lui objecta qu'il donnoit la juridiction Ecclesiastique aux Laiques ; mais c'étoit une calomnie, comme il paroît clairement par le Ch. II. Il entend donc ici, par le mot d'Eglise, ceux qui la conduisent ; ce qui est très-conforme à l'usage des Docteurs des derniers Siècles, mais inconnu à l'Ecriture Sainte,*

† Notre Auteur dit architectoniquement, à la manière Scholaistique. à laquelle il s'accommode un peu trop.

te, où le mot d'Eglise se prend toujours pour le corps des Fideles, & jamais pour celui des Pasteurs, considerez comme distincts du peuple; non plus que dans les Auteurs de la premiere Antiquité.

Le Ch. II. roule sur cette maxime que *Jesus-Christ a donné immédiatement les clefs, ou la jurisdiction à tout l'Ordre Hierarchique, par la mission immédiate & réelle de tous les Apôtres & de tous les Disciples.* Après avoir dit à S. Pierre, Matth. Ch. xvi. en termes de futur, *je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux &c.* il les donne actuellement au Ch. xviii. à l'Ordre Hierarchique, lorsqu'il dit; *dites-le à l'Eglise.* Ce raisonnement est bon, contre ceux, qui prennent là le mot d'Eglise, pour ceux, qui la gouvernent; comme on fait communément, sur tout parmi les Catholiques Romains; mais il ne vaudroit rien contre ceux qui soutiennent que ce mot ne signifie, dans ce passage, comme dans le reste de l'Ecriture, que le corps des Chrétiens; sur quoi l'on peut consulter *Grotius*, sur cet endroit. Il cite encore Luc X. 8. & suiv. Jean XVII. 18. XX. 21. &c. Nôtre Auteur dit que *Jesus-Christ*

Christ conféra aux Apôtres & aux Disciples la Jurisdiction Ecclesiastique, par six diverses manieres de parler; en leur donnant le pouvoir des clefs, & celui de lier & de délier, en les envoyant prêcher, en leur communiquant son Sacerdoce, en leur donnant l'autorité de remettre & de retenir les pechez, & le droit de paître ses brebis. Il prétend qu'excepté la dernière expression, il n'a rien donné en particulier à S. Pierre; ce qu'il confirme, par l'autorité de plusieurs Auteurs anciens & modernes; d'où il s'ensuit que S. Pierre ne reçut rien à cet égard, plus que les autres Apôtres, & que les Evêques de Rome ne peuvent rien avoir au dessus des autres Evêques, en vertu de la succession, qu'ils s'attribuent.

Le principal acte de la Jurisdiction Ecclesiastique est, selon *Richer*, l'excommunication; mais non pas le seul, comme on l'avoit accusé, de l'avoir dit.

Il avoit aussi enseigné que les collations des Bénéfices s'étoient faites; pendant quatorze cens ans, par élection; & c'est ce qui paroît par l'abrogation de la *Pragmatique Sanction*, & par l'établissement du *Concordat*,
fait

fait à Bologne, en MDCXVI. entre Leon X. & François I.

On l'avoit encore censuré, de ce qu'il avoit dit, que les élections ecclesiastiques sont de Droit Divin; & c'est ce qu'il prouve, par des passages clairs de S. Cyprien, si l'on s'en veut tenir à l'autorité de ce Pere. Il s'enfuit de là qu'il n'y peut avoir aucune prescription, contre cet usage; parce que le Droit Divin ne peut être changé, sans retour, par aucune coutume. Mais comme on lui objectoit que, si cela étoit, il n'y auroit eu alors aucuns légitimes Pasteurs, dans l'Eglise, puisque l'élection n'avoit plus de lieu; il répond qu'il faut entendre ce qu'il a dit, de la voye ordinaire de pourvoir aux Eglises; mais que par un Droit extraordinaire, on pouvoit le faire autrement, comme l'on avoit fait à la premiere fondation des Eglises; & que l'on pouvoit encore aujourd'hui proceder, en cela, d'une maniere extraordinaire, comme on le fait. Du reste, si l'Eglise vouloit rétablir les élections, rien ne l'empêcheroit de le faire. On pourroit sauver tous les Abus, par la distinction dont Richer se sert ici. Il est certain, que le Droit Divin n'a

Tome XII. P. I. E point

point réglé la manière de pourvoir l'Eglise de Pasteurs.

On avoit aussi trouvé très-mauvais qu'il eût dit, que toute principauté, à l'égard de la puissance coactive, dépend du consentement des hommes; ce qu'il confirme, par l'autorité du Cardinal *de Cusa*. En effet, ni la Jurisdiction Civile, ni l'Ecclesiastique ne peuvent être mises en execution, si personne de ceux, qui y sont soumis, n'y consent.

Dans le Ch. III. l'Auteur définit l'Eglise, *un Etat Monarchique, établi pour une fin surnaturelle & spirituelle, mais temperé par un gouvernement aristocratique; qui est le meilleur & le plus convenable à la nature; par nôtre Seigneur, le Souverain Pasteur de nos âmes.* Il rend raison, dans la Démonstration, de cette définition.

1. L'Eglise est *un Etat Monarchique*, à l'égard de Jesus-Christ, qui en est le Monarque suprême & le Chef essentiel; à l'égard du Pape, qui est au dessus de chaque Eglise particulière, comme le Concile de Constance l'a défini; & enfin de chaque Evêque, qui est seul dans son Diocèse :
2. Cette Monarchie est *temperée par le gouvernement aristocratique* des Evêques,

ques , comme *Bellarmin* l'a assuré positivement , & comme la pratique constante de tous les Siecles le fait voir : 3. C'est le gouvernement *le plus convenable* , parce que l'obéissance des Chrétiens doit être libre , & produite , non par le commandement du Pape , mais par l'instruction des Pasteurs : 4. L'Eglise subsiste toujours , encore que le Pape soit mort , & qu'il n'y en ait encore point ; ce que non seulement plusieurs Docteurs François ont reconnu , mais encore *Bellarmin* , comme on le montre par leurs témoignages : 5. Le même *Bellarmin* a enseigné que le Pape n'est que *Chef ministeriel* de l'Eglise : 6. Le précepte d'avoir un Pape est affirmatif & non négatif , & oblige seulement d'en avoir un , autant que cela se peut ; car comme chaque Pape meurt , & qu'il faut élire son Successeur , il n'est pas possible qu'il n'y ait quelque intervalle entre eux : 7. Enfin *Damase* , dans son Pontifical , & plusieurs autres ont dit , qu'après le Martyre de S. Marcellin Pape , le Siege vaqua , pendant sept ans ; ce que *Duval* n'a pas pû traiter de *mensonge impudent* , sans prouver le contraire. Cela étant , & étant

d'ailleurs certain , qu'après la mort de Clement IV. le Siege vaqua environ trois ans ; il faut avouër que le commandement d'avoir un Pape n'oblige pas , pour châque moment ; autrement l'Eglise étant sans Chef visible, en ce tems-là , auroit cessé d'être Eglise. En cela , nôtre Auteur accorde plus au Pape , que la premiere Antiquité ne lui accordoit ; puis qu'elle ne l'a jamais reconnu , comme *Chef de l'Eglise* , titre que l'Ecriture ne donne qu'à Jesus-Christ seul. Les Ultramontains auroient dû lui tenir compte de cela ; mais ces gens-là veulent tout , ou rien. Plus on leur accordera , plus ils demanderont , comme l'experience du passé l'a fait assez voir. C'est sur quoi l'on devroit se regler aujourd'hui , pour agir selon les regles de la Prudence.

Au Ch. IV. *Richer* soutient que *S. Pierre est seulement dispensateur & Chef ministeriel ; mais que Jesus-Christ est Seigneur absolu, le fondateur, le Chef & le fondement essentiel de l'Eglise ; d'où il faut conclurre, que les arguments tirez du Chef essentiel, à celui , qui n'est que ministeriel , sont des Sophismes tirez de ce qui est dit simplement , & appliqué à ce qui*

qui n'est dit qu'à certain égard. Jesus-Christ lui dit Matth. XVI. *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je fonderai mon Eglise, & non vôtre Eglise; & Jean XXI. païssez mes brebis, païssez mes agneaux, & non vos brebis & vos agneaux.* Il apprend aux Apôtres Luc XXII. qu'ils ne sont pas Seigneurs, *comme les Rois des nations,* & S. Pierre le redit I. Epit. V. L'Auteur montre aussi que l'on ne peut pas appliquer au Pape, dans la même étendue, ce qui est dit de S. Pierre. Dans la Démonstration du Chapitre, il soutient que, par les paroles de Jesus-Christ à S. Pierre : *Vous êtes Pierre &c. Païssez mes brebis &c.* il ne fait que lui conférer la primauté, & qu'on n'en fauroit conclurre la Monarchie absolue du Pape. La domination qu'il prétend & le ministère spirituel sont deux choses absolument opposées. L'Auteur accorde ici une primauté à S. Pierre, qu'il est, comme le croient les Protestans, impossible de prouver par l'Ecriture; & il faut avouër, qu'on ne leur a rien objecté, qui soit seulement probable.

Le Ch. V. est employé à distinguer l'état de l'Eglise, de son gouver-

nement. L'état est monarchique , pour l'unité , pour l'ordre & pour l'exécution efficace des Canons ; mais le gouvernement est aristocratique , à cause de ses Conciles salutaires , de sa prévoyance infallible , & de l'établissement des Canons ; car l'Eglise est gouvernée par des Canons , faits dans les Conciles , & non par une puissance absolue. L'exécution des Canons est bien du département du Pape , comme Chef ministeriel ; mais ni lui , ni les autres Evêques ne peuvent rien faire de grande importance , de leur propre mouvement , ou par les avis d'un Conseil oligarchique ; ils doivent fréquemment assembler & consulter le Conseil Aristocratique de l'Eglise. Comme le Pape doit gouverner , selon les Canons des Conciles Ecumeniques ; les Evêques doivent aussi conduire leurs troupeaux , conformément aux mêmes Canons. L'Auteur appelle *Conseil naturel de l'Eglise* , non seulement les Evêques , mais encore les Prêtres , qui ont cure d'ames ; les premiers ayant succédé aux Apôtres & les seconds aux LXXII. Disciples ; comme il le montre par quelques endroits du Droit Canonique. Les Protestans peuvent admettre

tre

tre tout cela, excepté l'infailibilité des Conciles & la puissance qu'il attribue au Pape, & qu'il n'a eüe, dans les premiers tems, que dans les Eglises dépendantes de son Patriarchat. Du tems de *S. Cyprien*, on ne reconnoissoit point ce pouvoir du Pape, en Afrique,

Dans le Ch. VI. *Richer* établit que le pouvoir infailible de décerner, ou d'établir des Canons, appartient à toute l'Eglise, qui est la colonne & le fondement de la Verité; & non à *S. Pierre*, ou à ses Successeurs seuls. Il prouve fort bien la partie négative de cette proposition composée; mais il ne prouve point que la pluralité des suffrages dans les Conciles Généraux soit la marque de la verité. Cela pourra arriver, lorsque tous les Ecclesiastiques, ou au moins la plupart, seront très-éclairés, très-sages, & très-gens de bien; ce qu'on n'a jamais vû & ce qu'on ne verra apparemment jamais. Du tems de *Richer*

„ les mœurs étoient si corrompues,
„ comme il le dit dans son Testa-
„ ment Holografe, que l'Hypocrisie
„ & l'Atheïsme avoient jetté de très-
„ profondes racines, & que presque
„ toute la Religion & la Pieté ne

„ confistoient plus dans la Vertu , &
 „ dans la simplicité de cœur , mais
 „ dans une apparence , & dans un
 „ dehors de Pieté. Il y avoit , dit-
 „ il encore , des ambitieux & des
 „ monstres , qui abusoient du silence
 „ des Docteurs Catholiques , & s'en
 „ servoient à défendre les corrup-
 „ tions ; en sorte que ceux , qui par-
 „ loient de réformer l'Eglise , pas-
 „ soient pour des Héretiques , & des
 „ gens dignes de repaître l'Inquifi-
 „ tion, *pabulum Inquisitionis*. Si des
 gens de cette sorte s'étoient assen-
 blez , pour décider des controverses
 de la Cour de Rome & de la Sor-
 bonne , & en particulier des senti-
 mens de *Richer* ; bien loin de juger ,
 d'une maniere infallible , ils auroient
 sans doute confirmé tous les desor-
 dres , dont ce bon homme se plai-
 gnoit si amèrement , & si inutilement.

Au Chap. VII. il répond à une
 objection tirée de ces paroles de Luc,
 XXII. 31. *Simon, Satan a demandé à
 vous cribler, mais j'ai prié pour vous,
 afin que votre foi ne défaille point.
 Lors donc que vous serez revenu, af-
 fermissez vos freres.* Comme on ex-
 plique, dans l'Eglise Romaine , ces
 paroles du Pape , aussi bien que de S.
 Pierre,

Pierre, on s'en sert pour prouver l'infailibilité du Successeur prétendu de cet Apôtre. Il n'est pas difficile à *Richer* de montrer, qu'il ne s'agit que de la personne de S. Pierre, dans l'état d'épreuve, où il fut mis, quand nôtre Seigneur fut arrêté, & qui étant fortifié, par la grace de Dieu, pouvoit confirmer les Apôtres & les Disciples. Les paroles de Nôtre Seigneur ne signifient pas : *je vous rendrai infailible* ; mais j'ai prié que vôtre foi ne s'éteignît point. On ne peut nullement prouver par-là ni que le Pape soit infailible, ni qu'il le soit seul.

Le Ch. VIII. avec sa Démonstration, est employé à prouver *que de fréquens Conciles sont absolument nécessaires, pour mieux gouverner l'Eglise, & à montrer en quels cas les Bulles & les Décrets des Papes obligent.* Comme il n'y a que les Conciles, dont les résolutions aient la force de Lois, & qu'il vaut mieux être gouverné par des Lois, que par le pouvoir arbitraire d'un seul, sujet à mille passions ; il est, selon *Richer*, visible que, suivant les anciens Canons, il faudroit assembler de fréquens Conciles. Mais le mal est que les mem-

bres de ces Conciles soit particuliers, soit généraux, sont aussi très-sujets à se tromper par ignorance, ou par passion, ou par foiblesse; pour ne pas dire que de fréquentes Assemblées de gens de cette sorte, sont souvent dangereuses, pour les États, dans lesquels elles se font; soit à l'égard des Souverains, soit à l'égard des particuliers; à cause de la trop grande autorité qu'elles prennent, & des cabales, qui s'y forment. A l'égard des Bulles des Papes, l'Auteur fait voir qu'on a toujours cru, en France, qu'elles n'obligent qu'autant qu'elles sont conformes aux Canons.

Bellarmin, comme l'Auteur le fait voir, par un grand passage qu'il en cite, croyoit que si les Conciles n'étoient pas absolument nécessaires, ils étoient néanmoins le moyen ordinaire, par lequel la Providence gouvernoit l'Eglise. Il déclare que s'il a dit, après *Aristote*, qu'il vaut mieux n'obéir qu'aux Lois, qu'au commandement arbitraire d'un seul homme; ni *Aristote*, ni lui, n'ont entendu par-là seulement les Lois mortes, mais aussi celles que le Prince a établies, par les mûrs conseils des gens sages; & que puisqu'il appartient à
celui,

celui, qui peut faire des Loix, d'en dispenser ; c'est au Prince à le faire, pour le bien de l'Etat, à l'égard des Loix, que lui, ou ses Prédecesseurs ont établies ; ou même à les changer, puisqu'il est lui-même une Loi animée. Il fait voir que ç'a aussi été le sentiment de *Bellarmin* & en général des Théologiens. Il montre encore qu'il a bien prouvé, que les François soutinrent à *Nicolas I.* que ses Bulles n'avoient de force, qu'autant qu'elles étoient conformes aux Canons ; & que *Bellarmin* a regardé comme douteuses, ou même erronées, les Epîtres des Papes, que l'on suppose avoir été écrites, avant le Concile de Nicée.

Dans le Chap. IX. il recherche quelle est l'étendue de la puissance du Pape, & en quel cas il peut dispenser des Canons des Conciles. L'autorité du Pape s'étend, selon lui, sur toutes les Eglises particulières du monde ; mais non pas sur l'Eglise Universelle, assemblée en Concile. C'est beaucoup lui accorder, car enfin il pourroit dire, s'il vouloit, que tous les Conciles de l'Occident seui, tels qu'ont été tous ceux, qui se sont assemblez, depuis l'invasion, que les

Turcs ont faite de l'Asie & de l'Afrique, ne font que des Conciles de quelques Eglises particulieres, & par conséquent que tous ces Conciles ont dû dépendre de lui. C'est encore au Pape, selon *Richer*, qu'appartiennent l'exécution, l'interprétation, & la dispense des Canons. Mais il n'en peut faire aucun, que dans les Conciles, avec les autres Evêques, & de leur consentement. A l'égard des dispenses, il ne peut, *dit-il*, en donner qu'en un cas; c'est lorsque le Concile, lui même, s'il étoit assemblé, en donneroit; comme il le prouve, par les Papes *Zozime* & *Leon I.* qui l'ont avoué, & par *S. Bernard*, qui le dit ouvertement au Pape *Eugene*. Cette autorité s'étend encore fort loin, car si le Pape peut interpreter les Conciles, & dispenser, quand il juge que cela est nécessaire; il ne manquera jamais de raisons, au moins apparentes, pour autoriser ses interpretations & ses dispenses, & d'avancer par-là ses intérêts particuliers.

Richer dit bien qu'il ne faut pas s'imaginer, qu'il ait une autorité absolue, par laquelle il puisse agir contre le Droit Divin & Naturel, que
la

la plupart des Modernes tâchent d'introduire dans l'Eglise. „ Pendant huit „ cens ans, *dit-il*, & plus, c'est-à-dire, „ avant que l'Empire fût transféré aux Francs, les Pontifes Romains se disoient seulement les défenseurs & les exécuteurs des Canons ; mais dans la suite, lorsque toutes les Nations Chrétiennes s'endormirent dans de profondes ténèbres, ils prirent l'autorité de tout décerner ; principalement depuis le tems de *Gregoire VII.* dont ceux, qui aiment l'Histoire, peuvent lire la vie, dans *Onofrio Panvini.* On observera, outre cela, que les Papes ont ordinairement & régulièrement le droit de convoquer les Conciles Généraux, entant que les Papes sont supérieurs aux Eglises particulières, répandues par tout le monde. Il traite ici plus favorablement les Papes, qu'il ne fait, dans son *Histoire des Conciles* ; où il montre que les premiers furent tous convoquez, par les Empereurs.

Dans la Démonstration, il confirme & explique ce qu'on vient de traduire. Il dit, entre autres choses, que, comme le Concile ne peut pas toujours

jours être assemblé, en cas de nécessité, le Pape peut faire des Lois; mais dont l'exécution dépend du consentement des Peuples, qui ne doivent pas être régis despotiquement, mais conformément aux Droits Divin & Naturel, & aux usages établis. Il cite là-dessus la maxime d'*Aristote*, qu'il est contraire à la nature qu'il y ait un *Etat composé seulement d'Esclaves*; ce qui est encore plus vrai, dans l'*Aristocratie Ecclesiastique*, dont le Pape n'est que le Chef ministeriel, que dans les Royaumes du monde, dont les Rois sont les Seigneurs.

A l'égard des tems de ténèbres, dont il a parlé, pendant lesquels les Papes, sur tout depuis *Gregoire VII.* ont usurpé l'autorité absolue; il n'a, dit-il, voulu dire autre chose, sinon qu'au lieu que les Canons se faisoient au nom des Conciles, sans nommer les Papes; depuis les Papes ont dit: *nous décernons, statuons, commandons &c. avec l'approbation, le consentement, ou à la persuasion du Concile &c.*

Le Chap. X. roule sur cette maxime qu'encore que l'Eglise, c'est-à-dire, l'assemblée des Chrétiens n'ait qu'un Chef essentiel; savoir, *Jésus-Christ*; néan-

néanmoins pour ce qui regarde l'exécution du Gouvernement, elle est régie différemment, par le Pape & par la Puissance Civile. Dans la Démonstration il prétend que le Pape est Vicaire de Dieu, dans les choses spirituelles; & la Puissance Civile, dans les temporelles, pour la conservation & l'exécution du Droit Divin, Naturel & Canonique. Il prouve que ç'a été le sentiment de plusieurs Papes, & d'autres Auteurs, & qu'il a été inferé dans le Corps du Droit Canonique; & de leurs citations, il tire ces quatre choses: 1. que l'une & l'autre Puissance a été également établie de Dieu, quoiqu'elles soient distinctes par leur nature & dans leurs fins: 2. que les Prêtres n'étant chargez que de la prédication de l'Evangile & des autres actes hierarchiques, comme leur ministere ne regarde que l'esprit, ils n'ont aucun droit de contraindre les corps: 3. que les Princes Politiques sont établis, comme Lieutenants de Dieu, executeurs du Droit Naturel & Canonique, & défenseurs de l'Eglise: 4. que quand les Prêtres ont employé la persuasion, l'excommunication &c. les Princes doivent obliger les orgueilleux à leur devoir,

devoir, en gardant néanmoins le *temperament* marqué dans la Parabole de l'yvraie, Matth. XIII. Il est bien certain que Dieu a établi un *gouvernement Civil*, & un *gouvernement Ecclesiastique*; sans quoi les *Societez Civiles & Religieuses* ne pourroient pas subsister; mais on ne sauroit prouver que le *gouvernement Ecclesiastique* & le *Civil* doivent être nécessairement monarchiques; ou qu'il n'y ait de *Droit Divin*, dans l'Eglise, qu'un seul homme, qui la puisse gouverner, comme seul *Vicaire de Jesus-Christ*; & que chaque *Etat* ne puisse, par le même *Droit*, avoir qu'un seul homme, pour maître. Jamais on n'a cru que le *gouvernement des Républiques* fût contraire au *Droit Divin*; & l'on ne sauroit faire voir que, par ce même *Droit*, l'Evêque de Rome soit le *Vicaire de Dieu*, pour gouverner l'Eglise. Il n'est pas moins absurde de supposer que la *Puissance Civile* doit employer les *peines corporelles*, pour soutenir la doctrine & les *Anathemes* de l'Eglise; & se borner à l'exécution des *Canons des Conciles*, qui sont non seulement sujets à se tromper, mais qui sont souvent tombez dans l'erreur.

reur. Ainsi le bon *Richer* accordoit ici beaucoup plus au Pape & à l'Eglise, qu'il ne leur appartenoit de Droit; & néanmoins il en fut aussi mal traité, qu'il en auroit pu être, s'il les avoit voulu ruiner de fonds en comble. Cela prouve très-clairement qu'il ne calomnioit point le Pape, lorsqu'il l'accusoit d'aspirer à un gouvernement arbitraire.

Dans le Chap. XI. l'Auteur prouve cette Proposition : *puisque l'Eglise n'a de Jesus-Christ ni territoire, ni droit de glaive, & qu'elle est seulement établie pour une fin surnaturelle; elle n'emploie les moyens nécessaires, pour conduire les hommes au bonheur, qu'en les persuadant, & les dirigeant, sans leur infliger des peines temporelles.* *Richer* confirme & éclaircit cette maxime, d'une manière incontestable; mais il faut se souvenir qu'il parle ici de ce que l'Eglise doit faire & non de ce qu'elle fait; témoin l'Inquisition, qui a des prisons & des tourments très-cruels, qu'elle y fait souffrir, pour obliger les hérétiques de s'accuser eux-mêmes. Il est vrai, qu'elle ne prononce pas, contre les obstinez, la sentence de mort, & qu'elle ne fait, que les livrer aux Ju-
ges

ges Séculiers ; mais il y a une sentence d'excommunication , contre les Juges , qui ne les feront pas mourir , & la douceur prétendue de l'Inquisition n'est qu'une pure grimace.

L'Auteur montre dans la Démonstration de ce Chapitre, 1. que les Censures Ecclesiastiques , aussi bien que les Lois , ne passaient pas pour des choses arrêtées , sans le consentement du Conseil Aristocratique des Prêtres : 2. que tout Territoire appartenait, de Droit Divin & Naturel, à la Société Civile, & seulement de Droit Humain à l'Eglise. Il prouve l'un & l'autre , par l'autorité de S. Cyprien & de S. Augustin.

Le Chap. XII. fait voir que le Souverain Civil, comme Seigneur de l'Etat & du Territoire, est le défenseur & le protecteur de la Loi Divine, Naturelle & Canonique ; & que pour cela il peut faire des Lois, & se servir de l'épée. C'est pour cela que Constantin se disoit Evêque des choses extérieures, & qu'il se donna beaucoup de soins, pour mieux établir la Discipline Ecclesiastique. Le Pontifical Romain enseigne aussi que les Rois participent à l'administration des Evêques, dans les choses extérieures. *Richer*

cher dit encore que les Papes & les Empereurs ont droit de convoquer les Conciles, chacun à proportion de son pouvoir. *Duval* fut choqué de cela, comme d'une espece d'Héresie, prétendant que les Empereurs n'y avoient aucune part; mais nôtre Auteur a montré évidemment le contraire, dans son *Histoire des Conciles Généraux*, où il parle plus clairement qu'ici.

Dans le XIII. Chap. il expose, en peu de mots, la doctrine commune de France, c'est que le *Souverain, comme protecteur de l'Eglise & le défenseur des Canons, est juge légitime des appels, comme d'abus; & que les libertez de l'Eglise Gallicane tirent leur origine de là.* C'est un Droit commun, qui vient de Dieu & de la Nature, & que personne ne peut détruire. Quand il arrive que le Pape renverse les Canons & les Usages, les Magistrats Civils reçoivent, en France, les appels qu'on en interjette; &, en cela, ils ne jugent que du seul abus, & n'ordonnent que l'observation des Canons & des Usages.

Les partisans de la Cour de Rome font diverses objections contre la doctrine précédente, mais elles ne sont
fondées,

fondées, que sur une fausse application, qu'ils font à S. Pierre, de ce qui est dit de Jesus-Christ; ou au Pape, de ce qui est dit de S. Pierre; comme l'Auteur le fait voir, & comme il est facile à tout le monde de le comprendre.

Ainsi je ne m'arrêterai point au Ch. XIV. auquel ces objections sont proposées. L'Auteur montre, dans la Démonstration de ce Chapitre, où il soutient, que S. Pierre est *par l'Eglise & pour l'Eglise*, 1. que la puissance des clefs est donnée à l'Eglise, pour être provignée à la Posterité, par la succession des Pasteurs : 2. que les Evêques ont droit de dire leurs sentimens dans les Conciles, & que le Pape ne peut faire aucuns Canons, contre leur consentement : 3. qu'il est faux que *l'Eglise soit née esclave, par rapport au Pape*, comme le disoit le Cardinal Cajetan; *esse servam natam, respectu Pontificis Romani*; en sorte qu'elle ne peut pas, dans le besoin, se retenir le Gouvernement, ni le remettre entre les mains de quelques autres personnes. Richer a eu raison de dire que s'il y avoit une Monarchie infallible, sur la Terre, dans l'Eglise, Jesus-Christ n'auroit souffert

souffert ce qu'il a souffert, que pour soumettre l'Eglise son Epouse à l'empire despotique du Pape; ce qui est la dernière absurdité. Mais cela peut être aussi appliqué au Concile, si l'on y prend bien garde. Jesus-Christ n'auroit racheté les Chrétiens, que pour les rendre esclaves du Clergé.

Dans le Ch. XV. on soutient que, dans le Concile Général assemblé, le Pape est regardé comme le Chef, par rapport à la prédication de la parole de Dieu, l'administration des Sacremens, l'exécution des Canons. Il est néanmoins bien assuré, que, dans les anciens tems, on ne trouve aucune mention d'un Chef de l'Eglise, sur la terre; ni même dans les suivans, de Patriarche, qui fût préférable aux autres, à l'égard de ces trois chefs; qui appartiennent également à chaque Patriarche, Primat, ou Evêque, dans l'étendue de sa juridiction. A cet égard, le Siege de Rome avoit de l'obligation à *Richer*; mais il réfute deux argumens, dont il se sert, pour prouver l'autorité du Pape. Le premier est tiré de ces mots de Jesus Christ à S. Pierre: *païssez mes brebis*, comme si le Concile Ecumenique étoit du nombre des brebis de S. Pierre,

Pierre, & par conséquent du Pape son Successeur. *Richer* répond qu'il ne s'agit pas là d'autorité, mais d'un emploi *ministeriel*, qui peut être mieux exercé par un homme, que par plusieurs. Il pouvoit bien ajoûter que les mots *païssez mes brebis* ne signifient nullement : *Soyez le Pasteur suprême & universel de tous mes troupeaux*; mais seulement : *païssez celles de mes brebis, auxquelles la Providence vous conduira, ou : travaillez, pour vôtre part, à paître mes troupeaux*. On ne redira pas qu'il s'agit de S. Pierre, & non du Pape; qu'il n'est nullement probable, que S. Pierre ait été le Fondateur de l'Eglise de Rome; & que quand il l'auroit été, il ne s'ensuit point de-là que les Evêques de Rome aient succédé à son autorité Apostolique; plutôt que les Evêques des autres Eglises, qu'il a fondées en Asie. On dira seulement que jamais on n'a vu appuyer des prétensions si grandes & si étranges, sur de si foibles fondemens, & qu'on est tenté de croire que ceux-là même, qui les employent, n'en sont pas trop persuadés; mais qu'ayant réüssi dans des tems, où l'on raisonnoit très-mal sur l'Écriture, on continue
à

à s'en servir à l'ombre des Anciens, faute d'avoir rien de meilleur. Au moins l'interêt que l'on a à en persuader les peuples, paroît infiniment plus grand, que les raisonnemens ne peuvent sembler solides.

Les défenseurs des prétentions Ultramontaines disent, en second lieu, que l'Eglise n'est qu'un seul Corps, & que par conséquent elle ne doit avoir qu'une seule Tête; savoir le Pape, & non le Pape & le Concile. Mais *Richer* répond, selon son Systeme, que c'est un Etat Monarchique, mais temperé d'Aristocratie, & que le Pape est subordonné au Concile; dont il fait executer les Canons. Mais qui empêche de dire que le véritable & le seul Chef de l'Eglise n'étant pas sur la terre, il y a laissé un Gouvernement Aristocratique? C'étoit au moins l'idée, qu'en avoit S. Cyprien, & qui se présente naturellement à l'esprit, par la lecture de la premiere Antiquité.

Nôtre Auteur réfute dans son Ch. XVI. un Canon d'un Concile, tenu, dit-on, sous le Pape *Silvestre*, & où il se trouva deux-cens quatre vints Evêques. Le Canon dit, que *personne ne doit juger le premier Siege,*
sou-

sonhaitant de temperer la justice; & que le juge ne peut être jugé, ni par l'Empereur, ni par tout le Clergé, ni par les Rois, ni par le Peuple. Mais Richer montre que ce Canon est supposé, & que quand il ne le seroit pas, il ne prouveroit rien, contre d'autres passages tirez des Ecrits des Papes, concernant leur propre autorité. Il dit seulement, avec Gerson, que personne n'est croyable dans sa propre cause; à moins qu'il ne parle, selon les Lois. Il remarque aussi, contre Duval, que ç'a été le sentiment non seulement de Gerson, mais de toute la Faculté de Théologie de Paris, que lorsque le Pape est notoirement scandaleux & incorrigible, il peut être jugé & déposé, par un Concile Général.

- Dans le Ch. XVII. il montre, en peu de mots, que S. Pierre a été par l'Eglise & pour l'Eglise, comme l'oeuil est par l'homme & pour l'homme, ainsi qu'il l'avoit déjà dit au Ch. XIV. Il ajoûte ici deux passages de S. Paul, qui mettent la chose hors de doute, 1. Cor. III. 11. & suiv. 2. Cor. XIII. 10.

Comme ceux-là même, qui nient
que

que la Cour de Rome ait aucun Droit direct sur le Temporel des Etats de la Chrétienté, lui accordent une sorte de pouvoir indirect; *Richer* a cru devoir expliquer dans le XVIII. & dernier Chapitre, en quoi consiste ce Droit, & réfuter quelques objections de ses Adversaires. Ce qu'on dit, selon lui, de l'autorité indirecte de l'Eglise sur le Temporel, ne consiste que dans l'instruction, la persuasion & l'excommunication; & nullement dans la contrainte, ou dans la déposition des Rois & des Princes, que l'Auteur a réfutées dans le 11. & le 12. Chapitre; parce que l'Eglise n'a ni Territoire, ni glaive matériel. Ceux qui soutiennent que les Rois & les Princes peuvent être déposés par l'Eglise, font la même chose, selon lui, que si quelqu'un soutenoit qu'un Maître d'Ecole, parce qu'il y gouverne la Jeunesse qu'il enseigne, peut, si elle ne se corrige pas, lui faire perdre l'héritage paternel. Que si l'on dit que l'Eglise est suffisante par elle-même, & *architectonique* pour sa conservation; il répond que les moyens, qu'elle a pour cela, c'est de suivre les ordres, que Dieu a donnés aux Apôtres Matth. XXVIII. & non de se

mêler en des affaires fâcheuses & féculières.

On objecte à cela l'usage des Sacrificateurs, sous l'ancienne Loi ; mais ils avoient reçu de Dieu un Territoire, & par conséquent, ce qu'on appelle *merum imperium* ; au lieu que l'Eglise Chrétienne n'en a point. Outre cela, il y a infiniment plus de douceur & de liberté dans l'Evangile, que dans la Loi. Mais il n'est pas vrai qu'en qualité de Sacrificateurs, ils pussent se servir de l'épée, pour le service de Dieu.

On cite encore divers endroits du Droit Canonique, & principalement le Ch. III. d'un Concile de Latran, où il est établi que les Princes, qui permettront qu'il y ait des Héretiques dans leurs terres, doivent être déposés. Mais on répond, que tout cela n'est pas d'un plus grand poids, que l'Extravagante de *Boniface VIII. Unam Sanctam*, & la Constitution de *Paul IV. cum ex Apostolatus officio*, qui est dans le Directoire des Inquisiteurs. Les Papes n'ont publié ces Décrets, que de leur propre mouvement, & sans le consentement de l'Eglise Universelle.

En troisième lieu, l'abdication de
Chil-

Chilperic & le transport de l'Empire aux Francs, que l'on objecte, n'ont pas été, par l'autorité seule des Papes, sans que les peuples les demandassent. Pour la solution des autres difficultez, l'Auteur renvoye au docte *Traité de Maître Jean de Paris*, de la puissance Royale & Papale. Mais il ajoute une Démonstration de ce Chapitre, dans laquelle on voit d'abord un passage remarquable du Cardinal *du Perron*, tiré du commencement du Liv. IV. de son Ouvrage postume, contre le Roi de la Grande Bretagne, Jaques I. Voici ses propres termes : *Le differend de l'autorité du Pape, soit pour le regard spirituel, au respect des Conciles Ecumeniques : soit pour le regard temporel, à l'endroit des Jurisdictions séculieres, quand elles combattent le salut des Ames; n'est point un differend de choses, qui soient tenues, pour articles de foi, & sous peine d'anatheme, par l'une, ni par l'autre partie des Catholiques, entre lesquelles il s'agit; ni qui soit inserée & exigée en la confession de foi, que l'on requiert de ceux qui reviennent à l'Eglise; ni dont l'une, ou l'autre partie puisse tenir pour hérétique celle, qui embrasse l'opinion contraire, & se sé-*

parer de sa communion. Au moyen de quoi, il ne peut servir d'obstacle, en la réunion de l'Eglise &c. Cependant le Cardinal ne laissa pas de censurer, comme hérétique, le livre de *Richer*; qui ne fait que rejeter la doctrine des Ultramontains; & l'on ne peut pas douter que la Cour de Rome ne le regardât, comme tel, puisque les Papes ont condamné plusieurs fois ses sentimens, sur ce pied-là. D'un autre côté, la Sorbonne a souvent censuré les sentimens opposés, comme hérétiques. Si l'on n'est pas venu, de part & l'autre, aux extrémités, qui suivent naturellement ces fortes de condamnations, comme à une rupture de Communion; ce n'a été que parce que l'on a craint, que cette conduite ne fût plus nuisible, qu'utile, à chaque parti.

Richer a joint à tout cela divers Actes des résolutions de la Faculté de Théologie de Paris, où elle condamne les mêmes sentimens, qu'il a rejettés dans son livre. Ces Actes sont du XV. Siècle.

On voit enfin ici la Déclaration, que le Cardinal de Richelieu extorqua à *Richer*, des Prières & des Méditations Chrétiennes composées de pas-
sa-

sages de l'Écriture, qu'il fit dans les tems fâcheux, par lesquels il passa, & son Testament, dont on a parlé ci-devant.

On a enfin ajoûté ici deux Lettres remarquables, l'une de *Jean Caramuel Lubovischi*, à *Pierre Gassendi*, & l'autre de ce dernier, où il répond à la précédente. Dans la première, l'Ecclesiastique Polonois dit que les Protestans d'Allemagne seroient beaucoup plus faciles à embrasser la Foi Catholique; si on leur ôtoit l'opinion où ils sont, que l'on ne peut pas être Catholique, sans reconnoître que le Pape est infallible, & au dessus du Concile Ecumenique. *Gassendi* prouve au long, que ç'a été l'opinion constante de l'École de Paris & de plusieurs très-graves Théologiens, que le Pape n'est pas infallible, sans le Concile Ecumenique, & qu'il ne lui est pas supérieur. Ces deux Lettres sont tirées du Tome VI. des Oeuvres de *Gassendi*, in folio.

III. EDMUNDI RICHERII, *Doctoris Theologi Parisiensis, Defensio Libelli de Ecclesiastica & Politica Potestate, in quinque Libros divisa.*
Partagé en deux Tomes, in 4.

Dont le premier a 446. pages & le second 570.

IL y a à la tête du premier une résolution de la *Sorbonne* du 20. Janvier MDXXI. où elle déclare qu'il n'est pas vrai que *Richer*, étant Syndic, eût rayé une Thèse d'un Bachelier, où il soutenoit que le Pape tient son autorité de Jesus-Christ ; mais seulement celles, où l'on affuroit que le Pape *seul* tient son autorité de Jesus-Christ, de qui S. Pierre la reçut ; mais que les autres Apôtres tenoient la leur de S. Pierre, & que tous les Evêques tirent celle qu'ils ont du Pape.

Ensuite vient l'Ouvrage même de *Richer* divisé en cinq Livres. Dans le I. desquels il réfute les raisons & les calomnies que l'on avoit rapportées contre lui, pour le faire condamner & lui ôter le Rectorat, par des Lettres Patentes du Roi, ce qui n'avoit jamais été fait. Dans le II. il prouve plus au long ce qu'il avoit avancé, dans les premier & second chapitres du petit Livre, dont on a donné l'Extrait. Dans le III, il examine & réfute tous les argumens, que les Cardinaux *Cajetan*, *Bellarmin* & d'autres

tres ont apportez, pour soutenir la Monarchie infallible & absolue du Pape. Dans le IV. il confirme les sept Chapitres suivans du même livre. Dans le V. enfin il fait la même chose, à l'égard des suivans, jusqu'à la fin, & répond aux objections de *Duval* & d'autres. Cet Ouvrage ne contient, pour la substance, autre chose que le précédent; mais il est beaucoup plus étendu, l'Auteur y rapporte plus d'exemples & d'autoritez, pour la confirmation de ce qu'il avoit dit, & répond à plus d'objections. Il y a aussi plusieurs choses historiques, dont l'Auteur de sa Vie semble avoir profité. Mais il y en a encore plus, touchant l'Histoire des dogmes, & des coutumes, dont il s'agit; qui peuvent être de grand usage à ceux, qui s'appliquent à l'étude de cette sorte d'Histoire. Ceux qui voudront s'en convaincre n'ont qu'à lire, par exemple, le Ch. VI. du Liv. IV. & le IV. du Liv. V. où ils verront, avec quelle attention, il s'étoit appliqué à l'Histoire Ecclesiastique & les fondemens sur lesquels il a bâti sa doctrine. Pour ce qui regarde l'explication litterale & grammaticale de l'Écriture Sainte, ce n'a pas été

le fort de *Richer* ; mais on ne fauroit nier qu'il ne fût très-habile homme, dans les matieres, que je viens de marquer, & qu'il ne fût très-éloigné de la coûtume de bien des gens, qui ne cherchent dans l'Antiquité, que ce qui est avantageux à ce qu'on appelle *l'Eglise*, & qui diffimulent tout le reste, dans leurs Ecrits. Cet Ouvrage peut être très-utile aux Théologiens Catholiques, sur tout de France ; car ils y peuvent voir les sentimens de leur Eglise, mieux que dans aucun autre Ouvrage de cette sorte, que j'aye vu ; & il servira à en perpetuer la connoissance, malgré tous les efforts, que l'on a faits & que l'on fait encore, de nôtre tems, pour en éteindre la mémoire. Les Théologiens Protestans trouveront aussi beaucoup à apprendre, dans ces Livres, & en pourront tirer des armes, pour se défendre contre les partisans de la Cour de Rome, qui seront toujours en très-grand nombre ; mais qui ne répondront jamais rien de solide aux raisons de *Richer* ; qui a même plus approfondi la matiere, qu'aucun Protestant. Il ne seroit pas possible d'en donner un Extrait un peu circonstantié, sans une longueur excess-

excessive, pour un Volume tel que ceux de cette *Bibliothèque*; & il seroit même trop long & trop ennuyeux, quand on se contenteroit simplement d'indiquer la matiere des Chapitres de ces cinq Livres. Ainsi on ne fera ni l'un, ni l'autre. Ceux qui auront lû ce qu'on a dit du seul livre de la *Puissance Ecclesiastique & de la Civile*, comprendront bien la principale matiere, l'ordre & l'usage de celui-ci, & pourront même recourir aux endroits de cette Défense, qu'ils auront besoin d'examiner de plus près.

Il seroit à souhaiter que *Richer* eût été un peu moins Scholastique; mais la maniere d'étudier la Théologie, dans les Universitez Catholiques, est telle, qu'il est difficile qu'on ne s'infecte pas de la barbarie de l'Ecole. Il auroit pû être plus net, plus clair & plus court, sans que la cause, qu'il défendoit y perdît rien; & s'il avoit eu les talens, pour le style, & pour mettre en œuvre une matiere, que les PP. *Sirmond* & *Petau*, Jésuites, ont eus, ses ouvrages auroient été plus agréables, & par conséquent plus utiles; car on lit beaucoup plus ce qui est bien écrit, que

ce qui ne l'est pas. Il ne faut pas au reste lui attribuer les fautes d'impression, qui sont en très-grand nombre, en ce Volume; & qui comme je l'ai dit, paroissent être venues, au moins en partie, de ce qu'il a été imprimé en secret & à la hâte, & de ce que les Correcteurs ne savoient pas lire le Grec.

Je parlerai de la Défense de l'Ecole de Paris & de l'Histoire des Conciles; dans la 2. Partie de ce Tome.

ARTICLE II.

BENEDICTI AVERANII *Florentini, in Pisano Lyceo Litterarum Humaniorum Professoris, Opera Latina, Regiæ Etruriæ Celsitudini COSMI III. Magni Etruriæ Ducis, dicata. 3. Voluminibus in folio. A Florence MDCCXVII.*

C'Est là le titre général des trois Volumes des OEUVRES LATINES de feu Mr. *Benedetto Averani*; qui a fait, outre cela, quelques Ouvrages Italiens, qui apparemment n'ont pas encore été imprimez. Voici

ci le titre particulier du I. Tome :

I. BENED. AVERANII *Dissertationes habitæ in Pisana Academia, in quibus Græcæ Eloquentiæ principes explicantur & illustrantur ANTHOLOGIA, THUCYDIDES & EURIPIDES. Opus Postumum, Græcâ Latinâque omnis generis eruditione, doctrinâque & ornamentis eloquentiæ refertissimum. Tomus I.* qui a 524. pages, avec les Préfaces & les Index des Dissertations & des Auteurs citez.

NOUS avons donné un petit Essai de ces Dissertations, dans le Tome XXII. p. 1. & suiv. de la Bibliothèque Choisie, en un tems, où l'on pensoit à les faire imprimer, en cette ville. Mais les freres & les amis de feu Mr. *Averani* ont mieux fait de les faire imprimer à Florence, sous leurs yeux ; car ils en ont plus pris de soin, qu'on n'en auroit pu prendre ici, & ils y ont ajoûté des Index très-étendus, auxquels aucun Libraire n'en auroit voulu faire de semblables, à cause des frais. Si ces volumes ne sont pas tout à fait si bien imprimez, qu'ils auroient pu l'être en Hollan-

de ; ils ne laissent pas de l'être mieux, que l'on n'imprime ordinairement en Italie. Le papier est fort bon, & le caractère plus gros, que celui qu'on y auroit employé ici, par une économie, qui n'est pas avantageuse aux Ouvrages de conséquence. Avant que de passer à ceux-ci, nous rapporterons en abrégé la Vie de leur Auteur ; que l'on a mise à la tête, & qui méritoit d'être conservée à la Postérité, à cause de l'excellence de ses Ouvrages, qui font honneur à l'Italie, & en particulier à la ville de Florence.

BENOIT AVERANI naquit à Florence, d'une très-honête famille le 19. de Juillet de l'an MDCXLV. Il parut, dès son enfance, beaucoup plus posé, que ne le sont ordinairement les enfans, plein d'esprit, pour son âge, & avec une très-grande envie d'apprendre. Il faisoit des réponses, où l'on voyoit du jugement, & des demandes, qui marquoient l'envie, qu'il avoit de s'instruire. La première lecture, qu'il fit, fut celle des Poètes Italiens ; qu'il se mit à lire, avec beaucoup d'attention, avant que d'avoir commencé à apprendre la Langue Latine. Il s'attacha aussi
dès

dès lors, à l'étude de l'Arithmétique. Etant plus avancé en âge, il s'appliqua encore plus à la recherche des rapports, que les nombres ont les uns, avec les autres; & il avoit accoutumé de dire, que *Platon* avoit raison de nommer l'Homme un *Animal Arithmétique*, parce qu'entre les Animaux, il n'y a que l'Homme, qui sâche compter, & que les Enfans peuvent apprendre l'Arithmétique d'eux-mêmes; puisqu'en effet il l'avoit apprise de la sorte. Il fut instruit des *Elemens* de la Grammaire, chez lui; mais il apprit la Rhétorique du P. *Vicenzo Glaria* Jésuite, qui avoit aussi quelque talent pour la Poësie, mais que son Disciple surmonta de beaucoup. Il s'attacha extrêmement à lire *Virgile* & les autres anciens Poëtes, qu'il se proposa pour modeles. Il en usa de même, à l'égard des anciens Orateurs Latins, qu'il lisoit avec assiduité & qu'il tâchoit d'imiter, en écrivant. Celui qui l'avoit enseigné, étoit si charmé de ses progrès, qu'il le nommoit *son Maître*, & le proposoit pour exemple à ses autres Disciples.

Quand il eut fait sa Rhétorique, il s'appliqua à la Philosophie, avec la même

ardeur, & ne se contentant pas des leçons qu'on lui faisoit, ou de la lecture des Ecrits de quelque Moderne, il voulut * puiser dans les sources mêmes; c'est-à-dire, dans *Platon* & dans *Aristote*. Il ne se contenta pas non plus des Interpretes modernes du second, il voulut lire les anciens, dans la pensée qu'ils auroient mieux entendu ce Philosophe; parce qu'ils étoient Grecs & qu'ils n'étoient pas si éloignés du tems d'*Aristote*. Il admiroit sur tout *Platon*, à cause des matieres sublimes, qu'il traite, & qui élevent l'esprit, & de la beauté de ses pensées. Il s'appercevoit, que la lecture de ce Philosophe donnoit plus d'étendue à l'esprit, augmentoit ses connoissances & le remplissoit de lumiere. Il avoit accoûtumé de dire que tous ceux, qui avoient excellé en quelque Science, avoient été Platoniciens, & il en apportoit, pour exemples, *Virgile* & *Ciceron* parmi les Payens, & *S. Augustin* parmi les Peres.

Quoiqu'il s'appliquât aux Sciences, il ne négligeoit pas l'étude de l'Eloquence & de la Poësie, & il composa
même

* Il les lisoit alors apparemment dans les Versions, car il semble qu'il ne s'appliqua à la Langue Greque, qu'après ce tems-ci.

même quelques petits Poèmes, dont la plus grande partie s'est perdue. Il commença dès lors à étudier la Jurisprudence, mais il n'abandonna jamais entièrement ses premières études. Ensuite il voulut aussi acquérir la connoissance de la Géométrie, de l'Astronomie & de la Méchanique, qu'il apprit sans maître, & il enseigna même les Elemens de la Géométrie à quelques-uns de ses amis; & sur la fin de sa vie, il dicta une Explication de la Sphere & des mouvemens des Planetes à un Gentil-homme, qui demouroit chez lui.

Ce ne fut pas seulement ce qu'il y a de speculatif, dans les Sciences, qui attira son attention; il s'appliqua aussi beaucoup à la Morale, & rechercha, avec soin, les divers sentimens de toutes les Sectes sur cette partie de la Philosophie. Quoiqu'il méprisât la Morale des Cyniques, il n'étoit pas fort éloigné de celle des Stoiciens, qui placent le bonheur, dans la seule Vertu. Il n'estimoit pas beaucoup l'Ethique d'*Aristote*, qu'il jugeoit *trop basse, trop populaire & indigne d'un homme sage*. Mais il étoit si fort touché de la doctrine de *Platon*, que le jour, avant qu'il fût reçu

Doc-

teur en Droit, il employa plusieurs heures à lire les Livres *des Lois* de ce Philosophe ; quoique ceux , qui se préparent à cette cérémonie, soient ordinairement fort occupez , à apprendre par cœur ce qu'ils doivent réciter le lendemain. Il lisoit aussi , avec soin, les Platoniciens, comme *Hermès, Alcinoüs, Chalcidius* & surtout *Plotin*. Il admiroit encore les Pythagoriciens, de qui il remarquoit que *Platon* avoit pris plusieurs choses ; & encore plus *Aristote*, dans sa Physique. Quoiqu'il ne fût pas du sentiment des Academiciens, il prenoit néanmoins plaisir à leur esprit & à leur subtilité, & lisoit avidement *Sextus l'Empirique*. Ainsi il amassoit insensiblement dans son esprit des matériaux, pour composer ses Dissertations & ses Harangues, & en même tems il embellissoit son style. C'est là comme devroient étudier ceux qui veulent lire, avec fruit, les Anciens, & particulièrement *Cicéron* ; qui non seulement parle des sentimens de ces Philosophes, dans ses Ouvrages Philosophiques, mais qui y fait encore allusion, à tous momens, dans ses autres Écrits ; qu'on ne sauroit bien entendre, sans savoir ces opinions.

Quoi-

Quoiqu'il se tint beaucoup à la maison, à cause de ses études, il acquit bien-tôt une grande réputation & *Leopold*, Cardinal de Medicis, Protecteur de l'Academie de Pise, & le Soutien de toutes les Sciences, le destina à y enseigner les Belles Lettres; comme il le lui dit dès-lors, de peur qu'il n'abandonnât cette espece d'étude, & qu'il ne s'applicât uniquement à la Jurisprudence.

Ainsi après avoir été reçu Docteur en Droit, il s'attacha entierement à l'étude des Lettres, qu'il devoit ensuite enseigner. Comme il s'étoit apperçu que, sans la connoissance de la Langue Greque, cette sorte d'Etude étoit très-imparfaite; il s'y applica & en apprit les fondemens sans Maître, dans l'espace de six mois, & l'enseigna même avant que d'en être Professeur. Pour s'y confirmer, il traduisit en Grec *Salluste & Cornelius Celsus*. Il fit même des vers Grecs, fort bien tournez, & dont on voit encore plusieurs, parmi ses Poësies. Il fut aussi employé à faire des Oraisons Funebres de quelques Princes, & des vers pour mettre sur leurs tombeaux, & dans les Eglises, en l'honneur de quelques Saints.

Comme

Comme il avoit remarqué , que plusieurs n'osoient pas lire l'*Almageste* de *Ptoloméé* , à cause de son obscurité , il avoit entrepris de le traduire en Latin , de le commenter , & même d'y ajoûter les Commentaires de *Tbéon* , traduits aussi en Latin , sur un MS. de la Bibliothèque du Grand Duc , où on les trouve plus corrects & plus complets ; mais il n'acheva pas cet Ouvrage , pour les raisons qu'on verra dans l'Original. J'ai seulement mis cela ici , pour faire comprendre que sa science étoit autant une science de choses , que de mots.

Il fut fait Professeur de la Langue Greque à Pise , en MDCLXXVI. & fit une harangue à la loüange de cette Langue ; que l'on voit , dans le troisième Volume de ses Oeuvres. Il commença cette année-là à expliquer l'*Anthologie des Epigrammes Greques* , ce qu'il continua l'année suivante , & sur laquelle il a composé LXXXVI. Dissertations. Depuis il explica les Tragedies d'*Euripide* , sur lesquelles nous en avons XXVI. & *Thucydide* , sur lequel il en a laissé LVIII. Il avoit toujours un grand nombre d'Auditeurs , non seulement d'entre ses Disciples , mais encore d'entre

d'entre les Professeurs, & plusieurs Etrangers, qui se rendoient à Pise, pour l'entendre. Le savant P. *Noris*, depuis Cardinal, assistoit presque tous les jours à ses leçons, ou le voyoit chez lui. Il lui a rendu un témoignage très-honorable, dans ses *Cenotaphes de Pise*, où il dit, *qu'il seroit bien-tôt connu aux étrangers, & à la posterité.*

Peu d'années après, il devint Professeur des Belles-Lettres, & fit des leçons sur *Tite Live*, sur *Virgile* & sur *Cicéron*, de l'Orateur, dont on parlera dans la suite. - Tous les ans, il faisoit, après les Vacances, en recommençant ses leçons, des Harangues, pour exhorter la Jeunesse à l'étude; où l'on admiroit l'élegance du style, la force des raisonnemens, & la variété des pensées, qui lui venoient sur le même sujet, ou sur des matieres très-approchantes. Pendant qu'il faisoit ces leçons en public, il enseignoit en particulier la Langue Greque, & répondoit aux questions, que lui faisoient ses Amis, sur différents sujets.

Il avoit fait en Italien dix Dissertations sur le IV. Sonnet de *Petrarque*, qu'il avoit récité dans l'Academie
della

della Crusca, & qui sont pleines d'éloquence & de savoir. Il faisoit aussi de très-bons vers, en cette Langue.

Il aimoit si fort les beaux vers que, quand il se promenoit seul, il en récitoit, avec un plaisir, qui éclatoit sur son visage; & qu'en entendant même une mauvaise Harangue, dont tout le monde étoit fatigué, comme il paroissoit attentif & satisfait, un de ses amis, surpris de cela, qui s'approcha de lui, s'aperçut qu'il récitoit des vers d'*Homere*. Aussi en savoit-il un si grand nombre de ce Poëte, de *Pindare*, de *Virgile* & de *Tibulle*, que si on lui en citoit un, il ne manquoit pas de dire sur le champ les suivans.

Il étoit d'un esprit pénétrant, mais plutôt calme & posé, que bouillant & rapide. Sa passion, pour l'Etude, étoit si grande, que même lorsqu'il étoit malade & que les Médecins lui défendoient la lecture, il leur disoit qu'il étoit plus fatigué de penser, que de lire. Quoiqu'il n'eût pas étudié à dessein la Théologie, il avoit néanmoins lû plusieurs Ouvrages des Pères, d'où il avoit assez tiré de lumières, pour en pouvoir discourir même avec les habiles gens. Il avoit aussi
beaucoup

beaucoup de connoissance de la Médecine & de l'Anatomie, qu'il avoit puisée dans *Hippocrate* & dans *Galien*, sans parler des Modernes. Il jugeoit bien de l'Architecture, de la Sculpture & de la Peinture, & prenoit beaucoup de plaisir aux Ouvrages des grands maîtres.

Quoiqu'il écrivît, avec soin, il ne préparoit point de matiere sur le papier; il se contentoit de méditer son sujet, & il ne corrigeoit jamais ce qu'il avoit une fois écrit. Cela étoit bon, pour un homme exercé & consommé comme lui, dans ce genre d'écrire; mais il n'y a guère de gens, qui n'aient besoin d'Analyse, quand il s'agit d'un sujet un peu composé, & qui ne changent quelque chose, dans la premiere Analyse, & encore plus dans le style. Ceux qui font quelque chose de bon, après tout cela, ne laissent pas de mériter nôtre estime; puisqu'il n'y a que très-peu de Savans, qui rangent bien leurs pensées, & qui les expriment heureusement. Mr. *Averani* écrivoit ses Oraisons, avec soin & en pensant bien à ce qu'il vouloit dire, & à la maniere, dont il l'exprimoit; mais pour ses Dissertations & ses Lettres, il

il les composa avec beaucoup de vî-
tesse, & sans chercher ses expressions.
Il faisoit aussi de fort jolis vers Grecs
& Latins, sur le champ; dont on
verra quelques exemples dans ses Poë-
sies & dans ses Lettres.

Mr. *Averani* avoit la mémoire si
bonne, qu'encore qu'il n'eût fait au-
cuns recueils des Auteurs, qu'il
avoit lûs, il citoit leurs autoritez dans
ses discours, de mémoire; ou les
trouvoit facilement, où elles étoient.
Quand il traitoit de quelque chose,
sur laquelle on trouve dans les Mo-
dernes de grands recueils; il n'avoit
que faire de les consulter, il tiroit
des sources anciennes tout ce dont il
avoit besoin. Il se souvenoit de tout
ce qu'il avoit lû, & s'en servoit,
comme le sujet, qu'il traitoit, le de-
mandoit.

Il paroît par la description, que l'on
fait de ses mœurs, qu'il n'avoit pas
lû en vain les Philosophes, puisqu'il
mettoit en pratique tous les bons
préceptes, qu'ils ont donnez; chose
rare en ceux de sa profession, dont
les mœurs ne sont nullement formées,
sur les leçons de l'Antiquité, qu'ils
font néanmoins profession d'admirer.
On le représente comme un peu Stoi-
cien

rien & se contentant de sa seule Vertu, sans se soucier des jugemens du Public. Il eut beaucoup de peine à accorder aux instantes prieres de ses Amis la publication du premier Livre de ses Harangues. Il n'en envoya aucun exemplaire hors du pais, pour aquerir la réputation, que son éloquence méritoit. Il y eut plusieurs personnes du premier ordre & même des Cardinaux, qui rechercherent son amitié, & qui lui offrirent la leur; qu'il ne refusa point, mais qu'il ne cultiva pas non plus, avec trop de soin. Il étoit généralement estimé, non seulement du commun des Savans, mais de ceux, qui pouvoient le mieux juger de ses bonnes qualitez; & cela sans s'attirer l'envie de personne, ce qui étoit fort difficile, parmi ses concitoyens naturellement un peu trop dédaigneux & sujets à concevoir de la jalousie pour ceux, dont les talens sont plus éclattans que les leurs. Il ne méprisa, ni ne rechercha avidement les richesses, & il employoit ce qu'il en avoit aquis au soulagement des malheureux. Il fut fort attaché à sa patrie & très-soumis à son Prince. Les Curateurs de l'Academie de Padouë, après la mort
du

du favant *Ottavio Ferrari* l'inviterent à y aller enseigner les Belles Lettres en sa place, & lui offrirent des gages considerables. *Innocent XI.* l'appella aussi à Rome, où il lui promettoit de grands avantages; mais il préfera son Prince & sa Patrie à tout ce qu'on lui put offrir. Il étoit doux, équitable, & facile à pardonner aux autres ce qu'il ne se feroit pas pardonner à lui-même. Il estimoit infiniment l'amitié, mais une amitié sans flatterie. Il n'étoit nullement dissimulé, ni ne feignoit point de penser ce qu'il ne pensoit pas; quoique ce soit un défaut assez commun des gens de son país. Sa maniere de vivre étoit frugale, mais sans être sordide; quoi qu'il fût un peu négligé, dans ses habits. Il n'eut jamais de commerce avec les Femmes, dont il évitoit, avec soin, la familiarité. Aussi a-t-il fait une très-belle Elegie du mépris de l'Amour, qu'on peut comparer aux meilleures pieces des Anciens. Ses études perpetuelles l'éloignoient de tous les desirs déreglez. Quand il lisoit, ou méditoit, il étoit en quelque sorte hors de lui-même, si bien qu'il oublioit non seulement toute autre chose, mais encore sa propre

pre personne. Il lisoit , ou méditoit
perpetuellement , & il avoit tant em-
ployé de tems à la lecture des An-
ciens , qu'il avoüoit qu'il n'y trou-
voit plus rien de nouveau. Mais il est
certain , que l'on relit , avec plaisir ,
les bons Auteurs de l'Antiquité ,
quand même on les a déjà lus plu-
sieurs fois ; parce qu'outre qu'on s'en
raffaichit la mémoire , leurs beautez
frappent bien plus vivement l'esprit ,
quand on les a devant les yeux toutes
entieres ; que lorsqu'on ne fait qu'en
entrevoir quelques parties , dans les
recoins obscurs de la Mémoire. C'est
ainsi qu'on va voir avec plaisir un
Palais , ou un Jardin , que l'on avoit
vus plusieurs fois ; parce que la vuë
est plus vivement touchée par les ob-
jets présens , que ne l'est l'Imagina-
tion , par les traces qu'elle en a con-
servées.

Mr. *Averani* avoit été , dès sa pre-
miere jeunesse , si fort incommodé
d'une pesanteur de tête , qu'il avoit
été un an , sans rien pouvoir lire , ni
méditer , ni écrire ; & il n'avoit ja-
mais été parfaitement guéri de cette
incommodité ; de sorte qu'il étoit
obligé , de tems en tems , de quitter
le travail de l'étude , pour prendre

quelque repos. Enfin au Printems de l'an MDCCVII. il fut long-tems incommodé de maux de tête & de poitrine, & quoiqu'il fût saigné deux fois, il ne recouvra pas la santé. Le 15. d'Août, comme il étoit à l'Eglise, il fut saisi d'Apoplexie, qui ne se jetta néanmoins, que sur la jouë droite; & quelques remedes, que les Médecins employassent, il ne fut pas possible de l'en guérir. Il ne laissa pas de retourner à Pise, au tems auquel il avoit accoûtumé d'y aller, mais le 20. de Décembre il lui vint une toux, qui lui donna un peu de fièvre, & mit ensuite le malade en un extrême danger. Cependant il ne soupçonnoit pas lui-même qu'il fût si mal, parce qu'il avoit encore de la force, qu'il étoit sans douleur de côté, sans oppression, sans dégoût, & que la fièvre n'étoit pas considerable. Cependant averti du danger, où il étoit, il se prépara à la mort, avec beaucoup de dévotion, & mourut tranquillement le 28. de Décembre, vers le coucher du soleil, dans l'année LXIII. de son âge.

Il fut enseveli dans un tombeau d'un Gentil-homme de ses Amis, qui avoit été son disciple, nommé *Vicen-*

zo *Aulla*, à qui plusieurs de ses Lettres sont adressées. Cet Ami fit graver sur son tombeau cet Eloge :

D. O. M

Benedicto Averanio Florentino, ingenii, doctrinae, eloquentiae principi. Qui magnarum rerum atque artium nihil ignoravit, nihil ab aliis didicit; nullo doctore, doctrinis omnibus instructissimus. In patria Graecas litteras adolescentulus ab interitu vindicavit; Latini sermonis integritatem, & Romanae eloquentiae majestatem restituit; Etruscae Linguae splendorem ac decus adtulit. In Geometria, Astronomia & omnium artium optimarum scientia planè perfectus; cunctis Philosophorum disciplinis eruditus, in altissimam Platonis doctrinam, profundâ mente, se ingurgitavit; divini Philosophi sapientiam, non tam intelligendi, quàm bene vivendi disciplinâ & excellentiâ virtutis expressit. Graecas, Latinasque litteras triginta & amplius annos professus, summus orator, poeta summus, Pisanam Academiam ingenii luce & nominis celebritate illustravit. Eloquentissimis orationibus, doctissimis praelectionibus, quibus Thucydidem,

Euripidem, Anthologiam, Virgilium, Ciceronem, Livium illustravit, ejus dignitatem & gloriam amplificavit. Eques Vincentius Aulla præceptor optimo & amico incomparabili, quem excepit hereditario sepulcro, mœstissimus posuit. Obiit V. Kalend. Januar. Anno Salutis MDCCVII. Ætat. LXIII.

Ses Amis lui firent faire, peu de tems après, un service solennel, dans l'Eglise de S. Fridien, où Mr. *Lorenzo Gianni*, Patrice Florentin, fit une belle Harangue, en son honneur. Mr. l'Abbé *Antoine Marie Salvini*, son Collegue, & Professeur en Langue Greque, à Pise, composa l'Eloge, que l'on attacha aux portes de l'Eglise, & qui contient à peu près la même chose, que son Epitaphe. On fit aussi une très-élegante Elegie sur sa mort, & qui est à la fin du Tome III. où sont ses Poësies. Mr. *Salvini*, dont le savoir est connu de tout le monde, fit encore un très-bel Eloge de Mr. *Averani*, l'automne suivant, dans l'Academie de Florence, en Langue Toscane. Il est imprimé, avec les autres Discours, que cet habile homme a faits, en divers tems, dans la même Academie. Les autres

autres Academiciens firent aussi plusieurs vers à sa louange, & mirent son portrait parmi ceux des illustres Academiciens. L'Academie des Arcadiens de Rome lui fit de semblables honneurs ; & enfin Mr. le Prince *Ferdinand de Toscane* fit faire son portrait, par un excellent Peintre, pour le mettre dans la Galerie de S. A. R. Mr. le Grand Duc de Toscane, parmi les hommes célèbres. Ceux qui liront les Ouvrages de Mr. *Averani*, verront bien qu'il étoit très-digne de ces honneurs, & en lui rendant la justice qui lui est due, ils loueront aussi le bon goût de ceux, qui ont honoré sa mémoire. Nous nous faisons honneur d'être de ce nombre, & nous soucrivons volontiers à tout le bien qu'on a dit de lui. Pour persuader ceux, qui n'ont pas lû ses Ouvrages, que ce n'est pas sans raison que l'on parle de la sorte, il faudroit en donner un très-long Extrait. Mais c'est ce que nous ne saurions faire ici, & que la variété même des matieres ne nous permet pas. Ce sera assez d'indiquer les sujets, qui y sont traités, & d'en rapporter quelque peu d'endroits,

Pour commencer par les Differtations,

tions, qui font proprement les leçons publiques, qu'il faisoit dans l'Académie de Pise; les premières sont celles, qu'il fit étant Professeur en Langue Greque. Elles sont sur quelques Epigrammes Greques de l'*Anthologie*, ou recueil des Epigrammes de l'Antiquité Greque, sur quelques endroits de *Thucydide*, & sur quelques uns d'*Euripide*. Il n'entreprend pas de faire un Commentaire suivi & critique sur ces Auteurs. Son dessein n'a été que d'en illustrer quelques endroits, en prenant les matieres, qui lui paroissent les plus propres à être traitées en des Leçons publiques & les plus utiles à ses Auditeurs. Il touche bien quelquefois les mots, mais c'est très-brièvement, & il paroît qu'il réservoir le détail pour les leçons particulières; qu'il donnoit à ceux, qui vouloient apprendre le Grec de lui. On a publié ces Differtations telles, qu'il les avoit recitées; mais comme il cite plusieurs Auteurs, sans marquer où ils disent ce qu'il en rapporte, soit en propres termes, soit seulement pour le sens; on a jugé à propos, & cela avec beaucoup de raison, suivant l'avis que nous en avons donné dans la *Bibliothèque Choisie* Tom. XXII.

de mettre au deffous des pages, où l'on renvoye par des lettres, les endroits où ces passages se trouvent. En effet, on ne pouvoit pas les inferer dans les *Dissertations* mêmes, sans interrompre la suite du *Discours*. Il a fallu prendre bien de la peine, pour cela, car l'Auteur n'avoit point marqué ces endroits, aux marges de son *MS.* & l'on n'a pu en venir à bout, sans avoir beaucoup de connoissance des Auteurs anciens, qu'il nomme, & des Modernes, qui ont traité des mêmes matieres; par où l'on peut verifier ce qu'il dit, ou suppléer à ce qui peut manquer dans ces leçons. On en est redevable, comme on l'apprend par une préface de *Mr. Joseph Averani*, à *Mrs. l'Abbé Salvini*, *Jean Bottari* & *Nicolas Averani*, autre frere de l'Auteur; qui a aussi fait les *Index*, & eu soin de la correction. On a été si soigneux, pour les citations, que l'on a ajouté à la fin du *Tome II.* celles que l'on n'avoit pas trouvées d'abord; avec les Auteurs modernes, qui ont parlé des mêmes matieres.

Mr. Joseph Averani dit, avec raison, que feu *Mr. son Frere*, ne s'étoit pas voulu arrêter à des minu-

ties, à des matieres fêches, steriles & épineufes; comme font aujourd'hui bien des gens, qui croyent que la véritable érudition confifte à disputer d'un mot, à changer une lettre, à transporter une fyllabe. „ Il y a de „ certaines gens, dit-il, qui ne se „ mettent guère en peine, s'ils corrigent, ou s'ils dépravent un Auteur, dans quelques notes fans fuc, qui examinent toutes les fyllabes, qui font des disputes de mots; & qui triomphent en fuite sérieufement, se rempliffent de fafte & d'orgueil, & croyent être arrivez au faite fuprême de l'érudition. Il ne blâmeroit néanmoins pas leurs travaux, s'ils ne méprifoient pas ceux qui s'attachent aux chofes mêmes, & ne les regardoient pas du haut en bas; comme fi la vraie érudition ne confiftoit qu'en cela! La premiere chofe, en effet, qu'il faut faire, en explicant un Auteur, c'est de marquer les paffages corrompus, & de tâcher de les corriger, s'il eft poffible, felon les regles de la bonne Critique; mais fi l'on en demeure là, fans entendre les chofes, & fans en faire fon profit; il faut avouër qu'on ne fait pas en quoi confifte la
 veri-

veritable Science. *Benedetto Averani* étoit d'un sentiment tout contraire & aimoit à parler des choses mêmes, dont les Anciens ont traité, & non à éplucher scrupuleusement leurs paroles. Il ne s'attache qu'à expliquer les sentimens des Anciens, ou leurs usages, ou les événemens remarquables de l'Histoire, ou à discuter des points de Philosophie, ou de Morale; & il fait tout cela, en très-bons termes & d'une maniere dégagée, qui se fait lire avec plaisir.

La premiere Leçon est sur le titre du recueil des Epigrammes, qui signifie *recueils de fleurs*, où nôtre Professeur parle du nom & de la chose. Il rapporte divers exemples, où les vers sont comparez à des fleurs, & les Poëtes à des Abeilles, & se contente de dire en un mot que c'est *Maximus Planudes*, qui avoit fait ce recueil, sans s'étendre davantage là-dessus. Cela ne fait rien à l'intelligence des Epigrammes, mais les Savans ont parlé de differents recueils d'Epigrammes, sur lesquels celui-ci a été fait; sur quoi l'on peut voir le P. *Vavassor*, dans son *Traité de l'Epigramme*, & la Préface de *Grotius* sur la version de cet Ouvrage;

qui, quoique manuscrite, n'est pas rare à Paris, où il y a divers exemplaires de cette version. Voici les propres mots de nôtre Auteur, touchant la méthode qu'il se propose de suivre : *Quum enim Epigrammatum elegantissimorum multa millia contineantur hoc volumine; in tam multiplici silva carminum de variis rebus ab antiquissimis Poëtis compositorum, multa reperiantur necesse est, quibus omnis Antiquitas illustretur; cui præcipuè rei, ego ipse diligenter operam dabo, & quantum potero contendam, ut aliquid adferam, quod non ita pervulgatum, contritumque esse videatur. Neque enim mihi consilium est, in verbis explicandis diutiùs, quàm necessitas postulat, immorari, sed rebus ipsis lucem adferre, quam desiderant: ne ex his floribus Poëtarum spinas tantummodo colligam, & ex hoc letissimo, amœnissimoque Musarum campo in sentes & dumeta correpam. Scio enim verborum studium quibusdam puerile & inamœnum videri & Grammaticos à Poëta Græco (Antiphane Anthol. Lib. II. Ep. 3.) ἀκανθοβάτας & ἀκανθολόγας, hoc est, incedentes per spinas, easque studiosè colligentes adpellari. Quapropter hanc omnem insuavitatem*

Gram-

Grammaticorum suavissimis Poëtarum floribus immiscere refugiam; neque unquam committam, ut, tanquam nimis verborum studiosus, jure possim reprehendi. Quare si quod occurret verbum, quod sit paullò obscurius, cujusque vim, proprietatemque nosse non injucundum esse videatur, explicabo.

Je n'expliquerai pas ces paroles en François, parce que j'en ai déjà dit le sens, en parlant de la méthode de l'Auteur. Il promet au reste de donner l'interprétation litterale & les élémens de la Langue Greque, en particulier. Ce sont des minuties, à la vérité nécessaires pour ceux, qui commencent, mais qui n'auroient pas bonne grace dans des Leçons publiques : quoiqu'il y en ait quelque peu, dans les premières Dissertations,

Il commence par la 1. Epigramme du I. Livre. Il la rapporte d'abord en Grec & la traduit en vers Latins de sa façon, comme il fait toujours dans la suite. Il traite de cette Epigramme, en cinq Dissertations; la première est des Jeux Olympiques, où après avoir expliqué les mots, qui pouvoient faire quelque peine à ses Disciples, il parle de l'origine de ces Jeux, de l'estime qu'on faisoit de

ceux, qui y avoient été vainqueurs, de l'adresse, qu'il falloit avoir pour cela, & traite enfin la question, si cette maniere d'exercices étoit plus utile à l'Etat, que les exercices militaires. Il croit que non, & avec raison; mais il louë la coûtume, que l'on avoit dans ces Assemblées, d'y produire les ouvrages de l'esprit & de l'industrie, pour en faire juges les Spectateurs; ce qui étoit propre à exciter l'émulation dans les esprits, & à les porter à s'étudier à bien faire. Dans la seconde Dissertation, qui est la III. de cette Partie, l'Auteur parle des Jeux Pythiens, de leur origine, de la couronne qu'on y donnoit, de l'Oracle Pythien, ou de Delphes, & de quelques autres circonstances de ce sujet. La troisième & la quatrième sont des Jeux, que l'on célébroit dans l'Isthme de Corinthe, à l'honneur d'Archemorus, où l'Auteur parle aussi de la ville même; à quoi il joint quelques remarques sur les Couronnes *obsidionales* & *civiles*. La cinquième regarde les Jeux Neméens, qui ne se célébroient pas loin de là, & les différentes sortes d'exercices, en quoi consistoient les spectacles des quatre sortes de Jeux de la Grèce.

ce. Il auroit pu traiter de ceci, en un Discours général, avant que de parler de chaque sorte de Jeux, parce que cela étoit commun à tous; mais on n'observe pas tant de méthode dans les Leçons, que dans un Traité. Il y parle aussi de la coutume de nourrir des chevaux, pour faire parade de leur vitesse dans les Jeux, & d'autres choses particulières; sur quoi il faut remarquer que chaque Dissertation contient plus de matière, que le titre n'en promet; de sorte qu'on est agréablement surpris d'y trouver plus qu'on ne s'étoit attendu. Il auroit été en effet difficile de mettre tout dans les sommaires, sans les faire trop longs.

Mr. *Averani* finit cette Dissertation, par une remarque générale sur ces Jeux, que je mettrai ici : „ Il venoit,
„ dit-il, à ces Jeux une incroyable
„ multitude de gens de toute la Grece,
„ & là les Grecs faisoient amitié
„ ensemble & y établissoient entre
„ eux le droit d'Hospitalité; ils y
„ pouvoient reconnoître quelles étoient
„ les forces de la Grece; c'étoit
„ comme un lien de la concorde
„ des Grecs, & cela les rendoit chers
„ les uns aux autres; car il leur

„ sembloit qu'ils étoient, en quelque
 „ maniere, les habitans d'une seule
 „ ville, puisqu'ils avoient les mêmes
 „ Dieux, les mêmes sacrifices, &
 „ les mêmes plailirs. *Ad hæc (certamina) ex universa Græcia incredibilis
 multitudo confluebat; ibi & hospitia
 jungebantur & amicitia conciliaban-
 tur, & Græcia vires suas condiscebat;
 id erat concordia vinculum; id mutua,
 inter populos, virtutis incitamentum;
 nam ita fiebat ut unius urbis cives
 Græci quodammodo sibi viderentur,
 quoniam communia Sacra, communisque
 voluptates & sociatos haberent Deos.*
 C'étoient là les meilleurs effets des
 Jeux de la Grece; mais ils en pro-
 duisirent ensuite de mauvais, que
 nôtre Auteur exprime en ces termes :
 „ C'étoit-là un établissement très-
 „ salutaire aux Grecs; si la maniere
 „ de vivre empirant peu à peu, la
 „ trop grande passion pour les Jeux
 „ n'eût tout perdu. La Grece ayant
 „ été long-tems florissante en richesses
 „ & par la gloire qu'elle s'étoit
 „ acquise dans la guerre; les hommes
 „ devinrent pires, par leur bonne
 „ fortune, ils dégènererent des coù-
 „ tumes de leurs prédècesseurs, ils
 „ s'adonnerent, avec excès, aux di-
 „ vertissemens,

„ vertiffemens, & s'attacherent tou-
„ jours plus au plaisir des spectacles.
„ Par-là négligeant les affaires de la
„ guerre, ils s'appliquerent à d'inu-
„ tiles exercices; & vaincus premié-
„ rement par leur lâcheté & par leurs
„ plaisirs, & ensuite affoiblis par les
„ armes des Macedoniens, ils perdi-
„ rent, en même tems, l'Empire &
„ la Liberté. Ainsi les solemnitez
„ des Jeux, qui devoient être salutai-
„ res aux Républiques Greques, leur
„ devinrent funestes, par la corrup-
„ tion de leurs mœurs; tant il est
„ vrai, que dans les choses humai-
„ nes, il n'y a aucun bien sans mé-
„ lange, & que les mêmes choses,
„ qui sont utiles, pendant que les
„ Lois sont en vigueur, nuisent dès
„ qu'elles sont négligées: comme
„ le même flot, qui pousse au port
„ un vaisseau, qui a un habile pilote, &
„ les agreils nécessaires, le fait é-
„ chouer, & le submerge, lorsqu'il
„ en est destitué! *Saluberrimo sanè*
rei Græcorum publicæ instituto; nisi,
labente paullatim disciplinâ, ludorum
studium res funditus perdidisset; nam
cùm, opibus & rerum gestarum gloriâ,
Græcia diu florisset, indulgentiâ for-
tune corruptis moribus, homines à Ma-
jaruna

jorum institutis degenerare cœperunt, & intemperantiùs ludicris indulgere, & magis, magisque spectaculorum voluptates amplecti. Quocirca à rebus bellicis omne suum studium ad inutiles exercitationes contulerunt, & primùm ab ignavia & suis voluptatibus victi, deinde Macedonum armis fracti imperium simul & libertatem amiserunt. Ita ludorum celebritates, quæ rebus Græcorum publicis salubres esse debebant, corruptis deinde moribus, perniciosæ fuerunt; aded nullum est sincerum in rebus humanis bonum, & res eadem, quæ, vigente publicâ disciplinâ, profunt, corruptâ nocent: quemadmodum idem fluctus navem in portum vehit, bono gubernatore & necessariis armamentis instructam; ad scopulum autem adlidit & mergit iisdem destitutam. On peut voir, par le peu de paroles Latines, que je viens de rapporter, sans les choisir, quel est le style de Mr. Averani. On voit qu'il imite Cicéron, de la véritable manière, dont on doit imiter un Auteur; non en prenant ses propres mots, dans le même ordre, comme faisoient ceux, qu'on nommoit Ciceroniens; mais en suivant son tour, sans le copier, & en n'employant que des expres-

expressions de son tems. Ceux qui ont lû les Ouvrages d'*Ottavio Ferrari* qui ont quelque goût de ces sortes de choses, & qui se souviennent de ce qu'ils ont lû dans les Anciens, peuvent avoir remarqué, qu'il y a, dans cet Auteur, non seulement de fréquentes allusions à ce qu'ils ont dit, mais très-souvent leurs propres expressions, sans en excepter même celles des Poètes. Cela ne laisse pas d'avoir ses agrémens, mais d'autres sont choquez de cette espece de bigarrure, & leur préfèrent le style uniforme des *Manuces*, des *Vittorios*, & des autres Savans de leur tems ; auxquels on peut bien joindre vôtre Auteur, quoique venu long-tems après eux.

Je ne puis pas faire ici l'Extrait des LXXXVI. Dissertations sur l'*Anthologie*, ni des suivantes, ni même en mettre les titres. Ce fera assez de dire quelque chose de chaque sorte. Les trois premières, sur *Thucydide*, roulent sur les premières lignes de son Histoire.

Après avoir dit que, selon *Pindare* & les regles de l'Architecture, il faut que le frontispice des beaux Edifices réponde à tout le reste, & attirent
les

les yeux des spectateurs; Mr. *Averani* remarque que *Thucydide* en a usé de même, au commencement de son Histoire; dans lequel il prépare les Lecteurs à voir des événemens plus grands, que ceux des guerres précédentes, & les rend attentifs à ce qu'il va dire. Il n'est pas possible d'en exprimer toute la gravité, en François, à cause de la longueur de la Période Greque, qu'on est obligé de couper, & de la matiere qu'elle renferme néanmoins, en assez peu de mots. La voici comme je l'ai pu traduire, autant à la lettre, qu'il m'a été possible.

„ *Thucydide* Athenien
 „ a écrit la guerre des Peuples du
 „ Peloponnese & de ceux de l'Attique,
 „ & la maniere dont ils la soutinrent. Il commença à l'écrire,
 „ dès le commencement même de
 „ la guerre, persuadé qu'elle seroit
 „ grande, & plus digne de mémoire,
 „ que toutes les précédentes; parce
 „ que les deux Partis étoient fournis
 „ abondamment de tout l'appareil
 „ nécessaire; & qu'il voyoit le reste
 „ de la Grece, attaché aux uns, ou
 „ aux autres, d'effet, ou de volonté.
 „ Ce fut le plus grand mouvement,
 „ qui eût été parmi les Grecs, &
 une

„ une partie des Barbares , & , par
„ maniere de dire , parmi la plûpart
„ des hommes : *Thucydide* a imité,
dans les premiers mots , *Herodote* qui
commence ainsi : *c'est ici ce qu'He-*
rodote d'Halicarnasse a fait en Histoire;
& *Hecatée* de Milet , dont les pre-
miers mots étoient : *Hecatée de Mi-*
let parle ainsi. Ils en ufoient de la
forte , pour prévenir les vols & les
suppositions , afin que d'autres ne
pussent pas si facilement s'attribuer
leurs Ouvrages , ou leur donner des
pieces , qu'ils n'avoient point faites,
On voit aussi que les Prophetes ont
commencé de même , quoique les
citations , qu'on en trouve ici , soient
fautes. Nôtre Auteur en produit
divers autres exemples.

Dans la II. Dissertation , après a-
voir remarqué , que les Historiens
suivent l'ordre du tems , il fait voir
que les Poètes commencent à narrer,
par le milieu de l'action ; quoiqu'il
y en ait quelques uns , qui ne l'ont
pas fait , comme *Apollonius* , *Valerius*
Flaccus , *Lucain* , *Stace* & *Silius Ita-*
licus , qui ont suivi l'ordre historique.
Thucydide élève beaucoup la guerre
du Peloponnese , en la préférant à
toutes les précédentes , qui ont été
décrites,

décrites , d'une maniere pompeuse , par les autres Historiens Rien n'est plus célèbre , ni plus vanté , que les batailles de Marathon , de Salamine & de Platées , & que les avantages , que les Atheniens & les autres peuples de la Grece avoient remportez sur les Perfes , pour ne pas remonter à la guerre de Troie. La raison , pour laquelle nôtre Historien leur préfere la guerre , dont on vient de parler ; c'est que les Atheniens étoient beaucoup mieux fournis de tout ce qui étoit nécessaire , pour la faire , qu'ils ne l'avoient jamais été. Après avoir abaissé la puissance des Perfes , ils avoient été quarante ans les plus confiderez de la Grece , & ils ne manquoient ni de monde , ni d'argent , qu'ils tiroient de leurs Alliez , qui leur étoient comme tributaires. Periclès gouvernoit Athenes , en ce tems-là , non seulement par son éloquence mais encore par sa prudence , qui éclatoit dans tous ses exploits ; par lesquels il avoit fait rentrer en leur devoir ceux d'entre les Alliez des Atheniens , qui s'étoient voulu soustraire à leur puissance. Il envoyoit en mer , tous les ans , soixante triremes , ou vaisseaux à trois rangs de rameurs,

rameurs, & exerçoit par là la Jeunesse dans toute la manœuvre de la mer, & en cette sorte de guerre; car il méditoit, depuis long-tems, la guerre, qu'il fit aux Lacedemoniens, jaloux de la puissance des Atheniens, & qui les traversoient autant qu'il leur étoit possible. Il envoyoit, tous les ans, aux Ephores de Lacedemone, dix talens, seulement, pour les engager à differer la guerre, que les Spartiates souhaitoient que l'on fît, contre les Atheniens. Il avoit fait venir à Athenes tout l'argent, que les Grecs avoient porté, tous les ans, à Delos; où il étoit en dépôt, pour être employé contre les Perses, s'ils entreprenoient quelque chose, contre la Grece; & il avoit amassé, dans la Citadelle d'Athenes, dix mille talens, qui faisoient six cens mille Ducatons de nôtre monnoie; ce qui étoit une grosse somme, sur tout alors. Les Spartiates, ennemis des Atheniens, se préparoient aussi, de leur côté, à la guerre. Après la défaite de Xerxès, ils s'étoient aquis une très-grande puissance. Les Corinthiens, peuple fort-riche, étoient pour eux, & les Thébains, qui étoient très-aguerries, en dépendoient aussi. Le reste
des

des Grecs se partagea entre Athènes & Lacedémone, & *Thucydide* dit que la plupart des hommes, par manière de dire, s'y intéressèrent. Quoique cette expression ne soit pas aussi véritable, que magnifique; on n'en sera pas si surpris, si l'on pense que, du tems de *Thucydide*, une grande partie de la Terre étoit tout à fait inconnue, ou au moins n'étoit pas assez connue, parmi les Grecs. L'Empire des Perses, qui s'étendoit depuis le fleuve Indus, jusqu'à la Méditerranée, & depuis la Scythie jusqu'en Ethiopie, s'y intéressa. La Grande Grece, en Italie, la Sicile, la Macedoine, la Thrace, l'Illyrie & toute la Grece, qui faisoient alors la partie la plus considérable du monde connu, y entrèrent, pour quelque chose. On connoissoit peu en Grece les peuples, qui étoient au Nord de la mer Caspie, ce qui faisoit que la plus grande étendue de la Scythie demeurait presque inconnue. *Mr. Averani* remarque encore que les Grecs ne connoissoient guère alors ni les Indes, ni l'Arabie, ni l'intérieur de l'Afrique, ni les pays Occidentaux de l'Europe. Tout cela diminue beaucoup l'Hyperbole, qui paroît d'a-

bord

bord excessive, dans les paroles de l'Historien Grec, & qui pourroit l'exposer à la censure de ceux qui ne font pas assez veritez dans l'Antiquité, & qui supposent qu'elle a dû savoir tout ce que nous savons. Nôtre Auteur prouve, en détail, ce que je viens de dire, en termes généraux, & le confirme encore par d'autres raisons, dans sa Dissertation III.

Comme on ne peut pas traiter de sujets aussi composez, que ceux, dont je viens de parler, sans qu'il naisse bien des incidents, qui ont aussi leur utilité & qui font connoître l'esprit & l'érudition de l'Auteur; Mr. *Averani* finit cette III. Dissertation, en montrant, que dans les tems éloignez, on voyageoit fort peu, sur tout par terre; à l'occasion de quoi il prouve que la Discorde & les guerres ont été la cause que les Nations ont eu du commerce les unes avec les autres, & sont venues à se connoître; de sorte que l'on peut dire, par une espece de paradoxe, que la Discorde & les guerres les ont réunies.

„ Entre les raisons, dit nôtre Au-
„ teur, dont *Tite-Live* se sert, pour
„ prouver, que Numa n'avoit point
été

quendum censuit, & Imperium Euphrate & Danubio, sicut Augusto visum fuerat, voluit terminari. Il me semble que Mr. *Averani* a raison, à l'un & à l'autre égard. Il n'est pas plus à souhaiter qu'un Etat soit trop riche : qu'il ne l'est, à l'égard d'un particulier ; l'un & l'autre en devient pire, à coup sûr ; & en empirant ils ne conservent ni les vertus civiles, ni les militaires, qui sont propres à les rendre heureux & à leur conservation. Les exemples de tous les grands Empires, qui sont peris par là, le font voir à l'oeuil. D'ailleurs plus l'argent est commun, plus le luxe devient grand, & la dépense s'augmente ; de sorte qu'avec le double de bien, on n'est pas plus à son aise, qu'on ne l'étoit lorsqu'on en avoit la moitié moins ; pour ne rien dire des impôts, qui croissent à mesure que l'argent croît dans le pais, & qui empêchent qu'on ne jouisse librement de son bien. D'un autre côté, il n'est pas sûr à un Etat très-riche d'en attaquer un pauvre ; où l'art militaire est mieux connu, & où ordinairement les peuples sont plus aguerris. Les Perses s'attirerent de grands malheurs, & enfin leur dernier

” répondrai que les guerres & les
” discordes ont été les causes de la
” liaison des peuples; & ceux qui
” feront attention à la première ori-
” gine des Societez, verront bien
” que cela est conforme à la Verité.
” *Platon*, dans ses livres des Lois,
” dit que la plus ancienne manière
” de vivre, a été celle qu’*Homere*
” représente, dans les Cyclopes, où
” chacun donnoit la loi à ses Enfants
” & à ses Femmes, sans se mettre en
” peine les uns des autres; c’est-à-dire,
” que les premiers hommes comman-
” doient seulement à leur famille,
” qu’ils n’avoient rien en commun,
” qu’ils se négligeoient réciproque-
” ment, & qu’ils ne croyoient pas
” que les affaires de leurs proches
” voisins les regardassent, en aucune
” sorte. C’étoit là une manière de
” vie toute sauvage, & bien digne
” des Cyclopes. Mais qu’est-ce qui
” a uni des hommes si peu sociables,
” sinon les discordes? Comme il
” naissoit tous les jours des querelles,
” entre des gens, qui ignoroient tout
” Droit Public, & qui n’avoient rien
” de commun ensemble; il se trou-
” va des personnes prudentes, qui,
” pour remédier à de si grands maux,
” *Tome XII. P. I.* H firent

eux pendant qu'ils furent pauvres, & de leurs vices, dès qu'ils furent devenus riches; des malheurs, que causerent, parmi eux, les Généraux ambitieux, qui exciterent des guerres civiles &c. On verra encore les louanges, & l'utilité de l'Histoire, en général & de celle de *Tite-Live* en particulier, étalées avec beaucoup d'éloquence. Il y a aussi des matières, sur lesquelles l'Auteur s'est beaucoup plus étendu, que sur d'autres, comme celle du Triomphe des Romains, qui remplit la Dissertation XXIV. & les cinq suivantes; celle de l'année Romaine, des mois, des fêtes &c. qui est la XXX. On peut bien croire, qu'il y a, en tout cela, des choses plus connues les unes que les autres; mais elles sont toutes très-bien exprimées, & si ces Dissertations sont faites principalement pour la Jeunesse, ceux qui sont plus avancés ne laissent pas d'y pouvoir profiter, ou d'y rencontrer bien des choses, qui leur rafraichissent la mémoire de ce qu'ils avoient à moitié oublié, ou qui leur donnent lieu de faire des réflexions, qu'ils ne feroient pas, sans cela; & même des particularitez, auxquelles ils n'avoient pas assez

sez pris garde dans leurs lectures. Ils y peuvent aussi trouver du plaisir, par la bonne maniere dont elles sont exprimées, par l'Auteur.

Les XLV. Dissertations sur *Virgile* sont de la même nature. Il raisonne sur son Poëte, il l'examine, il l'explique, il fait des digressions utiles, pour en bien pénétrer les beautés, & pour empêcher qu'on n'en porte des jugemens téméraires; faute d'être instruit des sentimens, des vuës, & des coûtumes des Poëtes.

Dans la I. Dissertation, Mr. *Averani* rapporte les opinions des Savans, sur les quatre premiers vers, que l'on assure que *Varus* retrancha à l'*Eneïde*: *Ille ego &c.* Il y a en effet des raisons, pour & contre; mais les quatre derniers vers des *Georgiques*, où *Virgile* s'en déclare l'auteur: *Illo Virgilium &c.* favorisent ceux que l'on voit au commencement de l'*Eneïde*, où il fait la même chose; & ces vers ne sont point indignes de lui, selon la remarque de nôtre Auteur. On peut ajouter, que le mot *Arma* tout seul, au commencement de l'Ouvrage, peut paroître un peu dur, & même froid, & que l'imagination est bien mieux remplie, en lui

182 *Bibliothèque*
joignant les mots précédens :

*at nunc horrentia Martis
Arma, virumque cano &c.*

Dans les deux Dissertations suivantes, l'Auteur explique, d'une manière toute Platonicienne, le dessein caché de l'Eneïde; c'est que, dans les premiers Livres de ce Poëme, *Virgile* décrit, sous la personne d'Enée, un homme qui tâche de profiter, & qui profite, en effet, dans la Vertu; mais qu'il représente, dans les derniers un homme parfait & consommé. Il y a quatre sortes de vertus, selon *Platon*, des *purgatives*, ou qui nettoient l'ame de ses vices; des vertus d'un esprit déjà purgé de ses défauts; des vertus civiles; & des exemplaires. Au commencement du Poëme, Enée fait une vie voluptueuse, & exerce les vertus purgatives; ensuite sa descente aux Enfers marque son passage à l'état d'un esprit purgé; après quoi le Poëte représente en lui des vertus parfaites & exemplaires. On ne peut pas nier que cela ne soit ingénieux, & qu'il ne soit autant, ou plus permis à nôtre Auteur de chercher des vues aussi fines dans *Virgile*,
que

que d'autres en cherchent dans *Homere*; qui assurément ne savoit pas tant de Philosophie, que le Poëte Latin. Mais ces sortes de remarques paroîtront un peu *quintessentiées*, s'il est permis de parler ainsi, à ceux qui entendent les choses plus naturellement. On peut lire néanmoins ces deux Dissertations, avec plaisir; où l'Auteur réfute fort bien de vaines subtilitez de quelques Grammairiens, à qui il applique ce bon mot d'*Athenée*, au commencement du XV. Livre: *que s'il n'y avoit eu des Médecins, il n'y auroit rien de plus fou, que les Grammairiens.*

Il explique, dans la IV. & dans la V. pourquoi *Virgile* dit qu'*Enée* fut le premier, qui vint en Italie:

*Trojae qui primus ab oris
Italianam fatus profugus, Latinaque venit
Littora;*

parcequ'il est certain qu'il y étoit venu, avant lui, d'autres colonies d'*Asie*, & même de *Troie*, puisqu'*Antenor* en amena une, jusqu'au fond de la Mer Adriatique. *Virgile* lui-même introduit *Enée*, parlant de cette colonie d'*Antenor*, comme éta-

blie

blie avant lui, en cette partie de l'Italie. Ce Poëte a donc voulu dire que son Heros étoit le plus considerable, & non le premier, qui fût venu d'Asie habiter ce pais-là.

On verra encore, dans la suite, de longues remarques sur les sentimens des Anciens, touchant la Destinée, depuis la Dissertation VIII. jusqu'à la XIII. inclusivement, par où il paroît que Mr. *Averani* avoit bien lû tout ce que l'Antiquité a dit, sur cette matiere; mais nous ne pouvons pas nous arrêter là-dessus, non plus que sur la suite.

La troisième & dernière partie de ce Volume est composée de XCII. Discours, que l'Auteur a faits sur les Livres de *Cicéron*, de l'Orateur. Le I. est sur le repos que ce grand Orateur souhaitoit, lorsqu'il écrivit ces Livres & qu'il ne trouva point; & le II. sur les outrages qu'il eut à essuyer. Dans le III. l'Auteur traite d'une question de Critique; savoir, si les Livres de Rhétorique, adressez à *Herennius*, sont de *Cicéron*. Après avoir dit ce que l'on peut produire, en faveur de *Priscien*, qui les attribue à *Cicéron*, & l'avoir réfuté, il ne laisse pas de finir son Discours, par ces

ces termes modestes : *ex quibus effici videtur libris ad Herennium esse Ciceronis ; quod tamen nec nimis præfractè negarim, nec adfirmarim.* Il vaut en effet mieux parler, avec retenue, que de se servir d'un ton trop affirmatif ; mais ceux qui examineront ses raisons & qui liront les Livres à Herennius, se détermineront infailliblement pour la négative.

Comme *Cicéron*, dans ses Livres de l'Orateur, fait soutenir à *Crassus*, qu'un Orateur consommé doit savoir toutes les Sciences & sur tout la Philosophie, qui est la mere des Sciences & des Arts ; nôtre Auteur entreprend de montrer combien il y a de difficulté à exceller en quelque Science, que ce soit, & traite plusieurs autres questions, par occasion. Mais l'Orateur parfait de *Cicéron* n'est qu'une pure idée, non plus que le sage des Stoiciens. Il est seulement nécessaire à l'Orateur, comme le dit *Antoine*, qu'il sâche ce qui entre communément dans les discours publics, & non toutes les fineffes des Sciences les plus abstruses ; parce qu'il n'est jamais besoin d'entrer dans des recherches, que peu, ou point des Auditeurs, & des Juges n'entendent.

dent. Je n'indiquerai pas les matieres des Differtations suivantes. Je dirai seulement que l'on pourra voir, dans la XLVII. Differtation & dans les suivantes, jusqu'à la LIII. les loüanges de *Cicéron*, par rapport à son éloquence, à ses Poësies & à ses livres Philosophiques. Nôtre Auteur ne trouve pas bon que *Juvenal* ait traité les Poèmes de *Cicéron*, de ridicules, *ridenda poëmata*; & soutient que des Ouvrages de cette sorte, qui sont obscurcis par d'autres meilleurs, comme le furent les Poësies de *Cicéron*, par celles des Poëtes qui le suivirent, ne sont pas néanmoins ridicules. On ne peut pas nier, qu'il n'y eût de très-bons vers, comme on le voit par les fragmens, qui nous en restent dans ses Écrits, mais il y en avoit d'extremement profâiques, & le vers :

O fortunatam natam, me Consule, Romanam!

n'est guere excusable. Nôtre Auteur prend habilement occasion de-là, dans son XLVIII. Discours, de faire comprendre l'excellence de l'éloquence de *Cicéron*, dont l'estime est passée à la Posterité, sans diminution; pendant

dant que ses vers tomberent dans l'oubli, & dans le mépris. Si elle n'avoit pas été excellente, dans son espece, & à l'épreuve de la plus malicieuse Critique; elle auroit eu le même sort, que son Talent pour la Poësie.

III. BEN. AVERANII *Orationes, Epistolæ Familiares & Carmina.* Tom. III. pagg. 710. avec l'index de ce Volume & celui des précédens.

Comme nous avons déjà dit quelque chose de ce Volume, dans la *Bibliothèque Choisie* T. XXII. il ne sera pas nécessaire que nous nous y étendions beaucoup. La plupart des Harangues, qui sont ici au nombre de XXX. sont ou à la louange des Belles Lettres, ou des exhortations à s'y appliquer, ou à éviter les vices, qui sont contraires à l'étude. Le style en est plus recherché, que celui des Dissertations, & l'on peut dire, sans flatterie, qu'il n'y a guère d'Orateurs modernes, qui aient si heureusement imité l'Antiquité, & en particulier *Ciceron*, que nôtre Orateur. Son élocution est pure, & ses perio-

périodes bien tournées , quoiqu'un peu longues , & cadencées , sans trop d'affectation ; de sorte qu'elles remplissent agréablement l'oreille , sans la fatiguer. La matiere est bien choisie , & les raisonnemens sont solides & bien rangez.

Pour en donner quelque échantillon , je ne m'attacherai qu'à la dernière , prononcée le 1. de Novembre MDCCVI. & où il semble que l'Orateur se soit surpassé lui-même. Le sujet en paroît un peu paradoxé , puisque l'Auteur entreprend d'y montrer qu'il faut d'autant plus cultiver les Sciences relevées , que l'on voit qu'elles sont communément moins estimées. Après avoir plusieurs fois exhorté ses Auditeurs à s'attacher courageusement & constamment à l'étude ; il a cru devoir prévenir une objection , qui vient assez naturellement dans l'esprit ; c'est qu'il est bien difficile de s'appliquer à une chose , que la plûpart des gens regardent avec mépris , & qui par conséquent ne peut procurer ni une vie agréable , ni des honneurs , ni des richesses. L'Auteur ne dissimule , ni n'affoiblit cette difficulté , & il me semble , qu'il agit en cela avec prudence ; car enfin

on

On n'avance rien à dissimuler, ou à affoiblir une objection, que tout le monde fait, & dont il sent toute la force. Il faut l'attaquer de front & faire voir, qu'elle ne doit dégoûter personne de l'Etude. „ La plupart, „ dit-il, accusent d'injustice nôtre „ Siecle; ils se plaignent de ce que „ l'esprit des Grands est éloigné de „ l'amour des Sciences; ils se fâ- „ chent, & avec raison, de ce qu'on „ ne recompense plus les beaux Arts, „ comme l'on faisoit autrefois; & „ que les meilleurs esprits ne peu- „ vent aquerir ni richesses, ni hon- „ neurs, ni dignitez, ni aucune gloi- „ re dans le monde. Ces discours „ font que beaucoup de gens tombent „ dans cette pensée, que c'est une „ sottise & même une folie d'employer „ tant de peine & d'étude à aquerir „ cette espece de connoissances, de „ mépriser tous les plaisirs, & de „ s'appliquer jour & nuit à des Scien- „ ces, qui ne leur serviront de rien.

Accusant plerique nostrorum temporum iniquitatem: averse ab amore liberalium disciplinarum procerum mentes conqueruntur: non eadem, quæ quondam, proposita esse bonis artibus præmia, nec opibus augeri præclara ingenia,

nia, nec honoribus, nec dignitate, nec gloria honestari, jure ac merito indignantur. Quorum sermonibus multi in eam sententiam adducuntur, ut ineptum putent & stultum in cognitione rerum tantum opera studii que consumere, aspernari animo omnes voluptates & in disciplinis non profuturis dies ac noctes elaborare. Il déclare que c'est ce qu'il entreprend de réfuter.

„ Mais que ferai-je, Messieurs ?
 „ *continue-t-il*, où me tournerai-je ?
 „ Nierai-je qu'autrefois les travaux
 „ des savans hommes fussent plus
 „ recompensez, & que les belles
 „ connoissances fussent environnées
 „ d'un plus grand éclat de gloire &
 „ de dignité ? Plût à Dieu, que je le
 „ puisse nier ! Soutiendrai-je qu'en
 „ nôtre tems les Lettres sont esti-
 „ mées, comme elles le méritent ?
 „ Dirai-je que les Princes sont pleins
 „ d'une généreuse ardeur à secourir,
 „ à augmenter & à agrandir la Ré-
 „ publique des Lettres ? Plût-à-Dieu
 „ que je le puisse soutenir ! Mais ces
 „ tems, auxquels les Lettres rendoient
 „ respectables & comme sacrez ceux,
 „ qui s'y attachoient ; auxquels ceux,
 „ qui excelloient en esprit & en sa-
 „ voir, étoient honorez de la com-
 „ plaisance

„ plaifance des Rois, & où la fagef-
„ fe ne le cedit point à la puiffance;
„ ces temps heureux font paffez : †
*Sed quid agam, Auditores, quò me
vertam? Negémne fuiſſe quondam ma-
jores doctórum virorum induſtriæ præ-
mia conſtituta? negémne ſolitas anti-
quitas præclaras diſciplinæ in illuſtrio-
re gloriæ & dignitatis luce verſari?
Utinam negare poſſem! Contendam his
temporibus, perinde ut debent, in præ-
tio eſſe litteras? contendam principes
viros ardere ſtudio Reipublicæ Littera-
riæ juvandæ, augendæ, promovendæ?
Utinam contendere poſſem! Sed abie-
runt illa tempora, quibus litteræ pro
inſulis erant & earum ſtudioſi vulgò
ſacri ac venerabiles habebantur; &
excellenti ingenio & doctrina viri Re-
gum obſequia merebantur, & ſapientia
cum Potentia de Principatu contende-
bat.* Il rapporte enfuite l'exemple
de quantité de favans hommes ho-
norez autrefois, & reſpectez par des
Rois & par des Grands Seigneurs,
& réfuſants même ſouvent les bien-
faits, que ces Rois & ces Grands
leur offroient, ſans qu'ils les euſſent
recher-

† Ceux qui ont lu la Harangue de Cicéron, pour Cluentius, ſentiront qu'il y en a, dans ces paroles, une légère imitation.

recherchez. Après quoi, il ne peut pas s'empêcher de reprendre, avec beaucoup de vivacité, ceux qui méprisent aujourd'hui les Lettres; mais il est bien à craindre qu'il ne guérisse personne de ces gens là.

Cela étant ainsi, Mr. *Averani* dit qu'il faut s'appliquer avec d'autant plus de confiance & de courage à l'étude; & que sans cela il n'est pas possible de surmonter le mauvais goût du Siècle & de le ramener à rendre aux Lettres l'estime, qu'il leur refuse injustement. Autrefois un médiocre savoir suffisoit, pour se faire considérer dans le monde, comme il le montre, par quelques exemples; mais aujourd'hui, il faut exceller, pour extorquer aux ignorans dédaigneux, ce qu'ils doivent aux Sciences.

L'Auteur ajoute, que, malgré l'iniquité du Siècle, il ne laisse pas d'y avoir eu des personnes, que leur savoir avoit avancé; & cela est vrai, à l'égard de quelques-uns, témoin le Cardinal *Noris*, son Ami, qui, de Moine Augustin, fut élevé à cette éminente dignité, seulement à cause de son grand savoir. Cependant notre Auteur ne nomme ici personne, peut-être de peur de choquer ceux qu'il

qu'il auroit omis, & qui se croiroient avoir été avancez à cause de leur érudition ; ou de peur qu'on ne trouvât que le nombre des Savans, favorisez des Grands, étoit trop petit, pour oser esperer qu'on pourroit être de leur nombre.

Mais quand même le Savoir ne feroit recompensé, que par le plaisir, que l'on trouve à le cultiver, cela suffiroit à exciter les Ames plus élevées, que les autres, à s'appliquer à l'Etude. Il décrit fort élégamment les parties de l'Univers, que leur éloignement n'a pas dérobées à nôtre vue, & montre que leur seule beauté s'attira les yeux des meilleurs esprits, & les enflamma du desir de pénétrer la nature de ces objets, & d'apprendre aux autres hommes les raisons vraies, ou vrai-semblables de ces phénomènes. „ C'est ainsi, *dit-il,*
„ que la Philosophie est née de l'ad-
„ miration, & que de la Philosophie
„ sont sortis tous les Arts Libéraux &
„ toutes les Sciences ; & qu'ensuite
„ l'admiration des hommes est née
„ de la beauté des Sciences, aussi
„ bien que l'amour des Savans ; qu'
„ ils crurent autrefois devoir élever
„ aux plus grands honneurs & com-
Tome XII. P. I. I bler

„ blier de richesses. Mais tant s'en
 „ faut que les anciens Sages fussent
 „ touchés de ces choses extérieures,
 „ & qu'ils crussent devoir souhaiter
 „ quelque autre chose, que la Sa-
 „ gesse; qu'il est certain que plusieurs
 „ se défirent de leurs richesses, qu'ils
 „ méprisèrent les honneurs, & qu'ils
 „ refusèrent de commander & de re-
 „ gner. On ne doit pas en être sur-
 „ pris, puisque l'Ame ressent une si
 „ grande douceur en raisonnant, &
 „ se trouve remplie d'un plaisir si
 „ sensible, en pénétrant les Beaux
 „ Arts; que la Science & les Let-
 „ tres paroissent être satisfaites d'elles-
 „ mêmes, sans avoir besoin d'aucun
 „ secours étranger : *Ita ex admira-*
 „ *tione rerum nata Philosophia est; ex*
 „ *Philosophia ortæ sunt omnes artes libe-*
 „ *rales & disciplinæ; ex disciplinarum*
 „ *pulcritudine originem duxit hominum*
 „ *admiratio & amor erga litteratos; qui*
 „ *tantam ingenii præstantiam colendam*
 „ *ad amplissimos honorum gradus promo-*
 „ *vendam, divitiis cumulandam putave-*
 „ *runt. Ceterùm tantùm aberat ut prisci*
 „ *illi Sapientes his rebus externis move-*
 „ *rentur, & quidquam, præter Sapien-*
 „ *tiam, ducerent expetendum : ut mul-*
 „ *tos & abjecisse divitias constet, & ho-*
 „ *nores*

vires contempsisse & imperia & regna repudiasse. Nec mirum; tantâ in agitantis animo, versandisque rationibus dulcedine animus rationis compos adficitur, tantâ voluptate perfunditur, in tractatione artium pulcerrimarum, ut doctrina & litteræ se ipsis contentæ esse posse videantur. Mr. Averani rapporte en effet, des exemples de quelques Philosophes, qui avoient fait paroître un parfait desintereffement, pour ce que les autres hommes souhaitent avec le plus de passion; & il marque un généreux mépris pour tout cela. *Zenon*, ni *Chrysippe* ne parloient guère plus fortement des faux biens. Cependant il n'exige pas de ses Auditeurs un desintereffement si grand; il leur permet de rechercher les commoditez de la vie, & ce qui peut la faire passer plus doucement; & il soutient qu'on y peut parvenir, par l'Etude. Cela est vrai, pourvu que les Gens de Lettres sâchent se contenter de peu; & cela n'est pas difficile à ceux, qui ont pris du goût à l'Etude, qui lisent avec plaisir toute l'Antiquité Greque & Romaine, pour ne point parler de la lecture des Livres Sacrez, & des Auteurs Ecclesiastiques, ni de ceux qui ont traité

des Sciences spéculatives. Mais il faut toujours avouer, que dans les lieux, où l'on donne des Bénéfices Ecclesiastiques, il y en a des centaines pour des fainéants & même pour des débauchez; pendant qu'il y en a un, pour un homme de Lettres. Cependant, outre les raisons, qu'on vient de rapporter; les Gens de Lettres, qui ont le cœur bien fait & l'esprit élevé, se consolent aisément, quand ils pensent que la Providence les a appellez, par les Talens qu'elle leur a donnez, à éclairer le Monde, & à empêcher que les idées du Vrai & du Faux, de la Vertu & du Vice ne soient étouffées par l'Ignorance & par le Vice; comme cela arriveroit infailliblement, si personne ne s'y opposoit. Le sentiment interieur, qu'ils ont d'avoir fait leur devoir, à cet égard, les remplit d'une douceur, que les honneurs, les richesses & les plaisirs, qui frappent les Sens, ne peuvent donner à personne. C'est aussi ce qui les soutient dans l'état de médiocrité, & souvent même fort au dessous de la médiocrité, dans lequel on les laisse; pendant que l'on comble de bien-faits des gens, qui mériteroient tout le contraire. Mais cela n'excuse

n'excuse nullement ceux qui donnent à l'Ignorance & au Vice de quoi insulter au Savoir & à la Vertu.

Je ne m'arrêterai ni aux Epîtres Familieres, ni aux Poësies. Je dirai seulement que les premieres, quoi qu'écrites en style familier, sont d'une Latinité pure & agréable, & qui n'a rien de forcé, comme les Lettres des *Ciceroniens* du XVI. Siecle; qui sont d'ailleurs ennuyeuses par leur sécheresse, & que l'on ne lit plus aujourd'hui, à cause de cela. Ceux qui voudront s'exercer à écrire des Lettres Familieres, ne sauroient choisir, parmi les Modernes, un modele meilleur, que celles-ci. Pour les Poësies, comme elles furent en partie composées, dans la Jeunesse de l'Auteur, elles ne sont pas toutes égales; mais l'on peut voir, par ces productions de sa Jeunesse, ce qu'il auroit pu produire, s'il avoit cultivé ce talent; & l'on peut même s'en assurer parfaitement, en lisant les Elegies, que l'on y trouvera & qui ont été faites plus tard. On verra qu'en vers, comme en prose, il n'est nullement copiste, comme une infinité d'autres; & que la lecture perpetuelle des Anciens lui avoit assez élevé le génie, & for-

me le style, pour oser penser lui-même, & donner son propre tour à ses pensées, sans transcrire les expressions & le sens des Anciens Poëtes; qu'il imite d'ailleurs, autant qu'il est permis d'imiter. On voit qu'il pensoit, pour ainsi dire, en Latin, & que l'expression ne lui coûtoit pas plus, que s'il avoit écrit dans la Langue Toscane; tant il a peu l'air d'un moderne!

Il ne reste plus qu'à dire un mot des Index de ce Volume & des deux premiers, qui font la plus grande partie de ce Tome. On peut croire qu'on n'y a rien omis, si l'on considère leur étendue; & ceux, qui auront lû notre Auteur, n'auront nullement besoin d'en faire des recueils; ils trouveront facilement ce dont ils auront à faire, dans des Index aussi étendus que ceux-ci, dont on est redevable, comme on l'a dit à l'un des Freres de l'Auteur.

A R T I C L E III.

CORNELII VAN BYNKERSHOEK *Icti & Senatoris* OPUSCULA *varii argumenti*. I. *Prætermissa*
ad

Ancienne & Moderne. 199

ad legem 2. D. de Origine Juris : II. De rebus Mancipi & nec Mancipi : III. De jure occidendi, vendendi & exponendi liberos, apud veteres Romanos : IV. De cultu Religionis peregrinæ, apud eosdem : V. De captatoriis institutionibus : VI. De Legatis poenæ nomine. A Leide, chez Vander Linden le jeune MDCCXIX. in 4. pagg. 454. avec les Préfaces & les Index.

Nous avons parlé, dans la *Bibliothèque Choisie* T. XIX. p. 322. des Observations de Mr. de Bynkershoek, sur le Droit Romain; qui lui ont fait beaucoup d'honneur, non seulement parmi les Jurisconsultes, mais encore parmi tous ceux, qui aiment à s'instruire de l'histoire de l'ancien Droit Romain. Voici un Ouvrage d'une semblable nature, & qui ne déplaira point au Public, si l'on peut juger du goût des autres, par le sien propre. Nous en donnerons ici un très-petit abrégé, parce que le stile de l'Auteur est si ferré, qu'il n'y a point de superfluité, & qu'il faudroit copier le livre, pour étaler aux yeux du Lecteur tout ce qu'il a. Mais nous en dirons assez, pour en montrer l'utilité.

I. T O U S ceux, qui ont quelque connoissance des *Digestes*, savent qu'un ancien Jurisconsulte Romain, nommé *Pomponius*, avoit fait une petite histoire du Droit & des Jurisconsultes Romains, dans un livre qu'il avoit nommé *Enchiridion*; & qu'une partie de cette Histoire a été inserée dans le Titre III. des *Digestes*, de *Origine Juris*. Quantité de Jurisconsultes ont publié de longs commentaires, sur cette loi, & se sont fait un plaisir de censurer *Pomponius*, comme s'il avoit commis bon nombre de fautes grossieres, dans cette Histoire. D'autres les mettent sur le compte de *Tribonien*, comme s'il avoit gâté ce que *Pomponius* avoit dit. Mr. de *Bynkershoek* n'entreprend nullement de donner un Commentaire, sur cet endroit de ce Jurisconsulte; bien loin de-là, il intitule sa Dissertation *Prætermissa*, pour marquer qu'il ne veut rien dire de ce qui avoit été dit avant lui. Pour cela, il a pris la peine de lire tous les Jurisconsultes, qu'il a pû trouver, qui ont écrit sur ce sujet; non pour profiter de leurs lumieres, mais pour éviter de rien dire de ce qu'ils avoient dit. A l'égard des fautes que l'on attribue à

Pompo-

Pomponius, il est si éloigné d'en tomber d'accord, qu'il soutient qu'il s'est rarement trompé, & que dans le fonds, il ne seroit pas surprenant, qu'il eût commis quelque faute; en des choses qui sont aussi anciennes que les premiers commencemens de la République Romaine, dont on n'avoit aucun Historien contemporain; & sur lesquelles les meilleurs Auteurs, que nous ayons, ne s'accordent pas entre eux. Comme il s'agit de faits, il a été très-facile de se tromper, dans l'explication qu'on leur a donnée, sur tout quand il est question de faits, qu'on tire d'autres Auteurs, comme lorsqu'il est parlé de choses anciennes. Nôtre Auteur croit pouvoir excuser *Pomponius* de la sorte, quand il n'y a point d'autre voie pour cela; mais il prétend de plus qu'à moins de le calomnier & de le chicaner sur des minuties, ou de suivre des manières de lire vicieuses, on ne peut pas y trouver les fautes qu'on lui objecte. Pour ce qui regarde la correction des manières de lire fautives, il s'est servi non seulement de l'Édition des Pandectes de Florence, par *Taurellius*, mais encore des Varietez que *Mr. Brenkman*,

qui a collationné de nouveau ce fameux MS. lui a envoyées, de divers MSS. plus modernes & des Anciennes Editions; ce qui lui a donné lieu de corriger divers endroits, qui étoient gâtez; outre qu'il en a redressé quelques-uns, par conjecture, lorsque le changement, qu'il a fallu faire, a été fort léger. Il en a expliqué d'autres, dont on prenoit mal le sens, & par ces explications il a paru que *Pomponius* ne se trompoit point.

On ne peut pas douter que ce ne soit là la manière, dont on doit s'y prendre, dans la correction des Anciens. On ne doit certainement rien retoucher aux endroits, qui peuvent avoir un bon sens, sans y rien changer; & dans les changemens des passages, qui n'ont aucun sens, on doit être appuyé des MSS. ou des anciennes Editions; ou au moins les changemens doivent être si légers, qu'il soit difficile de douter que l'Auteur n'ait écrit ainsi. Je ne puis pas apporter des exemples de tout cela. Je n'en mettrai qu'un, qui met à couvert *Pomponius* d'une faute, qu'on lui avoit reprochée, avec hauteur. Dans le §. 2. en parlant de *Sextus Papirius*, qui avoit recueilli les Lois
Roya-

Royales, *Pomponius* avoit dit de lui : *qui fuit illis temporibus, quibus Superbus, Demarati Corinthii filius, ex principalibus viris.* Il est bien vrai que *Papirius* avoit vécu sous *Tarquin le Superbe*, mais il n'est pas vrai, que ce dernier Roi des Romains fût fils de *Demaratus*; c'est *Tarquin l'Ancien*, qui l'étoit. Les uns effaçoient donc le mot *Superbus*, sans rien mettre en sa place; d'autres mettoient en sa place, *Priscus*; d'autres mettoient le mot *Tarquinius*, & entendoient l'ancien; d'autres enfin par *filius* entendoient *nepos*, parce qu'ils croyoient que, dans quelques Loix, le premier de ces mots se mettoit pour le second. Mais on ne trouve aucun exemple semblable, en aucun Historien, & il n'est pas vrai non plus que *Papirius* eût vécu sous *Tarquin l'Ancien*. On croiroit, à considérer tout cela, que c'est une bévue de *Pomponius*; mais *Mr. de Bynkershoek* le tire d'affaire très-heureusement, par une regle constante que *Taurellius* a observée une infinité de fois, c'est qu'il faut lire *Superbus Demarati Corinthii* †

I 6. FILIUS.

† *Taurellius* a fait imprimer en capitales les syllabes, qu'on doit répetér, mais il ne l'a pas fait ainsi.

FILius. Cela veut dire qu'il faut lire *fili filius*, car le Copiste du MS. de Florence pour diminuer son travail, sans employer d'abreviature, ce que *Justinien* avoit défendu, omet ordinairement les syllabes répétées, & les laisse suppléer à son Lecteur. *Filii filius* est le même, que *Nepos*; & l'on trouve des exemples de cette manière de parler, dans les *Pandectes*. En tout le reste, Mr. *de Bynkershoek* se conduit avec beaucoup de précaution.

II. LA seconde Dissertation est des choses, que les Romains appelloient *res Mancipi & nec Mancipi*, & que *Budé* traduit, en François : choses vendues, ou autrement aliénées, & que l'on est tenu de garentir, & que l'on n'est pas tenu de garentir. C'est une matiere assez obscure, parce que *Justinien* ayant ôté cette distinction, *Tribonien* n'a pas crû devoir mettre dans les *Digestes*, les passages des anciens *Jurisconsultes*; quoiqu'il y ait mis des choses, qu'on ne peut entendre sans savoir, ce que ces mêmes *Jurisconsultes* ont pensé sur ce sujet. Personne n'avoit entrepris de traiter exprès de cette matiere, ce qui a fait qu'elle étoit demeurée obscure; mais

mais Mr. de *Bynkershoek* l'a ici autant expliquée, qu'il est possible, par les fragmens des Anciens Jurisconsultes & par les passages de quelques autres Auteurs, qui en avoient dit quelque chose, en passant. On trouvera ici ce que veulent dire les termes & quelles sont les choses, qu'on nomme *mancipi*, ou *non mancipi*, autant qu'on l'a pu recueillir de ceux qui en ont parlé. Ce sont des recherches curieuses & agréables, tant parce qu'elles ne se trouvent point ailleurs, traitées avec autant de soin; que parce qu'elles sont nécessaires pour entendre divers endroits des meilleurs Auteurs de l'Antiquité Romaine.

III. ENSUITE nôtre Auteur traite du Droit de tuer, de vendre & d'exposer ses enfans, parmi les anciens Romains. Les Savans sont assez d'accord, que tout cela a été permis chez les Romains; toute la question est de savoir, quand ce Droit a commencé & quand il a fini. On a accoûtumé de dire qu'il a commencé, avec les Lois des XII. Tables, parce que Romulus, selon le témoignage de *Denys d'Halicarnasse*, travaillant à augmenter le nombre des habitans de Rome ordonna que l'on

I 7 élevât

élevât tous les garçons & l'ainée des filles, qui naîtreient, & permit seulement que l'on exposât les enfans monstrueux, selon le conseil des Voisins; loi qui fut mise dans les XII. Tables. Mr. *de Bynkershoek* croit au contraire que la puissance absolue des Peres, sur leurs Enfans, nâquit avec la ville même de Rome, & que les Romains s'en servirent, comme il leur plut; jusqu'à ce que Romulus la bridât, en quelque maniere, par la Loi, dont on vient de parler. Mais parce qu'il étoit difficile d'obliger un peuple aussi fier, que le Peuple Romain l'étoit alors, à changer de coûtume; Romulus, comme il semble, fut contraint de se relâcher, à cet égard, & fit une autre Loi, dont *Denys* parle dans la suite, par laquelle il permit aux Peres de juger de leurs Enfans, de quelque âge & de quelque dignité, qu'ils fussent, jusqu'à pouvoir les condamner à mort. C'est cette Loi & non la précédente, selon nôtre Auteur, qui fut inserée dans les Lois des XII. Tables.

C'est là l'origine d'un Droit, qui fut en usage pendant quelques Siecles, mais dont on cessa peu à peu de se servir,

fervir , à mesure que le Peuple Romain devint plus doux, & plus humain. On n'est pas néanmoins d'accord sur le tems , où cette barbarie des Peres cessa entièrement , & auquel on commença de la punir. Il y en a qui croient , qu'elle dura jusqu'à Diocletien , d'autres jusqu'à Constantin , d'autres enfin jusqu'à Valentinien , & qu'il fut permis par les Lois , que l'on trouve dans les Pandectes , d'exposer , de noyer , ou de tuer autrement les enfans , & les fruits nouveaux nez ; mais non pas les adultes. Mais Mr. *de Bynkershoek* croit que cette coûtume cessa entièrement aux tems de Trajan , d'Hadrien & des Antonins , & que s'il n'y eut pas une peine , dont on punît ceux qui la suivoient , on les punissoit extraordinairement. Ceux qui voudront bien juger de cette contestation doivent lire le livre † de Mr. *Noodt* intitulé *Julius Paulus* ; dans lequel il soutient que cette cruelle coûtume dura jusqu'à Valentinien , qui le premier lui imposa une peine ; & ensuite nôtre Auteur , qui soutient le contraire. Comme ces Messieurs sont amis & parlent

† Voyez aussi son Comment. sur le Titre des *De his, qui sunt sui, vel alieni juris.*

parlent avec beaucoup de civilité & d'estime, l'un de l'autre; ils ne trouveront, ni l'un, ni l'autre, mauvais que l'on se déclare pour le sentiment contraire au leur.

Le droit de vendre ses enfans étant une partie essentielle du droit absolu, que les anciennes Lois donnoient aux Peres sur leurs enfans; nôtre Auteur s'est cru obligé de traiter ici du pouvoir de les vendre, dans le VI. & le VIII. Chapitre de cette Dissertation, où il paroît qu'il a dit plus de choses de cette matiere, & en beaucoup moins de paroles, qu'on n'avoit jamais fait. Après avoir raporté, en peu de mots, les sentimens de divers Jurisconsultes, sur ce sujet; il convient que Romulus avoit donné aux Peres un pouvoir très-étendu sur leurs enfans, tout le tems de leur vie; soit qu'ils voulussent les empêcher de faire quelque chose, les fouëtter, les tenir liez pour les faire travailler à la campagne, les tuer, ou les vendre, jusqu'à deux fois, comme le dit *Denys d'Halicarnasse*, à quoi *Numa* mit cette exception : *à moins qu'ils ne fussent mariez, du consentement de leur Pere.* Cette Loi fut inserée dans les Lois des XII. Tables,

Tables, comme le dit le même Historien. Mr. *de Bynkershoek* déclare qu'il ne fauroit marquer combien de tems cette Loi fut en vigueur, parce qu'on n'en trouve rien dans l'Antiquité; mais il soupçonne qu'elle cessa de l'être, dans le tems, où l'on commença à joindre la Philosophie à la Jurisprudence; c'est-à dire, pendant tout le tems, auquel les Jurisconsultes, dont il y a des fragmens, dans les Pandectes, ont vécu; au moins depuis le tems d'Hadrien, excepté en un seul cas, que l'on verra dans l'Auteur, au Ch. VI. aussi bien que les preuves de ce que l'on vient de dire.

Mr. *de Bynkershoek* continue de traiter de la vente des Enfans au Ch. VIII. & remarque que le Jurisconsulte *Paulus* & tous les autres, qui en avoient parlé, pendant que l'ancien Droit subsistoit, étendoient ce droit des Peres à tous les âges de leurs enfans. En effet des enfans de deux ou trois ans & d'encore moins, ou ceux qui étoient encore à naître, ne pouvoient pas être une marchandise qui fût de profit, pour ceux qui se méloient de vendre des Esclaves; & ceux qui les vendoient ne le faisoient
que

que dans une extrême nécessité, ou comme parle Paulus, *contemplatione extremae necessitatis*, qui demandoit qu'ils en fissent quelque argent : sous le nouveau Droit, la chose changea de face. Constantin, dont on cite deux Lois, tirées du Code Theodosien, ordonna que de peur que les Peres ne commissent un parricide, ou ne laissassent perir de faim leurs Enfans, ou ne les vendissent, on fournît de son propre Fisc de quoi nourrir & habiller ces Enfans, quand leurs Peres auroient déclaré qu'ils ne le pouvoient pas faire. Dans une autre Loi, qui est dans le Code Justinien, il suppose qu'on en vendoit encore, & même de tout-sanglans, *sanguinolentos*; c'est-à-dire, nouvellement nez; puisqu'il donne à leurs Peres le Droit de les racheter, en payant ce qu'ils vaudroient, ou en donnant un autre Esclave en leur place. L'Auteur fait diverses remarques, sur cette Loi, dignes d'être luës, & dit entre autres choses qu'on ne doit pas toujours chercher une Jurisprudence raisonnable, dans les Constitutions des Princes. Il y a une Loi de Valentinien, de Theodose & d'Honorius, où ils déclarent que

que tout enfant libre, qui aura été vendu, sera rétabli dans la liberté, sans rien payer; ce qui étoit aux Pères pauvres la triste ressource, qu'ils pouvoient avoir à la vente de leurs Enfans. Cependant y ayant eu depuis une famine horrible en Italie, & plusieurs pauvres gens ayant vendu leurs Enfans, Valentinien III. ordonna que ceux, qui les auroient vendus, les racheteroient, en rendant non seulement ce qu'ils en auroient reçu, mais en ajoûtant encore une cinquième du prix qu'on leur auroit payé. On peut recueillir de-là, que les premières lois de Constantin, qui pourvoyoient à l'entretien des enfans des pauvres, n'étoient plus observées.

IV. LA Dissertation suivante est du *culte des Religions Etrangères, parmi les Romains*, où l'Auteur montre que les Jurisconsultes ont toujours été en possession de prendre soin du culte Religieux, parmi les Romains, par rapport au bien de l'Etat; & que les Romains n'ont pas empêché les sujets de l'Empire, d'une autre Religion qu'eux, de s'assembler; excepté ceux, à qui ces assemblées avoient été nommément interdites; après quoi on voit un commentaire sur deux
anciens

anciens monumens , concernant la Religion ; savoir , de l'arrêt du Senat , contre les Bacchanales , & d'une Constitution de Diocletien & Maximien contre les Manichéens.

Comme *Ulpien* avoit défini la Jurisprudence en ces termes ; *c'est une connoissance des choses divines & humaines* : il s'en suit de-là que les Jurisconsultes s'arrogérent aussi la connoissance de ce qui regardoit la Religion , comme l'Auteur le prouve dans la I. Dissertation de ce petit Ouvrage. Mais ce n'étoit pas pour se mêler des spéculations Philosophiques , ou , si l'on veut , Théologiques , touchant la Divinité & la manière de la servir , telle que la droite Raison la prescrit ; mais seulement pour décider de ce qui étoit permis , ou défendu , par les Lois. Ce qu'ils en disoient ne regardoit que la tranquillité de l'Etat , qu'ils croyoient conserver en soutenant les anciennes Lois ; soit qu'ils crussent , de bonne foi , que la Religion reçue étoit véritable , & révélée par les Dieux ; ou qu'ils la reçussent , comme un établissement politique , qu'il étoit bon de conserver , comme on assure que *Numa* le croyoit. C'est ainsi qu'*Ovide*

vide a dit, en son I. Livre de l'Art d'Aimer, vers 637.

*Expedit esse Deos, & , ut expedit,
esse putemus ;
Dentur in antiquos tura merùmque
focos.*

Dans la 2. Dissertation, Mr. *Bynkershoek* parle de la maniere, dont on traitoit à Rome les Religions étrangères, & les Assemblées, que l'on y pouvoit faire, selon l'usage de ces Religions. Il la commence ainsi :

„ La haine religieuse n'avoit pas éga-
„ lement infecté autrefois toutes les
„ Nations, comme elle a fait au-
„ jourd'hui. Celles que l'on regar-
„ doit, comme ayant quelque grandeur
„ d'ame, n'avoient pas tant de pen-
„ chant à cette haine, que celles
„ dont l'esprit étoit plus petit; car
„ il est naturel à celles-ci de haïr ceux,
„ qui ne sont pas de leur sentiment,
„ sur tout en matiere de Religion.
„ Ce mal étoit venu d'Egypte, & à
„ cette occasion *Juvenal* s'est mo-
„ qué fort agréablement des Egyp-
„ tiens, dans la Satire XV. 34. &
„ suiv.

„ Les Juifs porterent cette haine
d'Egypte

„ d’Egypte en Syrie & c’est pour ce-
 „ la, que *Tacite* a dit des Juifs, dans
 „ son Histoire Liv. V. c. 6. *qu’ils*
 „ *haïssent tous les autres peuples,*
 „ *comme leurs ennemis.* Les Chré-
 „ tiens, sortis en partie des Juifs,
 „ ont trop accordé à leurs passions,
 „ en montrant plutôt de la rage, que
 „ de la Religion, contre ceux qui
 „ étoient d’un autre sentiment, lors-
 „ qu’ils les ont envoyez au gibet.
 „ De ces héritiers de la haine Egyp-
 „ tienne sont venus les Turcs; qui
 „ ne pouvant souffrir les autres, s’at-
 „ tribuent tout à eux seuls, avec a-
 „ vidité, sans en excepter même la
 „ Religion. C’est pour cela, que
 „ Mahomet III. Empereur des Turcs,
 „ en considérant les présens, que
 „ l’Ambassadeur ordinaire des Etats
 „ Généraux des Provinces Unies lui
 „ avoit apportez, en MDCLXVIII.
 „ après avoir loué l’habileté de ceux,
 „ qui y avoient travaillé, dit qu’il
 „ s’étonnoit que des peuples aussi in-
 „ genieux, que les habitans des Pro-
 „ vinces Unies, n’avoient pas enco-
 „ re embrassé sa Religion, comme
 „ *Aitzema* le rapporte, dans le
 „ XLVIII. livre de ses Annales.
 „ Ceux que nous avons dit, ayant
 „ été

„ été élevez dans cette haine, cette
„ contagion s'est répandue dans toute
„ l'Europe, & dans une grande partie
„ de l'Asie, de l'Afrique & du Nou-
„ veau Monde.

„ Les Persans, les Grecs & les
„ Romains étoient en cela plus ma-
„ gnanimes & par conséquent plus
„ clémens; en sorte qu'on peut pres-
„ que dire, qu'ils ont été exempts
„ de ce mal. Châcun de ces peuples
„ adoroit ses Dieux, & permettoit
„ aussi que d'autres adorassent les
„ leurs, & qu'ils fissent leurs céré-
„ monies, quoique différentes, à leur
„ maniere. Ils s'imaginoient que les
„ Dieux n'avoient, pour cela, au-
„ cune envie, ni aucune jalousie;
„ & que s'il en étoit autrement, *les*
„ *Dieux eux-mêmes auroient bien*
„ *soin de punir les injures, qu'on leur*
„ *faisoit*, comme parloit Tibere :
„ *Deorum injurias Diis curæ esse.* Je
„ ne parlerai que des Romains, non
„ pas dans tous leurs âges, car cela
„ seroit trop long, mais en général;
„ jusqu'au changement de Religion,
„ qui se fit sous Constantin. J'avoué
„ que leur disposition n'a pas été
„ la même, dans tous les tems, &
„ que les Religions étrangères ont
été

„ été, pour diverses raisons, traitées
 „ avec plus de douceur, ou plus de
 „ dureté; mais j'oserois garantir,
 „ que les anciens Romains, pourvu
 „ qu'ils ne crussent pas que la Répu-
 „ blique en souffroit, accordoient
 „ non seulement à des particuliers,
 „ mais à des corps entiers la maniere
 „ de servir Dieu, de toutes sortes de
 „ Religions, & qu'ils permettoient
 „ sans peine que chacun cherchât
 „ son salut, comme il croyoit le
 „ pouvoir trouver.

Pour le prouver, Mr. *Bynkershoek*
 produit une Regle du Droit Romain,
 une exception, des autoritez & des
 exemples. Voici la Regle, tirée des
 paroles du Jurisconsulte Marcien
 L. I. au Titre des Digest *de Collegiis*
& Corporibus : On n'empêche point
 qu'on ne s'assemble, pour cause de
 Religion : *Religionis causa coire non*
prohibentur. L'exception est conte-
 nue, dans les paroles suivantes :
 „ pourvu néanmoins que cela ne se
 „ fasse pas, contre l'Ordonnance du
 Senat, par laquelle les Colleges illi-
 cites sont abolis : *Dum tamen per hoc*
non fiat contra Senatus-Consultum, quo
illicita Collegia arcentur. Cela veut
 dire, selon nôtre Auteur, qu'il étoit
 permis

permis à tous de s'assembler, pour l'exercice de leur Religion, quoi qu'elle ne fût pas reçue, par autorité publique, pourvu qu'elle ne fût pas défendue. Quoique Romulus eût rejeté toute Religion Etrangere, néanmoins il est certain que, dans la suite des tems, les Romains reçurent, chez eux, les Religions d'autres peuples; comme nôtre Auteur le fait voir, par les exemples des Egyptiens, des Syriens, des Phrygiens &c. & sur tout des Juifs.

A l'égard des Chrétiens, il nous renvoye au Livre de *François Baudouin*, sur les Edits des anciens Empereurs Romains, touchant les Chrétiens. Il paroît, par ces Edits, que tous les Empereurs n'ont pas eu la même disposition, à l'égard du Christianisme, & que quelques uns l'ont traité, avec moins de dureté, que les autres.

Les raisons, pour lesquelles les Chrétiens étoient maltraitez, par les Payens, étoient parce que les Chrétiens ne reconnoissoient qu'un seul Dieu, & ne permettoient point d'en adorer d'autres; ce qui faisoit qu'ils refusoient de sacrifier aux Empereurs, & de leur offrir de l'encens & du vin.

Il est vrai, que les Juifs en ufoient de même, mais comme ils avoient un Temple, où il y avoit un autel, sur lequel on présentoit des victimes, & d'autres cérémonies semblables à celles des Payens; il y a apparence, selon l'Auteur, qu'à cause de cela les Juifs n'étoient pas si fort hais des Payens, que les Chrétiens. Il y avoit encore une autre raison assez probable de cette haine, c'est que les Chrétiens nuisoient au profit, que faisoient les sculpteurs, en faisant des statues des Dieux, comme il paroît par Act. XIX. 24. & suiv. Outre cela, ils ruinoient tous ceux, qui étoient employez aux cultes des Dieux, & à d'autres pratiques superstitieuses; comme les Prêtres, les Augures, les Devins &c. Il est vrai qu'on ne trouve, dans les Pandectes, aucun Edit, ni aucun Rescript des Empereurs, directement contre les Chrétiens; mais il y a bien de l'apparence, que *Tribonien*, qui a fait ce grand recueuil, a omis ces Lois; & il paroît, par *Lactance*, que les anciens Jurisconsultes avoient écrit contre eux.

Quoiqu'en général il fût permis, parmi les Romains, de s'assembler, pour y exercer la Religion, qu'on croyoit

croyoit la meilleure ; il n'étoit pas permis de faire des assemblées illicites, sous ce prétexte, & il y avoit plusieurs *Confrairies* défendues. Il est vrai, que les Chrétiens ne faisoient rien d'illicite, dans leurs assemblées ; mais on les accusoit d'y manger de la chair humaine, & de s'y mêler les uns avec les autres, comme les bêtes. C'est ce que faisoient les Gnostiques, à ce que l'on dit, & ensuite les Manichéens, au moins en partie.

Il y a encore une autre exception, contre les Assemblées religieuses dans la Loi I. du Titre des Pandectes de *Colleg. & Corpor.* C'est à condition qu'elles ne fussent contraires à aucun Décret du Senat, qui eût défendu des Colleges illicites ; *dum tamen per hoc non fiat contra S. C. tum, quo illicita collegia arcentur* ; tel qu'étoit celui qui avoit défendu les Bacchanales Nocturnes. Mr. de *Bynkersboek*, après avoir fait quelques remarques générales là-dessus, produit par morceaux cet ancien décret ; qui existe encore sur une lame de Cuivre, & que j'avois publié sur la copie, qu'en avoit donnée l'Abbé *Fabretti*, sur l'Original, qui étoit entre

ses mains. Comme il y a beaucoup de fautes dans la Copie, & peut-être dans l'Original ; nôtre Auteur fait un commentaire Critique sur cette piece, pour tâcher de rétablir les endroits gâtez, & pour la rendre plus intelligible. Il y a plusieurs conjectures très-heureuses & des remarques qui m'ont paru certaines. Mais pour en donner quelque goût au Lecteur, il faudroit rapporter ici le tout, & c'est ce que je ne puis pas faire. Si l'on rimprimoit *Tite-Live*, ce commentaire mériteroit d'y être ajouté.

Nôtre Auteur a fait la même chose, sur un Edit de Diocletien & de Maximien, que l'on trouve dans *la Collation des Lois Mosaiques & Romaines*, faite par un Auteur Chrétien, avant que les livres des anciens Jurisconsultes fussent perdus. C'est dommage, que cet Edit soit aussi corrompu, qu'il l'est. Mr. *de Bynkershoek* en racommode quelques endroits fort heureusement, mais il n'est pas possible de redresser tout. Il y a néanmoins un endroit, qui étoit horriblement gâté, & qui a été corrigé à la marge de l'Edition de Paris en MDLXXXVI. Les Empereurs disent qu'il y avoit du danger, qu'avec le
tems,

tems, les Manichéens, qui avoient tiré leur doctrine, des deux Principes, des Persans, n'introduisissent leurs execrables coûtumes, & leurs Lois, dans l'Empire Romain, *exsecrandas consuetudines & istebas leges Persarum*. Il est bien visible qu'*istebas* est une dépravation; mais c'est ce qu'il n'est pas facile de corriger, comme on le verra par ce que nôtre Auteur en dit p. 290 & suiv. Quelcun avoit mis à la marge de l'Édition de Paris, *Hystaspeas*, sur quoi Mr. de Bynkershoek dit, qu'il ne croit pas, qu'il y ait personne, qui puisse expliquer quelles sont ces Lois *Hystaspéennes*, & déclare, que pour lui il ne le sauroit faire. Voici néanmoins ce qui m'en semble, c'est qu'*Hystaspe*, soit que ç'ait été le Pere de Darius, ou un Mage, établit ces Lois parmi les Perses. En voilà la preuve tirée d'*Agathias*, dans son second Livre de l'Histoire de Justinien, pag. 62. de l'Ed. du Louvre : „ Les Persans „ d'aujourd'hui, dit-il, ont presque „ entierement négligé, ou renversé „ les anciennes coûtumes, & se servent de Lois étrangères, & bâtar- „ des, attirez par les dogmes de Zo- „ roastre, fils d'Oromasde. On ne

„ fait point quand a vécu ce Zoroa-
 „ stre, ou Zarade (car on le nom-
 „ me de deux manieres) ni quelles
 „ Lois il a établies. Les Persans d'au-
 „ jourd'hui disent simplement, qu'il
 „ a vécu sous Hystaspe; de sorte qu'il
 „ est fort douteux, & qu'on ne peut
 „ savoir d'eux, si cet Hystaspe a été
 „ le pere de Darius, ou quelque au-
 „ tre. Mais dans quelque tems qu'il
 „ ait fleuri, il a été le maître & le
 „ chef de la religion des Mages, &
 „ après avoir changé les cérémonies,
 „ qui étoient auparavant, il a établi
 „ quelques sentimens mêlez & divers.
 „ C'est-là, mot pour mot, ce qu'*Agathias*
 „ dit des *Lois Hystaspéenes*,
 „ car il les appelle *νόμιμα* & *νόμοι*. Un
 „ peu plus bas, il dit, que les Persans
 „ s'accordoient avec les Manichéens,
 „ concernant les deux Principes. Les
 „ Persans d'aujourd'hui ne parlent pas
 „ autrement de *Zerdust* & de *Guschtasp*,
 „ car ils appellent ainsi Zoroastre &
 „ Hystaspe. C'est ce qu'on pourra voir
 „ dans le Livre de feu Mr. *Hyde*, de
 „ la Religion des Anciens Persans. Si
 „ la mémoire n'a pas fourni à Mr. *de*
 „ *Bynkershoek* ce passage d'*Agathias*,
 „ elle lui a fourni en recompense une
 „ infinité de particularitez, touchant
 „ les

les matieres qu'il a traitées, qui avoient échappé à tout le monde; ou que personne n'avoit envisagées, comme il fait, dans ses Dissertations.

V. LA Dissertation suivante est de *captatoris Institutionibus*; c'est-à-dire, de l'adresse de certaines gens, qui instituoient pour leurs héritiers universels, ou pour une partie, des personnes riches, qui ne leur étoient rien, à qui naturellement ils ne devoient rien donner, & dont ils ne pouvoient aussi rien prétendre; afin de les engager à en user de même, envers eux. Ceux qui ont un peu lû l'Antiquité Romaine savent assez ce que c'étoit que ceux que les Romains appelloient *heredipetes*, qui faisoient leur cour, en mille manieres, à des personnes riches & âgées, pour s'attirer leur héritage, ou quelque bon légat. Les Lois ne condamnoient pas cette conduite, qui pouvoit être défendue, sous mille beaux prétextes; mais une autre maniere de s'attirer des héritages ou des légats, en faisant des testaments en faveur de ceux que l'on vouloit surprendre, & même en faisant divers testamens de la même nature, en faveur de diverses personnes, à qui on les faisoit voir; pour

profiter de leur simplicité ; en cas que quelcune de ces personnes vînt à mourir, avant ces testateurs simulez. Cette matiere n'avoit pas été bien entendue, par les anciens Interpretes du Droit; mais il n'y a eu guère de gens, depuis *Antoine Augustinus*, qui ne l'ait mieux connue. Plusieurs Jurisconsultes en ont parlé, mais il n'y avoit encore personne, qui eût traité cette matiere, en toute son étendue, comme le fait ici Mr. de *Bynkershoek*.

Il paroît par la Loi 70. & par la 71. des Digestes *de heredibus instituendis*, qu'il y avoit eu un Décret du Senat contre les *institutions captives* ; mais comme ce Décret n'est point produit, cela a fait de la peine aux Savans. *Accurse* a cru que c'étoit le Décret nommé *Libonien*, mais il ne l'a point prouvé. *Lipse* le confond avec la Loi Julienne & Papienne, & l'on fait voir qu'il se trompe.

Il y avoit plusieurs manieres de s'attirer des héritages, ou des legs, qui étoient en usage à Rome, & qui le sont encore ailleurs. Quoiqu'elles fussent la plupart condamnables, les Lois ne les punissoient pas. Elles condamnoient seulement ceux qui
faisoient

faisoient des testaments, par lesquels ils instituoyent héritiers, ou légataires certaines gens, à condition qu'ils en useroient de même envers eux; parce que ces *captateurs*, comme les Latins les nomment, pouvoient faire d'autres testaments, dès qu'ils savoient que ceux, qu'ils avoient voulu tromper, étoient tombez dans le piège; & qu'ils pouvoient jouer la même piece à plusieurs, en faisant voir à chacun en secret un testament, qui lui étoit favorable; & en cassant, par un testament postérieur, ce qu'ils avoient fait dans un autre.

Nôtre Auteur explique cela, au long, & fait un commentaire exact sur les paroles de *Papinien* & d'*Ulpien*, dans les deux Lois des *Digestes*, que l'on a citées. On ne peut pas le suivre, dans ce détail; parce qu'il faudroit rapporter plusieurs Lois, & dire trop de choses, qu'on ne feroit entendre, sans savoir le Latin & le Droit Romain. Il y a plusieurs fautes de divers savans hommes, que l'Auteur relève civilement, & plusieurs corrections ingénieuses des *Pandectes*, que ceux qui entendent ces matieres liront avec plaisir; & qui sont utiles, non seulement aux Ju-

risconsultes de profession, mais encore à tous ceux, qui s'appliquent à l'étude des Antiquitez Romaines.

L'Auteur explique ensuite quelques Lois, qu'on lui auroit pu objecter, & quelques autres, qui ont du rapport à la matiere, & dont il n'avoit pas pu parler, de peur d'interrompre son sujet. Il réfute aussi divers Jurisconsultes des derniers tems, qui n'avoient pas bien compris cette matiere. La multitude des Auteurs, qui ont parlé d'une chose, sans la bien entendre, & dont l'autorité pourroit tromper ceux qui les lisent, rend souvent nécessaires ces réfutations. Autrement il suffiroit de proposer & de prouver nettement la Verité. Il ne la faut pas seulement connoître, pour ne se tromper pas; il faut encore savoir l'histoire des erreurs, pour n'être pas trompé par les autres. La prodigieuse quantité de Savans, qui ont écrit sur l'Écriture Sainte & sur les Digestes, a rendu cela plus nécessaire, qu'il ne l'auroit été. Ce qu'il y a encore de fâcheux, c'est que les réfutations sont souvent trop longues; mais Mr. de *Bynkersboek* ne donnera à personne sujet de se plaindre de sa longueur, car il n'y a
point

point de paroles perdues, dans ses Dissertations.

VI. ENFIN il explique le dernier paragraphe du Titre des *Institutes de Legatis*, où il est parlé des legs, que l'on faisoit quelquefois, pour punir son Héritier, en cas qu'il fût, ou qu'il ne fût pas certaines choses. On appelloit ces legs, *legata pœnæ nomine*. Par exemple, on pouvoit léguer en ces termes : *si mon héritier donne sa fille en mariage à Titius, ou au contraire, il donnera dix piéces d'or à Seius*. Nôtre Auteur examine en détail tout ce que *Justinien* a dit sur cette matiere, & met, pour titre, à chaque Chapitre les mots, qu'il se propose d'y expliquer.

Il est bien certain, que l'ancienne Jurisprudence condamnoit ces sortes de legs, mais on en cherche la raison; puisqu'il est certain, qu'il y a une infinité de Testamens, qui chargent l'Héritier de quelque chose d'onereux. Justinien néanmoins permet ces sortes de legs. Mr. de *Bynkersboek* fait voir l'embarras, où ont été là-dessus les Jurisconsultes, même du tems de Justinien, & les Modernes, sans en excepter les plus habiles. Il s'en dégage par le sentiment du Jurisconsulte

risconsulte *Africain*, que l'on trouve dans la Loi 1. du Titre des Pandectes : *de bis, quæ pœnæ causâ relinquuntur*, & qui revient à ceci. C'est qu'on appelle *legatum pœnæ causâ*, un leg où il y a une condition illicite, ou honteuse ; comme si l'on condamnoit un héritier à donner à Titius une somme, si l'héritier ne tue pas quelcun, ou s'il ne va pas tout nud par la rue ; dont le premier est illicite, & le second honteux. C'est-là la clef de toutes les difficultez, qui ont embarrassé tous les Jurisconsultes, sur cette matiere. Ceux qui aiment l'ancienne Jurisprudence auront l'obligation à nôtre Auteur de les avoir tirez de cet embarras. Il a fait voir dans ce petit Ouvrage, qu'après tant de travaux d'un si grand nombre d'hables gens, sur le Droit Romain, on ne laisse pas de pouvoir découvrir bien des choses ; par la lecture assidue des anciens Originiaux, & par l'attention. Il ne faut pas s'imaginer, que tout est épuisé, ni chercher non plus des solutions, que d'autres ont déjà trouvées, ou abandonner le Vrai pour le Nouveau ; mais il faut tout lire, dans la persuasion, que tout n'a pas été trouvé, & qu'il est absurde
de

de chercher ce qui l'est déjà. Pour cela, il faut posséder la matière & le style des Auteurs †, qu'on lit; sans quoi il n'est pas possible de ne pas se tromper souvent.

A R T I C L E I V.

JUSTINI HISTORIÆ PHILIPPICÆ, *cum integris commentariis* Jac. Bongarsii, Franc. Modii, Matthiæ Bernecceri, M. Zuerii Boxhornii, If. Vossii, Joan. Frid. Gronovii, Joan. Georg. Grævii, Tan. Fabri, Joan. Vorstii, Joan. Schefferi & *excerptis aliorum.* Curante ABRAHAMO GRONOVIO. A Leide MDCCXIX. chez Haak in 8. pagg. 1038. avec les Préfaces & l'Index.

VOICI une nouvelle Edition de *Justin*, avec les remarques des divers Savans; qui ont publié des Commentaires, ou des notes plus courtes, sur cet Auteur. Celui qui en a eu soin est fils de feu Mr. *Jacques Gronovius*, Professeur aux belles Lettres à Leide, & petit-fils de *Jean Frederic*

† Connoissance que nôtre Auteur s'est acquise depuis long tems.

Frederic Gronovius, Professeur dans la même Academie, & l'un des judicieux Critiques, que l'on ait encore vu. Les démelez que j'ai eus, avec le Pere de l'Editeur, n'empêcheront pas que je ne dise tout le bien, que je pense de cette Edition. Bien loin de continuer des querelles litteraires, après la mort de ceux, avec qui il m'est arrivé, malgré moi, d'en avoir; je les finis, autant qu'il est en moi, pendant la vie même de ceux, qui continuent à m'injurier. Je suis encore plus éloigné d'être prévenu contre le fils d'un homme, de qui j'ai cru avoir sujet de me plaindre, & de lui refuser les loüanges qu'il mérite. Je dirai donc d'abord qu'ayant parcouru une bonne partie de cette Edition de *Justin*, j'en ai été satisfait & l'ai même trouvé meilleure, en divers endroits, que celle de feu *Mr. Grævius*; qui étoit un très-habile homme, mais qui quelquefois ne travailloit pas ce qu'il publioit, avec assez de soin; à cause des distractions, que l'on fait qu'il avoit. Il est d'ailleurs plus facile d'ajouter quelque chose à ce qu'a fait un homme plus savant que soi, & même de le redresser, en quelques endroits; que de faire ce qu'il a fait.

Mr.

Mr. *Gronovius* a publié les mêmes notes, que cet habile homme avoit déjà publiées ; mais il y a de plus ajouté parmi les notes de *Bernegger*, celles qu'il avoit mises en sa seconde Edition, où il y en a plusieurs, qui sont remarquables ; au lieu que Mr. *Grævius* n'avoit inferé que les notes de la premiere. On voit aussi, au dessous des pages, les notes de ce dernier, qui étoient imprimées séparément au devant du Volume, ce qui étoit incommode. On trouve de plus ici de petites remarques, mais de bon goût, d'*Isaac Vossius* & de J. F. *Gronovius*, qui n'avoient point encore paru, dans leur entier ; quoique le second eût communiqué quelques unes des siennes à *Schefferus*, *Vorstius* & *Grævius*, qui en font mention dans les leurs. A la fin du Volume, il y en a aussi quelque peu de *Boxhornius*, qui n'avoient point été encore publiées. Elles sont suivies de celles de Mr. *Gronovius* lui-même, qui consistent en des varietez, qu'il a eues de divers MSS. & en des passages paralleles des anciens Auteurs ; pour confirmer des corrections de sa façon, ou pour illustrer les anciennes manieres de lire. Il n'y a rien dans

dans ces notes, qui soit indigne du nom, qu'il porte, & qui ne puisse faire espérer qu'il pourra rendre, avec le tems, de plus grands services à la République des Lettres.

A l'égard des MSS. il en a plus consulté, qu'aucun Editeur de *Justin* n'en avoit vu, au moins que je sâche. Il en a vu quatre de la Bibliothèque publique de Leide, outre un cinquième que feu Mr. *Perizonius* a legué à cette Bibliothèque. Il a eu encore des Collations d'un MS. de la Bibliothèque de Mr. *de Thou*, que feu Mr. son Pere avoit recueuillies. Il a vu aussi deux MSS. en Angleterre, avec des anciens recueils de cet Auteur. Mr. *Laurent Theodore Gronovius*, son Oncle, lui a de plus communiqué une Collation faite sur trois MSS. d'Italie. Il a outre cela consulté les trois plus anciennes Editions, que l'on ait de cet Auteur, dont l'une est de MCCCCLXX. de *Nicolas Jenson*, l'autre de MCCCCLXXII. de *Sueinheim & Pannartz*, qui imprimoient à Rome, dans le même tems, & celle des Juntas en MDXXV. qui est la seule, que Mr. *Grævius* eût vue, & qu'il louë beaucoup, & qui lui a en effet bien servi,

servi , auffi bien qu'à *Vorstius* ; qui ne la cite qu'après lui , fans l'avoir vue.

On fait qu'on joint à *Justin* les argumens de l'Histoire de *Trogus Pompejus* , que *Justin* a abrégée. On les voit auffi en cette Edition à la fin , avec les notes entieres de *Bongars* , de *Modius* , de *Freinsheimius* , d'*Isaac Vossius* & de *Vorstius* , & celles de Mr. l'Abbé de *Longuerue* ; que le P. de *Montfaucon* avoit publiées , dans son *Diarium Italicum*. Ces Remarques faites sur de bons MSS. & par un très-habile homme , ne sont pas le moindre ornement de cette Edition. Outre cela , Mr. *Gronovius* a eu d'autres Collations de ces Prologues. Il est au reste louable de reconnoître par tout les obligations , qu'il a à ceux , qui lui ont communiqué quelque chose.

Dans le Tome IV. de cette *Bibliothèque A. & M.* en parlant d'une Edition de *Justin* faite à Londres , j'avois dit ce que je pensois de quelques endroits de cet Auteur. J'ai vu ici , avec plaisir , la confirmation d'une partie de ce que j'avois dit. Je n'avois pu digerer qu'au Liv. II. c. 3. au lieu de *Legatis* , ou *Praconibus* , comme

la chose le demandoit, on mît *lenonibus*. Mr. Gronovius a trouvé *legatis* dans neuf MSS. & il a très-bien fait de le mettre dans le texte.

Au Ch. X. du même Livre, où il est dit de Xerxes : *montes in planum ducebat*, j'avois dit qu'il valoit mieux mettre *deducebat*, comme il y a dans l'Edition de Jean Petit. C'est ce que Mr. Gronovius a trouvé en dix MSS. sur quoi il a eu raison de le corriger, quoique Mr. Grævius ne l'eût pas fait.

J'avois encore dit que, dans le même passage, au lieu de *convexa vallium*, il falloit *concava vallium*. Je vois, dans cette Edition, une note de Modius, qui n'est point dans celle de Mr. Grævius; quoique dans le titre il soit dit, que ses notes y sont toutes entières. Dans cette note Modius cite Turnebe, qui dit que Virgile a dit de même, *Æneid. IV. 451. cœli convexa tueri*. Mais une licence Poétique, que la nécessité du vers extorque, passe pour une figure, comme Quintilien l'a remarqué. Il n'en est pas de même, dans un Historien, que rien n'empêche de parler correctement. Je ne crois pas que Trogue Pompée eût commis une semblable faute.

J'ajouterais ici que je croi que les Copistes ont commis une double faute, en transposant deux mots au Liv. XVIII. c. 2. *Justin* dit, en parlant d'Alexandre le Grand : *tam longâ à domo militiâ Orientem subegit*. Il faudroit dire *longinquâ à domo*, & non *longâ*, ou effacer *à domo*. Cependant je ne vois aucune variété d'anciennes Editions, ni de MSS. sur cet endroit. Un peu plus bas, en parlant de l'expédition de Pyrrhus en Italie, il est dit, que ce Prince, passant d'Epire en Italie, qui est un trajet de très-peu de jours, emmena les deux plus jeunes de ses fils, *in solatia longinquæ expeditionis*. Il faudroit là *longæ*, parce que Pyrrhus pouvoit bien juger qu'il lui faudroit du tems, pour réduire les Romains, quoique le voyage ne fût pas long. Je sai bien que *longinquus* se prend quelquefois pour *longus*. Mais je ne saurois me persuader, qu'un homme, qui parloit bien, comme *Tragus*, ait affecté de renverser l'usage de ces mots & de mettre l'un, où l'autre venoit beaucoup mieux. *Longa à domo militiâ*, ne me paroît point bon, comme on diroit, *longa à domo absentia*. J'aime-rois mieux rejeter cette faute sur l'Abre-
brevia-

breviateur, que sur le premier Auteur de cette Histoire; ou, si l'on aime mieux, sur les Copistes, comme je l'ai fait d'abord.

Au Ch. VI. où il est parlé de la mort de Didon, il est dit, que cette Princesse ayant été adroitement engagée à ne pas refuser d'épouser Iarbas, pour sauver Carthage, elle se prit à pleurer & à appeller son defunt mari Acerbas, par son nom, & qu'enfin elle répondit, *ituram se, quò suæ urbis fata vocarent*, comme il y a, dans l'Édition de Mr. Grævius; qui remarque, que dans l'Édition des Juntas il y a, *quò sua & urbis fata vocarent*, ce qu'il trouve plus élégant. C'est ainsi qu'il y a aussi, dans l'Édition de Jean Petit; qui n'est pas fort bonne, mais où l'on trouve quelques endroits plus corrects que dans les autres.

On ne doit pas oublier de dire, que l'Édition de Mr. Gronovius est assez correcte & bien imprimée.

Fin de la I. Partie du XII.

Tome.



BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE
ET
MODERNE.

Pour servir de suite aux
BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIE.
Par JEAN LE CLERC.

TOME XII.
POUR L'ANNE'E MDCCXIX.

Partie Seconde.



A AMSTERDAM,
Chez DAVID MORTIER Libraire.

M DCC XIX.

Handwritten text at the top of the page, possibly a header or title, which is mostly illegible due to fading.

Second section of handwritten text, appearing as several lines of a list or notes.

Third section of handwritten text, containing more lines of illegible script.

Fourth section of handwritten text, continuing the list or notes.

Fifth section of handwritten text, showing further entries.

Sixth section of handwritten text, appearing as a few lines at the bottom of the main body.

Final section of handwritten text at the very bottom of the page.

TABLE
DES ARTICLES
ET
DES LIVRES

contenus dans la II. Partie du
Tome XII. de la Bibliothèque
A. & M.

I. DISCOURS de M. SAURIN
sur le Pentateuque. 337

II. Mémoires pour servir à l'His-
toire du *Dauphiné*, par Mr.
le Président de VALBONNAIS.
320

III. Extrait du XIV. Tome des
Actes Publics d'Angleterre.
338

IV. Elemens Mathematiques de
la Physique, par Mr. de 'sGRA-
VESANDE. 410

V.

TABLE DES LIVRES.

V. Traité d'Optique de Mr. le
Chevalier NEWTON. 433

VI. Livres dont on parlera dans
le Tome suivant.

A. M. A.

D

BL

BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE
ET
MODERNE.


ARTICLE I.

DISCOURS *Historiques, Critiques, Théologiques & Moraux, sur les Evenemens les plus mémorables du Vieux & du Nouveau Testament, par Mr. SAURIN, Ministre du S. Evangile à la Haie. Avec des Figures gravées sur les Dessains de Mrs. Hoet, Houbraker & Picart. Tome I. sur les cinq Livres de Moise. A Amsterdam, chez B. Picart, le Romain, Marchand d'Estampes MDCCXX. pagg. 658. avec les Index des Citations & Matieres, & en comptant aussi le Titre, la Dedicace & la Préface.*

Tome XII. P. 2.

L

ON


 N a déjà vu divers recueils de figures des Histoires de la Bible, mais on n'en encore vû aucun, qui ait égalé celui-ci; pour la beauté & la quantité des planches, & pour le papier, sur lequel elles sont tirées. Je parlerai ensuite des Dissertations, qui les accompagnent, & dont le mérite est d'un genre tout différent. Mr. *Vander Marck*, Seigneur de *Leur*, connu dans ces Provinces & ailleurs, par sa curiosité pour les Livres rares, & pour les Medailles & autres Antiquitez, en a fait la dépense, & y a employé plus de vint-cinq ans; soit à faire faire les desseins, soit à les faire graver, & enfin imprimer celles du I. Volume, qui paroît, & où l'on en voit soixante & dix, sans la taille douce du Titre; dont quelques-unes occupent une feuille entière, mais dont la plupart ne sont que sur une demi-feuille. Outre cela, chaque Dissertation commence par une *Lettre grise*, fort bien gravée & finit, quand il y a de la place, par un *Cul de lampe*, dont la gravure a du rapport à l'Histoire dont il s'agit. Tout cela, est très-bien tiré, & l'impression

sion est aussi en très-beaux caractères, d'une grosseur proportionnée à un Ouvrage de cette sorte, où l'on n'a rien épargné. Il y a quatre sortes d'exemplaires, dont la moindre ne laisse pas d'être fort belle, & coûtera pour le I. Volume 43. fl. monnaie de Hollande; la seconde sorte imprimée sur le papier qu'on nomme *royal*, 55. fl. la troisième sur du *super-royal*, 69. fl. & la quatrième sur de l'*imperial*, 80. fl. Il y en a même cinq ou six exemplaires, dont les figures sont imprimées sur du papier de soie, qui vient de l'Indostan, & qui a une beauté particulière.

Ceci n'est encore que le premier Tome, qui contient les figures des Histoires les plus remarquables racontées dans les cinq Livres de Moïse. Le second contiendra celles du reste de l'Ancien Testament, depuis le livre de Josué, jusqu'au dernier des Maccabées, & le troisième les événemens du Nouveau Testament. Toutes les figures sont déjà gravées, avec le contenu de chacune au dessous en Hébreu, en Grec, en Latin, en Allemand, en François & en Flamand. Le premier Tome paroîtra en même tems, avec des Discours

en cette dernière Langue, différents de ceux de Mr. *Saurin*.

Pour venir aux Differtations de ce dernier, il avoit d'abord eu dessein, comme il nous l'apprend dans sa Préface, de ne donner que deux pages à chaque figure, d'indiquer seulement l'Histoire, qui y est représentée, & de faire quelques réflexions sur la matière. Mais à peine Mr. *Saurin* eût-il commencé, qu'il lui parut qu'une nouvelle histoire abrégée des principaux Evenemens de l'Écriture seroit inutile, après celles que Mrs. de *Port-Royal*, Mr. *Martin* & Mr. *Basnage* avoient publiées. Il forma donc un nouveau plan, beaucoup plus étendu que le leur, qui fut de composer des Differtations Théologiques & Critiques sur chaque Histoire; sur laquelle il se proposa de rapporter les différens sentimens des Interpretes de la Bible, tant Juifs, que Chrétiens; tant Anciens, que Modernes, de les examiner, autant qu'il seroit possible & de se fixer au plus vrai-semblable, lorsqu'on auroit dit ce que l'on trouvoit à redire, en chacun. Ainsi quoi que l'Auteur ne perde pas l'occasion de louer la Vertu, de blâmer le Vice & de toucher les dogmes de Théologie,

gie, qui ont du rapport à l'histoire, dont il est question ; il ne faut pas s'attendre de trouver ici un Ouvrage, qu'on puisse nommer un Ouvrage de Morale, ou de Théologie ; mais un Examen des faits les plus remarquables, avec ce que l'on en a dit de plus important, ou de plus singulier, & avec des remarques Critiques.

L'Auteur ne s'est pas néanmoins proposé de travailler, comme il le dit, pour ceux qui font profession de cette sorte d'étude ; à qui il faut beaucoup d'Hebreu & de Grec, & pour qui il vaudroit mieux écrire en Latin. Ce n'est pas, comme je crois, qu'il n'y ait bien des gens de cette espece, qui peuvent apprendre de *Mr. Saurin*, à raisonner plus exactement, qu'ils ne font de cette sorte de choses, & à ne pas être si décisifs, ni si aigres, contre ceux, qui ne sont pas de leur sentiment. Il n'a pas non plus écrit pour des gens, qui n'ont aucun goût, pour cette espece de recherches, qu'ils trouvent trop seches & trop éloignées des idées, qui remplissent ordinairement leur esprit. Il y a des gens qui ne sont ni si habiles que les premiers, ni si bornés que les seconds, qui sont bien aises d'a-

voir quelque idée des questions que l'on fait sur l'Histoire sacrée, & les sentimens des habiles gens, sur cette sorte de choses; mais qui ne peuvent pas puiser cette connoissance dans les Auteurs, qui en ont traité. C'est pour ceux-ci principalement, que Mr. Saurin destine son Ouvrage, & ils y trouveront en effet de quoi s'instruire & de quoi exercer leur esprit.

Il parle par tout, avec beaucoup de retenue, de ceux, des lumieres de qui il a pu profiter; mais il a eu raison de n'en suivre aucun aveuglement. „ L'Esprit humain, dit-il, „ est si borné, qu'il échouë sur cer- „ tains sujets; par cela même qu'il „ excelle dans les autres. Une ex- „ acte Logique & une profonde éru- „ dition ne vont pas toujours ensen- „ ble. C'est la réflexion, dont nous „ avons été le plus frappez, dans les „ recherches, que nous avons faites. „ Il nous a paru qu'une simple lueur „ de Critique sert souvent de fonde- „ ment à tout un Systême, & que „ les grands Litterateurs érigent des „ conjectures en démonstrations. „ Nous nous sommes particuliere- „ ment appliquez à marquer cette es-
pece

„ pece d'écueuls. Lorsque nous a-
„ vons écouté, avec respect & avec
„ admiration, ce que de Grands Hom-
„ mes nous ont raconté, touchant
„ leurs découvertes dans des pais
„ peu fréquentez, & que nous n'au-
„ rions jamais connus, sans leurs se-
„ cours; nous nous sommes éman-
„ cipez jusqu'à examiner ce qu'il fal-
„ loit conclurre de leur témoignage
&c.

„ Mais lorsque nous avons été
„ contraints de nous écarter de leurs
„ sentimens, nous l'avons toujours
„ fait, avec les égards, que l'on
„ doit à des Auteurs, qui ont rendu
„ de si grands services à l'Eglise.
L'Auteur ajoûte diverses choses sur
la discretion, que l'on doit apporter
à relever des fautes, que la distrac-
tion, ou l'attention, que l'on fait
à quelque autre chose, produisent
très-facilement; comme celle de ci-
ter un Auteur, pour un autre. Il a
apporté tous les soins possibles, pour
n'y pas tomber, & il a mis à la fin
de ce Volume les noms des Auteurs
qu'il a citez, & les endroits, dont
il s'agit, après les avoir tous cher-
chez de nouveau dans les sources. Il
promet même, qu'après avoir achevé

tout cet Ouvrage, il donnera le caractère des principaux Auteurs, dont il s'est servi. Il ne hazardera pas beaucoup, en parlant de ceux, qui sont morts depuis long-tems; mais il faudra employer beaucoup de ménagement, à l'égard de ceux, qui sont morts depuis peu, ou qui vivent encore. Les uns ont des Amis, qui pourroient se choquer, que l'on découvrit le foible des Ecrits de ceux, dont ils chérissent la mémoire; & les autres seront encore plus difficiles à contenter. Si on les louë, cela choquera ceux qui ne les aiment pas; & si on les blâme, on les desobligera eux-mêmes.

Il n'a pas laissé de nommer quelquefois, en parlant d'une faute, ceux qui y étoient tombez. „ Il y a des
 „ erreurs, *dit-il*, qui ne se perpetuent qu'à cause de l'autorité de ceux
 „ qui les ont publiées. Une des plus
 „ grandes sources de l'incrédulité des
 „ Juifs, c'est la déference aveugle
 „ qu'ils ont pour leurs Rabins. Ainsi
 une crédulité sans fondement produit
 une incrédulité, qui n'est pas mieux
 fondée; & une incrédulité outrée
 fait souvent recevoir aveuglément les
 sentimens les plus absurdes. „ Une
 des.

„ des principales raisons des égare-
„ mens de quelques Chrétiens , con-
„ tinue nôtre Auteur, c'est l'excessi-
„ ve prévention, qu'ils ont pour les
„ Peres. Nous avons cru que la
„ gloire de la Religion Chrétienne
„ demandoit que l'on connût quel-
„ ques uns de ces travers d'esprit des
„ Rabins, dont l'autorité fascine les
„ yeux de la Synagogue; & nous ne
„ nous sommes fait aucun scrupule
„ de marquer quelques-uns des écarts
„ de ces premiers Docteurs de l'E-
„ glise, dont la réputation peut don-
„ ner cours à des préjugés, dans le
„ Christianisme. Mr. *Saurin* a, sans
doute, beaucoup de raison en cela;
puisqu'il est absurde de renoncer à la
Raison, en faveur de gens, qui n'ont
eu, non plus que nous, d'autres lu-
mieres que les siennes, pour se con-
duire.

„ Il eut été à souhaiter, *dit-il en-*
„ *suite*, qu'en réfutant les opinions
„ erronées, nous eussions toujours
„ pu en substituer de véritables. C'est
„ à quoi il nous est souvent arrivé
„ de ne pouvoir suffire. On trou-
„ vera quelquefois, dans nos Dif-
„ cours de longues Dissertations,
„ dans lesquelles nous n'avons fait

„ que détruire, sans édifier Cette
 „ méthode révoltera quelques Esprits.
 „ Il leur semblera, qu'ils ne sont
 „ pas plus avancez, après avoir vu
 „ une longue suite de motifs, qui
 „ les engagent à suspendre leur ju-
 „ gement; que s'ils l'avoient incon-
 „ tinent suspendu, sans entrer dans
 „ nos discussions &c.

„ Nous demandons qu'on se met-
 „ te en la place d'un Auteur, qui
 „ médite, avec toute l'application,
 „ dont il est capable, sur certaines
 „ questions & qui ne trouve pas des
 „ secours suffisans, pour les éclair-
 „ cir. Que doit faire un homme de
 „ probité, en ce cas? Doit-il attri-
 „ buer aux argumens, qu'il propose,
 „ plus de poids, qu'il n'en a trouvé
 „ lui-même, lorsqu'il les a pesez, à
 „ la balance de la Raison? Nous
 „ voudrions que nos Lecteurs recon-
 „ nussent, que nous leur avons par-
 „ lé, comme à des Êtres raisonna-
 „ bles; lorsque nous avons laissé in-
 „ décisives les questions, sur lesquel-
 „ les on ne fauroit prononcer, sans
 „ témérité. Nous avons supposé
 „ qu'ils feroient usage de leur juge-
 „ ment, qu'ils ne se laisseroient pas
 „ imposer, par le ton décisif & que

„ ce feroit en vain, que nous leurs
„ alleguerions des raisons, dont nous
„ aurions senti nous-mêmes l'infuf-
„ fiffance. Tous ceux qui favent rai-
„ sonner approuveront, fans doute, la
retenue de nôtre Auteur; & il n'y a
rien de plus blâmable que d'entre-
prendre d'augmenter le poids de
quelques légers raisons, par le ton
affirmatif que l'on prend en les débi-
tant. C'est aux Déclamateurs & aux
Sophistes d'en user ainsi, parce qu'ils
ne tâchent pas d'instruire, mais feu-
lement de gagner les esprits foibles,
qui se laissent emporter par un air
décifif.

„ Nous ofons foûtenir, *continue*
„ *Mr. Saurin*, qu'apprendre à douter,
„ de la maniere dont nous voudrions
„ faire douter, n'est pas un travail
„ inutile. En examinant les raisons,
„ qui ont été alleguées, pour foûte-
„ nir, ou pour combattre une pro-
„ position; en pesant les motifs qui
„ ont porté un bon Esprit à la laif-
„ ser indéterminée; on acquiert des
„ connoiffances, qui peuvent éclair-
„ cir des fujets plus importants. Il
„ n'est pas inutile de voir jusqu'où
„ l'esprit humain peut aller & quelles
„ ont été ses bornes. L'art de suf-

” pendre son jugement est d'un usage
” infini dans la recherche de la Verité.
” Il nous forme à découvrir le
” fort & le foible des preuves, à les
” placer châcune dans leur veritable
” rang, à nous munir contre les So-
” phismes & à connoître les carac-
” teres distinctifs de la Verité. Il n'y
a rien de si vrai, que cela, puisque
les erreurs ne viennent que de ce
qu'on donne trop tôt son consente-
ment à des propositions, qui ne sont
pas claires. S'il arrive qu'on ne se
trompe pas toujours, en se détermi-
nant avant cela, ce n'est que par ha-
zard, & l'on se met constamment en
danger de se tromper. Si l'on dit
qu'il y a une infinité de choses, sur
tout en matieres de Critique, qui ne
sont pas susceptibles d'évidence, j'en
tombe d'accord : mais je soutiens
qu'il faut avouër que nous ne pou-
vons pas savoir cette sorte de choses,
d'une maniere à exclurre toute sorte
de doute. On fait bien de tâcher de
découvrir des veritez assurées, qui
seules peuvent former une vraie Scien-
ce ; mais puisque la plûpart des cho-
ses ne peuvent pas être découvertes,
dans ce degré de clarté ; il faut que
nous fassions consister la plus grande
partie

partie de nôtre Science ici bas , à distinguer ce que nous savons , de ce que nous ne savons pas ; pour ne pas faire un amas de connoissances incertaines , & les prendre ensuite pour des démonstrations. Je suis persuadé que les plus habiles gens ne se distinguent pas moins du Vulgaire , & peut-être encore plus , en doutant à propos , & en n'assurant rien , comme le sachant , que ce qui est évident ; que par la connoissance sûre de ce que le Vulgaire ignore.

Mr. *Saurin* montre ensuite quelles sont les difficultez , qui se présentent à ceux , qui entreprennent d'expliquer l'Écriture Sainte. Comme tout ce qui y est de trop obscur n'entre pas dans les Articles de Foi , son autorité est toujours égale , & le Salut ne se trouve nullement en danger. Plût-à-Dieu seulement que chacun s'appliquât sérieusement à faire un bon usage de ce qu'il y peut entendre , & à obeïr aux commandemens qu'il y a , qui sont assez clairs , pour ceux , qui s'y veulent soumettre ! Si cela arrivoit , on ne verroit point naître de querelles , sur les endroits obscurs. Au reste nôtre Auteur fait fort bien de prévenir les gens querelleux , en déclarant que s'il est forcé d'entendre des in-

L 7 vectives.

vectives, il agira comme s'il ne les avoit point entendues, & se fera un devoir de n'y point répondre.

Comme il y a ici soixante & dix Differtations, outre l'Eloge de Moïse, qui est à la fin, on ne s'attendra pas qu'on donne un Extrait suivi de cet Ouvrage. Je me contenterai de parler de quelques unes.

Dans le XV. Discours, Mr. *Saurin* examine le commandement de la Circoncision, donné à Abraham & à sa posterité, Gen. Ch. xvii. Il commence par réfuter *Spencer*, qui, dans son Ouvrage *des Lois rituelles des Hebreux*, a témoigné d'être indéterminé sur la question, si la Circoncision étoit passée des Juifs aux Egyptiens, ou des Egyptiens aux Juifs. Nôtre Auteur montre que les passages des Historiens Payens ne prouvent pas que les Egyptiens aient eu les premiers cette cérémonie, & que les Juifs l'aient prise d'eux. Il produit aussi & explique des passages de Moïse & des autres Prophetes, qui persuadent le contraire. Il est certain au moins qu'ils ne disent rien, qui puisse faire soupçonner que les Juifs aient imité, en cela, les Egyptiens; mais je ne sai s'il seroit facile de
montrer

montrer que ces derniers aient pris cette cérémonie des Juifs ; parce que les Egyptiens étoient un grand peuple, fort entêté de ses usages, & qui, à cause de cela, refusoit de se mêler avec les autres Nations ; & cela dans un tems, où il n'y avoit encore, au pais de Chanaan, qu'une famille, de la posterité d'Heber, qui fît un corps à part. Comme les Juifs & les Egyptiens se propofoient de différentes fins, dans la cérémonie de la Circoncision ; il ne seroit pas impossible, qu'ils l'eussent tirée de différentes sources. Il se pourroit faire aussi que Dieu l'auroit établie, parmi les Juifs, en la changeant & en la purgeant de ce qu'elle pouvoit avoir de superstitieux en Egypte ; comme il bien est certain qu'il l'a fait, à l'égard de plusieurs autres cérémonies de ce pais-là ; qu'il semble n'avoir adoptées, que parce que les Juifs s'y étoient accoutumés, en Egypte. Mais on ne sauroit rien assurer de positif là-dessus & Mr. *Saurin* est en droit de défendre l'opinion commune, contre les doutes de *Spencer*.

Mais il avance quelque chose de particulier, touchant la raison de cette institution. Comme on ne le trouve

trouve pas ailleurs, & que la chose mérite l'attention du Lecteur, je la mettrai ici, dans les propres termes de l'Auteur, seulement un peu abrégé. „ Nous mettons l'ordre, *dit-il*, „ qui fut donné à Abraham, touchant la Circoncision, parmi les „ épreuves auxquelles Dieu l'appella „ & parmi les exercices, qu'il voulut „ donner à sa foi. Il est aisé de remarquer, dans la plûpart des circonstances de la vie de ce Patriarche, qu'il étoit destiné, pour servir de modele à tous les croyants. „ Plus sa foi fut éprouvée, plus elle devenoit illustre. Plus d'obstacles étoient suscitez à l'accomplissement des promesses, qui lui avoient été faites, plus il marquoit, en surmontant ces obstacles, les grandes idées, qu'il avoit de celui de qui elles étoient émanées. — Pourquoi Dieu ne lui donna-t-il Isaac, que lorsqu'il sembloit que les lois de la Nature lui interdisoient à jamais l'esperance d'avoir de la postérité? Ce fut pour exercer sa foi. — Pourquoi Dieu lui demanda-t-il le sacrifice de ce fils, dont la vie étoit comme le centre, où aboutissoient toutes les promesses, qu'il lui

„ lui avoit faites. Ce fut pour cela
„ même. — Pourquoi Dieu mit-il,
„ entre la promesse d'un fils & l'ac-
„ complissement de cœtte promesse,
„ un si long intervalle, que Sara
„ donna Agar à Abraham, comme
„ s'il eût été deormais impossible
„ qu'il eût des enfans d'une femme
„ légitime, mais surannée & sterile ?
„ Pourquoi Dieu voulut-il qu'Isaac
„ ne vînt au monde, que tant d'an-
„ nées après la naissance d'Ismaël ?
„ Pourquoi tout cela, si ce n'étoit
„ pour susciter de nouvelles épreu-
„ ves à Abraham, & , comme nous
„ avons dit, pour donner à sa foi de
„ nouveaux exercices ?

„ Le commandement touchant la
„ Circoncision ne lui auroit-il point
„ été fait, dans les mêmes vuës ?
„ Non seulement Dieu diffère, pen-
„ dant vint années entieres, de faire
„ naître ce fils, promis d'une façon si
„ sollemnelle, & attendu avec tant
„ d'ardeur ; mais quand ce tems est
„ écoulé, lorsqu'Abraham sembloit
„ n'avoir lieu d'attendre, que de voir
„ sa foi couronnée, Dieu la traverse
„ de nouveau. Il exige du Patriarche
„ une operation, qui semble mettre
„ le comble aux obstacles, qui s'op-
„ posoient

„ posoient à ses esperances. L'ordre
 „ de se circoncire épouventa , sans
 „ doute , ceux qui le reçurent les
 „ premiers. Il étoit dangereux pour
 „ les adultes , dans les pais-chauds ,
 „ mais sur tout pour un Vieillard.
 „ Recevoir le signe de la circonci-
 „ sion , dans un âge si avancé, c'étoit
 „ en apparence se mettre hors d'état
 „ de se voir pere. Cet ordre : *mon*
 „ *alliance sera dans ta chair* , étoit
 „ aussi opposé à la promesse d'avoir
 „ un fils , que celui-ci à la promesse
 „ de se voir pere d'une posterité nom-
 „ breuse : *prends maintenant ton fils,*
 „ *ton unique , celui que tu aimes ,*
 „ *Isaac — — & offre-le en holocauste,*
 „ *sur l'une des montagnes , que je te*
 „ *montrerai.*

„ La foi d'Abraham triomfa de cet
 „ obstacle , comme elle avoit triom-
 „ fé de tous les autres. Abraham se
 „ persuada que ce redoublement de
 „ difficultez , à la promesse de Dieu,
 „ n'y apporteroit aucun retardement,
 „ & que Dieu sauroit non seulement
 „ ranimer les forces d'un homme de
 „ cent ans ; mais le rendre fertile
 „ même , après qu'il auroit subi une
 „ cérémonie si contraire à la fertili-
 „ té. C'est pour relever ce dernier
 triomfe ,

„ triomfe, que le S. Esprit nous fait
„ remarquer (Gen. XVII. 24.) qu’
„ Abraham étoit âgé de quatre-vints
„ dix-neufs ans, quand il circoncit
„ la chair de fon prépuce. C’est
„ pour en conferver la mémoire, que
„ Dieu préfcrit à tous les Juifs le Sa-
„ crement de la Circoncifion. — —
„ Telles paroiffent avoir été les cau-
„ fes de l’établiffement de la Circon-
„ cifion, & celles de l’obfervation,
„ qui en eft préfcrite à tous les Ifraë-
„ lites.

C’est là la conjecture de nôtre Au-
teur, à laquelle on pourroit oppofer
le fîlence de Moïfe, qui représente
la circoncifion feulemment, comme
une marque de l’alliance avec Dieu,
qu’Abraham & fa pofterité devoient
porter en leur corps. On pourroit
auffi lui dire que la douleur n’étoit
pas fi confiderable, qu’il la représen-
te, même dans un vieillard, que la
bleffure guériffoit facilement & que
le retranchement, qui fe faifoit, ne pou-
voit pas nuire à la génération. Mais
enfin on ne fauroit rejeter la penfée
de Mr. *Saurin*, comme oppofée à
l’Ecriture, ou à la Raifon; & quand
cela eft, une conjecture propofée,
comme il fait celle-ci, n’eft jamais
cenfu-

cenfurable. On verra enfuite quelles font les cérémonies de la Circonciſion ; dont l'Auteur n'a pu mettre quelques unes, qu'en Latin.

Le Discours XIX. qui eſt de la deſtruction de Sodome & de Gomorre, examine diverſes particularitez de ce grand événement, & la maniere dont Moïſe le raconte. Telle eſt l'exprefſion, que *l'Eternel fit pleuvoir de par l'Eternel*, où l'on a cherché un myſtere, comme ſi Moïſe avoit voulu marquer que le Fils de Dieu, qui étoit ſur la terre, obtint de ſon Pere que la foudre tombât ſur ces villes. *Theodoric Hakſpan*, ſavant Lutherien, a produit les ſentimens de divers des Interpretes ſur cet endroit & a laiffé la choſe indéciſe, & Mr. *Saurin* dit que ſon Lecteur en fera peut-être de même. Je doute que ceux qui auront lû l'Ecriture en Hebreu, avec quelque ſoin, & ſans s'entêter de réfuter les Antitrinitaires, par toutes ſortes de raiſons, puiſſent douter que le ſecond *Eternel* ne ſe prenne pour un pronom, comme ſi Moïſe avoit dit : *l'Eternel fit pleuvoir de ſoi-même*. Cela eſt très-commun par tout, & ſur tout dans les Prophetes ; où Dieu parlant lui-même,

me, en première personne, change de personne dans la suite, & parle de soi-même comme d'un autre. *Calvin*, qui étoit un homme judicieux & sincère, sur tout quand il ne disputoit pas, dit sur ce passage, „ que „ les Anciens ont tâché de prouver „ la Divinité de Jesus-Christ, par ce „ passage, mais que leur raisonnement n'est pas solide; & c'est en „ vain, *ajoute-t-il*, selon mon jugement, que l'on fait du bruit, en „ poussant les Juifs, avec trop de „ véhémence; parce qu'ils n'admettent pas cette sorte de preuves. „ J'avouë bien que Dieu agit toujours, par son Fils, & je ne doute pas que le Fils n'ait présidé à un exemple si mémorable de la vengeance divine; mais je dis que ceux-là raisonnent peu solidement, qui tirent de-là la pluralité des personnes; puisque Moïse a eu seulement dessein d'élever les yeux des Lecteurs & de les rendre plus clair-voyants à considérer la main de Dieu. Les Docteurs Luthériens, quoiqu'habiles, sont sujets, par trop de zèle, à faire valoir des arguments foibles. J'ai même ouï dire, qu'*Hakspan*, qui entendoit bien l'Hebreu,

l'Hebreu, le faisoit par une sorte de Politique.

Mr. *Sauriu* s'étend assez sur ce qu'il est dit, que la femme de Lot fut une statue de sel, & rapporte fidelement toutes les raisons, que l'on employe communément, pour prouver que cette expression signifie qu'elle fut changée en une statue de sel. Comme j'ai publié une Dissertation, pour montrer que cela signifie seulement que cette femme demeura là roide morte, & que feu Mr. *Witsius*, Professeur en Théologie à Leide, l'a réfutée, avec beaucoup de véhémence; nôtre Auteur a cru devoir faire mention de cette contestation & après avoir rapporté les raisons de l'un & de l'autre, il en a jugé avec beaucoup d'équité. Le zele amer de Mr. *Witsius* étoit allé assurément beaucoup trop loin, & c'est ce qui m'a empêché d'y répondre; persuadé que les personnes équitables, tel qu'est Mr. *Saurin*, n'entreroient jamais dans la passion de cet Auteur. J'ose dire que j'ai autant donné de marques, que qui que ce soit, de la droiture de mes intentions, & que j'ai assez souvent prouvé la verité de la Religion Chrétienne, pour avoir droit de me taire,
sur

sur des accusations aussi injustes, que celles de Mr. *Witsius* & d'en remettre le jugement aux gens habiles & équitables & sur tout à Dieu, qui connoit les cœurs.

Mr. *Saurin* fait de plus diverses remarques dignes d'être luës, sur quelques passages des Prophetes, où il est parlé de Sodome & Gomorre. Je pourrois ajoûter ici quelque chose touchant la pensée de feu Mr. *Réland*, qui croyoit que ces villes n'avoient pas été abimées dans le lac Asphaltite, ou que leur subversion ne fut pas la cause Physique de la formation de ce Lac. Il me semble que ce qu'il en dit, dans le Ch. 38. du I. Livre de sa *Palestine Illustrée*, ne seroit nullement difficile à réfuter; mais comme il attaque le sentiment commun, je le laisse faire à d'autres. Le feu P. *Martianay* avoit une semblable imagination, fondée apparemment sur ce qu'il est parlé d'un *Evêque de Sodome*, dans les anciennes Notices des Prélats de ce pais-là; mais on pourroit facilement faire voir que cette chetive ville n'étoit pas l'ancienne Sodome.

Le Discours XXXI. qui traite de la lutte de Jacob, dont il est parlé
au

au Ch. xxxii. de la Genese est digne de l'attention des Lecteurs, sur tout à l'égard des raisons, que l'on peut avoir de croire que cette lutte ne s'est faite qu'en vision, ou qu'elle s'est faite réellement. C'est un de ces endroits, où l'on a sujet de demeurer en suspens; quoiqu'on puisse pancher de l'un, ou de l'autre côté, mais, comme parlent les Scholastiques, *cum metu contrarii*, ou en se défiant que l'opinion contraire ne soit la vraie; malgré les apparences, qui nous font pancher du côté de l'autre.

Quoique Mr. *Saurin* suive presque par tout la version de Geneve, qui est en effet aussi fidele qu'aucune autre des Modernes, encore qu'en mauvais François; il ne laisse pas quelquefois d'en examiner les termes & de les comparer à l'Original, lorsqu'il peut être traduit autrement. Cette Version fait dire au vers. 21. à l'Ange, qui avoit lutté avec Jacob : *tu as été le maître en luttant avec Dieu, & tu as été le plus fort avec les hommes,*
 „ La seule Histoire, dit nôtre Auteur,
 „ de ce Patriarche pourroit déjà répandre quelque soupçon sur cette
 „ version. Dans quel combat Jacob
 avoit-

” avoit-il été *le plus fort, entre les*
” *hommes?* Il avoit eu deux redou-
” tables ennemis; je veux dire Esau
” & Laban; dont il ne s'étoit af-
” franchi, que par la fuite. Les pa-
” roles de l'Original sont suscepti-
” bles d'une autre signification. Il
” porte ainsi, mot pour mot : *tu as*
” *été le maître, ou tu as été le Prince,*
” *en luttant avec Dieu; tu seras le*
” *plus fort, avec les hommes.* Cette
” version est bien plus conforme,
” que la première, au but de la lut-
” te de Jacob, & répand un grand
” jour, sur toute cette histoire. Ja-
” cob se voit à la veille de combat-
” tre contre le redoutable Esau. Ja-
” cob doit être pere d'une multitude
” innombrable de Nations, qui se-
” ront en butte à mille & mille en-
” nemis temporels & spirituels. Qu'y
” avoit-il de plus propre à le rassu-
” rer, & à affermir la foi de ses des-
” cendans, que cette mystérieuse vi-
” sion? Dieu revêt un corps réelle-
” ment, ou paroît le revêtir. Il lutte
” avec Jacob, il s'en laisse vaincre,
” & il lui dit : *tu as été le maître,*
” *en luttant avec Dieu; tu seras le*
” *plus fort avec les hommes.* C'est
” aussi, de cette manière, qu'ont
Tome XII. P.2. M tra.

traduit la Vulgate, les Septante & le Paraphraſte Chaldaïque. Il eſt certain qu'on peut traduire ainſi, & que rien n'eſt contraire à cette maniere de tourner cet endroit, que la conjonction *Vau*, qui eſt devant le mot qu'on traduit *tu ſeras le plus fort*, וואו *vattouchal*, & que cette conjonction eſt ſouvent ſuperflue, dans la Langue Hebraïque. On peut néanmoins auſſi tourner ainſi : *vous avez combattu avec Dieu* (ou un Ange) *& avec les hommes, & vous avez été le plus fort.* L'Ange peut parler à Jacob au paſſé, à la maniere des Prophetes, qui confondent tous les tems, pour marquer la certitude de l'événement. Le Verbe eſt bien au Futur, mais le *Vau converſif*, comme parlent les Grammairiens, lui donne la force du Paſſé. Cependant, en ces fortes de choſes, les meilleurs Interpretes n'ont égard qu'au ſens ; parce que la Langue Hebraïque n'eſt nullement exacte, mais toute pleine d'exceptions. Ainſi ſi la verſion de Mr. Saurin étoit dans les Bibles Vulgaires, je ne ſerois pas d'avis de la changer.

Le Diſcours XLI. roule ſur les bénédictions, que Jacob donne à ſes
Enfans

Enfans au Ch. XLIX. de la Genese, & particulièrement sur l'endroit qui regarde Juda, à qui il promet *le Schi-lob*. Mr. Saurin s'est beaucoup donné de peine sur ce sujet, & l'on n'avoit pas encore vû en François, que je sâche, rien de si complet sur cette matiere. Je mettrai seulement ici une partie de ce qu'il dit, sur le verset 10. pour en donner quelque idée au Lecteur. „ Le terme de l'O-

„ riginal (שֵׁבֶט *Schebet*) que tant

„ d'Interpres traduisent *Sceptre*, est

„ équivoque. Il a deux significations

„ générales, une propre & une mé-

„ taphorique. Dans sa signification

„ propre, il signifie *un bâton*, ou une

„ *verge*; mais ce sens vague doit

„ être déterminé, selon le sujet, au-

„ quel ce terme est employé. Quel-

„ quefois il signifie *une verge* de châ-

„ timent, comme Proverb. X. 13.

„ quelquefois *un sceptre* royal, com-

„ me Pf. XLV. 7. quelquefois *la bou-*

„ *lette* d'un berger, comme Ezechiel

„ XIX. 19. enfin il signifie *le style*,

„ ou cet instrument, dont on se ser-

„ voit pour écrire, ou pour graver

„ des caractères, comme Judges V.

„ 14. Dans tous ces passages, le

„ mot de *Schebet*, qui est celui de

„ l'Original, signifie un bâton, ou
 „ une verge.
 „ Mais ce terme a aussi quelquefois
 „ une signification métaphorique.
 „ C'est ainsi que parce qu'un sceptre
 „ est le symbole de l'autorité souve-
 „ raine, l'Écriture appelle souvent
 „ *Schebet* cette autorité. De même
 „ parce qu'un Berger pâit ses trou-
 „ peaux, avec une Houlette, l'Écri-
 „ ture appelle quelquefois *Schebet* la
 „ protection, que Dieu accorde aux
 „ gens de bien, comme Ps. XXIII.
 „ 4. Mich. VII. 14. Une Tribu &
 „ une Famille sont aussi nommées du
 „ même nom, comme des branches
 „ diverses d'un Arbre.
 „ Les Interpretes sont partagez,
 „ sur la signification de la phrase sui-
 „ vante, *ni le Législateur d'entre ses*
 „ *pieds*. Les uns entendent le mot
 „ *Législateur* non de celui, qui fait
 „ la Loi, mais de celui qui l'écrit
 „ par ordre de son Prince; auquel
 „ cas *entre ses pieds* marqueroit la si-
 „ tuation respectueuse d'un Secretai-
 „ re, qui est aux pieds de son Sou-
 „ verain; pour recueillir les ordres,
 „ qui émanent de sa bouche. D'au-
 „ tres entendent, par le *Législateur*,
 „ celui qui donne la Loi, & en ce
 cas

„ cas d'entre ses pieds désigneroit les
 „ parties que la pudeur défend de nom-
 „ mer, & Jacob auroit prédit que la
 „ Tribu de Juda fourniroit toujours
 „ au peuple de Dieu, ou des Rois,
 „ ou des Juges.

„ Il y a aussi de l'ambiguité dans
 „ ces mots, *jusqu'à ce que le Schiloh*
 „ *viene* ; parce que le mot He-
 „ breu, qui signifie *jusqu'à ce que*,
 „ signifie aussi *pour toujours*. Mr.
Saurin dit ici qu'il en rapporte les preu-
 ves à la marge ; cependant on n'y
 voit rien. Ce qu'il dit est néanmoins
 vrai, comme on le peut voir, s'il est
 besoin, dans la Concordance de *Bux-*
torf au mot *וַיְהִי*.

„ De la traduction, *continue-t-il*,
 „ qu'on fera de ce dernier mot, dé-
 „ pend l'idée qu'on doit attacher à la
 „ particule *כי* *chi*, dont il est suivi &
 „ que nous avons traduite *que*. Si
 „ l'on retient la traduction ordinaire,
 „ il faut entendre que ce que Jacob
 „ entend par le *Schebet* ne sera point
 „ ôté, *jusqu'à ce que le Schiloh vien-*
 „ *ne*. Mais si l'on traduit *que le Sche-*
 „ *bet ne sera point ôté pour toujours*, il
 „ faudra rendre le terme Hebreu *כי*,
 „ par les mots de *parce que*. Le Pa-
 „ triarche voudra dire qu'il y aura

„ bien quelque interruption dans la
 „ gloire de Juda, mais que cette in-
 „ terruption ne fera pas de longue
 „ durée; parce que la Tribu, dont
 „ Juda est le chef, doit être dans un
 „ état éclattant, lorsque le Messie
 „ en sortira. C'est l'explication de
 „ quelques Juifs, mais qui est absurde;
 „ parce que *ג'י ה'ד'כ'י* *had chi*, quand ils sont
 „ ensemble, signifient toujours *jusqu'à*
 „ *ce que*; & l'Accent distinctif *Athnach*,
 „ qui est sous le mot précédent. montre
 „ qu'il faut lier ces deux mots ensem-
 „ ble. Les Juifs, qui respectent ces
 „ Accents, n'ont rien à répliquer à ce-
 „ la. D'ailleurs il est très-rare, que
 „ *ד'י* sans *Lamed* signifie *pour toujours*,
 „ il faut dire *ל'ד'י* *labad*, ou que ce mot
 „ soit après *ל'ע'ל'ם* *lekolam*; comme on
 „ le peut voir dans la Concordance.

„ Mais de toutes les expressions
 „ de l'oracle de Jacob, *dit nôtre Au-*
 „ *teur*, il n'y en a aucune, dont il
 „ soit si mal-aisé de déterminer l'ori-
 „ gine & le sens, que celle de *Schi-*
 „ *lab*. Il rapporte ensuite les sentimens
 „ les plus probables sur ce sujet, que
 „ nous mettrons ici en abrégé.

1. L'Opinion la plus ordinaire le
 fait dériver du verbe *ש'ל'ה* *Schalab*,
 qui signifie *être tranquille*, & pré-
 tend

tend que *Schilob* veut dire un *Pacificateur*.

2. D'autres croient qu'il vient de *שלח* *Schalahb*, *envoyer*, & l'expliquent *l'Envoyé*, comme S. Jérôme.

3. Quelques-uns croient que le même mot *Schilob*, *שלה*, est composé du Pronom affixe *He*, qui se met souvent pour *Vau*, c'est-à-dire, *son*; & de *שיל* *Schil*, à qui ils donnent la signification de *fils*, parce que *שליה* *Schiljah* signifie *secundina*, car le premier de ces deux mots ne se trouve nulle part; mais le second se trouve Deut. XXVIII. 57 où il est dit que les *secundina* sortent d'entre les pieds d'une accouchée. Mr. Saurin produit ce passage & l'examine.

4. D'autres comme les LXX. & *Onkelos* ont lu *שלה*, comme si c'étoit pour *שלו* *Schello*, à qui appartient la chose, dont il s'agit; c'est-à dire, ici le sceptre, ou le pouvoir législatif; sur quoi l'on cite Ezechiel XXI. 31. 32.

5. Quelques-uns, entre lesquels je me suis déclaré moi-même, sans néanmoins condamner les sentimens plus communs, prétendent que *שלה* signifie *la fin*; dont on pourra voir les raisons, dans mon Commentaire

sur cet endroit. Le sens est que, dès que le Sceptre seroit entré dans la Tribu de Juda, il n'en sortiroit point, que la fin de cette Tribu ne fût venue; ce qui arriva, après la captivité de Babylone.

6. Mr. Gouffet a cru que שילה Schiloh venoit de la racine לאה laah, souffrir & de ש, qui, en sorte que Schiloh veut dire celui qui souffrira. C'est une Etymologie forcée, que l'Auteur auroit mieux fait de ne point mettre dans ses *Commentaires de la Langue Hebraïque*, sur tout comme assurée.

Mr. Saurin recueille de cette diversité de sentimens, qu'il n'est pas possible de prouver démonstrativement ce que le mot de Schiloh veut dire. Tous ceux qui ont quelque connoissance de cette sorte de choses, & qui ont joint le Bon-sens à l'Etude de la Grammaire, en conviendront facilement; il seroit à souhaiter que l'incertitude, où l'on se trouve, après avoir examiné sérieusement une semblable question, rendît les gens plus retenus & plus modestes, sur tout à attaquer ceux qui sont dans un autre sentiment. Il y a eu un Prélat, qui s'étant gâté le goût

à lire quelque peu de Rabbins, quoi qu'il eût d'ailleurs tout le zele qu'on croit devoir témoigner pour les dogmes des Théologiens Chrétiens, étoit prêt à injurier ceux qui produisoient quelque chose de nouveau, sur cet Article; comme si sa colere, (car c'est là le nom, qu'il faut donner à ce zele) eût pu rendre clair ce qui est obscur! Il n'y a que les gens, qui ne sont pas persuadés par lumiere, mais par coûtume, qui soient capables de semblables fautes. Il faut faire à Mr. *Saurin* la justice de reconnoître qu'il est très-éloigné de ces mauvaises manieres, & qu'il fait douter quand il faut.

Pour parvenir ici à la verité, ou pour en approcher le plus qu'il est possible, il donne quatre Regles; que je rapporterai ici, sans les abréger, parce qu'elles m'ont paru très-vraies & très-utiles.

„ I. Nous devons préférer l'opinion, qui explique les termes de
„ cet Oracle, de la maniere la plus
„ conforme à ce que nous connoissons de la Langue Hebraïque.
„ Cette Langue est peu étendue,
„ parce qu'elle manque aujourd'hui
„ de divers Primitifs; parce que nous

„ avons peu de livres en Hebreu ;
 „ parce que nous sommes destituez
 „ de secours , pour savoir quelle est
 „ l'idée , que l'usage avoit attaché à
 „ certains termes. Cependant ce que
 „ nous pouvons faire de plus sage ,
 „ quand il est question d'expliquer
 „ quelcun de ces mots , qui nous
 „ sont inconnus , c'est de nous con-
 „ duire , par ceux que nous connois-
 „ sons. Nous pourrons bien nous
 „ tromper alors , parce qu'il arrive
 „ souvent que des mots , qui ont une
 „ même origine , & qui ont presque
 „ les mêmes lettres & les mêmes sons ,
 „ ont des significations différentes ,
 „ souvent même tout-oppoſées. Ce-
 „ pendant l'explication , qui aura
 „ plus de conformité , avec ce que
 „ nous savons de cette Langue , fera
 „ la plus probable , par rapport à
 „ nous.

„ II. Nous devons préférer l'opi-
 „ nion , qui attribuera au Patriarche
 „ les idées & les connoissances les
 „ plus proportionnées au Siecle , dans
 „ lequel il a vécu. Une explication
 „ de l'Oracle de Jacob , qui suppose
 „ dans ce saint homme un degré de
 „ lumiere superieur à celui , que nous
 „ trouvons dans les Prophetes , qui
 „ ont

„ ont été ses contemporains , dans
„ ceux même , qui ont vécu quel-
„ ques Siecles après lui , doit être ,
„ sinon rejetée , du moins suspecte ,
„ par cela même.

Le mal est que nous manquons de
ces Prophetes contemporains , si l'on
on excepte Abraham & Isaac , de qui
nous avons très-peu de discours. En-
tre la mort de Jacob & la naissance
de Moïse , il y a 113. ans , & com-
me on ne voit pas que les lumieres
eussent augmenté , dans cet intervalle
de tems , parmi les Israélites ; ni
qu'elles fussent moindres dans Moïse ,
dès que Dieu lui eut révelé ses Lois ;
on peut supposer que Jacob n'avoit
pas plus de lumiere , que ce Prophe-
te , s'il n'en avoit même un peu moins.
La plus grande source d'erreurs , à
cet égard , est que les Interpretes prê-
tent liberalement leurs lumieres à Ja-
cob & à Moïse , & leur attribuent la
connoissance de dogmes , qui sont
aussi clairs aujourd'hui , qu'ils étoient
inconnus , ou au moins obscurs de
leur tems.

„ III. Nous devons préférer l'opi-
„ nion , qui sera la mieux liée & la
„ plus suivie. Est-il convenable que
„ l'esprit de Dieu ait inspiré un Ora-

„ cle, dont les parties diverses se dé-
 „ truisent mutuellement? S'il paroît
 „ que Jacob a pour but de faire de si-
 „ nistres prédictions à la Tribu de
 „ Juda, il est absurde de supposer
 „ qu'il promet à cette Tribu des pri-
 „ vileges, qui l'éleveront au dessus
 „ de toutes les autres; comme si les
 „ plus grands malheurs devoient fon-
 „ dre sur elle.

„ IV. Enfin nous devons préférer
 „ l'opinion, qui aura le plus de con-
 „ formité avec ce que l'événement
 „ nous aura appris, sur la destinée
 „ de la Tribu de Juda. Je n'entends
 „ pas que, pour donner un sens juste
 „ à un Oracle, il faille le justifier
 „ par l'événement. Au contraire,
 „ lorsqu'en suivant les Lois d'une bon-
 „ ne Critique, on trouve qu'un Ora-
 „ cle renferme une promesse, il faut
 „ en attendre l'accomplissement dans
 „ les Siecles à venir; si l'on peut dé-
 „ montrer qu'elle n'a pas été accom-
 „ plie, dans ceux qui sont passez.
 „ Mais il n'y a point de loi de Criti-
 „ que, qui puisse nous engager à
 „ donner à un Oracle un sens op-
 „ posé à un événement, & nous de-
 „ vons rectifier nôtre Critique sur
 „ l'événement & non l'événement sur
 „ nôtre Critique.

„ Mais

Mais auparavant il faut bien être assuré de l'événement, que la Prophetie regarde; car si elle en regardoit un autre, dans lequel elle eût été accomplie; on l'auroit forcée, pour l'accommoder à des faits, auxquels elle n'auroit point de rapport. Il faut tomber d'accord, que ces Regles sont très-bonnes en elles-mêmes; la difficulté est d'en faire une juste application. Une grande partie des erreurs des Interpretes ne vient pas tant de ce qu'ils manquent de regles générales, que de ce qu'ils les appliquent mal.

„ Toutes ces Regles, dit ensuite
„ *Mr. Saurin*, me semblent réunies
„ dans le sentiment, auquel nous
„ nous rangeons, & que nous exprimons par cette paraphrase: *La Tribu de Juda aura de l'éclat & de l'autorité jusqu'à ce que vienne le Messie, qui doit descendre des Patriarches. Dès que ce Messie sera venu, la gloire de cette Tribu s'étendra jusqu'au bout du monde, parce que ce Roi qui sortira d'elle regnera sur tout l'Univers.*

Mr. Saurin applique ensuite ses regles à son explication; je n'en toucherai que quelques endroits. Il montre donc premierement que sa Para-

phrase est conforme à ce que nous connoissons de la Langue Hebraïque, & il dit, entre autres choses, qu'il traduit כִּי עַד *had chi*, dans le sens ordinaire de ces particules, par *jusqu'à ce que*. On doit tomber d'accord que c'en est la véritable signification; mais il s'est glissé ici une faute d'imprimerie, en ce qu'il renvoie le Lecteur aux Concordances de *Buxtorf*, pour s'en assurer. Il avoit, comme je croi, mis *Noldius*, au lieu de *Buxtorf*; parce que ce dernier n'a point mis les particules indeclinables dans ses Concordances; ce qui a engagé *Noldius* à entreprendre ce travail. עַד *had* est bien dans *Buxtorf*, mais c'est entant que ce mot est un nom substantif, qui signifie l'éternité, comme il en avertit. En tout cas, si *Mr. Saurin* avoit mis un nom, pour un autre, ayant l'esprit plein de sa matière, ce n'est pas une chose qu'on lui puisse honêtement reprocher; & il s'est déclaré lui même, dans sa Préface, contre cette espece de reproches, comme indigne des gens de Lettres. Il ajoute qu'il a entendu *Schiloh*, comme si ce mot signifioit son fils, à cause de l'affinité qu'il a avec un autre, qui marque proprement

secun-

secundina, & métaphoriquement *un enfant*. On ne peut pas en effet nier qu'il n'y ait une grande affinité entre ces mots, & beaucoup de rapport entre ces idées. Il seroit seulement à souhaiter, pour son sentiment, que l'on eût quelque exemple du mot Hebreu שִׁילָה *Schiljah* dans le sens métaphorique. On ne peut néanmoins pas rejeter, pour cela, son explication; non plus que celle, qui m'a paru avoir moins de difficulté, en ce que j'ai expliqué *Schiloh*, sa fin; puisque ce mot a du rapport avec d'autres, qui signifient quelque chose de semblable, soit en Hebreu soit en d'autres Langues de l'Orient.

Secondement, il remarque que son explication est conforme au génie du Siècle de Jacob, dont les connoissances, touchant le Messie, s'augmenterent jusqu'à savoir la Tribu dont il tireroit son origine. Mais la question est s'il s'agit ici du Messie & si les connoissances de Jacob ont été portées à un degré aussi haut, que celui que les Interpretes lui attribuent.

En troisième lieu, nôtre Auteur dit fort bien que les parties de son explication sont liées les unes aux autres &

& qu'il n'y a point de liaison, entre les parties de l'explication Judaique, selon laquelle le commencement & la fin de la prophetie de Jacob contiennent des promesses & le milieu des menaces. Il me semble aussi qu'en expliquant ce passage de la dignité Royale, qui devoit entrer dans la famille de Juda, pour y demeurer, sans interruption, tant que cette Tribu dureroit, on observe la regle, touchant la liaison des parties.

Enfin Mr. *Saurin* compare son explication avec l'évenement, & soutient que cette Tribu posséda toujours le pouvoir royal, ou le législatif; qu'il trouve après la Captivité dans les Ethnarques, ou Echmalotharches, dans les Rois Asmonéens, & dans le grand Sanhedrin; comme on le verra plus distinctement dans l'Original, où il réfute aussi le sentiment de Mr. *de Foncourt*, sur ce passage, celui que j'ai suivi, & quelques autres. Il le fait avec tant de moderation & de politesse, que l'on n'a aucun sujet de se plaindre. Tout ce que j'ai à dire c'est que je ne crois pas avoir plus peché, contre la premiere de ses Regles, que lui; puisque *Schiloh*, pour son fils, n'est pas moins inusité, dans

dans les livres, qui nous restent, qu'il ne l'est pour *sa fin*. Je pourrois aussi dire que j'ai moins peché contre la seconde regle, qu'il n'a fait; car il est bien certain qu'après la Captivité il n'y eut ni *Sceptre*, ni *Legislateur*, dans les descendans de Juda. Les Gouverneurs de la Judée, pour les Persans, ne portoient nullement *le sceptre*, comme Mr. *Saurin* en convient, & n'étoient nullement *legislateurs*, mais de simples lieutenans des Rois de Perse. Rien ne nous oblige de croire qu'ils ont tous été de la Tribu de Juda; les Sacrificateurs qui gouvernerent ensuite, & qui prirent même le Diadème, n'en furent nullement; les membres du Sanhedrin n'étoient pas plutôt de la Tribu de Juda, que d'une autre. Ceux qui ne sont pas assez au fait de tout cela n'ont qu'à consulter *Isaac Casaubon* dans sa I. Dissertation contre *Baronius*, & *Jean Selden* dans son Livre des *Sanhedrins des Juifs*; quoique je ne doute pas qu'ils ne se soient trompez l'un & l'autre à divers égards, sans vouloir en aucune maniere déroger par là à leur grand savoir.

Pour ne plus parler de Critique, je passerai au XLVI. Discours, qui est
d'une

d'une matiere toute differente, & qui a donné de l'exercice aux plus habiles gens. Il s'agit des miracles des Magiciens d'Égypte, qu'ils oferent oppofer à ceux de Moïse. Les uns croyent que ce que firent les Magiciens doit être uniquement raporté à leur adresse & à la souplesse de leurs doits; en sorte que si ces prestiges imposerent aux spectateurs; cela vint de la précipitation de leur jugement & non de l'évidence des Miracles, à laquelle seule ils devoient leur consentement. D'autres les attribuent à l'action des Démons. Il n'est pas facile de décider là-dessus, mais de quelque côté que l'on se range, il faut que les Miracles faits en faveur de la Verité conservent leur prééminence & que la Verité paroisse dans tout son éclat.

Il y a, selon Mr. *Saurin*, quatre voies, qui pourroient nous faire parvenir à l'éclaircissement de la question; mais il paroît que ces quatre voies nous conduisent à suspendre nôtre jugement. La premiere c'est d'écouter la narration de Moïse, qui raconte les miracles des Magiciens; comme les siens propres, sans marquer que ce fussent des prestiges. Il remar-

remarque là dessus que l'Écriture parle des choses physiques, d'une manière populaire & accommodée aux idées reçues dans les Siècles des hommes inspirés; comme lorsqu'elle parle du mouvement du Soleil, quoique l'on soit assuré aujourd'hui que c'est la Terre qui se meut. Mais il y a des raisons de croire que Moïse a parlé exactement, quand, après avoir raconté ses Miracles, il a dit que les Magiciens en firent de même. On n'a qu'à lire ce que j'ai dit là-dessus, sur Exode VII. 11. qu'il seroit trop long de rapporter.

La seconde voie est de faire attention à tant d'histoires, que l'on rapporte de faux Miracles, dont nôtre Auteur donne pour exemple l'histoire des Diables de Loudun, où l'on voit un malheureux brûlé comme forçier; quoique depuis on ait découvert que ce n'avoit été qu'une imposture. Cependant il est difficile de s'inscrire en faux. contre toutes les histoires, que l'on rapporte des prodiges faits par des Sorciers. Ainsi on doit encore, à cause de cela, suspendre son jugement.

En troisième lieu, on peut bien prouver par des raisons de Metaphy-
sique

sique qu'il n'est pas impossible que Dieu ait donné à des Esprits le pouvoir de faire des choses au dessus de la Nature ; mais il s'agit de savoir s'il l'a fait réellement.

Enfin si l'on a recours aux prestiges, que l'on dit être des effets de l'adresse des Enchanteurs, ou des Démons, & que l'on appelle, à cause de cela de faux Miracles ; il se trouve dans cette voie une difficulté insurmontable, qui consiste dans l'impossibilité qu'il y a à les distinguer des vrais. Mr. *Saurin* s'est étendu sur tout cela, autant qu'une question si épineuse le mérite ; & ce qu'il dit est très-digne d'être lu, dans l'Original.

Il soutient au reste que, quelque parti que l'on prenne, la Religion ne recevra aucune atteinte, & qu'il sera toujours facile de distinguer le Mensonge de la Verité. „ Quelle supériorité, *dit-il*, n'eurent point les „ Ministres de la Verité, sur les „ Ministres du Mensonge. Les Enchanteurs changerent des Verges en „ serpents, mais ces serpens furent „ dévorez, par celui qui avoit été „ produit par Aaron & par Moïse. „ Les Enchanteurs firent réellement

„ ou en apparence quelques uns des
„ Miracles du Moïse & d'Aaron ;
„ mais ils ne firent que ceux , que
„ l'on pourroit attribuer le plus fa-
„ cilement à la fourberie , & ils ne
„ purent imiter ces hommes sacrez ,
„ quand ils produisirent des Poux ,
„ quand ils firent venir des Téné-
„ bres sur l'Egypte , quand ils exci-
„ terent des grêles , des foudres &
„ des tonnerres. Les Enchanteurs
„ firent des miracles , mais ils furent
„ enveloppez eux-mêmes , dans les
„ plaies qu'Aaron & Moïse envoye-
„ rent sur l'Egypte. Les Enchan-
„ teurs firent des Miracles , mais ils
„ rendirent eux-mêmes hommage au
„ pouvoir suprême , par lequel agis-
„ soient Aaron & Moïse ; ils dirent ,
„ en voyant quelques-uns de leurs
„ prodiges , *que c'étoit-là le doit de*
„ *Dieu.*

Il conclut enfin qu'il est impossible de décider la question , touchant la nature des prestiges des Egyptiens ; mais que quelque parti , que l'on prenne , soit qu'on adopte celui qui les attribue à leur adresse , soit qu'on les rapporte au Démon ; les preuves de la Religion , tirées des miracles , demeurent dans toute leur force ; en
forte

forte que Dieu ne permit le conflit d'Aaron & de Moïse, avec les Enchanteurs d'Egypte, que pour donner occasion au triomphe des premiers. C'est en effet ce qu'il falloit prouver & tout l'interêt, qu'on peut prendre en cette question.

Le plus grand Discours, qu'il y ait dans ce Volume, est le LIV. qui contient la description du Tabernacle de Moïse. C'est peut-être un de ceux, dont l'arrangement a le plus coûté à l'Auteur. Il y a dans la plûpart des descriptions, qu'on en a faites, une complication de matieres, qui fait oublier au Lecteur, qui n'a pas bien examiné ce sujet, s'il est dans le Parvis, dans le Lieu saint, ou dans le Lieu très-saint; ce qui l'empêche de se former une idée nette & complete de cette fameuse Tente. Mr. *Saurin* a remedié à cet inconvenient, en donnant d'abord sa description, sans y mêler que très-peu de questions nécessaires. Elles naissent autrement, en foule, de cette matiere. Il vient ensuite à celles, qu'on peut proposer, sur ce sujet, & qui demandoient une discussion plus étendue. Les Lecteurs trouveront, dans cette Dissertation, comme dans toutes les autres, beau-

beaucoup d'ordre & de netteté. Mr. *Saurin* a l'art de dégager tout, en sorte que rien ne cause de l'embarras au Lecteur, & que tout se range naturellement dans son esprit; comme ceux, qui liront cet Ouvrage, l'éprouveront.

Il ne nous seroit pas possible de le suivre, dans une description si étendue, & sur laquelle il y a une infinité de questions, qu'on ne sauroit résoudre en peu de mots, & même plusieurs sur lesquelles il est bien difficile de dire rien de vrai-semblable. D'ailleurs on auroit de la peine à se faire entendre, sans rappeler au Lecteur des idées, qu'il a peut-être peu présentes à l'esprit; ce qui demanderoit qu'on dît beaucoup de choses communes, & beaucoup plus d'espace que nous n'avons ici. Nous ne ferons donc qu'en toucher quelques-unes.

La plus considérable chose, que l'on trouvat à l'entrée du Parvis, c'étoit l'Autel des Holocaustes, dont Mr. *Saurin* donne la description. Comme il est dit que cet Autel devoit être *de bois de Sittim*, on demande d'abord comment un Autel, sur lequel on devoit consumer, tant
de

de victimes, pouvoit être de bois. On répond communément qu'il étoit couvert de lames de cuivre, comme en effet Moïse l'assure. Mais Mr. *Saurin* ne se satisfait pas de cette réponse, parce que le cuivre échauffé & brulant devoit mettre le feu au bois & le réduire en charbon & en cendres, en très-peu de tems. J'avois remarqué, en passant, dans mon Commentaire sur l'Exode, qu'il falloit supposer que l'épaisseur du cuivre, qui couvroit le bois, l'empêchoit de se brûler, ou qu'il faudroit dire que le *Bois de Sittim* étoit le *Larix* incombustible de *Vitruve*, sur lequel j'ai publié une petite Dissertation dans le Tome XII. p. 57. & suiv. de la *Bibliothèque Choisie*. Si l'on savoit qu'il y eût de semblable bois, dans l'Arabie Pierreuse, ou dans le voisinage; je serois fort porté à croire, que c'est celui, que Moïse appelle *du bois de Sittim*.

Mr. *Saurin* croit qu'il faut chercher l'éclaircissement de la difficulté aux versets 4. & 5. du Ch. xxvii. de l'Exode, où il y a : *tu feras une grille d'airain à l'Autel, en forme de treillis, & tu feras au treillis quatre anneaux d'airain à ses quatre coins &*

tu le mettras au dessous de l'enceinte de l'Autel embas. „ Il est vrai, dit „ nôtre Auteur, qu'il y a un mot in- „ intelligible, dans ces paroles. C'est „ celui du verset 5. que nos Ver- „ sions traduisent *enceinte*, & sur le- „ quel il y a autant de diverses opi- „ nions, que d'Interpretes, C'est un „ de ces termes, qui ne se rencon- „ tre qu'une fois, dans l'Ancien Tes- „ tament, & qui, par conséquent, „ ne peut être expliqué, par la con- „ frontation de divers passages. Il „ faut que l'imagination de l'Inter- „ prete supplée à l'obscurité du Tex- „ te. Voici, ce me semble, la sup- „ position qui s'accorde le mieux, „ avec le Texte de Moïse. L'Autel „ de bois étoit concave, ou peut- „ être entièrement creux, depuis le „ haut jusqu'au bas. C'est le sens „ du verset 8. du même Chapitre, „ *tu le feras de planches & il sera „ creux*. Dans cette cavité, étoient „ placez deux vaisseaux, la Grille en „ forme de treillis, & ce que nos „ Versions appellent *l'enceinte*; il y „ a *Charchob*, כרכב, dans l'Hebreu. „ Par ce *Charchob* j'entends un grand „ vaisseau (dont je ne détermine pas „ la forme) sur lequel on plaçoit

„ la chair des victimes, qui devoient
 „ être offertes en sacrifice; il étoit
 „ suspendu à l'Autel au dessus de la
 „ Grille, par quatre gros anneaux
 „ d'airain. J'entends, par *la Grille*,
 „ un autre instrument, sur lequel on
 „ faisoit le feu, & auquel on peut
 „ supposer la forme la plus convena-
 „ ble, pour cet usage. Il n'étoit pas
 „ adhérant à l'Autel, mais il y étoit
 „ aussi suspendu, par quatre gros an-
 „ neaux d'airain. Il étoit en forme
 „ de treillis, afin que le feu y eût de
 „ l'air, & put s'y entretenir plus ai-
 „ sément. Il alloit *jusqu'au milieu*
 „ *de l'Autel* (ce sont les termes de
 „ l'Historien) c'est-à-dire, jusqu'au
 „ milieu de cette grande cavité, dont
 „ nous avons parlé; afin qu'on y
 „ pût faire un assez grand feu, pour
 „ consumer les victimes. Ces deux
 „ vaisseaux pouvoient se détacher
 „ sans peine, quand on transportoit
 „ l'Autel, ou qu'il falloit le net-
 „ toyer.

Ainsi, selon Mr. *Saurin*, la Gril-
 le étoit suspendue au milieu de l'Au-
 tel, dans la cavité, à une coudée &
 demie de la terre; & sur cette Grille
 il falloit entretenir un grand feu, pour
 consumer, en peu de tems, la chair
 &

& les os des Holocaustes; qui, selon lui, n'étoient pas mis immédiatement sur la flamme, & sur les charbons de la Grille, mais dans un vaisseau suspendu à quelque hauteur, comme à un pied, ou environ, car l'Autel n'étoit haut que de trois coudées. Il est vrai que la Coudée étoit plus grande, qu'on ne le croit communément; mais cela ne fait rien à ce dont il s'agit. Pour réduire un Holocauste en cendres, sur une lame, ou sur un vaisseau de cuivre il falloit un très-grand feu & très violent. C'étoit un feu de bois, qu'on entretenoit, en y enjettant continuellement du nouveau. Ce feu donc, qui environnoit de ses flammes le *Charchoh*, selon la pensée de Mr. *Saurin*, auroit dû se prendre aux côtez de l'Autel, s'ils avoient été de bois commun, ou au moins qui ne fût pas doublé de cuivre en dedans, comme Moïse le dit. Aussi les côtez de l'Autel étoient-ils éloignez l'un de l'autre de 7. pieds & demi, ou environ; & dans cet espace il ne seroit pas fort facile d'assigner la grandeur du *Charchoh*. La vérité est qu'il faudroit avoir vû le Tabernacle de Moïse, & le service qui s'y faisoit; pour rendre raison de tout,

& satisfaire à toutes les questions, qu'on pourroit proposer là-dessus. Il en est à peu près de même, dans les recherches des Antiquitez Greques & Romaines, de cette nature, dont nous n'avons que des idées très-imparfaites; quoique nous ayons infiniment plus de Livres anciens, à consulter là-dessus; que nous n'en avons, pour ramasser les Antiquitez des Hebreux.

Mr. *Saurin*, après avoir décrit le Parvis, donne une description générale du Tabernacle, & ensuite du Lieu saint, & du Lieu très-saint distinctement. En jettant les yeux sur la p. 397. vers la fin, j'ai remarqué que l'Imprimeur a mis *Cicilina*, pour *Cilicina* & *Cicilie*, pour *Cilicie*. Enfin il fait plusieurs Sections détachées, sur des questions concernant le Tabernacle, qu'il traite avec assez d'étendue, lorsque la matiere le demande.

Je m'arrêterai un peu, avant que de finir cet Extrait, sur la question XI. *Si le Tabernacle, l'Arche & les autres vaisseaux sacrez, faits par les ordres de Dieu, étoient une imitation de ce qui se pratiquoit du tems de Moïse parmi les Idolatres.* Je ne sai pas, s'il

s'il y a personne qui ait cru que Dieu se soit proposé, à proprement parler, d'imiter les Idolâtres; cela est sans doute indigne de la Sagesse de ce grand Législateur. Mais il n'étoit pas indigne de lui de s'accommoder, en quelque manière, au génie du Peuple, auquel il avoit à faire, par pure condescendance; parce qu'il ne vouloit pas changer le cœur de ce peuple, par un effet de sa Toute-puissance; mais le ramener peu à peu, & le retenir dans l'observation des devoirs essentiels, jusqu'à ce que le tems fût venu, auquel de plus grandes lumières en pourroient être reçues, & que des devoirs plus relevés pourroient le trouver disposé à les observer. C'est ainsi qu'il permit le Divorce parmi les Juifs, non qu'il l'approuvât, ni qu'il imitât les usages les plus Idolâtres, en cela; mais *à cause de la dureté de cœur*, qu'il voyoit dans les Juifs, qui auroient bien de la peine à renoncer au Divorce. Voyez Matth. XIX. 8. Si Dieu en a usé ainsi à l'égard du Divorce, & même de la Polygamie, qu'il ne défend clairement nulle part, quoique la bonne Morale y soit entièrement opposée; sans rien faire,

en cela, d'indigne de lui; il a bien moins été indigne de lui d'établir des Cérémonies, qui, si elles ne contiennent rien de Moral, ne renferment néanmoins rien, qui soit contraire aux idées de la vraie Morale.

„ C'est *Spencer*, dit notre Auteur,
 „ qui a rendu cette question célèbre,
 „ parmi les Savans. — Ce fameux
 „ Critique soutient que la plupart
 „ des rites de l'Ancienne Loi étoient
 „ une imitation de ceux des Egyp-
 „ tiens; que Dieu, pour détourner
 „ les Israélites du culte, qu'ils ren-
 „ doient aux fausses Divinités, avoit
 „ consacré le plus grand nombre
 „ (*au moins un nombre considérable*)
 „ des cérémonies des Idolâtres, &
 „ en avoit formé le corps du céré-
 „ moniel Lévitique; qu'il y avoit
 „ mis quelque différence, pour ser-
 „ vir de barrière à l'Idolâtrie, & qu'il
 „ s'étoit ainsi accommodé au génie
 „ & au besoin de l'ancien Peuple. Il
 „ prétend que c'est à cette condes-
 „ cendance divine, que doit être rap-
 „ portée l'origine du Tabernacle &
 „ en particulier celle de l'Arche.

Spencer en effet, comme le remarque notre Auteur, a montré, par plusieurs autorités des anciens Payens,
 que

que les Egyptiens & d'autres Peuples avoient accoûtumé de porter les simulacres de leurs Dieux , dans des Tentés , ou dans des Temples portatifs ; soit pour honorer ces Divinités , soit pour les avoir toujours présentes. Il paroît même que les Israélites porterent le Tabernacle de Moloch dans le Desert , comme on le voit par Amos V. 26. Act. VII. 42. Le Théologien Anglois a expliqué tout cela au long , & Mr. *Saurin* en donne un petit abrégé , & a exprimé ainsi la Paraphrase que *Spencer* a faite du passage d'Amos ; où il introduit Dieu parlant : „ Vous croyez que je „ suis avide de sacrifices , & que vous „ êtes fort agréables à mes yeux , „ lorsque vous chargez mes Autels , „ de vos dons & de vos victimes. „ Vous vous trompez misérablement. „ Est-ce à moi que vous avez sacrifié , „ pendant quarante années , dans „ le Desert ? Point du tout , vous avez „ rendu des honneurs divins à un „ Veau , vous avez porté le Tabernacle de Moloch , vous avez adoré „ Remphan , en adorant l'étoile de „ Kijun , & vous vous êtes déclarez „ ouvertement , dans le Desert , pour „ ces faux Dieux , que l'on sert en
N 4 Egypte ,

„ & que vous y aviez servi vous-mêmes, à l'exemple des Egyptiens. Mais
 „ de peur que vous ne persistassiez en
 „ cette ancienne habitude & que vous
 „ ne donnassiez, tête baissée, dans l'I-
 „ dolatrie; si je n'avois quelque in-
 „ dulgence pour votre foiblesse; j'ai
 „ ordonné que vous me fassiez un
 „ Tabernacle & que vous portassiez,
 „ sur vos épaules, les Vaisseaux des-
 „ tinez à mon service, (au lieu que
 „ vous portiez auparavant le Temple
 „ de Moloch) en sorte que, si vous
 „ remontez jusqu'à l'origine du Ta-
 „ bernacle & des Sacrifices, & si
 „ vous examinez quelle a été la ve-
 „ ritable cause de leur institution,
 „ vous verrez que c'est non pour
 „ moi, qu'ils ont été établis, mais
 „ pour vous; qui avez toujours eu
 „ trop de penchant, pour ces sortes
 „ de cultes grossiers & sensibiles.

Ce que ce Théologien a voulu
 prouver du Tabernacle en général,
 il a prétendu encore le montrer à
 l'égard de l'Arche en particulier; par
 rapport à sa matiere, à sa forme, &
 à ses fins. Elle lui paroît un effet
 de la condescendance, que Dieu eut
 pour un Peuple accoûtumé au culte
 sensible, que les Egyptiens rendoient

à leurs Dieux. On ne peut pas dire que Dieu approuvât ces cérémonies, considérées en elles-mêmes, & que si le Peuple, à qui il les prescrivit, eût été plus éclairé & disposé également à se soumettre à de plus excellentes Lois, telles que sont celles de l'Évangile ; il n'auroit pas laissé d'établir, parmi les Israélites, tout ce culte matériel. L'établissement de l'Évangile fait voir le contraire, puisque Dieu n'eut aucun égard aux Cérémonies, dès que les hommes en purent être desabusez. C'est aussi ce que l'on peut facilement comprendre par le passage Ezechiel XX. 25. où Dieu dit, qu'il leur avoit donné *des commandemens qui n'étoient pas bons*, & par l'expression de S. Paul, qui les appelle Gal. IV. 3, & 9. *les élémens du monde, de foibles & de pauvres élémens* ; parce qu'ils étoient proportionnez à un peuple, qui n'étoit pas en état de recevoir quelque chose de mieux.

Spencer a soutenu la même chose, des Cherubins, qui étoient des figures symboliques de divers animaux joints ensemble, selon l'usage des Egyptiens. On verra dans notre Auteur ses raisons en abrégé, mais ceux,

qui voudront bien connoître le système de *Spencer*, doivent recourir à son Ouvrage des *Lois rituelles des Hébreux*.

Je finirai par le jugement qu'en fait Mr. *Saurin*, qui est beaucoup plus équitable, que celui de ceux qui disent plutôt ce qu'ils ont entendu de leurs Maîtres, que ce qu'ils ont recueilli de l'examen sérieux & impartial des matieres.

„ Il ne nous paroît pas, dit-il,
 „ qu'on doive se récrier contre ce système, ainsi que l'ont fait quelques
 „ Théologiens; comme s'il étoit injurieux à la Divinité, & propre à
 „ saper les fondemens de la Religion. Si *Spencer* a affoibli quelques-unes
 „ des preuves de certains Dogmes, il ne doit pas être taxé pourtant de les avoir
 „ rejettez, & il peut les avoir admis, par des raisons d'un autre genre. On ne
 „ sauroit douter qu'à divers égards Dieu n'ait proportionné le culte
 „ Lévitique au génie des Juifs, auxquels il l'avoit prescrit, à l'esclavage,
 „ sous lequel ils avoient été asservis, à l'éducation qu'ils avoient reçue.
 „ *Spencer* a outré l'idée de cette condescendance, il a pris
 „ pour

„ pour une imitation ce qui étoit ori-
„ ginal & primitif ; il a fait ce qu'on
„ reproche à la plûpart des Auteurs
„ & particulièrement aux Critiques ;
„ c'est que lorsqu'ils ont fait une dé-
„ couverte, ils l'appliquent à trop de
„ sujets, Il faut le réfuter, sans le
„ décrier, & mettre à profit ce qu'il y
„ a de bon, dans ses spéculations,
„ sans noircir ce qu'il y a de moins
„ fondé.

Ceux qui ont lû ce Théologien Anglois, & qui sont capables de bien juger de ce qu'il dit, tomberont d'accord, que dans le détail, & dans les questions incidentes ; qui sont en très-grand nombre, sur cette matiere ; il se trompe souvent, lors même qu'il a raison dans le gros. On peut encore dire, que communément il multiplie trop le nombre des raisons, pour prouver quelque chose, & qu'il en mêle trop de foibles, parmi les bonnes. Ajoutez à cela, qu'il cite des garands, trop modernes, & des gens ; qui n'ont, ni ne méritent aucune autorité dans la République des Lettres ; quoiqu'on le puisse excuser, à quelque égard, en disant qu'il a cru par-là éviter la haine, qu'excite la nouveauté, dans l'esprit du Com-

mun des Théologiens ; en faisant voir que d'autres avoient dit la même chose, avant lui, à certains égards. J'avoué de plus que je suis très-persuadé qu'il s'est entièrement trompé, en des explications de Lois, sur lesquelles il croyoit néanmoins d'avoir bien réussi ; comme sur celle qui regarde l'établissement de *l'Urim & Thummim* Exod. XXVIII 30. & sur celle du *Bouc pour Hazazel* Levit. XVI. 8. Il me paroît qu'il est dans l'erreur, à l'égard de ces deux Lois, sur lesquelles il a pourtant écrit, avec beaucoup de soin. Je croi l'avoir montré assez clairement, dans mon Commentaire sur le Pentateuque ; où l'on verra aussi qu'en plusieurs autres rencontres particulieres, je me suis éloigné de ses sentimens, & l'ai même réfuté ; mais sans employer nulle part *l'argument Théologique tiré de la Haine*, qui doit être pros crit des Ecrits des honêtes gens. J'ai cru devoir dire cela, de peur que les Lecteurs ne me crussent un peu entêté des pensées de cet habile homme ; parce que j'ai soutenu son sentiment, à quelque égard. Je déclare au reste que ce que je dis ici, & que je dirai dans la suite, n'est nullement pour
 contes-

contester sur cette matière, ni pour réfuter nôtre Auteur, qui a sans doute raison, à plusieurs égards; mais pour donner lieu à ceux, qui sont plus habiles que moi, de résoudre un Probleme; qui est plus difficile, qu'il ne paroît peut-être d'abord, & de lever, s'il est possible, toutes les difficultez, qui s'y trouvent. C'est l'unique vuë, que je me suis proposée, & l'on me feroit injustice, si l'on m'en attribuoit une autre. Cette vuë est très-compatible, avec la bonne opinion, que j'ai conçue de ces Discours. Ecoutons à présent Mr. *Saurin*.

„ I. De tous les Auteurs, que *Spencer* allegue, pour justifier ce qu'il
„ dit des Céremnies des Egyptiens,
„ & celles des autres Peuples Payens,
„ il n'y en a aucun, qui soit ancien
„ que Moïse. Par conséquent il n'y
„ en a aucun, qui ait été à portée,
„ comme ce S. Homme, de con-
„ noître l'origine des Edifices sacrez,
„ des rites Religieux, de divers cul-
„ tes bons, ou mauvais, que les
„ hommes ont rendus à la Divinité.

Je ne crois pas non plus, que *Spencer* eût voulu égaler, ou préférer le témoignage des Anciens Auteurs

Payens à celui de Moïse ; il a cru seulement pouvoir illustrer ses Lois, en les comparant avec celles des peuples voisins.

„ II. Dans tout ce que Moïse ra-
 „ conte des Cérémonies des Idola-
 „ tres, de celles des Egyptiens, de
 „ celles des Chaldéens ; il n'y a
 „ rien d'assez précis sur leur origine,
 „ pour déterminer si elles sont ori-
 „ ginales, & primitives, quand elles
 „ le seroient en effet ; par conséquent
 „ il n'y a rien, qui puisse servir à
 „ prouver que celles des Juifs ont
 „ été des imitations des autres.

Un Egyptien Idolatre, s'il y en a-
 voit encore au monde, pourroit dire
 à son tour, que Moïse ne dit nulle
 part que les Egyptiens aient été les
 imitateurs des Hebreux ; & que, dans
 son silence, il est plus probable, que
 les Juifs ont imité les Egyptiens, qui
 étoient un peuple grand & florissant,
 plusieurs Siècles avant que les Israë-
 lites eussent formé une République à
 part. Il pourroit encore ajouter qu'il
 y a grande apparence, que le Veau
 d'or d'Aaron, fût une imitation d'A-
 pis ; à moins qu'on ne s'avisât de
 soutenir que les Egyptiens, qui de-
 puis ce tems-là, étoient ennemis ju-
 rez

rez des Juifs, les imiterent en cela ; ce qui n'est nullement vrai-semblable. Si les Egyptiens avoient demeuré dans le pais des Israélites, comme leurs sujets, on pourroit peut-être soupçonner, qu'ils imiterent leurs Souverains : mais on fait le contraire. Aussi les Prophetes des Juifs leur ont-ils reproché, qu'ils avoient servi les Dieux d'Egypte. Voyez Levit XVII. 7. Josué XXIV. 4. Ezechiel XXIII. 2. 3. 8. 21. Hofée XI. 1. 2. & consultez là-dessus *Spencer*, Liv. I. Ch. I. Sect. I.

„ III. Parmi les cultes idolatres,
„ dont parle Moïse, nous ne trou-
„ vons ni Parvis, ni Lieu saint, ni
„ Lieu très-saint, ni Arche propre-
„ ment dite. Il est vrai que *Spencer*
„ allegue le texte d'Amos cité par
„ S. Etienne : *vous avez porté le Ta-*
„ *bernacle de Moloch* &c. Mais de fa-
„ vans hommes ont mis en question,
„ si le Prophete parle de l'Idolatrie,
„ dont les Israélites se rendirent cou-
„ pables dans le Desert, ou de celle
„ des Israélites de son tems. Il est
„ étonnant, que Moïse n'ait fait
„ aucune mention de ces Taberna-
„ cles consacrez à Moloch, si les
„ Israélites en avoient dans le De-
fert.

„ sert. Il brisa le Veau d'or, il le
 „ réduisit en poudre ; il poursuivit
 „ toujours avec la dernière rigueur
 „ ceux , qui commettoient quelque
 „ acte d'Idolatrie. Comment souff-
 „ frit-il qu'on étalât, en la présence
 „ de l'Arche du vrai Dieu , celles
 „ qui étoient consacrées à Moloch ?
 „ Ces difficultez me font présumer,
 „ qu'Amos après avoir rappelé à la
 „ mémoire des Israélites , auxquels
 „ il portoit la parole, l'Idolatrie dont
 „ leurs Peres s'étoient rendu coupa-
 „ bles , pendant quarante ans dans
 „ le Desert , leur reproche celle,
 „ dont ils se souilloient eux-mêmes.
 „ — On s'est émancipé de tradui-
 „ re les paroles d'Amos de cette ma-
 „ niere : *est-ce à moi, Maison d'Is-*
 „ *raël, que vous avez offert des Sa-*
 „ *crifices & des gâteaux, pendant*
 „ *quarante ans dans le desert ? Au*
 „ *contraire, vous avez porté le taber-*
 „ *nacle de votre Moloch &c.* Dans le
 „ texte Hebreu, il y a : *& vous avez*
 „ *porté &c.* ce qui fait un sens tout
 „ différent.

Quoique Moïse ne parle ni de *par-*
vis, ni de *Lieu saint* &c. lorsqu'il
 touche l'Idolatrie des Voisins ; il ne
 s'en suit pas qu'il n'y en eût point
 dans

dans les Temples d'Egypte. Il ne décrit nulle part, en détail, aucune sorte d'Idolatrie, non plus que les autres Prophetes. Il n'a pas eu dessein d'écrire une Histoire, qui satisfît la curiosité de ses Descendants, sur de semblables choses. Les Temples d'Egypte avoient un Vestibule, un Temple, & un lieu, où il n'étoit pas permis d'entrer, ce qui répond très-bien aux trois parties du Tabernacle. Voyez ce qu'on a remarqué sur Exode XXVI. 33. Dire qu'ils ont imité la disposition du Tabernacle, c'est dire une chose, sans apparence. Les Prophetes disent bien que les Israélites imiterent souvent leurs voisins, mais jamais que les voisins les imitassent, au moins que je me souviene.

Dans Amos, Dieu dit formellement que les Israélites ne lui offrirent point de Sacrifices, pendant quarante ans, dans le Desert; ce qui ne peut guère être entendu autrement, qu'en ce sens, que Dieu n'acceptoit pas les Sacrifices de gens, qui étoient encore idolatres. Voyez Esaïe Ch. XLIII. 23. 24. *Spencer* entend ce passage trop subtilement, Liv. III. Diff. II. Ch. I. Sect. 2. Le silence des livres de

de Moïse, qui ne sont qu'un très-petit abrégé d'Histoire, ne nous autorise ni à rejeter, ni à tordre les paroles d'Amos qui sont claires. On ne doit pas demander d'où Amos a pris cette circonstance. Il peut y avoir eu des livres, que nous n'avons plus, où elle se trouvoit, si Dieu ne la lui a pas révélée. Moïse lui-même indique assez clairement, quoiqu'en termes généraux, l'Idolatrie des Israélites dans le Desert Deut. XXXII. 15. & suiv. Il est vrai qu'il n'en parle pas si clairement qu'Amos; mais il ne raconte pas non plus aucune Idolatrie, qu'ils eussent commise en Egypte. Il y fait seulement allusion Levit. XVII. 2.

La particule *Vau* a dû, ce me semble, se traduire, *au contraire*; parce qu'il y a une opposition claire entre ces paroles & les précédentes. On fait que cette particule tient lieu, en Hebreu, de toutes les autres, & qu'on la traduit, comme la suite du discours le demande.

„ IV. L'idée que quelques Auteurs
 „ Payens nous ont donnée de l'ancien-
 „ ne Religion des Egyptiens, est diffé-
 „ rente de celle qu'en donnent quel-
 „ ques autres, & qui sert de fonde-
 „ ment

„ ment à tout le systême de *Spencer*.
„ *Porphyre*, cité dans *Eusebe*, dit
„ qu'anciennement les Egyptiens
„ n'immoloient point d'animaux,
„ qu'ils ne brûloient point d'aroma-
„ tes, qu'ils n'offroient à Dieu que de
„ simples herbes. *Macrobe* dit qu'on
„ ne sacrifioit point d'animaux, en
„ Egypte, avant que l'on y adorât
„ Serapis & Saturne; & que quand
„ on commença d'en immoler, à
„ l'honneur de ces Divinitez étran-
„ geres, on fut contraint de le faire
„ à la campagne, de peur d'irriter
„ les peuples. La Métempfychose,
„ dogme si opposé aux sacrifices,
„ étoit cruë généralement en Egypte;
„ & si nous recevons la conjecture
„ de quelques Critiques, c'est là que
„ Pythagore avoit pris cette opinion.

Porphyre avoit tiré cela de *Theo-
phraсте*, qui est encore moins digne
de foi, touchant les premieres anti-
quitez d'Egypte, que touchant les
usages des Juifs de son tems; desquels
il dit qu'ils n'offroient à Dieu que
des Holocaustes, qu'ils faisoient brûler
la nuit, en versant dessus beaucoup
de miel & de vin, afin de consumer
plûtôt la victime; de peur que celui,
qui voit tout, (*le Soleil*) ne fût le
specta-

Spectateur d'une si méchante action. Ce sont là des rêveries Pythagoriciennes, tout à fait indignes de *Théophraste*; si tant est que l'Ouvrage, d'où *Porphyre* les avoit tirées, fût de ce disciple d'*Aristote*. Pour *Macrobe*, je ne sai d'où il a pris ce qu'il dit, mais il y a une marque de fausseté palpable. Il dit que les Egyptiens n'avoient reçu le culte de *Serapis* & de *Saturne*, que sous les Successeurs d'*Alexandre*, d'où il s'ensuivroit, qu'avant ce tems-là, on n'auroit pas sacrifié des bêtes en Egypte. Il n'y a qu'à lire *Herodote*, qui y avoit été long-tems auparavant, & qui y avoit vu immoler des victimes, pour s'affurer du contraire. A l'égard de la *Métempsychose*, il n'est pas si assuré, que tout le monde la crût; & quand on diroit que les Egyptiens n'agissoient pas toujours conséquemment, on ne diroit rien, qui n'arrive tous les jours à des Nations plus savantes & plus sages, que n'étoient les Egyptiens.

„ V. Parmi les rapports, que *Spencer* trouve entre les rites Lévitiques
 „ & ceux des Idolâtres; il y en a un
 „ grand nombre, qui peuvent s'y
 „ rencontrer; sans que les peuples,
 qui

” qui les ont observez, se soient re-
”glez les uns sur les autres. Que
”l’on compare la maniere, dont on
”sert Dieu à Rome & à Ispahan ;
”on y trouvera divers rapports. Ce-
”pendant qui oseroit soutenir, que
”Rome s’est moulée sur Ispahan,
”ou qu’Ispahan s’est moulé sur Ro-
”me. Un Critique, qui raisonne-
”roit comme *Spencer*, dans trois ou
” quatre mille ans, & qui compare-
”roit, comme lui, ces cultes di-
”vers, seroit aussi fondé à soute-
”nir que celui des Catholiques Ro-
”mains est une imitation de celui
”des Perses, ou celui des Perses
”une imitation de celui des Catho-
”liques Romains, que *Spencer* l’a
”été dans ses prétensions. Dès que
”vous supposez une Religion, il est
”naturel de supposer aussi des Livres
”sacrez, des Cérémonies extérieures,
”des Emblèmes, & des Symboles.
” Ces établissemens doivent leur naif-
”sance à la nature des choses, non
”au génie particulier des peuples qui
”les ont reçus. Les Marmousets de
”Laban, & les Cherubins de l’Ar-
”che, le Tabernacle de Moloch &
”celui du Dieu d’Israël, peuvent
”avoir eu des rapports, sans avoir eu
”la même origine. S’il

S'il y avoit peu de rapports, entre les rites des Juifs & ceux des Egyptiens, on pourroit se servir de ce raisonnement; mais il y en a trop, pour croire que c'est un effet du hazard. Si l'on ne veut pas lire *Spencer* sur ces rapports, à cause de l'étendue du Volume; qu'on lise seulement ce qu'en a dit *Marsham*, avant lui, sur le IX. Siècle Egyptien, p. 194. de l'Édition de Londres, & suivantes. D'ailleurs si cette ressemblance consistoit en choses, que le Bon-sens dicte, on diroit que le même Bon-sens, qui se trouve par tout, leur auroit dicté de semblables choses. Mais il y a des ressemblances, en des choses si capricieuses & si étranges; qu'on a raison de soupçonner, pour le moins, que l'une des Nations, dont il s'agit, les a prises de l'autre. On a droit aussi d'en attribuer l'origine à celle de ces Nations, qui a été la moins éclairée; telle qu'étoit l'Égyptienne, par rapport à la Juive. Si ces Nations étoient aussi éloignées l'une de l'autre que Rome l'est d'Isphahan, & n'eussent pas eu plus de commerce ensemble, que ces deux villes; on auroit sujet de demander de fortes raisons, pour

pour croire que l'une avoit imité l'autre; mais si elles avoient été voisines, si l'une étoit sortie des Etats de l'autre, après y avoir demeuré deux cens ans & plus, sujette de l'autre; on ne balanceroit pas beaucoup à croire que cette dernière auroit pris quelque chose de la précédente: ou qu'elles auroient puisé les choses, en quoi elles se ressembleroient, dans une source commune. Si on le disoit de Rome & d'Isbahan, on ne se pas tromperoit tout à fait; puisque les Chrétiens & les Mahometans ont puisé, dans l'Ancien Testament, tout ce en quoi ils se ressembloit.

„ VI. *Spencer* compare certains
„ rites de la Religion des Juifs avec
„ des rites du Paganisme, qui n'ont au-
„ cun rapport ensemble. Nous en
„ rapporterons un exemple. Il est
„ de la comparaison, que fait ce sa-
„ vant homme, entre l'Arche de Bet-
„ zéléel, & les Cistes des Payens.

Mr. *Saurin* rapporte là-dessus des Médailles Romaines, où l'on voit des Cistes, d'une figure qui est très-différente de celle de l'Arche, mais cela ne prouve autre chose, sinon que toutes les Cistes n'ont pas eu la même figure; & qui peut savoir quelle étoit

étoit celle des Cistes sacrées des Egyptiens ?

„ VII. Un Sophisme, qui revient
 „ continuellement, dans les Dissertations de *Spencer*, c'est que pour
 „ prouver qu'une coùtume doit sa naissance à un peuple (qui est ce
 „ qu'on lui conteste) il prouve que cette coùtume a été reçue, dans
 „ un certain tems par ce peuple ; & c'est ce qu'on ne lui conteste point,
 „ mais qui n'apporte aucun éclaircissement à l'état de la question. J'en
 „ alleguerai un seul exemple, & il me seroit aisé d'en entasser plusieurs. Le Chapitre IV. de la Dissertation V. porte ce titre, *que les formes des Cherubins sont venues des Symboles & des simulacres des Egyptiens.* *Spencer* allegue un bon nombre d'anciens Auteurs, qui disent que les simulacres des Egyptiens avoient la forme de divers animaux, & ressembloient aux Cherubins de l'Arche ; mais il n'en cite pas un seul, qui témoigne, que ce peuple ait été le premier, qui ait eu de ces sortes de simulacres.

Mais en peut-on citer un seul, qui dise que les Hebreux en ont eu les premiers, & qui soit digne de foi ?

Moïse

Moïse au moins ne le dit pas. Il est clair que les Egyptiens ont été l'un des plus anciens peuples de la terre, qui aient fait quelque figure; & que les Israélites ont été chez eux, pendant plus de deux cents ans, comme je l'ai déjà dit, & leur ont été soumis. Il est clair aussi, par la Religion Chrétienne, qu'en cela, comme dans mille autres cérémonies, qui d'elles mêmes n'ont aucun rapport à la Vertu, ni au culte du vrai Dieu; il s'est abaissé, pour ainsi dire, jusqu'à ménager les esprits grossiers des Israélites, & à s'accommoder à leurs préjugés & à leurs coutumes; autant qu'il a été possible, sans blesser ses Vertus. Si l'on considère la figure étrange des Cherubins, & cela placé dans le Lieu très-saint, chez un peuple, à qui toute figure de la Divinité étoit interdite; on peut croire très-facilement, que Dieu s'est accommodé, en cela, à ce peuple, à qui il falloit un culte sensible. Aussi l'Arche ayant été enlevée par les Chaldéens, & les Juifs, en ce tems-là, étant devenus plus éclairés, & plus fermes dans le culte d'une Divinité spirituelle & invisible; Dieu n'ordonna nullement qu'on fît une nouvelle

Arche. C'étoit assez de leur laisser un Temple, avec un Autel & des Sacrifices, pour ce qui regardoit son culte. Ce seroit, au contraire, un Sophisme, que de dire, que tous les peuples de la Terre imiterent les cérémonies Judaïques, parce qu'il y en avoit quelques-unes parmi les Payens, qui ressembloient aux premières; puisque la plûpart des Payens ne connoissoient point les Juifs, & que les voisins les haïssoient, ou les méprisoient. On se tromperoit fort, si l'on prêtoit aux Payens des idées aussi avantageuses du Peuple Juif, que le sont celles, que nous en avons.

„ VIII. *Spencer* propose, en fa-
 „ veur de son Systême, certains rai-
 „ sonnemens, qui ne peuvent pas
 „ même donner de couleur à une
 „ simple conjecture, bien-loin de
 „ pouvoir servir de preuve solide.
 „ Quel Logicien se rendra à cet ar-
 „ gument? *Le nom, que Moïse donne*
 „ *à l'Arche a deux sens. Il peut si-*
 „ *gnifier également un coffre, dans*
 „ *lequel on renferme des choses précieu-*
 „ *ses; c'est ainsi qu'est appelé celui,*
 „ *que Jehoadab plaça dans le Tem-*
 „ *ple, près de l'Autel; il peut signi-*
 „ *fier aussi une caisse mortuaire. Mais*
 „ *pour*

„ pourquoi le S. Esprit a-t-il voulu
„ que son Arche portât ce nom, si ce
„ n'est afin d'indiquer par-là quelle
„ en avoit été l'origine? Car les E-
„ gyptiens avoient des Arches mysti-
„ ques, où étoient renfermez les my-
„ steres de leurs Dieux; ils avoient
„ aussi des Arches mortuaires, où les
„ reliques de ces Dieux étoient con-
„ servées. Qu'est ce qui nous empêche
„ de croire que Dieu voulut que l'Ar-
„ che eût un nom, dont l'ambiguïté fit
„ connoître aux Israëlites, que le cul-
„ te, qu'il leur prescrivoit, renfermoit
„ tout ce qu'il y a de plus sacré, dans
„ celui, que les Egyptiens rendoient à
„ leurs Dieux.

Ce raisonnement est sans doute foible, & *Spencer* n'y est apparemment tombé, que par la passion, qu'il avoit de multiplier les raisons propres à soutenir sa pensée. Il seroit à souhaiter qu'il eût mieux aimé peser les raisons, que les compter; son Ouvrage en seroit plus solide & plus court, & par conséquent plus agréable à lire. Mais ceux qui ont le plus crié, contre cet Ouvrage, n'ont pas droit de se moquer de lui; puisqu'ils ne hazardent pas moins, en indiquant les vûes secretes du S.

comme s'il les leur avoit révélées. Rien n'est plus commun, dans ces Interpretes de l'Écriture.

„ IX. Dans le Systeme de *Spencer*,
 „ le Tabernacle & les vaisseaux, qui
 „ y étoient contenus, n'ont aucune
 „ signification mystique ; ce qui est
 „ insoutenable. Je sai que plusieurs
 „ Théologiens se sont donné l'effor,
 „ sur cette matiere ; ont avancé des
 „ minuties, plus propres à décrier la
 „ Théologie typique, qu'à l'établir ;
 „ & ont attribué au S. Esprit des
 „ vues, qu'ils avoient puisées,
 „ dans leur propre imagination. Si
 „ c'est là ce que nôtre savant Auteur
 „ a voulu désigner, lorsqu'il a dit,
 „ *que les Allegories sont l'Asyle des*
 „ *ignorans & des jeux d'esprit*, nous
 „ souscrivons sans répugnance à sa
 „ pensée. Nous ne pouvons douter
 „ qu'une des vues de Dieu, dans
 „ la construction du Tabernacle,
 „ n'ait été de tracer de certains mys-
 „ teres, que Dieu se réservoir de
 „ révéler plus clairement sous l'E-
 „ vangile. Les Juifs semblent l'avoir
 „ reconnu, lorsqu'ils ont dit, *que*
 „ *la Loi leur avoit été donnée, dans*
 „ *un jour nubileux, pour signifier le*
 „ *voile qui déroboit à leurs yeux la vue*
 „ *de*

„ *de la verité.* Peut-être que S. Paul
„ fait allusion à ce mot, lorsqu’il
„ parle du *voile*; *qui demeure encore*
„ *sur le cœur de ce peuple, quand on*
„ *lit Moïse.* Je n’entrerais point dans
„ le détail des vues mystiques du
„ Tabernacle. Mais on ne sauroit
„ douter qu’il n’y en eût, si l’on dé-
„ fere à ce que dit S. Paul, dans les
„ Ch. VIII. IX. & X. de son Epître
„ aux Hebreux, & si l’on pese ce
„ mot de cet Apôtre; *les dons que*
„ *les Sacrificateurs offroient, selon la*
„ *Loi, servoient de patron & d’om-*
„ *bre des choses célestes, selon que*
„ *Dieu dit à Moïse : prends garde de*
„ *faire toutes choses selon le modele,*
„ *qui t’a été montré sur la montagne.*

Il est certain, que si l’on vouloit
rendre des raisons de tout ce qui
étoit, dans le Sanctuaire, jusqu’à la
moindre chose, comme si Dieu avoit
eu des vues mystiques, jusques dans
le moindre utencile; & les découvrir,
comme si on les savoit; on s’expo-
seroit à débiter ses propres imagina-
tions, comme la parole de Dieu.
C’est ainsi que font ceux qui disent,
que le *chandelier* est l’Evangile & les
mouchettes, dont on mouchoit les
lampes du Lieu saint, les Réforma-
teurs,

teurs, qui *moucherent les lampes* de l'Eglise de leur tems, qui éclairaient très-peu; parce qu'on ne les *mouchoit* point, ou parcequ'on mêloit de la mauvaise huile à la bonne, c'est-à-dire, des doctrines ténébreuses à la lumière Evangelique. Si quelcun peut nourrir sa dévotion, de semblables pensées; à la bonne heure, qu'il le fasse; mais qu'il n'impose pas aux autres la nécessité de l'imiter. On dit qu'un Lutherien & un Calviniste, disputant un jour sur la préférence, que chacun donnoit à son Patriarche, le Lutherien s'écria enfin : *vous ne pouvez pas nier, que Luther ne soit celui, qui a mis le chandelier sur la table.* Le Calviniste en convint, mais il ajoûta : *Et vous ne pouvez pas non plus nier, que Calvin ne soit celui, qui l'a mouché.* La réplique n'étoit pas mauvaise, mais dans un discours public, on doit bien se garder de débiter ses imaginations; où l'on tombe infailliblement, dès qu'on entre dans le détail. Le Sanctuaire, ou le Tabernacle en général, représente en effet le lieu du Ciel, où Dieu donne des marques particulières de sa présence, & où est le séjour du Bonheur, comme l'Auteur de l'Épître

tre

tre aux Hebreux nous l'apprend, dans l'endroit cité par Mr. *Saurin*. Il ne faut guere s'écarter de là, à moins qu'on ne veuille s'égarer. Voyez les *Interpretes* sur ce passage. Je croi que *Spencer* ne vouloit dire autre chose, dans le fonds.

„ X. Enfin, *dit son Critique*, il
„ nous semble qu'on doit faire une
„ singuliere attention à une objec-
„ tion, que tous les Antagonistes de
„ *Spencer* ont pressée, contre son
„ systême, & que nous avons indi-
„ quée dans ce Discours; c'est qu'in-
„ troduire les rites des Idolatres dans
„ le culte divin, c'eût été plutôt
„ contribuer à perpetuer l'Idolatrie,
„ qu'à la déraciner. Les Israélites
„ auroient-ils pû s'empêcher de re-
„ garder, avec vénération, la Reli-
„ gion des Egyptiens; si Dieu en
„ avoit lui même consacré les Cére-
„ monies, & s'il les avoit prises
„ pour modeles? N'auroient-ils pas
„ toûjours été tentez de laisser la co-
„ pie, pour l'original? Ne leur au-
„ roit-on pas rendu suspect le culte
„ du vrai Dieu, si on leur avoit pro-
„ posé cette objection, que tout ce
„ qu'il y avoit de plus auguste étoit
„ une imitation de ce que les Egyp-

„ tiens faisoient , pour honorer leurs
 „ idoles ? La voie la plus propre ,
 „ pour inspirer aux Israélites de l'hor-
 „ reur , pour les fausses Religions ,
 „ n'étoit-ce pas d'en rejeter entière-
 „ ment les Cérémonies , comme in-
 „ dignes d'être admises dans la veri-
 „ table ? C'est assez sur le Systême
 „ de *Spencer*.

Il est dangereux d'attaquer ou d'appuyer des faits , par des raisonnemens Théologiques ; dans lesquels on ne recherche pas proprement ce qui a été , mais ce qui nous semble avoir dû être ; sur quoi l'on donne souvent la torture aux événemens passés , qui se trouvent contraires aux idées , que l'on s'est faites , non de ce qui a été , mais de ce qui devoit être. Ce qui a été ne peut point n'avoir pas été. S'il étoit dangereux pour les Juifs , s'ils venoient à croire que les Egyptiens avoient eu les mêmes cérémonies religieuses , avant eux : n'étoit-il pas aussi dangereux , qu'ils ne se joignissent aux Egyptiens , dans la pensée qu'ils étoient du même sentiment qu'eux , puisqu'ils avoient les mêmes rites à divers égards ? On dira que les Egyptiens adoroient plusieurs Dieux , sans reconnoître celui des Juifs ,

Juifs, & qu'à cela les Juifs pouvoient facilement les distinguer, de leur propre nation. D'accord, mais on doit en même tems avouër, que par cela même les Juifs pouvoient aisément s'assurer qu'encore que Dieu leur eût imposé des cérémonies semblables aux Egyptiennes, il les en avoit séparés, par la défense de servir aucun autre Dieu, que lui. Ainsi cela suffisoit, pour les garentir du danger, qu'on prétend qu'il y avoit qu'ils ne se joignissent aux Egyptiens. On a déjà dit qu'il n'y a point d'apparence, que les Egyptiens eussent pris leurs cérémonies des Juifs, & l'on en a donné, ce me semble, d'assez bonnes raisons. Si Dieu avoit jugé que la ressemblance des cérémonies pût perpetuer l'Idolatrie; il auroit empêché que les Egyptiens n'imitassent celles des Juifs, & ne parussent par là se rapprocher de la Religion Juive. Mais la vérité est, que quoiqu'il y eût de la ressemblance entre leurs rites, Dieu avoit établi plusieurs choses, qui étoient tout à fait contraires à ce qui se pratiquoit parmi les Egyptiens; comme *Spencer* l'a montré, en divers endroits; de sorte qu'il n'étoit pas possible de confondre leur Religion,

O 5

gion,

gion, avec la Mosaïque. Il y avoit, par exemple, une très-grande différence dans la principale cérémonie de la Religion, je veux dire, entre les Sacrifices des Juifs & ceux des Egyptiens; puisque les Juifs offroient à Dieu des Bœufs, des Boucs & des Beliers, parmi les bêtes à quatre pieds, & point d'autres. Les Egyptiens au contraire sacrifioient à la Lune & à Bacchus des Pourceaux, & mangeoient de leur chair, en cette occasion: l'un & l'autre étoit entièrement défendu, parmi les Juifs. Voyez ce qu'on a dit sur Lévitique I. 2. La plupart des Egyptiens s'abstenoient de sacrifier & de manger des Beliers, comme on l'a prouvé sur Gen. XLVI. 34. C'est pour cela, que Moïse refusa de sacrifier en Egypte Exod. VIII. 26. Il y avoit, outre cela, des Cérémonies très-différentes, dans la manière de faire les Sacrifices. Voyez ce qu'on a dit sur Levit. I. 8. II. 11. Cela suffisoit, pour distinguer le culte des deux Nations considéré en lui même; mais il y avoit encore une plus grande différence dans l'objet du culte, comme je l'ai déjà dit. J'ai aussi remarqué, que l'on ne peut pas nommer *imitation* des

des Egyptiens le culte Mofaique ; mais plutôt une correction de ce culte, où Dieu ne souffrit que ce qui n'avoit rien de mauvais. Il y corrigea même plusieurs choses indifférentes, pour mettre une plus grande différence entre ces peuples. A parler à la rigueur, il n'y a point de culte véritablement digne de Dieu, que le culte spirituel de la Religion Chrétienne ; & l'on ne doit pas douter, que si Dieu n'avoit été, s'il est permis de parler ainsi, gêné par le mauvais naturel des Juifs, qui vouloient un culte, qui frappât les sens ; parce qu'ils étoient accoutumés à en voir un semblable, parmi les Egyptiens ; il ne leur eût prescrit l'adoration *en esprit & en vérité*, qui est la seule, qui lui soit agréable, par elle-même.

En voilà assez sur le Systême de *Spencer*, que je ne prétends nullement adopter, en toutes ses parties, comme je l'ai déjà dit. On verra au reste par-là, que l'Ouvrage de Mr. *Saurin* n'est point un Ouvrage, où il ne soit parlé que de choses triviales, & que tous ceux, qui lisent l'Écriture, savent. Ils y trouveront mille recherches utiles & agréables, auxquelles ils n'auroient peut-être jamais

pensé fans lui. Elles sont disposées en un bon ordre, & exprimées, avec beaucoup de netteté & d'élegance; ce qui les fera lire, avec plaisir. Ce n'est pas par un esprit de contradiction, pour le dire encore une fois, que j'ai mis ici ce qui peut servir à donner meilleure opinion des pensées de *Spencer*: comme je suis persuadé, que nôtre Auteur ne l'a pas attaqué, pour avoir le plaisir de contredire ce Savant homme, mais parce qu'il croyoit qu'il avoit tort. Cette sorte de contestations est très-utile, pour découvrir la Verité; sur tout quand elles se font avec la moderation & la politesse, qui paroît dans tous ces Discours, & que tous les Théologiens devroient imiter. Par-là ils s'attireroient l'estime de ceux là même, qu'ils entreprennent de réfuter, & n'en recevroient que des louanges.

ARTICLE II.

MEMOIRES *pour servir à* L'HISTOIRE DE DAUPHINE', où l'on trouve les Actes du transport de cette Province à la Couronne de
Fran-

Ancienne & Moderne. 321

France, avec plusieurs remarques sur les anciens usages du pais & sur les Familles. Le tout recueilli de divers titres tirez des Registres de la Chambre des Comptes & de quelques Cartulaires d'Eglises. A Paris chez de Bats MDCCXI. in fol. pagg. 802. avec l'Index, les Préfaces & l'Appendix.

IL y a long-tems que j'avois reçu de France ces Mémoires Historiques, mais ils étoient demeurez cachés, parmi d'autres Livres en blanc. Depuis, après en avoir lu quelque chose, je résolus de les faire relier, & d'en rendre compte au Public. Il y a dans ce volume un si grand nombre d'Actes concernant les Dauphins & le Dauphiné, que je ne crois pas qu'on en ait jamais tant vu ensemble. Ils contiennent une infinité de choses curieuses; non seulement pour ceux qui demeurent en cette Province-là, mais encore pour tous ceux qui ont la curiosité de s'instruire de l'Histoire générale de France; comme on le verra, en feuilletant tant soit peu ce Volume. L'Auteur est *Messire Pierre Moret de Bourchenu*, Marquis de *Valbenays* Premier Président

de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

Il remarque, dans sa Préface, où il rend raison de son dessein, que ceux qui ont écrit l'Histoire de Dauphiné y ont apporté si peu de discernement & d'exactitude; qu'on peut regarder leurs ouvrages, comme un tissu de faits, sans ordre & sans preuves, & dont le peu de liaison rend toujours la foi de l'Auteur suspecte. Le principal est *Nicolas Chorier*, qui a publié *l'Histoire Generale de Dauphiné*, le premier Volume de laquelle parut à Grenoble en MDCLXI & le second à Lion en MDCLXXVI. tous deux *in folio*. Il y a de l'apparence que c'est de lui principalement, que nôtre Auteur parle ici.

Parmi les défauts, qu'on remarque dans leurs Ecrits, on ne peut assez blâmer l'affectation vicieuse de former, sur chaque événement, des raisonnemens politiques; qui interrompent, mal à propos, le fil du Discours, & qui détournent la vue du sujet principal. Mais on doit encore moins pardonner à ces Auteurs la liberté, qu'ils se donnent de débiter leurs conjectures, pour des vérités constantes & de suppléer, par des faits

faits imaginaires, à ce que l'Histoire peut avoir de défectueux. Ils substituent par tout leurs idées aux connoissances, qui leur manquent, & déterminent, suivant leur prévention, ce qui leur paroît obscur, ou douteux, dans les sujets, qui se présentent. Ce n'est pas dans ces dispositions, qu'il faut écrire l'Histoire; la principale attention doit être de ménager la confiance du Lecteur, de le conduire toujours, par des voies sûres, & de lui rendre compte à tous momens de la route, qu'on lui fait tenir. La temerité n'est jamais heureuse, dans ce genre d'écrire, où l'Auteur doit être dans une continuelle retenue. Il est responsable de ce qu'il avance, il est de plus le garant des témoignages, qu'il produit; c'est une obligation, qu'il a contractée avec le Public, lorsqu'il s'est chargé de l'instruire des choses passées; la foi, qu'il exige, ne l'engage pas seulement à une critique exacte des faits qu'il rapporte, mais aussi des sources d'où il les tire. Ce sont là les regles de l'Histoire, que nous avons cru devoir copier de Mr. le Président de *Bourchenu*, à cause de leur équité & de la maniere délicate,

&

& judicieuse, dont elles sont exprimées. Nous ne saurions mieux faire, pour instruire le Lecteur de son dessein & de la manière, dont il l'a exécuté, que copier une bonne partie de sa Préface, qu'on ne pourroit beaucoup abréger sans lui retrancher quelque chose de nécessaire. Il ne seroit pas possible, d'entrer dans le détail de ce Volume, dont nous ne ferons qu'indiquer les pièces, après en avoir donné le plan général, dans les termes de l'Auteur, qui nous a paru avoir rempli, avec exactitude, ce qu'il s'étoit proposé.

Si les Lois de l'Histoire sont si sévères, & si elles assujettissent à tant de précautions; quelles difficultés n'ont pas dû rencontrer ceux, qui ont entrepris d'écrire l'Histoire entière d'un Royaume, ou même d'une Province? On ne sauroit disconvenir, que pour remplir l'idée, qu'on vient d'en donner, la vie d'un homme paroît à peine suffire, & qu'il laisseroit encore beaucoup de choses à désirer, quelque application, qu'il eût apportée, à perfectionner son Ouvrage. Quel tems & quels soins ne faut-il point, pour assembler tant de pièces différentes, & pour leur donner l'ordre & la liaison, qu'elles doi-

vent

vent avoir, pour ne composer qu'un seul tout ? C'est ce qui a empêché l'Auteur d'entreprendre un semblable travail. Il s'est contenté d'envisager son sujet, par morceaux, & par piéces détachées. Il a choisi le tems des *Dauphins de la Tour du Pin*, comme plus rempli de faits & de circonstances remarquables. Il a tiré ces Princes du rang, où l'Histoire les place, pour les mettre dans un plus grand jour. On les voit ici tels, qu'ils se font dépeints eux mêmes, dans les monumens qui nous en restent ; leurs Réglemens, leurs Ordonnances & divers Actes Publics, passez de leur tems, ont servi principalement à former l'idée, qu'on en donne.

Mais quelque étroites que soient les bornes, qu'il s'est prescrites, il déclare qu'il n'a pu remplir, dans toute son étendue, le plan, qu'il s'étoit formé. Le grand nombre de faits & d'Actes importans, qui se trouvent sous Humbert, a occupé, dans ce Volume, la place qu'y devoit tenir l'Histoire de ses Prédécesseurs, On n'en trouve ici, que quelques traits, qui n'ont point encore reçu l'ordre & la forme, qu'on se propose de donner à la vie de ces Prin-

Princes, si le tems & les occasions le permettent, dans une seconde partie.

Cependant, pour donner une idée de cet Ouvrage; voici comment M. le Président de *Bourbennu* s'y est pris. Il a cru qu'avant toutes choses, il falloit donner une instruction générale, sur la forme du Gouvernement; qui présenteroit, d'une seule vue, ce qu'il y a de plus nécessaire à savoir. C'est l'objet, qu'il s'est proposé, dans trois Discours préliminaires; où il a recueilli tout ce qui regarde la Justice, la Guerre, les Finances & les Usages, qui peuvent y avoir quelque rapport. En effet sâchant une fois tout ce qui est nécessaire à cet égard, il est plus aisé de connoître l'esprit & les mœurs de ce tems-là, & d'entendre le langage des Titres anciens. Pour ne rien laisser à desirer sur ce sujet, il a débrouillé les noms & les fonctions de quelques Officiers particuliers, que les Dauphins & les Seigneurs de ce tems-là avoient dans leurs Terres, pour y recevoir leurs Droits, ou pour y exercer leur Justice.

S'il s'est attaché préféablement à l'Histoire des derniers Dauphins, le grand nombre de pieces qu'il a recou-
vrées

vrées, pour le tems auquel ils ont vécu, a eu beaucoup de part à cette préférence. Il s'y est aussi déterminé par les événemens considérables, qui s'y trouvent renfermez; sur tout dans la vie de Humbert II. le dernier de ces Princes, que l'on peut dire avoir fourni lui seul les traits les plus marquez de cette Histoire. La création du Conseil Delphinal, & le transport du Dauphiné à la Maison de France, y forment un point de vuë, qui attire sur lui la principale attention.

Il a donc cherché, dans le détail de la vie & des actions de ce Prince, les motifs qui ont le plus contribué à ses dernières résolutions. Il l'a suivi dans l'intérieur de sa Maison, & ramassé dans un Traité particulier tout ce qu'on a pu savoir de sa Cour & des Officiers, qui servoient auprès de sa personne, ou qui étoient employez dans les Charges publiques. Il en a marqué les fonctions, le rang, les honneurs & les droits. Il est parlé ici des repas, des habits & de plusieurs pratiques de ce tems-là, dont on a pu encore découvrir quelques traces. La suite & l'enchaînement des matieres a conduit l'Auteur, de
Humbert

Humbert à ses Ancêtres. Il a cherché les voies, par où étoient parvenus à la Souveraineté ceux, qui lui en avoient ouvert le chemin. Il a remonté jusqu'à Humbert I. qui a été la tige de la dernière race des Dauphins. Ce fut celui, qui par son mariage, avec la Dauphine Anne, seul rejetton des Dauphins de la Maison de Bourgogne, a fait passer dans celle de la Tour du Pin sa succession, & qui a formé, par la réunion de cet Etat aux terres, qu'il possédoit de son chef, une puissance considérable.

Ce plan, qui embrasse une longue suite d'années, ne pouvoit être rempli avec succès, que sur la foi des Titres, qui en pouvoient servir de preuve; mais à mesure qu'on a pénétré dans des tems plus reculez, la moisson n'en a été ni si heureuse, ni si abondante. Peut-être doit-on attribuer à cette sterilité tant de fausses traditions & de conjectures vagues, qu'on trouve dans les Auteurs Modernes. C'est ce qu'on a eu soin d'éviter, en cet Ouvrage, dont le projet, comme on l'a dit, a été conçu sous une autre idée. La vérité ne s'y produit, que sous des témoignages

ges authentiques, comme sur autant de garands, auxquels on ne peut manquer de la reconnoître. Quelque perte, que l'Histoire y fasse, par le retranchement de plusieurs faits peu certains; elle en est suffisamment dédommagée, en conservant ceux qu'elle trouve appuyez sur des fondements solides.

On a cru devoir éclaircir, par des Notes, plusieurs endroits des Actes, dont les termes renfermoient de l'obscurité. On y a mêlé plusieurs recherches particulières, sur les familles, sur les mœurs & les usages de ce Siecle; suivant qu'on s'y est trouvé engagé, par la nature du sujet, qui se présentoit. On a eu occasion de relever quelques circonstances peu connues, dont on pourra tirer des lumieres, pour l'Histoire de France, de Savoie & des autres pais voisins, sur tout pour celle des Croisades, & des Papes, qui ont residé à Avignon.

Si le tems de Humbert II. a été plus fertile en monuments historiques, que celui de ses Prédecesseurs; c'est principalement à l'exactitude des Secretaires, qu'il avoit auprès de lui, que la Posterité en est redevable.

Les

Les noms de *Humbert Pilati* & de *Guigues Frumentis* ont passé jusqu'à nous, à la faveur des Titres, qu'ils ont recueillis, avec beaucoup d'ordre & de discernement. Ils ont eu soin de rédiger une partie des Actes, passés pendant la vie de ce Prince, & ils les ont insérés dans les Registres publics; qui sont conservez soigneusement, dans les Archives de la Chambre des Comptes à Grenoble. On est redevable à Humbert du choix des personnes, qu'il a su employer à cela. La principale science du Gouvernement est de connoître la portée de ceux, qui en peuvent remplir les différentes fonctions; pour en tirer les services, qu'ils sont capables de rendre, suivant l'étendue de leur génie. Les avantages, qui naissent de cette heureuse disposition, sont principalement dûs au discernement de celui qui commande & la gloire du succès ne lui en est pas moins acquise.

Après avoir représenté ce Prince, au milieu des exercices de la paix, réglant la conduite de son Etat & de sa Maison; il semble qu'on laisseroit quelque chose à désirer, si l'on ne parloit aussi de ses talents pour la guerre. C'est une des vues principales,

les, sous laquelle l'Histoire envisage les Princes, qu'elle veut faire connoître à la postérité. On ne trouve point, à la vérité, de traits assez marquez, dans la vie de Humbert, pour en faire un Conquérant. Peu s'en faut que toutes ses Campagnes ne se réduisent à un voyage d'Outremer, où il fut Général de l'armée Chrétienne. S'il y eut peu de gloire à recueillir de cette Expedition, c'est le sort ordinaire des guerres éloignées, presque toujours fatales à ceux qui les entreprennent.

S'il avoit fait la guerre à ses voisins, il auroit pû ruiner ses Etats, en les faisant le Théâtre de la guerre; faute d'avoir assez de forces, pour l'éloigner de ses frontieres. C'est à quoi on se vit exposé, sous le Dauphin Guigues. La fortune avoit souvent favorisé ses desseins, il avoit gagné la bataille de Varey, & remporté plusieurs avantages sur ses ennemis; mais ses Peuples ne jouirent jamais d'une parfaite tranquillité & sa vie fut continuellement agitée. Il la vit même terminée, à la fleur de son âge, dans une guerre qu'il eut contre le Comte de Savoie. C'est ce qui sera rapporté plus au long, dans

la suite de ces Mémoires, qui comprendront une Histoire entière des Dauphins de la Tour du Pin. Ce dessein, qui n'a pu encore être mis dans sa perfection, se trouve exécuté en partie dans un Discours, qu'on voit au commencement de ce volume, & qui sert d'introduction à tout l'Ouvrage. On y donne une idée générale de l'Histoire des Dauphins. On y remonte jusqu'à l'origine des Comtes d'Albon, on y fait voir comment ils formerent leur Etat des débris du Royaume de Bourgogne, & s'y érigerent en Souverains, comment ensuite ils lui donnerent leur nom, devenu beaucoup plus grand & plus illustre, depuis qu'il a été adopté, par préférence, pour être le titre du fils aîné des Rois de France, & pour désigner, en sa personne, le Successeur à leur Couronne.

Mr. le Président de *Bourchenu* avoit d'abord résolu de donner une Table Généalogique des Dauphins & d'en marquer les degrez, dans les trois différentes races des Princes, qui en forment la suite. Pour ne pas hazarder sur cela des conjectures, à l'exemple de ceux qui l'ont devancé; il s'étoit proposé de joindre les titres, qui

qui devoient servir de preuve à cette Généalogie ; mais les difficultez , qui se trouvent à débrouiller les noms & les dates , au delà d'un certain terme, lui ont paru ne pouvoir être éclaircies , qu'après des discussions exactes ; qui demandoient de nouveaux soins & de nouvelles recherches. Comme ce travail embrasse une partie de l'histoire du Dauphiné , il n'a pu encore recevoir la dernière main. On n'a pas cru d'ailleurs le devoir produire aux yeux du Public , qu'on ne fût en état de rétablir les endroits défectueux , qui s'y rencontrent , par les pièces , qu'on pourra recouvrer dans la suite.

Il a semblé à l'Auteur , que le Lecteur pourroit tirer quelque secours d'une Carte , qui marqueroit la situation des lieux désignez , dans les Titres contenus dans ces Mémoires. Il en paroît une ici , faite par Mr de l'Isle , de l'Académie des Sciences ; où l'on a conservé les noms dans la même Langue , & comme ils se trouvent marquez dans les Actes , d'où ils ont été tirez. On a aussi observé , dans les divisions de cette Carte , de distinguer les différentes contrées , qui formoient l'Etat des Dauphins , sous

les noms & les titres qu'elles avoient alors, & tels que ces Princes ont affecté de les porter, comme il paroît dans plusieurs Traitez & Actes publics ; entre autres de ceux, que Humbert II. fit en MCCCXLIII. & MCCCXLIX, pour le transport de ses Etats à la Couronne de France. On y a ajoûté une Table des lieux, tant anciens, que modernes, rangez en deux colonnes, pour faciliter d'autant plus l'usage de cette Carte. Mais je ne sai comment il est arrivé, que cette Table a été oubliée dans quelques exemplaires, comme dans celui que j'ai.

Voilà le plan général de cet Ouvrage, tel que l'Auteur l'a conçu. Il faut maintenant marquer plus distinctement les pieces, qui forment ce Volume.

1. Il y a d'abord le Discours sur l'origine des Dauphins, qui commencerent par *Guignes le Vieux*, Comte d'Albon ; qui le premier posséda quelques terres, aux environs de Grenoble, vers le milieu du onzième Siècle

2. Un Discours, sur la maniere de rendre la Justice, dans l'Etat des Dauphins. On ne peut entrer en aucun détail de tout cela. Les Lecteurs

teurs trouveront ensuite les Actes, sur lesquels l'Auteur fonde ce qu'il dit, marquez par les Lettres de l'Alphabet, jusqu'à la Lettre Y.

3. Un Discours sur la Guerre, ou sur les Troupes, que les Vassaux & les sujets du Dauphin étoient obligés de lui fournir, en tems de guerre. Il y a sept Actes, pour la vérification de ce qui a été dit, & l'on y trouve bien des choses utiles, pour savoir comment les Seigneurs levoient des troupes, en ce tems-là.

4. Un Discours sur les Finances du Dauphin, ou les Droits qu'il levoit sur les peuples, & les Officiers qu'il employoit à cela. Il y a vingt-un Actes, ou Extraits, qui appuyent ce qu'on en a dit.

5. Un autre Discours beaucoup plus étendu sur les Officiers préposés par les Seigneurs aux fonctions de la Justice & à la recette de leurs Droits. Il y a encore ici une infinité de choses utiles à entendre les Auteurs & les Actes contemporains, qui, sans de semblables éclaircissemens, ne sont guère intelligibles. Ainsi le Public est redevable à Mr. le Président de *Bourchenu* de la peine, qu'il s'est donnée de lire tant de Pièces, & d'en

donner le résultat en peu de mots, & avec beaucoup de netteté. On trouvera, dans les trente-huit Actes suivans, les preuves de ce qu'il a avancé dans ce Discours, & il ne manque pas d'y renvoyer à la marge.

6. Un Journal Historique des Actes inferez dans ces Mémoires, & de quelques autres Titres anciens. Ce Journal contient l'Histoire de ce qui s'est passé, depuis l'an MCCCXII. auquel nâquit Humbert II. jusqu'à l'an MCCCLV. auquel il mourut. On y voit au long la maniere, dont Humbert transporta ses Etats à la Couronne de France, à laquelle ils sont toujours demeurez depuis.

7. L'Etat de la Maison de Humbert, où l'on voit que la dépense y étoit parfaitement bien réglée. Ses revenus montoient à 5163. florins d'or & 4. gros. On évalue le gros d'argent, en espece, à dix sols, huit deniers, & la valeur du florin à six livres, huit sols, sur le pied de douze gros par florin. Ces revenus, qui ne paroissent pas considerables aujourd'hui, que l'argent est devenu plus commun, étoient fort grands en ce tems-là, où l'argent étoit plus rare

rare & les denrées aussi communes, qu'elles le sont. Tout cela est vérifié par 284. Actes, que l'on voit à la suite, avec des notes, sur les endroits, qui demandent quelque éclaircissement; où l'on voit plusieurs faits historiques, & diverses particularitez, sur les usages du pais & sur les Familles.

On place à la fin du Volume une Carte Généalogique de la Maison de la Tour du Pin, avec la branche de la Maison de Vinay. On justifie ensuite la Généalogie de celle de la Tour du Pin, par des remarques Françoises, où l'on renvoye aux Actes Latins pour la plupart (comme tous les autres) qui les suivent. Cette Généalogie commence à l'an MCVII. & s'étend jusqu'à l'an MCCCCXVII. & les Actes sont au nombre de 117. Selon cette Méthode de tout vérifier par Actes, on peut au moins s'assurer de ce que ces Actes contiennent, & d'une infinité de dates, qui peuvent redresser les fautes commises, à cet égard, par les meilleurs Historiens. On a pu voir de quelle importance il est d'écrire l'Histoire sur des Actes, par les Extraits qu'on a donnez de ceux d'An-

terre, & dont on va voir un, dans l'Article suivant.

A R T I C L E III.

Extrait du XIV. Tome du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, depuis le milieu de l'année 1523. jusqu'à la fin de l'année 1527.

CE XIV. Tome contient les Actes du reste du Regne de *Henri VIII.* & des Regnes d'*Edouard VI.* & de *Marie*, depuis le milieu de l'année 1523. jusque vers la fin de 1558. Je me bornerai ici à faire connoître les Actes de quatre années & demie seulement ; tant à cause de l'abondance de la matiere, & de l'importance des événemens, arrivez pendant ce tems-là ; que parce qu'en poussant plus loin cet Extrait, il faudroit entrer dans l'affaire du Divorce de *Henri VIII.* & la laisser imparfaite, ou le faire d'une longueur extraordinaire. Dans ces quatre années, fertiles en grands événemens, il n'y a proprement à considerer que les affaires étrangères, je veux dire les affaires contre *Charles Quint* & *François I.*
dans

dans lesquelles *Henri VIII.* ne put s'empêcher d'entrer. Celles de l'Angleterre avec l'Ecosse, quoique peu considérables, feront aussi un Article à part, afin de n'en pas perdre le fil. Pour ce qui regarde les Domestiques, on ne trouve rien d'assez remarquable, dans les Actes de ces quatre années & demie, pour obliger d'en faire un Article, d'autant plus qu'elles ont fort peu de liaison entre elles.

I. *Affaires Etrangères.*

QUOIQUE le Cardinal *Wolfey* n'eût pas sujet d'être content de l'Empereur, par rapport au Pontificat, que ce Monarque lui avoit fait espérer, & qu'il avoit pourtant procuré à un autre; il ne jugea pas à propos de s'en venger, ni même d'en témoigner du chagrin. Il crut au contraire, qu'il devoit s'attacher d'autant plus à lui, que l'expérience lui avoit appris combien son parti étoit puissant dans le Conclave. L'âge & les infirmités d'*Adrien VI.* lui faisoient espérer que le Siège Pontifical seroit bien-tôt vacant. Il lui étoit donc avantageux non seulement d'avoir un ami, tel que l'Empereur, mais même de le

rendre si puissant, que, quand la vacance du Siège arriveroit, il fût en état de donner la loi aux Cardinaux. Ce sont là vrai-semblablement les motifs, qui portèrent *Walsley* à favoriser les desseins de l'Empereur, & à faire prendre au Roi son Maître la résolution de ruiner la France. Le prétexte fut, qu'il étoit dangereux, que *François I.* ne se rendît trop puissant, s'il venoit à bout d'exécuter ses desseins en Italie; comme si la trop grande puissance de l'Empereur eût été moins dangereuse, pour l'Europe! Il est certain que ce Ministre faisoit, du Roi son Maître, tout ce qu'il vouloit, & que non seulement les Anglois, mais même tous les Princes de l'Europe en étoient persuadés. C'est ce qu'on a vû, dans une Bulle de *Leon X.*, & dans une Lettre du *Doge de Venise*, dont il a été parlé dans l'Extrait précédent.

Le but de l'Empereur & de *Henri* étoit de ruiner la France, par le moyen du Connétable de *Bourbon*, qui leur faisoit espérer des merveilles des intelligences, & du grand crédit qu'il avoit dans le Royaume. La conjoncture étoit tout-à-fait favorable. *François I.* entêté du dessein de re-
couvrer

couvrir le Duché de Milan, se préparoit à passer en Italie, avec une nombreuse armée, composée de ses meilleures troupes. Par-là, il procuroit à ses ennemis la facilité d'attaquer son Royaume, en son absence. Ils résolurent de le faire, en trois endroits à la fois. Le Connétable devoit agir dans la Bourgogne, assisté de tous ses amis & de tous les mécontents du Royaume; outre sept à huit mille hommes, que l'Empereur faisoit filer peu-à-peu dans la Franche-Comté, & dont le Comte de *Furstemberg* devoit aller prendre le commandement. *Henri* devoit envoyer en Picardie une armée, pour se joindre à celle que l'Empereur promettoit d'avoir, dans ces quartiers-là, sous le commandement du Comte de *Bure*; & *Charles* devoit, dans le même tems, faire attaquer Bayonne & Fontarabie. Mais de peur qu'en faisant leurs préparatifs de trop bonne heure, ils ne fissent concevoir à *François* des soupçons, qui l'engageassent à demeurer dans son Royaume, & à différer son expedition d'Italie; ils convinrent, qu'ils ne commenceroient à agir tous trois ensemble, qu'au mois de Septembre. C'é-

toit là le tems, où vrai-semblablement, le Pape & les Venitiens, qui venoient d'entrer dans la Ligue, devoient lui causer le plus d'embarras.

La conspiration du Connétable fut découverte à tems, & ce Prince obligé de se sauver en diligence; & ainsi les grands projets des Alliez s'en allerent en fumée, ou du moins, n'eurent qu'un succès beaucoup au dessous de ce qu'ils s'étoient promis. Les Espagnols se rendirent pourtant maîtres de Fontarabie, par la lâcheté du Gouverneur. Mais le Comte de *Furtemberg*, qui avoit fait une irruption en Champagne, en fut chassé, par le Duc de Guise; qui le poursuivit même jusqu'en Lorraine, où il lui donna un rude échec. Le Comte de *Bure* & le Duc de *Suffolck* entrèrent assez tard en Picardie, & furent contraints d'en sortir, sans y avoir fait de grands progrès; par les Ducs de Vendôme & de la Trimouille, qui commandoient en ce pais-là.

La campagne qui se fit cette même année en Italie, auroit pû être funeste à l'Empereur; si l'Amiral de *Bonnivet*, à qui François avoit donné le Commandement de son armée, avoit sù profiter de ses avantages, ou
s'il

s'il avoit eu à faire à un Général moins habile, que *Prosper Colonne*, qui lui rompit toutes ses mesures. Celui-ci étant mort bien-tôt après, l'Empereur envoya le Duc de Bourbon en Italie, pour y commander ses troupes.

Le Pape *Adrien VI.* étoit mort au mois de Septembre, sans avoir eu connoissance des desseins de l'Empereur & de *Henri*. Les deux Monarques lui avoient seulement fait entendre, par le Cardinal *Jules de Medicis* son Ministre, qui étoit dans leurs interêts, que sa jonction à la Ligue, étoit un moyen infailible, pour obliger le Roi de France à consentir à la trêve de trois ans, qu'il avoit hautement refusée. *Adrien* eut pour Successeur ce même Cardinal de *Medicis*, qui fut soutenu par la faction Imperiale, & qui prit le nom de *Clement VII.* Ce fut un grand sujet de mortification, pour le Cardinal *Wolsey*, qui s'étoit flatté, que l'Empereur employeroit tout son crédit, pour le faire Pape, lorsqu'il vit que ce prétendu ami n'avoit eu rien moins en vûe. Il dissimula pourtant son chagrin, pour pouvoir se venger plus sûrement.

1524. La mort d'*Adrien VI.* , & l'élection de *Clement VII.* mirent les Impériaux en Italie, dans un extrême embarras. Immédiatement après la mort du Pape, les troupes de l'Eglise quitterent l'armée des Alliez, & *Clement VII.* ne fut pas plutôt élu, qu'il rappella celles de Florence, & dit hautement, qu'il vouloit être neutre; quoique ce fût lui, qui avoit engagé son Prédécesseur à prendre le parti des Alliez contre la France. Ainsi l'armée Imperiale ne se trouva pas seulement affoiblie, en nombre de troupes; mais principalement en ce qu'elle n'avoit plus d'argent, depuis que Rome & Florence n'en fournissoient plus. Mais quoiqu'en public, le Pape fît sonner bien haut sa neutralité; il ne laissa pas de fournir secrètement vint-mille ducats au Duc de Bourbon, & de consentir, que les Florentins lui en fissent compter cinquante-mille.

Avec ce secours, & un renfort de dix-mille Landsquenets, qui arriva tout à propos à Milan, le Duc de Bourbon se mit en campagne, & s'étant joint aux Venitiens, commandez par le Duc d'Urbain, il s'approcha de l'armée de France, qui étoit fort affoiblie.

foible; *François I.* l'ayant laissée sans argent, depuis qu'elle étoit en Italie. Dans ce fâcheux état, *Bonnivet* résolut d'aller livrer bataille aux Alliez; mais les deux Généraux ne jugerent pas à propos de rien hazarder. Ils connoissoient l'état, où l'Amiral se trouvoit, & ils ne doutoient point qu'il ne fût bien-tôt contraint d'abandonner le Milanois. C'est ce qui arriva effectivement. *Bonnivet* ne pouvant ni combattre, ni faire subsister son armée, depuis que les Alliez s'étoient approchez de lui, prit enfin le parti de se retirer le mieux qu'il put, & de repasser les monts.

Les François n'eurent pas plutôt quitté l'Italie, que l'Empereur & *Henri* formerent de nouveaux projets. Après avoir heureusement défendu le Duché de Milan, l'Empereur résolut de faire envahir la Provence, par le Duc de Bourbon; avec une armée, pour l'entretien de laquelle *Henri* promit de payer cent-mille écus par mois. Il se réserva pourtant la liberté de ne payer que le premier mois, s'il trouvoit plus à propos de faire en personne, une puissante diversion en Picardie.

Suiyant ce projet, le Duc de Bour-

bon se mit en marche vers la Provence, mais beaucoup plus foible, qu'il ne l'avoit esperé. Les Venitiens, qui ne s'étoient engagez dans la Ligue, que pour défendre le Duché de Milan, ne voulurent point avoir part à cette expedition; & l'Empereur fut obligé de laisser une partie de ses troupes en Italie, sous le commandement de *Lanoy*, Viceroy de Naples, pour garder ce même pais. Ainsi l'armée du Duc *de Bourbon* n'étoit que d'environ seize-mille hommes.

A la premiere nouvelle de la marche des Imperiaux, *François I.* donna de si bons ordres, que la ville de Marseille se trouva bien-tôt munie d'une bonne garnison, & de tout ce qui étoit nécessaire pour une longue & vigoureuse défense. Cependant, il assembloit à Avignon, une armée de quarante-mille hommes, qui se trouva en état d'agir, avant que le Duc *de Bourbon*, qui s'étoit attaché au Siege de Marseille, y eût fait de grands progrès. Cela fut cause que ce Duc, craignant d'être attaqué, résolut de reprendre la route d'Italie. Il leva donc le Siege, avec quelque précipitation, & se mit en marche,
pour

pour retourner à Milan. *François* se voyant à la tête d'une armée fort supérieure à celle de ses ennemis, résolut de profiter de cet avantage, pour recouvrer le Duché de Milan. Comme le Duc de Bourbon avoit pris le plus long chemin, le Roi, sans s'amuser à le poursuivre, prit une route plus courte, pour tâcher d'arriver à Milan avant lui. Les deux armées faisant, chacune de son côté, une extrême diligence, arriverent à-peu-près en même tems dans le Milanois, par deux differens côtez. Le Duc de Bourbon alla joindre Lanoy à Pavie, & *François* s'étant rendu maître de Milan, y laissa *Trivulce* avec un Corps de troupes, pour assiéger le château. Ensuite, il marcha aux ennemis, qui s'étant retirez à son approche, lui laisserent la liberté d'assiéger Pavie. Il commença ce siège le 28. d'Octobre.

Pendant que l'armée Imperiale étoit en Provence, le Cardinal *Wolsey* piqué contre l'Empereur, inspiroit au Roi son Maître des maximes toutes opposées à celles qu'il venoit de suivre, & le dispoit à rompre avec l'Empereur. Ainsi *Henri* dirigé par son Ministre, non seulement ne
paya

paya qu'un seul mois de ce qu'il avoit promis, pour l'entretien de l'armée du Duc de Bourbon, & ne fit point de diversion en Picardie; mais fit même demander à l'Empereur le payement des sommes, qu'il lui avoit prêtées, lorsqu'il étoit en Angleterre. Tout cela fit concevoir à l'Empereur des soupçons, qui n'étoient que trop bien fondez, puisque *Wolsey* étoit mécontent. On verra tout à l'heure les effets de son mécontentement; mais il faut auparavant rapporter ce qui se passoit en Italie.

Depuis que *François I.* étoit dans le Milanois, avec une armée formidable, le Duc de Bourbon & le Vice-roi de Naples se trouvoient fort embarrassés. Ils étoient abandonnez du Pape, des Florentins, & des Vénitiens; leur armée étoit inférieure de beaucoup à celle du Roi. & ils n'avoient point d'argent, pour la payer. Dans cette extrémité, leur unique ressource étoit la longueur du siège de Pavie, qui vrai-semblablement devoit durer assez long-tems, pour leur donner le loisir de pourvoir à leurs affaires. Ce siège étoit entrepris au commencement de l'hiver, & ils avoient à espérer beaucoup de la valeur

&

& de l'expérience d'*Antoine de Lève*, qui commandoit dans la place. Ils résolurent donc de profiter de cet avantage pour faire venir des troupes d'Allemagne, & le Duc de Bourbon alla lui-même en ce pais-là, pour hâter les levées, autant qu'il seroit possible.

Clement VII. n'étoit guères moins embarrassé que les Généraux de l'Empereur. *François I.* n'ignoroit pas dans quelles dispositions avoit été ce Pontife, pendant qu'il avoit été Cardinal, & premier Ministre d'*Adrien VI.* & il n'y avoit pas beaucoup d'apparence qu'il eût changé de sentimens & d'inclination, depuis qu'il étoit devenu Pape. La démarche, qu'il avoit faite, en faisant trouver de l'argent au Duc de Bourbon, marquoit assez de quel côté il panchoit. Ainsi l'arrivée du Roi de France dans le Milanois, & l'apparence qu'il y avoit, qu'il se rendroit maître de tout le Duché, ayant fait concevoir au Pape une juste crainte de se voir exposé au ressentiment de ce Monarque; il crut devoir le prévenir, en se jettant dans son parti. Après donc que, pour la forme, il eut envoyé un Nonce aux deux armées, pour les exhorter à la
paix,

paix, il fit avec *François* un Traité, par lequel il s'engageoit à ne le pas troubler, dans la conquête, ni dans la possession du Milanois. Outre ce Traité, qui fut public, & dont l'Empereur fut très-irrité; il en conclut un autre secret, pour faciliter à *François* I. la conquête du Royaume de Naples, en donnant passage, sur les terres de Florence & de l'Eglise, à l'armée de France, qui seroit destinée pour cette expédition. Ce traité étant signé, *François* fit un détachement de son armée, dont il donna la conduite au Duc d'*Albanie*, pour aller attaquer le Royaume de Naples. Mais il donna ordre au Duc d'attendre dans la Toscane, deux mille hommes que *Renzo de Ceri*, qui avoit défendu Marseille, devoit lui amener de Provence.

Quelque tems après, *Renzo de Ceri* venant de Marseille, pour aller rejoindre le Duc d'*Albanie*, trouva le moyen, en passant, de se rendre maître de Savonne. Cela fut cause que *François* fit un nouveau Détachement sous le Marquis de *Saluces*, pour aller se poster à Savonne, en vue de faciliter la prise de Genes. Les trois Détachemens, que le Roi avoit

avoit faits, l'un pour le château de Milan, l'autre pour Naples, le troisième pour Savonne, joints à la rigueur de la saison, & aux incommoditez du Siège, affoiblirent tellement l'armée de France, que les Impériaux commencèrent à mieux espérer de leurs affaires. Leur espérance fut encore augmentée, par l'arrivée du Duc de Bourbon, qui, au commencement de l'année 1525. leur amena un renfort de dix mille hommes. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le détail de la bataille de Pavie, qui est assez connu. Il suffira de dire en un mot, que les Impériaux attaquèrent l'armée de France, que cette armée fut mise en déroute & que le Roi lui-même fut fait prisonnier.

1525. Cet événement imprévu changea, en un moment, la face des affaires, principalement dans l'Italie; qui n'eut jamais tant de sujet de craindre de tomber sous la domination de l'Empereur. Les Venitiens, qui prévirent les conséquences de la victoire de Charles & de la prison de François proposèrent d'abord de faire une Ligue avec le Pape, la France, & l'Angleterre, contre l'Empereur. Mais Clement VIII. qui venoit d'offenser
sen-

ſenſiblement ce Monarque ; étoit trop effrayé pour ofer faire cette démarche. Il aima mieux traiter pour lui, en particulier, avec le Viceroy de Naples, qui agiſſoit au nom de l'Empereur. Pour empêcher le Pontife d'entrer dans la Ligue, qu'on lui propoſoit, le Viceroy ne fit point difficulté d'engager l'Empereur à rendre le Duché de Milan à *François Sforze*, quoi qu'il fût bien que ce n'étoit pas l'intention de ſon Maître. Mais c'étoit le ſeul moyen de rompre le projet de la Ligue ; parce que le rétabliffement de *Sforze* à Milan, étoit le fondement, ſur lequel on appuyoit la liberté de l'Italie ; qui ne pouvoit être aſſurée, ſi l'Empereur demouroit en poſſeſſion de ce Duché. Par ce Traité, qui ne pouvoit avoir d'effet, qu'après la ratification de l'Empereur, le Viceroy rompit les meſures que les Venitiens vouloient prendre, & rendit le Pape ſi ſuſpect à Veniſe, à la France & à l'Angleterre ; qu'il n'y avoit pas lieu de craindre que, de long-temps, ces Puiffances vouluſſent ſe fier à lui. Cela fut cauſe que les Généraux de l'Empereur, qui manquoient d'argent, pour payer leurs troupes, ne firent pas difficulté d'en licen-

licentier une bonne partie ; d'autant plus que *Trivulce*, qui avoit assiégué le Château de Milan, avoit déjà repassé les monts, & que le Duc d'*Albanie* s'en retournoit aussi en France, par une autre route.

Comme l'Histoire de ce tems-là est fort connue, je ne ferai que rapporter en gros le plus nécessaire, pour l'intelligence de ce Recueil. L'Empereur fit offrir à son prisonnier de le mettre en liberté sous certaines conditions, dont les deux principales étoient, qu'il lui restitueroit le Duché de Bourgogne, enlevé à Marie son Ayeule par *Louis XI* ; qu'il rendroit au Duc de *Bourbon* tous ses domaines & lui donneroit la Provence & le Dauphiné, & que de toutes ces pièces il seroit formé, pour le Duc, un Royaume indépendant de la Couronne de France. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si l'Empereur avoit droit de demander la Bourgogne & si ce Duché appartenoit bien légitimement au Roi de France. Mais pour la seconde condition, elle étoit assurément injuste & intolérable & vraisemblablement elle n'étoit ajoutée que pour faire passer la première. Quoiqu'il en soit, *François* rejetta bien

bien loin ces offres, & en fit d'autres à son tour; savoir, qu'il épouserait *Eleonor*, Reine Douairière de Portugal, sœur de l'Empereur, qu'il tiendrait le Duché de Bourgogne à titre de dot, & le rendrait héréditaire aux enfans, qui naîtroient de ce mariage: qu'il rendrait au Duc de Bourbon ses domaines, & lui donnerait en mariage la Duchesse d'Alençon sa sœur: qu'il donnerait une rançon pareille à celle du Roi *Jean*, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglois: enfin, qu'il payerait au Roi d'Angleterre, tout ce qui lui étoit dû par l'Empereur. Si *Charles* avoit voulu faire la paix, il semble que ces conditions lui étoient assez avantageuses; mais il vouloit avoir la Bourgogne, c'étoit là la pierre d'achoppement. Après cela, *François* I fut mené en Espagne, où les négociations pour la paix se continuèrent, pendant quelque tems, inutilement.

Cependant, le Pape qui, par son Traité avec *Lanoy*, croyoit avoir pourvû à ses affaires & à la sûreté de l'Italie, se trouvoit bien loin de son compte. L'Empereur feignant d'approuver ce Traité, en envoya une ratification, dans laquelle il ne fai-
soit

soit aucune mention de trois Articles séparés, qui regardoient les intérêts particuliers du Pape. D'un autre côté, en envoyant l'investiture du Duché de Milan pour *François Sforze*, il y avoit ajouté une condition, qui la rendoit inutile. C'étoit, qu'avant que de recevoir l'investiture, *Sforze* lui payeroit douze cens-mille Ducats, ce qui lui étoit impossible. Le Pape ayant rejeté cette ratification imparfaite, demeura avec l'Empereur, sur le même pied qu'il étoit, avant que d'avoir négocié avec lui. Mais l'Empereur avoit beaucoup gagné, puisqu'il avoit empêché la Ligue. Les Venitiens connoissant parfaitement, que l'intention de l'Empereur étoit de garder Milan, ou d'en donner l'investiture à l'Archiduc *Ferdinand* son frere, faisirent cette occasion, pour renouveler leurs instances auprès du Pape; par rapport à la Ligue, qu'ils avoient d'abord proposée. *Clement VII.* selon son naturel artificieux, feignit d'y prêter l'oreille; mais dans le tems même, qu'il négocioit à Rome avec les Venitiens, il envoya, sous un autre prétexte, un Légat en Espagne, pour renouer son Traité avec l'Empereur. Cepen-

Cependant l'Empereur voyant que les Puissances d'Italie s'obstinoient à demander le rétablissement de *Sforze*, s'avisa d'un expedient, pour se préparer un prétexte plausible de le refuser. Le Duc de Bourbon étant allé à Madrid, le Marquis de Pescara, qui commandoit dans le Milanois, feignit d'être fort mécontent de l'Empereur, & de chercher les moyens de se venger de lui. Il sut si bien jouer son personnage, qu'il engagea *Sforze*, la Régente de France, le Pape & les Venitiens, dans une conspiration; dont le but étoit de le faire lui-même Roi de Naples, & d'établir *Sforze* à Milan, après avoir coupé la gorge à tous les Espagnols, qui se trouvoient dans le Duché. Quand il eut en main assez de preuves, pour faire voir que *Sforze* étoit entré dans ce complot; il reçut ordre de l'Empereur, de le dépouiller de tout ce qu'il tenoit dans le Milanois. Cet ordre fut ponctuellement executé, en sorte qu'il ne resta rien à *Sforze*, que le château de Milan, où il fut même assiégé. Depuis ce tems-là, quand on pressoit l'Empereur, sur le rétablissement de *Sforze*; il répondoit, qu'il le rétablirait, quand

quand il se feroit purgé du crime de felonie, dont il étoit accusé.

L'artifice de l'Empereur ne fit que redoubler l'attention des Venitiens. Ils dirent nettement à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'ils hazarderoient toutes choses, plutôt que de souffrir que son Maître demeurât en possession de Milan. *Clement VII.* n'agissoit pas, avec la même fermeté. Il amusoit la France & le Sénat de Venise, de l'espérance qu'il consentiroit à la Ligue proposée; mais ce n'étoit qu'en attendant des nouvelles de la conclusion du Traité, qu'il faisoit négocier en Espagne. Enfin, son Légat lui ayant écrit que le Traité étoit signé, sans lui en marquer les particularitez; il rompit la négociation avec Venise. Mais quand le Traité fut arrivé à Rome, il se trouva tellement rempli de termes ambigus & équivoques, que le Pape refusa absolument de le ratifier. Sur cela l'Ambassadeur d'Espagne, dont l'unique but étoit de l'empêcher de se liguier avec les Venitiens, lui joua un tour, auquel il ne s'attendoit pas. Il feignit d'être lui-même surpris des ambiguités, qui se trouvoient dans le Traité, & en rejetant la faute sur le Secrétaire qui

l'avoit dressé, il dit au Pape, qu'il n'avoit qu'à le faire dresser lui-même, dans les termes qu'il jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le lui mettre en main, dans deux mois, ratifié par l'Empereur. Le Pape donna dans ce piège; & pendant ces deux mois, il n'osa renouer ses négociations avec la France, & avec Venise. C'étoit précisément ce que l'Empereur demandoit, pour rompre, ou du moins pour différer, autant qu'il étoit possible, la conclusion de la Ligue. Il faut voir présentement la part, que prit *Henri VIII.* aux affaires dont je viens de parler.

Lorsque *François I.* fut fait prisonnier à Pavie, *Henri* étoit en guerre avec lui, & en alliance avec l'Empereur; mais, comme je l'ai déjà dit, il commençoit à se dégoûter de cet allié, plutôt pour les intérêts de son Ministre, que pour les siens propres. Après le malheur arrivé à la France, il avoit à choisir entre deux partis, qui n'étoient pas peu embarrassans. Il falloit se déterminer ou à continuer sa Ligue avec l'Empereur, à faire de puissans efforts, pour achever d'abattre la France, déjà considérablement ébranlée, & à s'en approprier une bon-
ne

ne partie ; ou à soutenir ce Royaume chancelant, & à entretenir, par-là, la balance de l'Europe. Il ne manquoit pas de raisons plausibles, pour l'un & pour l'autre de ces deux partis ; mais il se détermina enfin pour le plus juste & le plus honorable, & , si j'ose dire mon sentiment, pour le plus avantageux à l'Angleterre. Il n'y a pas à douter que *Wolfey* ne le poussât de ce côté-là, pour se venger de l'Empereur. On pourroit l'attribuer à son zele, pour le bien de son Maître & du Royaume ; si sa conduite, pendant tout le tems de son Ministère, pouvoit faire soupçonner qu'il ait jamais agi, par un semblable motif.

Henri ayant pris la résolution de rompre, avec l'Empereur, lui envoya l'Evêque de Londres & *Robert Wingfield* ; pour lui faire certaines demandes, qu'il savoit bien que ce Prince ne lui accorderoit pas. Entre autres choses, il prétendoit, en vertu d'un article du Traité de Windsor, qu'il expliquoit à sa manière, que l'Empereur étoit tenu de lui remettre entre les mains le Roi prisonnier. L'Empereur n'ayant répondu à toutes ces demandes, qu'en termes généraux, *Henri* en prit prétexte pour traiter

ouvertement avec la France, & fit favoir à la Régente, mère du Roi prisonnier, que si elle vouloit lui envoyer des Ambassadeurs, ils seroient très-bien reçus. Il faut remarquer, que dès le tems, que *François I.* étoit en marche, pour se rendre en Italie, la Régente avoir envoyé en Angleterre un homme, qui avoit eu de longues conférences avec le Cardinal *Wolfey*, & que vrai-semblablement, *Henri* avoit pris alors quelque engagement, avec la France. Quoiqu'il en soit, la Régente envoya en Angleterre deux Ambassadeurs, dont l'un étoit celui qui avoit déjà conféré avec le Cardinal.

Dans une occasion aussi extraordinaire, les Ambassadeurs n'ayant rien à ménager, pour mettre *Henri* dans les intérêts de la France, lui laissèrent, pour ainsi dire, la Carte blanche, & signèrent à More, le 30. d'Août, divers traitez, dans lesquels il faut avouer que *Henri* usa envers *François*, d'une générosité peu commune. Quoiqu'il pût demander des places, & s'il faut ainsi dire, des Provinces, pour le prix de son alliance; il se contenta de s'assurer par un nouveau Traité les sommes qui lui étoient dûes, par les

Trai-

Traitez précédens ; comme il est facile de s'en convaincre, en les comparant ensemble. Dès que *Charles Quint* fut informé du Traité de More, il rappella son Ambassadeur, qui étoit à Londres, & *Henri* en usa de même, à légard de ceux qu'il avoit à Madrid.

1526. Jusqu'alors, l'Empereur avoit eu un grand avantage dans les Négociations, qu'il entretenoit avec la France & avec les Puissances d'Italie ; parce qu'il dépendoit de lui de diviser ses ennemis, quand il le jugeoit à propos. En cedant la Bourgogne à la France, il étoit comme assuré, que *François I.* lui abandonneroit l'Italie, & en établissant *Sforze* à Milan, il ne pouvoit douter que le Pape & les Venitiens ne fussent contents, & ne lui abandonnassent la France. Mais le Traité de More apporta de grands changemens, dans ses affaires. Le Roi de France, qui en fut bien-tôt informé, se tint beaucoup plus réservé qu'il n'avoit fait jusqu'alors, & le Pape mécontent de ce que, dans une seconde ratification du Traité conclu en Espagne, l'Empereur avoit laissé le rétablissement de *Sforze* dans l'incertitude, lui fit dire

nettement , que sans cet article , il n'y avoit point de paix à espérer. Il étoit donc à craindre , pour l'Empereur , que toutes ces Puissances ne se réunissent enfin , après avoir été long-tems amusées. C'est ce qui lui fit prendre la résolution de conclurre enfin , ou avec le Pape , ou avec la France. Pendant qu'il balançoit à faire ce choix , *François I.* ennuyé de la longueur de sa prison , se déterminna enfin à lui rendre la Bourgogne ; ou du moins , à feindre que l'état , où il se trouvoit , le portoit à faire une cession si mortifiante. C'est ce qui produisit le Traité de Madrid , qui fut signé le 14. Janvier 1526. & qui a été inféré dans le Recueil des Actes Publics , parmi les Actes de l'année 1529. je ne sai par quelle raison. Par ce Traité , *François I.* recouvra la liberté , en laissant ses deux fils aînez en ôtage , entre les mains de l'Empereur , & en s'engageant expressément à retourner dans sa prison , s'il manquoit à exécuter le Traité.

On ne peut presque pas douter , que *François* , en signant ce Traité , n'eût résolu de le rompre , quand il seroit en liberté. Toutes ses démarches , dès qu'il fut sorti de prison ,
le

le firent assez comprendre, & le Pape & les Venitiens n'en doutèrent point, ainsi qu'on le verra dans la suite. Cependant, l'Empereur n'ayant encore aucun soupçon, sur ce sujet, n'eut pas plutôt signé la paix avec la France, qu'il rompit les negociations avec le Pape, & refusa ouvertement à *Sforze* l'investiture de Milan.

Ce que le Pape & les Venitiens avoient prévu arriva. *François I.* ne fut pas plutôt de retour dans son Royaume, qu'il ratifia le Traité de More, & refusa de ratifier celui de Madrid; alléguant au Viceroy de Naples, qui l'avoit accompagné en France, diverses excuses, qui étoient des avant-coureurs d'un refus formel & absolu. Peu de tems après, il reçut à Cognac des Ambassadeurs du Pape & des Venitiens, qui venoient lui proposer une Ligue, contre l'Empereur. Il ne balançoit point à signer cette Ligue, le 17 Mai. Mais il ne voulut pas qu'elle fût publiée, avant que d'avoir reçu la réponse de l'Empereur, à qui il avoit fait certaines offres, & entre autres, de deux millions d'or, comme un équivalent pour la Bourgogne. L'Empereur ayant rejeté ces offres, la Ligue

fut publiée à Cognac le 18. de Juin.

La conduite de *François I.* rompit toutes les mesures de l'Empereur, qui, en faisant la paix avec la France, avoit esperé de se rendre maître de l'Italie. Au lieu de cela, il avoit laissé échapper son prisonnier, & n'avoit pas moins à soutenir les efforts de la Ligue, qui s'étoit formée contre lui. Cependant sa condition n'étoit pas si mauvaise, qu'elle le sembloit. *François I.* n'avoit pas une véritable intention de le forcer, par les armes, à lui rendre ses Enfans; son unique but étoit de l'intimider, & de lui faire croire que la France, l'Angleterre, le Pape, & les Venitiens, alloient faire les plus grands efforts, pour l'obliger de faire une paix équitable. Mais il étoit toujours prêt à abandonner ses Alliez, dès que l'Empereur se voudroit mettre à la raison. Cela fut cause que pendant un assez long-tems, il ménagea beaucoup ce redoutable ennemi, de peur de l'aigrir encore plus, par des efforts trop vigoureux; au lieu que son intention étoit toujours de finir cette affaire, par un Traité. Vrai-semblablement, il avoit instruit le Roi d'Angleterre de son dessein.

dessein, puisque *Henri* tint toujours la même conduite. Ces deux Monarques menaçoient toujours l'Empereur ; ils faisoient ensemble divers Traitez, pour lui faire croire, qu'ils alloient unir toutes leurs forces, pour l'attaquer. Mais parmi ces premiers Traitez, il ne s'en trouve pas un seul, pour une Ligue offensive.

Le Pape & les Venitiens furent les duppes de ces deux Princes. Trompez par leurs belles paroles, qui leur faisoient esperer beaucoup de l'union de leurs forces, ils prirent les armes les premiers ; pour tâcher de sauver le château de Milan, qui se trouvoit aux abois, à quoi pourtant, ils ne purent réüssir. *Guicciardin* en rejette la faute sur le Duc d'*Urbain*, qui commandoit l'armée combinée des deux Alliez, & qui selon lui, trahissoit la cause commune ; de peur que si le Pape venoit à bout de chasser l'Empereur d'Italie, il ne lui arrachât à lui-même le Duché d'*Urbain*, dont il s'étoit remis en possession, après la mort de *Leon X.* Dès que le Pape & les Venitiens se furent ainsi embarquez dans la guerre, les deux Rois les laisserent agir, dans le Milanois, sans se mettre en peine

de ce qui s'y passoit, qu'autant qu'il étoit nécessaire, pour les amuser, & pour tâcher d'intimider l'Empereur. *François I.* n'envoya point l'argent, qu'il avoit promis, pour le payement de l'armée; & se contenta d'y entretenir un Corps de troupes Italiennes, sous le commandement du Marquis *de Saluces*.

Cependant le Duc *de Bourbon* étant retourné à Milan, y trouva l'armée Imperiale fort affoiblie, & dans une grande disette d'argent; en sorte qu'il se vit obligé d'en exiger des habitans, pour les exempter du pillage, dont l'armée les menaçoit. *Guicciardin* prétend que, si le Duc *d'Urbain* avoit voulu profiter de ses avantages, il étoit tellement supérieur au Duc *de Bourbon*, qu'il auroit pû le chasser de Milan; mais qu'il se contenta de tenir la ville bloquée. Cela fut cause que l'Empereur, pour reprendre la supériorité en Italie, fit faire en Allemagne, une levée de quatorze-mille hommes, que le Baron de *Fronsperg* devoit commander, pour les mener au Duc *de Bourbon*.

Dans le même tems, *Hugues de Moncade*, qui commandoit dans le Royaume de Naples, en l'absence du
Viceroy

Viceroi, & le Duc de *Sesso*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, rendirent à l'Empereur un service très-important, en portant les *Colannes*, ennemis du Pape, à entrer à main armée sur les terres de l'Eglise. Indigné de cette insulte, *Clement VII.*, avec le consentement des Venitiens, donna ordre au Duc d'*Urbain* de mener l'armée des Alliez à Rome; pour faire une irruption, dans le Royaume de Naples. Mais les deux Ministres de l'Empereur trouverent le moyen de parer ce coup, en obligeant les *Colannes* à donner au Pape toute la satisfaction, qu'il pouvoit souhaiter, & le Duc d'*Urbain* fut contremandé.

Cet accommodement ne fut fait, que pour amuser le Pape. Environ un mois après, les *Colannes* entrèrent dans Rome, à la tête de cinq ou six mille hommes, sans que personne eût eu avis de leur marche, & menacèrent de mettre la ville au pillage. Le Pape eut à peine le tems de se retirer dans le château St. Ange; où il n'avoit ni vivres, ni munitions, pour soutenir un siège, ni forces pour empêcher, que Rome ne fût saccagée. Il ne put se tirer de ce mauvais pas, qu'en faisant avec l'Empereur une

trêve particuliere, pour quatre mois; par laquelle il fut engagé à rapeller les troupes, qu'il avoit dans le Milanois, où le Duc d'Urbain demeura seul, avec l'armée Venitienne, tenant pourtant toujours la ville capitale bloquée; tant le Duc *de Bourbon* étoit foible! Les troupes du Pape ne furent pas plutôt arrivées à Rome, qu'il rompit l'accord, qu'il avoit fait avec les *Colannes*, & que la guerre entre le Pape & l'Empereur se renouvela, sur les frontieres de Naples & de l'Etat de l'Eglise, avec des succès divers, dont il n'est pas nécessaire de parler ici.

Cependant le Pape ne pouvoit rien comprendre à la conduite du Roi de *France*, qui étant le plus interessé dans cette guerre, ne faisoit aucun effort considerable, pour la soutenir. *Henri*, de son côté, ne manquoit pas moins d'activité. Ainsi le Pape, qui avoit toujours cru, que le Traité de More contenoit une Ligue offensive & défensive, entre les Rois de France & d'Angleterre, & qui à l'exemple de ses Prédecesseurs, avoit esperé de faire ses affaires à leurs dépens, se voyoit au contraire réduit à faire les affaires d'autrui, & à soutenir

tenir seul une guerre, qui lui caufoit une dépense, à laquelle ses revenus pouvoient à peine suffire. C'est peut-être la première & la seule fois, qu'il est arrivé qu'un Pape se soit laissé ainsi abuser. *Clement VII.* tenta souvent de persuader à *Henri* d'entrer dans la Ligue, en le flattant qu'on lui donneroit le titre de *Chef* & de *Protecteur de la sainte Ligue*, avec une pension considérable; qui seroit prise sur le Duché de Milan, quand on en auroit fait la conquête; mais *Henri* fut sourd à toutes ses offres. Sa propre expérience lui avoit appris, ce que c'étoit que de s'allier avec les Papes, & il savoit bien, qu'aussi-tôt que l'Empereur voudroit se résoudre à lâcher le Duché de Milan, le Pape, ni les Venitiens ne s'embarasseroient pas beaucoup des intérêts de l'Angleterre.

1527. Mais l'embarras, où le Pape se trouvoit, quoiqu'assez grand, n'étoit rien au prix de ce qui lui arriva dans la suite. Le Baron de *Fronsperg* étant arrivé en Italie, avec quatorze-mille hommes, & marchant vers le Milanois, le Duc d'*Urbain* leva le blocus de Milan, sous prétexte d'aller arrêter la marche des Alle-

mans; à quoi il ne put, ou ne voulut pas réussir. Alors le Duc de Bourbon se voyant dégagé, & ne sachant plus comment faire subsister son armée à Milan, dont il avoit souvent rançonné les habitans, résolut d'aller joindre *Fronspersg*, & de porter la guerre dans le pais du Pape. Il executa ce dessein, au commencement de l'année 1527. & s'arrêta quelque tems dans le Plaisantin, pour y lever des contributions, dont il avoit un extrême besoin. Ensuite, il marcha vers le Boulonnois, où il s'arrêta encore, pour y amasser de l'argent. *Guicciardin* prétend que le Duc d'Urbain ne suivit l'armée Imperiale, que de loin, se contentant de couvrir l'Etat de Venise, & n'étant pas fâché de lui voir prendre cette route.

A la premiere nouvelle de la marche du Duc de Bourbon, le Pape leva quelques troupes; mais bien-tôt après, il aima mieux traiter avec le Viceroy de Naples, & conclurre avec lui une trêve de huit mois; à condition de payer soixante-mille ducats à l'armée du Duc de Bourbon. Cette trêve étant signée, il licentia ses troupes, pour éviter la dépense, & ne conserva que deux-mille hommes.

Mais

Mais le Duc de Bourbon refusa de consentir à cette trêve, sous prétexte que la somme stipulée n'étoit pas suffisante, pour payer les arrérages dûs à ses troupes. Cela fut cause que le Viceroy se rendit à Florence, & qu'enfin il convint avec le Duc, que le Pape lui payeroit d'abord quatre-vints-mille ducats, & soixante-mille dans tout le mois de Mai. Dèsque le Pape eut reçu la nouvelle de cette seconde convention, il licentia les deux-mille hommes, qu'il avoit conservez; afin de se mettre mieux en état de compter les sommes promises. Mais, soit que le Duc de Bourbon n'eût consenti à cet accord, que pour amuser le Pape, ou qu'il ne fût pas le maître de ses troupes, il continua sa marche vers Rome, avec une extrême diligence, & arriva devant la ville le 5. de Mai. Il demanda d'abord au Pape le passage dans la ville, pour se rendre à Naples, & cela lui ayant été refusé, il fit donner un assaut, dans lequel il fut tué; mais la ville fut forcée & mise au pillage, pendant que *Clement VII.* tout effrayé, se retiroit dans le château St. Ange, avec treize Cardinaux. Cependant le Prince d'Orange prit le
comman-

commandement de l'armée Imperiale, qui venoit de perdre son Chef. Le Pape tint bon dans son château, jusqu'au 6. de Juin, qu'il se vit contraint de capituler & de se rendre prisonnier, entre les mains des Imperiaux; qui firent entrer une garnison Espagnole dans le château, & l'y firent garder, avec ses Cardinaux, jusqu'à ce qu'il eût executé les Articles de la Capitulation. Dèsque la nouvelle de la prison du Pape fut suë, les Venitiens s'emparerent de Ravenne & de Cervia, le Duc de Ferrare se rendit maître de Modene, *Sigismond Malatesta* de Rimini, & les Florentins se remirent en liberté, après avoir chassé le Légat du Pape.

Peu de tems avant la prise de Rome, *François I.* & *Henri VIII.* avoient jugé à propos de changer un peu leurs mesures. Comme ils voyoient que l'Empereur ne se laissoit pas épouvanter, aussi aisément qu'ils l'avoient esperé, ils résolurent de frapper un plus grand coup, & de faire ensemble une Ligue offensive, contre lui. Il est difficile de savoir si c'étoit véritablement, dans le dessein, de lui faire la guerre, ou si c'étoit seulement pour l'intimider. *François I.* souhai-
toit

toit de recouvrer ses Enfans, & il comprenoit assez, qu'une guerre faite par des Alliez, qui avoient des interêts differens, n'étoit guére capable de produire cet effet. *Henri VIII.* commençoit alors, selon toutes les apparences, à penser à son divorce avec la Reine Catherine; à quoi il ne devoit trouver naturellement des obstacles, que de la part de l'Empereur, qui étoit neveu de la Reine. Il étoit donc nécessaire, ou de le mettre hors d'état de se faire craindre par le Pape, ou de le porter, par la crainte de l'union entre la France & l'Angleterre, à laisser passer doucement le Divorce. C'est à quoi cette Ligue offensive étoit tout à fait propre. Quoiqu'il en soit, le 30. d'Avril, dans le tems que le Duc de Bourbon étoit assez proche de Rome, les deux Rois conclurent trois nouveaux Traitez. Le premier portoit en substance, qu'ils envoyeroient tous deux des Ambassadeurs à l'Empereur, pour lui faire des offres touchant la restitution des deux Otages, & pour lui demander le payement des sommes, qu'il devoit à *Henri*; que s'il ne répondoit pas, dans vingt jours, les deux Rois lui déclareroient la guerre.

guerre. Un autre Article du Traité contenoit un projet de mariage, entre François I. ou le Duc d'Orleans son second fils, avec Marie fille de *Henri*.

Le second Traité portoit, que les deux Rois feroient la guerre à l'Empereur, dans les Pais-bas; avec une armée de trente-cinq-mille hommes, & une flotte, sur laquelle ils feroient embarquer quinze-mille hommes; que le Pape & les Venitiens feroient censez compris dans la Ligue, à condition, qu'ils continueroient la guerre contre l'Empereur.

Par le 3. Traité, *Henri* renonçoit à tous ses droits, & à toutes ses prétensions sur le Royaume de France, & *François* s'engageoit, pour lui & pour ses Successeurs à perpetuité, à payer tous les ans à *Henri* & à ses Successeurs Rois d'Angleterre, une pension de cinquante-mille écus en deux termes, & de plus quinze-mille écus, en sel de Brouage.

La nouvelle de la prise de Rome, & de la captivité du Pape, étant arrivée peu de tems après; les deux Rois trouverent à propos de changer un article de leur Traité, & de convenir, qu'ils feroient la guerre à l'Empereur

pereur en Italie ; mais qu'à cause de la difficulté d'y envoyer des troupes Angloises, *Henri* fourniroit toute sa portion en argent. Ils convinrent encore que le Cardinal *Wolfey* iroit s'aboucher avec le Roi de France, à Amiens. Cependant en conséquence du Traité du 30. d'Avril, *Henri* ayant envoyé un Ambassadeur à Madrid, l'Empereur lui répondit, qu'il feroit savoir sa réponse au Roi, par un Exprès.

Le Cardinal *Wolfey*, selon qu'il avoit été convenu dans le dernier Traité, étant parti au commencement de Juillet, se rendit à Abbeville, pour y attendre que le Roi de France fût arrivé à Amiens. Il fut reçu en France, avec les mêmes honneurs qu'on auroit pû rendre à un Souverain. Ce fut pendant le séjour, qu'il fit à Abbeville, qu'il reçut la réponse de l'Empereur, touchant ses affaires avec le Roi de France. Il paroît, par cette réponse, qui sera rapportée ci-après, que l'Empereur avoit de grands égards pour *Henri*, & qu'il consentoit à accepter les premières offres, que *François I.* avoit faites au Viceroy de Naples, quoiqu'avec certaines restrictions,

tions, qui les alteroient beaucoup. Les difficultez n'étoient néanmoins pas insurmontables, si *François* eût eu la même inclination pour la paix, qu'il avoit lorsqu'il fit les premières offres. Mais il ne se trouvoit plus dans les mêmes dispositions, depuis qu'il avoit conclu une Ligue offensive avec *Henri*. D'ailleurs, il avoit déjà résolu d'envoyer en *Italie* une puissante armée, sous le commandement de *Lautrec*; pour faire la conquête du Royaume de *Naples*, qui lui paroissoit très-possible. Par cette raison, il ne repliqua aux propositions de l'Empereur, que d'une manière illusoire, du moins comme il me le semble. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner sa réponse.

Il faut remarquer ici, comme une chose très-nécessaire pour l'intelligence des matières, qui seront contenues dans l'Extrait suivant, que *Henri* avoit déjà résolu son divorce avec *Catherine*, & que peu de jours après le départ de *Wolfey* pour *Abbeville*, *Knight* fut envoyé à *Rome* pour y négotier cette affaire. De plus, *Wolfey* étant en *France* écrivit à *Henri*, que l'affaire du divorce

ce

ce faisoit déjà du bruit en Espagne, & qu'il falloit donner ordre aux Ambassadeurs d'Angleterre, de l'étouffer, autant qu'il seroit possible; en disant, que ce bruit n'étoit fondé que sur une difficulté, que l'Evêque de *Tarbe*, Ambassadeur de France, avoit formée sur la Naissance de la Princesse *Marie*.

Les conférences entre *François I.* & le Cardinal produisirent trois nouveaux Traitez, dont le premier portoit, que comme par le Traité du 30. d'Avril, le Roi de France avoit le choix d'épouser la Princesse *Marie* ou de la laisser au Duc d'Orleans son second fils, il étoit convenu que le Duc d'Orleans l'épouserait, quand les deux Parties seroient en âge; qu'alors seulement, & non plutôt, on traiteroit des conditions de ce mariage; mais que quand même les deux Rois trouveroient à propos de disposer autrement de leurs enfans, les autres Traitez ne laisseroient pas de demeurer en vigueur; ce mariage ne devant être regardé que comme un supplément, & non comme une dépendance des autres Traitez. Comme il ne paroît nulle part, que *François I.* se soit senti offensé que *Henri*

voulût lui donner, ou au Prince son Fils, une fille, qu'il travailloit actuellement à faire déclarer bâtarde, en demandant son divorce avec la Reine sa mère; il y a beaucoup d'apparence, que *Wolfey* fit confidence à *François I.* du deſſein de *Henri*, & que ce fut ce qui produiſit ce premier Article de ce Traité; dont le reſte contenoit certaines conventions, touchant la dépenſe de la guerre.

Le ſecond Traité regardoit certaines penſions, à quoi *François Sforze* s'étoit engagé envers les deux Rois, en cas qu'il fût rétabli à Milan, la garentie de *Henri* pour le Traité, que *François I.* feroit avec l'Empereur, & quelques autres articles.

Le 3. contenoit un Réglement pour la direction des affaires Eccléſiaſtiques des deux Royaumes, pendant la priſon du Pape.

Ces Traitez furent ſignez le 18. d'Août & *Knight*, ainſi que je l'ai déjà dit, étoit parti vers le commencement de Juillet, pour aller demander le Divorce au Pape.

Le but de *Henri*, en faiſant une Ligue offenſive avec la France, étoit d'obliger l'Empereur à rechercher ſon amitié, & à laiſſer paſſer l'affaire du di-

divorce, fans se mettre en peine de soutenir les intérêts de la Reine *Catherine* sa tante. Mais pour en cacher le véritable motif, il demanda quatre choses à l'Empereur : 1. qu'il lui payât tout ce qu'il lui devoit : 2. qu'il lui payât cinq-cens-mille écus, à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'époufât pas la Princesse Marie : 3. que selon leur *Traité*, il l'indemnifât de la pension, que lui faisoit le Roi de France. 4. Qu'il mît le Pape en liberté, & qu'il le dédommageât de toutes ses pertes. L'Empereur répondit, qu'il se reconnoissoit débiteur du Roi d'Angleterre ; mais qu'il s'étonnoit beaucoup, que, dans une telle conjoncture, on lui demandât le paiement de ces dettes, fans lui offrir même de lui remettre en main les obligations : Qu'il écrivoit lui-même au Roi, les raisons pour lesquelles il ne se croyoit pas tenu de payer les cinq cens mille écus, pour n'avoir pas époufé la Princesse Marie, & qu'il avoit déjà donné ses ordres, pour mettre le Pape en liberté. Il faut présentement, avant que de finir cet Article, dire un mot de ce qui se passoit en Italie.

Le Pape étoit toujours prisonnier
au

au Château St. Ange, parce qu'il n'étoit pas en état d'exécuter la capitulation, qu'il avoit faite, & il y étoit même gardé assez étroitement. Il trouva pourtant le moyen d'écrire à *Henri*, une Lettre qui étoit signée de treize Cardinaux; pour le prier d'employer son crédit & ses armes, en sa faveur. D'un autre côté, *François I.* avoit déjà fait, avec les Venitiens, une Ligue particulière, pour conquérir le Royaume de Naples, de laquelle *Lautrec* avoit été nommé Général. Les deux armées de France & de Venise s'étant jointes dans le Milanois, y firent quelques conquêtes, & prirent Pavie d'assaut. Dans ce même tems, *André Doria* trouva le moyen de mettre Genes, sous la domination du Roi de France. Enfin, *Lautrec* ayant laissé le Duc d'*Urbain* dans le Milanois, avec les troupes Venitiennes, marcha vers le Royaume de Naples; mais si lentement, qu'il paroissoit bien, qu'il avoit ordre de ne pas précipiter sa marche. C'étoit parce que le Roi de France vouloit attendre une dernière réponse de l'Empereur.

La marche de *Lautrec*, quoique lente, ne laissa pas de produire un bon

bon effet, pour le Pape. L'Empereur comprit que son armée, qui étoit encore à Rome, & que la peste & les débauches avoient réduite au tiers de ce qu'elle avoit été, seroit obligée d'en sortir, pour aller défendre le Royaume de Naples; & consentit enfin, que le Pape fût mis en liberté, à condition qu'il payeroit les arrérages dûs à l'armée. Il se fit donc, sur ce sujet, un Traité qui portoit, que le Pape feroit compter trois cens cinquante mille écus à l'armée Impériale, & qu'il seroit tiré du Château St. Ange le 10. Décembre, pour être transféré en un autre lieu, où il seroit gardé, jusqu'à ce qu'il eût exécuté le Traité. Mais Clement n'étant pas assuré de pouvoir remplir ses engagements, se sauva déguisé en Marchand, la nuit du 9. au 10. Décembre, & alla se renfermer dans Orviete. Peu de tems après, *Lautrec* s'avança jusqu'à Bologne; où il reçut une Lettre du Pape, qui lui faisoit entendre, qu'il ne se croyoit pas obligé de tenir ce qu'on avoit exigé de lui.

Voici présentement les Actes, qui ont du rapport à la matière contenuë, dans l'Abregé qu'on vient de lire.

Année 1523.

Lettre d'*André Gritti* Doge de Venize au Cardinal *Wolfey*, pour le remercier de ce qu'il s'étoit employé à procurer la paix, entre l'Empereur & la République. Du 31. Juillet. *Pag.* 2.

Lettres Patentes de *François I.* pour établir *Louise de Savoye* sa mère Régente en France. A Gien, du 12. Août. *Pag.* 6.

C'étoit dans le tems que François se préparoit à passer en Italie, avant la découverte de la conspiration du Duc de Bourbon.

Bref de *Clement VII.* au Cardinal *Wolfey*, pour lui notifier son exaltation au Pontificat, le 13. des Cal. de Decembre, du 6. Kal. Decembris. *Pag.* 11.

Année 1524.

Il n'y a rien, sur cette matiere, dans les Actes de l'année 1524.

Année 1525.

Lettre de Créance d'*André Gritti* Doge de Venize, pour un Ambassadeur
deur

deur de la République, adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 31. Mars. *Pag.* 36.

C'étoit après la bataille de Pavie, dans le tems que les Venitiens faisoient leurs efforts, pour former une Ligue contre l'Empereur.

Lettre de *François Sforze* Duc de Milan, à *Henri*, sur la bataille de Pavie. Du 12. Mai. *Pag.* 36.

Commission de *Louise de Savoye* Régente de France, à *Jean Brinon* Seigneur de Villaines, & à *Joachim de Passan* Seigr. de Vaux, pour traiter avec *Henri*. A Lyon du 9. Juin. *Pag.* 37.

Commission spéciale de la Régente de France, pour obliger le Roi son fils au payement de deux millions d'écus d'or de 38. sous tournois chacun. Du 16. Août. *Pag.* 45.

Toutes les conditions du Traité de More étoient alors réglées, il ne manquoit plus pour le signer, que ce pouvoir spécial.

Premier Traité de paix, d'amitié, & de Ligue défensive, entre *Henri VIII.* & *François I.* conclu à More. Du 30. Août. *Pag.* 49.

Promesse de s'assister réciproquement.

Le Roi d'Ecosse y est compris par la France, & l'Empereur par l'Angleterre.

Henri s'engage à interceder, pour obtenir la liberté de François.

Que la France donnera dix Seigneurs, & neuf grandes villes pour cautions.

Que François I. ratifiera le Traité de sa propre main.

Serment des Ambassadeurs de France. Pag. 57.

Second Traité, pour le payement des sommes dûes à Henri.

Toutes les sommes dûes, réduites en écus d'or de 38. sous, montoient à 1894736. écus 32. sous.

La Régente engageoit le Roi son Fils, à payer tous les six mois, jusqu'à la fin du payement, 47368. écus, 16. sous.

De plus, qu'en cas que Henri survécût à l'entier payement, il lui seroit payé sa vie durant, cent mille écus tous les ans, en deux termes.

Troisième Traité, sur le payement du Douaire de Marie, Duchesse de Suffolk, Reine Douairière de France.

La Régente s'engageoit au payement de ce Douaire à l'avenir, & au payement des arrérages, par le moyen de
dix

Ancienne & Moderne. 385
dix mille écus tous les ans, jusqu'à
l'entier payement.

Quatrième Traité sur les attentats
& les déprédations, que l'une ou l'autre
Nation pourroit faire à l'avenir.

Cinquième Traité sur l'Article,
qui comprend le Roi d'Ecosse, dans
le Traité de paix.

Sixième Traité, touchant le Duc
d'Albanie.

Je parlerai de ces deux Traitez dans
l'Article, qui regarde l'Ecosse.

Obligation des Seigneurs & des Vil-
les de France, qui devoient être cau-
tions du Traité de More.

Lettres Patentes de la Régente de
France, en faveur du Cardinal *Wol-*
sey. Du 18. Novembre *Pag. 110.*

La Régente reconnoit qu'il est dû par
*la France au Cardinal *Wolsey* 121898.*
écus, tant pour les arrérages de quatre
*années & demie de suspension pour *Tour-**
nai, que pour d'autres dettes, & s'en-
gage à payer cette somme dans sept ans,
savoir 16834. écus tous les ans.

Divèrs Actes relatifs aux Traitez
précédens.

Ratification de tous ces Traitez,
de la propre main de François I. *A*
Madrid le 27. Decembre. Pag. 113.

Année 1526.

Lettre de *François Sforze*, au Cardinal *Wolfey*, pour lui demander sa protection. A Cremone. Du 7. Fevrier. *Prg.* 122.

Lettre de Créance de *Fr. Sforze*, pour *George Cazali*, adressée au Cardinal. Du 12. Mars. *Pag.* 128.

L'Obligation de *François I.* pour les deux millions, mentionnez dans le Traité de More. A Bayonne. Du 17. Mars. *Pag.* 129.

Les Historiens de France mettent la délivrance de François I. au 18. de Mars, & cet Acte se trouve daté à Bayonne le 17.

Ratification authentique des Traitez de More, par *François I.* A Bourdeaux. Du 15. Avril. *Pag.* 134—154.

Serment de *François I.* pour l'observation du Traité de More. A Cognac. Du 10. Mai.

Commission de *François I.* pour traiter avec *Henri*, de ce qui doit être négocié avec l'Empereur. A Cognac du 20. Juin. *Pag.* 177.

Lettre de Créance, pour *Antoine Venier*, Ambassadeur de Venize, adres-

Ancienne & Moderne. 387

adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 23. Juillet. *Pag.* 179.

Autre semblable à la Reine *Catherine*. Du 28. Juillet. *Pag.* 185.

Traité entre *François I.* & *Henri VIII.* à Hamptoncourt, du 8. Août. *Pag.* 185.

C'est un engagement réciproque de ne pas traiter l'un sans l'autre, avec l'Empereur.

Commission de *Clement VII* à *Ubert de Gambara*, & à *Jean Baptiste Sanga*, pour offrir à *Henri* le titre de Protecteur de la Ligue d'Italie, avec une pension. 18. Kal. 7. Sept. *Pag.* 187.

Ratification du Traité de Hamptoncourt. Du 20. Août. *Pag.* 191.

Année 1527.

Lettre du Duc de Ferrare à *Henri*, pour s'excuser de ce qu'il ne peut s'accommoder avec *Clement VII*. Du 4. Avril. *Pag.* 196.

Traité de Paix perpetuelle, entre *François I.* & *Henri VIII.* A Westminster, du 30. Avril. *Pag.* 218.

Henri renonce pour lui & pour ses Successeurs à toutes les prétentions qu'il peut avoir sur le Royaume de France, & sur chacune de ses parties, & gé-

neralement à tout ce dont François I. se trouve actuellement en possession.

François s'engage pour lui & pour ses Successeurs à payer annuellement en deux termes, *Angliæ Regibus, perpetuis sæculis futuris, pro tempore existentibus*, la somme de cinquante-mille écus, savoir 25000. écus à chaque terme, dont le premier doit commencer le 1. de Mai, ou de Novembre, après la mort de *Henri*; quand même elle ne précéderoit que d'un jour, & la somme doit être comptée à Calais, ou à Cantorberi.

En cas que *Henri* meure avant la fin du paiement des deux millions, dûs par un Traité précédent, François achevera de payer les dits deux millions, sans préjudice de la pension de 50000 écus.

De plus François s'engage à donner tous les ans à *Henri* du sel de Broüage, pour la valeur de 15000. écus.

Que le Roi de France & ses Successeurs ne troubleront point *Henri*, ni ses Successeurs, dans la possession de Calais, & des autres places qu'il possède en France.

Que les attentats qui seront commis, par les Sujets des deux Rois, ne seront point censez infirmer ce Traité.

Qu'il

Qu'il sera juré par les deux Rois, par les Seigneurs des deux Royaumes & par les villes de . . . & que chacun en particulier s'obligera sous Phypothèque de ses biens.

Que le Traité sera confirmé, par les États de Normandie & de Languedoc, & par les Parlemens de Paris, de Toulouse, & de Bourdeaux; & en Angleterre, par les Cours de Justice.

Toutes ces précautions furent fort inutiles, ainsi qu'on le verra dans les Extraits suivans.

Pouvoir donné au Cardinal *Wolsey*, de traiter avec le Pape, le Roi de France, les Venitiens & autres, sur les moyens de procurer au Pape sa liberté. Du 18. Juin. *Pag.* 199.

Réponse de l'Empereur, donnée par écrit aux Ambassadeurs d'Angleterre, sur ses affaires avec le Roi de France.

Comme cette Réponse fait voir clairement de quoi il s'agissoit, entre l'Empereur & le Roi de France, on ne sera peut-être pas fâché de la voir ici toute entiere.

„ Puisque très-haut & très-excellent Prince le Roi d'Angleterre,
„ comme Prince Très-Chrétien, Défenseur

„ fenfeur de la Foi, a commencé à
„ mettre la main à une fi bonne œu-
„ vre, que de concorde la paix foit
„ univerfelle, en la Chrétienté, &
„ partant s'eft obligé, comme dere-
„ chef s'eft offert de perféverer en
„ fon bon propos, de foi employer à
„ tout ce qui concerne ladite paix de
„ Chrétienté ; l'Empereur & Roi
„ nôtre Sire défirant que ledit Roi,
„ & un chacun connoiffent claire-
„ ment, que Sa Majesté fe met,
„ comme touûjours a fait, en plus
„ que devoir, pour parvenir à ladite
„ paix ; a ordonné dire à Messieurs
„ les Ambafladeurs d'Angleterre,
„ étant en cette Cour, les choses
„ qui s'enfuivent.

„ Primiers, S. M. fait principal
„ fondement, qu'il ne veut, en ma-
„ niere quelconque, par ce présent
„ Ecript, ni autrement, faire acte
„ d'innovation des foi & fermens
„ qu'il a du Roi de France, ni du
„ Traité & Capitulation fait à Ma-
„ drid ; & fous cette Proteftation ;
„ afin que chacun voye & connoiffe,
„ que S. M. défire touûjours, com-
„ me par vraye experience l'a bien
„ démontré, que ladite paix fe faffe
„ bonne, fûre, & ferme, pour le
„ service

„ service de Dieu, bien & repos de
„ l'universelle Chrétienté, & parve-
„ nir à une générale concorde & a-
„ mitié, tant pour la repulsion du
„ Turc, que des erreurs Luthe-
„ riennes.

„ Sa Majesté dit, que combien que
„ les offres faites, par le Roi de France
„ & Madame sa Mere, au Viceroy
„ de Naples, soient fort maigres, &
„ ne sembleroit sur icelles se pouvoir
„ fonder une bonne & sûre paix, ni
„ chose sur laquelle S. M. se puisse
„ mieux assurer de l'assurance &
„ complement de ce qui se pourroit
„ traiter ci-après, que de ce qui a
„ été traité & conclu, & mal gardé
„ & mal observé, par laditte Capitu-
„ lation de Madrid; & que si le Roi
„ Très-Chrétien désire ravoir ses
„ Enfans, il fait la cause, pour la-
„ quelle il les a mis au pouvoir de S.
„ M. & à quelles conditions ils y
„ sont : le complement desquelles
„ conditions dépend de la pure vo-
„ lonté du Roi Très-Chrétien, &
„ ne peut en ce alleguer impossibilité.
„ Et s'il veut dire n'y être tenu, al-
„ leguant les raisons pourquoi, on
„ lui répondra tellement, que par
„ tous droits, divins, civils, & ca-
„ nons,

„ nons, & aussi par tous les droits
 „ de guerre, il y est entièrement te-
 „ nu, & qu'il ni a ni crainte, ni
 „ force, ni protection, qui de cela
 „ puisse excuser. Toutes fois, parce
 „ qu'à l'effet de ladite paix, S. M.
 „ non seulement voudroit donner de
 „ ce que l'on lui doit, mais voudroit
 „ laisser du propre; si pour la part
 „ du dit Roi de France se faisoient
 „ les mêmes offres faites au dit Vi-
 „ ceroy, qui sont mot à mot telles
 „ que s'ensuit.

*Le Roi & Madame m'ont dit ce-
 que s'ensuit: Qu'ils compliront le Trai-
 té de Madrid, moyennant que l'Empe-
 reur laisse le Duc de Milan: Que au
 lieu de Bourgogne payeront à l'Empe-
 reur deux millions d'or, en la maniere
 que s'ensuit: savoir, une bonne somme
 comptant, & que on lui délivrera la
 Royne, & le reste, au jour qui sera
 avisé, & que lors lui seront rendus ses
 Enfans. Et s'il semble mieux à l'Em-
 pereur prendre le jour du payement en-
 tier des deux millions; à savoir, toute
 la somme en un jour, tel qui sera pris
 & accordé, & qu'en recevant ladite
 somme, l'Empereur délivrera la Royne
 & les Enfans du Roi. En outre que
 ledit Roi payera au Roy d'Angleterre*

ce que l'Empereur lui doit. En outre désireroit le Roi, qu'il plût à l'Empereur, mettre quelque somme pour le mariage de la Royne, & que l'on accrût d'autant plus ladite somme dessus dite, qu'il prendroit en paye, de sorte que ce qui seroit mis que l'Empereur donneroit à la Royne, pour son mariage, le Roy le payeroit, & ne coûteroit rien à l'Empereur.

„ S. M. voulant moutrer, par effets, la bonne & grande amour qu'il porte au Roi d'Angleterre, son bon frère & afin que par son moyen cette paix soit bonne & sûre, fera content entendre aux offres dessusdites, éclaircissant jointement les dites offres, avec les huit Déclarations telles & ainsi qu'elles s'en suivent.

„ La Premier est, que ce qui sera capitulé & traité, soit sous la Protestation ci-devant, sans innovation, ni changement de ladite Capitulation & Traité de Madrid, excepté en ce que expressément y sera changé & innové de mutuel consentement.

„ La Seconde Déclaration est, que ce qui sera capitulé & traité, pour à présent laisser & suspendre la res-

„ tution du Duché de Bourgogne,
 „ soit sans préjudice, ou diminution
 „ du droit que justement S. M. y a &
 „ prétend & en la Souveraineté d'icel-
 „ le, en quelque manière, ou titre
 „ que ce soit, appartenant à sa dite
 „ Majesté, avant la Capitulation de
 „ Madrid. *

„ La Tierce Déclaration est, que
 „ tous les Chapitres du Traité de
 „ Madrid, desquels ne se fait mention,
 „ ni changement ès dites offres soit gé-
 „ néraux, ou particuliers, demeurent
 „ en leur force & vigueur, & soient
 „ entièrement complis & exécutez,
 „ conformément à la dite Capitula-
 „ tion de Madrid.

„ La Quarte Déclaration est, que
 „ puisque S. M. n'a accepté les deux
 „ millions d'or, outre l'indemnité †
 „ & deniers prêtez, que comme des-
 „ sus est dit, que le Roi lui a offert,
 „ S. M.

* Comme dans le Traité de Madrid, il n'y avoit point de somme stipulée pour la rançon du Roi, & que la restitution de la Bourgogne tenoit lieu de rançon, l'Empereur avoit raison de conserver ses droits sur la Bourgogne; sans quoi, avec deux millions, François auroit payé sa rançon, & éteint les droits de l'Empereur sur ce Duché.

† C'étoit pour la pension que François I. payoit à Henri, & que l'Empereur s'étoit chargé de lui payer, lorsque Henri prit son parti.

„ S. M. espère, que le dit Seigneur
„ Roi d'Angleterre, & Monsieur le
„ Légat feront hauffer & méliorer la
„ dite somme de deux millions. Tou-
„ tes fois, si cette somme de deux
„ millions ne se peut accroître, faut
„ entendre, que ce qui maintenant
„ se conclurra & devra s'accomplir
„ par le Roi de France, soit en paye-
„ ment de deux millions d'écus d'or
„ Sol, de bon & juste poids, & de
„ ce que S.M. doit au Roi d'Angleter-
„ re, tant de déniers prêtés, lesquels
„ par les dites offres faites au Vice-
„ roi, le Roi de France a offert à
„ S. M. * comme aussi de l'indemni-
„ té, que le Roi de France a pris à sa
„ charge, par le dit Traité de Madrid.
„ Et aussi en la restitution des biens
„ de feu Mr. le Duc *de Bourbonnois*,
„ puis qu'en son lieu, ses Héritiers,
„ par droit & raison, doivent jouir
„ du bénéfice dudit Traité. Et en
„ toutes les autres choses, qui demeureront
„ à la charge du Roi de France,
„ ce, qu'il les accomplisse entière-
„ ment, avant que les Princes ses
„ fils

* Par le Traité de Madrid, François ne s'étoit pas engagé à payer ce que l'Empereur devoit à Henri, mais seulement par les offres faites au Viceroy.

„ fils sortent de ce Royaume d'Espa-
 „ gne ; considéré, que par les fautes
 „ passées, S. M. ne pourroit avoir
 „ plus vraye sûreté ; pour le com-
 „ plement de ce qui a été conclu &
 „ arrêté, que lesdits Enfans étant en
 „ sa puissance.

„ La Cinquième Déclaration est ;
 „ que ce qui sera conclu, soit ratifié
 „ par les États Généraux du Royau-
 „ me de France, & approuvé par
 „ les Parlemens, conforme au dit
 „ Traité de Madrid. Et en cas qu'il
 „ ne se pût faire par les États Géné-
 „ raux, du moins, qu'il se ratifie ;
 „ en la même forme par les États
 „ Particuliers, qui se joindront de
 „ chaque Province audit Royaume de
 „ France.

„ La Sixième Déclaration est, que
 „ S. M. ne peut être obligée d'en-
 „ voyer, en France, la Reine Mada-
 „ me Eleonor sa Sœur ; sinon que
 „ premier, & avant toute œuvre,
 „ toutes choses promises par le Roi
 „ de France soient parfaitement ac-
 „ complies. Qu'alors se restitueront
 „ conjointement les Enfans ôtagiers,
 „ comme est dit & déclaré par le dit
 „ Traité de Madrid.

„ La Septième Déclaration est,

„ que =

„ que combien qu'à S. M. apartien-
„ ne seulement de connoître des cul-
„ pes de ses Feudataires, toutes fois,
„ à l'intercession dudit Roi d'Angle-
„ terre, l'Empereur désirant que
„ bonne & briève justice se fasse &
„ s'administre à ses Vassaux, sera
„ content, que dans le tems, qui sera
„ advisé & déclaré pour le mieux, des
„ Juges non suspects, que S. M. dé-
„ putera, fassent déclaration de la
„ justice, touchant le cas du Duc
„ *Francisque Sforze*. Et si par Sen-
„ tence desdits Juges, est déclaré
„ n'avoir fait chose, pourquoi il doive
„ être privé & debouté de l'Etat de
„ Milan, S. M. sera alors content
„ que ledit *Francisque* soit restitué en
„ son premier état, conforme à l'In-
„ vestiture & apointement que S. M.
„ lui a fait dépêcher en Toledo. * Et
„ si, par le contraire, il est condam-
„ né; qu'en tel cas, ledit Etat de
„ Milan demeure à la disposition de
„ S. M. comme c'est bien la raison. †
„ La.

* Cet apointement portoit, que *Sforze* lui payeroit 1200000. ducats, avant que de recevoir l'investiture, ce qui lui étoit impossible.

† L'Empereur avoit des preuves en main de la félonie de *Sforze*, à laquelle la Régente de France, le Pape & les Vénitiens avoient en part.

„ La Huitième Déclaration est,
 „ que le dit Roi d'Angleterre soit
 „ conservateur, Protecteur, & Gar-
 „ dien du Traité & Capitulation,
 „ qui se fera, & baille le dit Roi d'An-
 „ gleterre ses Lettres Patentes, en
 „ ample forme, sur ce nécessaires;
 „ par lesquelles il promette d'affister
 „ actuellement, avec le nombre de
 „ gens de chevaux & de pied, à ses
 „ dépens, & jusqu'à la fin de la guerre,
 „ comme il sera déclaré par le dit
 „ Traité, la Partie qui observera, à
 „ l'encontre de la Partie qui contre-
 „ viendra, & incontinent se déclarer
 „ pour la Partie observante.

„ Et parce que, depuis le dit Trai-
 „ té de Madrid, S. M. a fait de
 „ grandes dépenses, comme l'on
 „ fait, pour soi deffendre de l'inva-
 „ sion des Lignes, faites contre lui,
 „ esquelles le dit Roi de France est
 „ le principal Contractant, c'est bien
 „ raison que ledit Roi de France re-
 „ compense & satisfasse S. M. des
 „ dites dépenses. Et de ce, pour
 „ la bonne confidence & vrai amour
 „ que

* Cette déclaration fut cause que François & Henri convinrent dans un Traité postérieur, que Henri ne se rendroit point garant du Traité.

„ que S. M. a audit Seigneur Roi
„ d'Angleterre son bon frere & bel
„ oncle, fera content, qu'il déclare
„ & arbitre la somme des dites dé-
„ penses, pour par le Roi de France
„ être payée & remboursée à la Ma-
„ jesté de l'Empereur.

„ Au surplus, S. M. ne fait nulle
„ doute, mais espere, & se confie
„ fermement, que ledit Seigneur Roi
„ d'Angleterre, connoissant le bon
„ & tant juste droit de S. M., étant
„ bien informé de toutes choses d'en-
„ tre S. M. & ledit Roi de France,
„ comme elles se sont passées, com-
„ me amplement a été montré par
„ écrit originellement, à ses dits
„ Ambassadeurs étant ici, fera mé-
„ liorer les conditions dessus dites,
„ pour le devoir de la raison, & que
„ Monsieur le Légat, lequel S. M.
„ a toujours tenu & tient pour son
„ bon ami, s'y employera de tout
„ son pouvoir. Et néanmoins, si
„ pour la contemplation dudit Sei-
„ gneur Roi d'Angleterre, à sa re-
„ quête, & pour amour de lui, il
„ désireroit, que S. M. laissât encore
„ quelque chose plus avant du sien-
„ que ce que dessus est écript, cer-
„ tes S. M. porte telle confiance &

„ & si grande affection audit Sei-
 „ gneur Roi son bon frère & bel On-
 „ cle, qu'en tel cas, il en feroit plus
 „ pour l'amour de lui, que pour
 „ Prince qui soit dans ce monde;
 „ afin que tous sâchent & cõnois-
 „ sent le bon vouloir de S. M.
 „ envers le dit Seigneur Roi d'An-
 „ gleterre, & que méritoirement lui
 „ est dû l'honneur & la louange de
 „ cette paix & concorde, que l'Em-
 „ pereur a toujous tant désirée, &
 „ de tout son cœur désire, & pour
 „ laquelle, comme l'experience le
 „ démontre, il s'est mis & met en
 „ plus que devoir de raison.

*Fait à Valladolid le — jour de Juil-
 let, l'an mil cinq-cens & vingt &
 sept.*

Lettres Patentes de François I. en
 faveur du Cardinal *Wolfey*. En Juil-
 let Pag. 202.

*Dans ces Lettres, François donne
 pouvoir à son très-cher & grand ami
 le Cardinal d'Yorck, allant en France,
 de pardonner les crimes, quelques-uns
 exceptez, & d'ouvrir les prisons dans
 tous les lieux de son passage.*

Conventions entre François I. & le
 Cardinal *Wolfey*. A Amiens 18. Août
 Pag. 203.

1. Que le Duc d'Orleans épousera la Princesse Marie, &c. sans aucune obligation réciproque de la part des deux Rois.

2. L'Entrevüe des deux Rois renvoyée à un tems plus convenable.

3. Si l'Empereur accepte la paix, le Traité de paix perpetuelle subsistera; s'il ne l'accepte pas, les deux Rois lui déclareront la guerre.

Autre Traité sur les dépenses de la guerre. Ibid.

Autre Traité.

Que si *Sforze* conserve le Duché de Milan, il sera permis aux deux Rois d'exiger de lui les pensions, qu'il a promises.

Que le Roi d'Angleterre ne se rendra point garant du Traité, à faire entre *François* & l'Empereur, & que s'il ne se peut faire autrement, *Henri* ne fera rien contre le Roi de France, ni le Roi de France contre lui.

Que pendant la guerre, les Marchands Anglois auront en France les mêmes privileges, dont ils ont joui depuis un an, en Flandre, en Brabant, en Hollande, & en Zelande.

Autre Traité du même jour. *Pag.*

212.

Que les deux Rois ne consentiront point

point à la convocation d'un Concile, si elle se fait par l'Empereur, pendant la prison du Pape.

Qu'ils ne recevront aucuns ordres émanez de la Cour de Rome, jusqu'à ce que le Pape soit en pleine liberté.

Que les affaires ecclesiastiques seront réglées en Angleterre, par le Légat; & en France, par l'Assemblée du Clergé.

Serment de *François I.* sur ces Traitez. *Pag.* 216. 217.

Ratification de la paix perpetuelle, par *François I.* A Amiens du 18. Août. *Pag.* 218.

Commission de *François I.* à Anne de Montmorency, pour aller porter l'Ordre de St. Michel à *Henri.* Du 11. Septembre. *Pag.* 127.

Acte de l'élection de *Henri VIII.* à l'Ordre de S. Michel. Du 11. Septembre. *Pag.* 128.

Les louanges de *Henri VIII.* ne sont pas épargnées dans cet Acte.

Serment de *Henri VIII.* pour l'observation des Statuts de l'Ordre de St. Michel, qui ne sont pas contraires à ceux de l'Ordre de la Jarretière. *Pag.* 229.

Semblable serment de *François I.*
touchant

Ancienne & Moderne. 403
touchant les Statuts de l'Ordre de la
Jarretière. Du 19. Novembre. *Pag.*
232.

Cet Ordre lui fut porté par Arthur
Vicomte *de Lisle*, fils naturel d'E-
douard IV.

Quittance de *François I.* à Henri
du paiement de la contribution aux
frais de la guerre, pour les mois de
Novembre & de Decembre. En No-
vembre. *Pag.* 233.

Cette contribution se paya par le
moyen de la pension due à *Hen-*
ri - - - - 47467 écus
La pension du Cardinal 12500 écus
Argent comptant 4567 écus

64534 écus

II. *Affaires avec l'Ecosse*

J'AI laissé dans l'Extrait précédent
le Duc d'*Albanie* allant en France,
après avoir signé une trêve avec l'An-
gleterre. Pendant son absence, *Hen-*
ri fit tous les efforts possibles, pour
engager les Ecossois, à ôter la Ré-
gence au Duc d'*Albanie*, pour la re-
donner à la Reine Douairière sa sœur,
avec laquelle il s'étoit reconcilié.
Comme il se voyoit engagé dans
une guerre avec la France, il crai-
gnoit

gnoit avec raison, que le Duc d'*Albanie* ne retournât en *Ecosse*, & ne lui fît une diversion, dans les frontieres du Nord. Pour tâcher de prévenir ces inconveniens, il envoya une armée en *Ecosse*, sous la conduite du Comté de *Surrey*, qui y fit de grands ravages, & s'empara de *Jedworth*. C'étoit uniquement en vuë de contraindre les *Ecossois* à lui accorder ce qu'il demandoit. D'un autre côté, il fit tenir une flotte en mer, pour tâcher de se saisir du Duc d'*Albanie*, en cas qu'il lui prît envie de retourner en *Ecosse*. C'étoit en effet le dessein du Duc, & le Roi de France lui avoit donné un secours de trois-mille hommes de pied & de deux-cents hommes d'armes; pour pouvoir soutenir en *Ecosse* la faction de France, qui étoit sur le point de succomber. Mais la peur de la flotte Angloise l'empêchoit de tenter le passage. Pendant ce tems-là, les troubles continuoient en *Ecosse*; *Henri* ayant eu l'adresse d'offrir sa Fille au Roi son Neveu, afin de fournir à ses partisans un prétexte de crier qu'il falloit faire la paix avec l'Angleterre. Cependant, le Duc d'*Albanie* se voyant dans l'impossibilité de retourner en *Ecosse*,
pendant

pendant que la flotte Angloise tenoit la mer, s'avisa d'un expedient, qui lui réuffit. Il congedia les vaiffeaux, & fon armée, comme s'il eût perdu l'envie de passer en Ecoffe, & fe retira même à la Cour; après avoir donné fes ordres aux troupes & à la flotte de fe raffembler, au premier avis.

Henri l'ayant fû, & croyant avoir rompu les mefures du Duc, fit rentrer fa flotte dans fes ports. Mais peu de tems après, le Duc *d'Albanie* fe mit en mer, & arriva heureusement en Ecoffe, le 20. de Septembre 1523. Dans cette même année, il voulut faire une irruption en Angleterre; mais après s'être rendu fur la frontiere, voyant que la plûpart des Grands n'étoient pas d'avis de le fuivre, il prit le parti de fe retirer; d'autant plus qu'il apprit que le Comte de *Surrey* marchoit droit à lui, pour le combattre. La faifon ne permettoit point aux deux armées de tenir plus long-tems la campagne, & elles entrèrent en quartier d'hiver.

1524. Dans la fuite, *Henri* s'éloignant de plus en plus de l'Empereur, & n'ayant plus envie de faire du mal à la France, laiffa l'Ecoffe en repos. Il favoit bien qu'il n'y auroit aucune

diversion à craindre de ce côté-là, lorsqu'il cessoit lui-même d'agir contre la France. Cela fut cause que le Duc d'*Albanie* résolut d'aller offrir ses services à François I. qui le mena avec lui en Provence, & ensuite en Italie.

Pendant l'absence du Duc d'*Albanie*, le Roi *Jaques* âgé de 13. ou 14. ans, étant dirigé par la Reine sa Mere, & par le Comte d'*Aran*, de la Maison d'*Hamilton*, fit assembler les Etats, & y fit ordonner qu'il n'y auroit plus de Régent, & qu'à l'avenir, il ne s'expedieroit plus des ordres, qu'au nom du Roi seul. Par-là, ce jeune Prince tomba entre les mains de la Reine sa Mere & du Comte d'*Aran*, qui le gouvernerent à leur fantaisie. Mais les Comtes d'*Argyle* & de *Lenox*, mécontents de ce changement, firent venir de France le Comte d'*Angus*, qui étoit fort brouillé avec la Reine son épouse; & dès qu'il fut arrivé, ils se liguerent avec lui, pour remettre le Roi en tutelle. Ils prirent si bien leurs mesures, que la Reine & le Comte d'*Aran* se virent contraints de leur mettre le Roi entre les mains. Ensuite s'étant fait déclarer Régents, ils convinrent d'exercer

xercer la Régence par tour, chacun quatre mois de l'année. Le Comte d'*Angus* commença le premier, & comme il étoit partisan du Roi d'Angleterre; il lui envoya des Ambassadeurs, pour traiter du mariage du Roi d'Ecosse avec *Marie*. *Henri* voulant bien amuser les Ecossois de l'esperance de ce mariage, consentit à une courte trêve, qui fut dans la suite prolongée à diverses fois.

1525. J'ai déjà dit, dans l'Article précédent, qu'après la bataille de Pavie, *Henri* se tourna entièrement du côté de la France, & que par conséquent il n'avoit plus à se précautionner contre l'Ecosse. Il ne laissa pourtant pas de conserver son animosité, contre le Duc d'*Albanie*; puisque dans un des Traitez de *Morre*, il exigea, que la Régente ne consentiroit ni directement, ni indirectement, au retour du Duc en Ecosse, pendant la minorité du Roi *Jaques*.

Cependant, le Comte d'*Angus* n'ayant pas jugé à propos de se démettre de la Régence, quand son terme de quatre mois fut expiré, le Comte d'*Argyle* quitta la Cour très-mécontent; mais le Comte de *Lenox* y demeura.

Pendant toute l'année 1525. il y eut diverses négociations, touchant le prétendu mariage de *Jaques V.* avec *Marie*. Mais comme *Henri* n'avoit pas intention de le conclurre, il y faisoit naître des difficultez, qui donnerent lieu à de fréquentes prolongations de la trêve.

1526. Enfin, dans l'année 1526. il se conclut entre les deux Couronnes une trêve de trois ans. Il ne se passa d'ailleurs en *Ecosse* rien de considerable, pendant cette année, & la suivante; qu'une tentative que la Reine Mere & le Comte d'*Aran*, assistez du Comte de *Lenox*, firent pour enlever le Roi au Comte d'*Angus*; mais elle ne réussit pas.

Actes qui regardent l'Ecosse.

Année 1524.

Commission de *Jaques V.* pour traiter avec l'Angleterre. Du 30. Août. *Pag.* 20.

Traité de trêve entre l'Angleterre & l'Ecosse jusqu'au 1. de Decembre. A Barwick 4. Septembre. *Pag.* 21.

Engagement des Ambassadeurs d'Ecosse, que pendant la trêve, le
Roi

Roi *Jagues* envoyera une honorable Ambassade à *Henri*. Du 5. Septembre. *Pag.* 23.

Commission du Roi d'Ecosse pour aller traiter de son mariage avec *Marie* fille de *Henri*, & sur la paix ou la trêve. Du 18. Septembre. *Pag.* 27.

Trêve entre l'Angleterre & l'Ecosse jusqu'au 26. de Janvier. Du 25. Novembre. *Pag.* 28.

Année 1525.

Prolongation de la trêve, pour deux mois. Du 14. Janvier. *Pag.* 30.

Autre jusqu'au 15. de Mai. Du 23. Mars. *Pag.* 35.

Traité entre la France & l'Angleterre, par rapport à l'Ecosse. Du 30. Août.

C'est ici un des Traitez signez à *More*. Il est convenu dans celui-ci, que si après le 25. de Décembre, les Ecoissois font des courses en Angleterre, du consentement du Roi *Jagues*, ils ne seront plus censez compris dans le Traité. Tout de même, si c'est sans le consentement du même Roi, si dans 40. jours il ne répare pas les dommages causez.

Autre signé à *More*, par lequel la

Régente s'engage à empêcher le retour du Duc d'*Albanie* en *Ecosse* jusqu'à la Majorité de *Faques V.* *Ibid.*

Année 1526.

Commission de *Faques V.* pour traiter avec l'Angleterre d'une trêve de trois ans. Du 6. Janvier. *Pag.* 113.

Traité de trêve pour trois ans, entre l'Angleterre & l'*Ecosse*. Du 15. Janvier. *Pag.* 114.

Il paroît par un Pouvoir du Comte d'*Angus*, qui se trouve à la Page 113. qu'on étoit convenu de cette trêve, dès le 10. d'Octobre précédent.

ARTICLE IV.

PHYSICES *Elementa Mathematica, experimentis confirmata; sive Introductio ad Philosophiam Newtonianam, auctore GULIELMO JACOBO 'S GRAVESANDE, A. L. M. Juris Utriusque & Philosophiæ Doctore, Regiæ Societatis Londinensis Socio, Astronomiæ & Matheseos in Academia Lugduno-Batava Professore Ordinario. Tomus I. A. Leide.*

Leide MDCCXX. in 4. pagg. 204. avec la Préface & 33 Planches en taille douce, pour les Figures.

MR. *sGravesande*, dans le dessein d'instruire ceux, qui se plaisent à la Physique deçà la Mer, des Principes de Mr. le Chevalier *Newton*, les a réduits en un Systeme, qui doit être composé de quatre Livres, dont voici les deux premiers. Il y a exprimé les choses, de maniere qu'il sera plus facile, à ceux qui ne sont pas assez versez dans les *mathématiques*, pour entendre l'Ouvrage de Mr. *Newton*, d'en comprendre les Principes & les Conséquences, pourvu qu'ils y apportent quelque attention. Il n'avance rien, touchant les Phénomènes de la Nature, qui ne soit prouvé, par des Experiences; que l'on comprendra facilement, par le moyen des Figures, qui n'ont pas été épargnées dans cet Ouvrage, & que les Lecteurs pourront examiner eux-mêmes, s'ils veulent faire ces Experiences après lui. On ne pourroit pas donner une idée complete de cet Ouvrage, sans en copier une bonne partie, parce qu'il n'y a point de

paroles perdues, dans les livres faits selon la méthode des Mathematiciens. On se contentera de rapporter ici les Propositions, dont on cherchera les preuves, dans l'Original; mais avant que de venir au détail, on mettra ici, en peu de mots, le contenu de la Préface, où l'Auteur donne une idée générale de la *Physique Newtonienne*; dont la méthode est toute différente de celle de *Descartes*, qui consiste en des *Hypotheses*, que l'on n'admet point ici.

On commence, par examiner la Nature, avec une très-grande attention, & si l'on marche lentement, dans cet examen, tout ce qu'on découvre est assuré; & l'on détermine même des choses, qui paroissent d'abord surpasser les lumières de la Nature Humaine.

On ne fait point ici des suppositions, desquelles on tire ensuite la formation de toutes choses, comme si l'on étoit entré dans le Conseil de la Divinité; à laquelle on fait former un Monde Imaginaire, par des Lois qu'on lui impose à plaisir.

Quand on considère la nature des substances corporelles, on y découvre bien d'abord certaines propriétés, mais

mais il faut avouer qu'on n'en connoît point le sujet. On ne sauroit dire s'il n'en peut pas recevoir d'autres, qui nous sont entièrement inconnues. Personne ne peut savoir si, outre les propriétés qui sont une suite de l'essence de la Matière, telle que nous la connoissons, Dieu n'y en a pas ajouté d'autres, sans lesquelles la Matière pourroit bien exister. Il est vrai qu'on ne doit rien assurer de ce qui est inconnu, mais n'est-ce pas ce que font ceux, qui supposant qu'ils ont une idée complète du Corps, raisonnent, dans la Physique, comme s'ils savoient qu'il n'y a rien dans le Corps, que ce qu'ils y connoissent? C'est-là assurer une chose inconnue.

Comment peut-on dire que les propriétés connues d'une substance constituent la substance même? Des propriétés, qui ne peuvent pas subsister séparément, peuvent-elles subsister, par leur union? Peut on concevoir l'Étendue, l'Impénétrabilité, la Mobilité &c. sans un sujet dans lequel ces propriétés existent, & avons-nous néanmoins aucune idée de ce sujet?

On ne peut pas connoître la nature du Corps à *priori*, il faut considérer

les propriétés, pour savoir les conséquences, qu'on en peut tirer. En examinant les Corps, nous trouvons non seulement qu'ils se meuvent, mais que cela se fait, selon certaines règles générales. Il est hors de doute que *le corps mû continue à se mouvoir*, si rien ne l'en empêche, & *qu'à l'action d'un corps, il y a toujours une réaction contraire & égale*. On découvre plusieurs autres Lois semblables, qu'on ne fauroit déduire des propriétés, qui constituent ce qu'on appelle l'essence du corps. Comme l'on remarque que ces Lois ont toujours lieu & en toute occasion, & à l'égard de tous les corps; on les peut regarder comme des Lois générales de la Nature. On ne fauroit dire, si ces Lois sont des suites de l'essence des Corps; ou si elles dépendent de certaines propriétés, que Dieu a données aux Corps, mais qui ne leur sont pas essentielles; ou si les effets que l'on regarde, comme les Lois de la Nature, ne viennent point de causes étrangères, qui ne nous sont point connues.

Il ne faut néanmoins pas, pour cela, s'aviser de mépriser la Physique, comme fondée sur des principes incertains.

certains. S'il y a plusieurs choses cachées, dans la Physique, & dont les causes sont inconnues; il est certain néanmoins que, dans la véritable Physique, on n'assure rien, qui ne soit fondé sur des principes indubitables. On y explique une infinité de Phénomènes, par quelque peu de principes généraux, & on les tire de ces principes, par des démonstrations de Mathématique. Il s'agit par tout de comparer des mouvemens, c'est-à-dire, des quantitez ensemble; ce qu'on ne peut faire avec exactitude, qu'en employant à cela les Mathématiques.

La Physique redresse une infinité d'erreurs sur les choses naturelles, & nous met devant les yeux à tous momens la Sageffe Divine; qui est bien plus sensible dans les effets de la Nature, que dans des raisonnemens de Métaphysique.

La première regle de la Physique Newtonienne, c'est de *n'admettre pas plus de causes des choses naturelles, que celles qui sont vraies & qui suffisent à expliquer les Phénomènes de la Nature.*

La première partie de cette Regle est claire, par ce que l'on vient de

dire, & la seconde est fondée sur l'idée, que l'on a de la Sagesse du Créateur, qui n'emploie pas diverses causes, lorsqu'une seule suffit : outre qu'un effet produit par deux causes, n'est jamais si exactement le même, que celui qui vient d'une seule.

La seconde regle est que *les effets de la Nature, du même genre, ont les mêmes causes.*

La troisième est que *l'on doit tenir pour des qualitez générales des corps celles qui ne reçoivent pas le plus & le moins, & que l'on rencontre dans tous les corps, sur lesquels on peut faire des expériences.*

Pour comprendre la vérité de ces Regles, il faut se ressouvenir que les Mathématiques ne roulent que sur des Idées; & que lorsque l'on vient à parler des choses mêmes, il faut que les Idées conviennent aux choses; & c'est ce qu'on ne peut prouver, par aucune Démonstration Mathématique. Cependant comme il faut à tous momens que nous raisonnions sur les choses mêmes, & qu'il n'y a néanmoins dans notre Esprit que leurs Idées; il s'ensuit que Dieu a établi de certaines Regles, par lesquelles nous pouvons juger de la
conve-

convenance des Idées & des choses, sans quoi nous ne pourrions être assurés de rien.

Tous les raisonnemens de Mathématique roulent sur la comparaison des Quantitez, & pour être concluans, il faut que les propositions qui sont contraires à ce qu'ils concluent renferment des contradictions. Un Triangle rectangle, dont les trois angles n'égalent pas deux droits, est une chose contradictoire. Mais quand il ne s'agit pas de comparaison de Quantitez, la proposition contraire n'est pas toujours impossible. Il est indubitable qu'un certain homme est à présent en vie; quoiqu'il soit très-assuré qu'il étoit possible qu'il mourût hier. Cependant comme il y a une infinité de cas semblables, sur lesquels il faut nécessairement se déterminer, il faut qu'il y ait des raisonnemens très-certains, qui sont tout différens de ceux des Mathematiciens. Ces premiers raisonnemens dépendent de la constitution des choses, & par conséquent sont des suites d'une volonté présumée de la Divinité. Celui qui nous engage nécessairement à juger une proposition vraie, ou fautive, par une évidence, à laquelle nous ne

pouvons pas résister, montre clairement ce que nous devons prendre pour la Verité; & c'est avoir mauvaise opinion de la Divinité, que de raisonner autrement.

Pour revenir à la Physique, nous ne pouvons juger, que par les Sens, de la convenance des Idées avec les choses. Par exemple, l'Etendue & la Solidité de la Matière, qui ne sont connues que par les Sens, sont des choses indubitables. Il ne s'agit pas ici de rechercher si les Sens ne nous trompent pas quelquefois & de quelle manière on peut éviter les erreurs, où ils nous pourroient jeter. On considère ici la chose, en général.

Dans la Physique nous ne pouvons pas juger immédiatement de tout, par nos Sens; il y a encore une autre manière de raisonner, qui est solide, quoiqu'elle ne soit pas mathématique. Elle est fondée sur cet Axiome : *Il faut tenir pour vrai tout ce qu'on ne peut pas nier, sans détruire la société, qui est entre les Hommes, ou sans leur ôter le moyen de vivre.* Mr. *'sGravesande* croit que la seconde & la troisième Règle Newtonienne peuvent être déduites très-évidemment de cet Axiome, & voici comme il le prouve. Si

Si on ne tenoit pas pour généralement véritable ce que l'on remarque dans tous les Corps, sur lesquels on peut faire des Experiences, & que les effets semblables viennent de causes semblables; qui pourroit vivre tranquillement, un seul moment?

Sans faire même attention à cela, chacun tient les raisonnemens suivans, pour indubitables, & conçoit qu'on ne pourroit rejeter leurs conclusions, sans renverser la constitution présente des choses humaines.

Un bâtiment, qui est aujourd'hui ferme, dans toutes ses parties, ne tombera pas de lui-même demain; c'est à dire, que la cohésion des parties des corps, & leur pesanteur, que je n'ai jamais vu changer, sans une cause étrangere, & ce que je n'ai jamais oui dire qu'il soit arrivé, ne changeront pas cette nuit d'elles-mêmes; parce que la cause de la cohésion & de la pesanteur sera la même demain qu'aujourd'hui. On voit bien que ce raisonnement est tiré de l'Axiome, qu'on a rapporté.

Les poutres & les pierres, qui peuvent servir à bâtir, en quelque pais que ce soit; s'il n'arrive aucun changement, par une cause étrangere; étant

étant transportées ici, peuvent servir à la même chose; & je ne craindrai pas plus qu'elles tombent d'elles-mêmes, que ne le craignoient les habitants des lieux, d'où elles ont été apportées; c'est-à-dire, que la cause, qui tient les parties des Corps attachées les unes aux autres, & qui les rend pesants, est la même par tout.

J'ai vécu longues années d'une certaine viande, sans incommodité; donc je puis en manger aujourd'hui, sans crainte.

Lorsque je vois une plante de Cigue, je dis qu'elle est venimeuse; quoique je n'aye pas éprouvé la plante, que je vois.

Tous ces raisonnemens sont fondés sur l'Analogie, & il est hors de doute, que le Créateur de toutes choses nous ayant mis dans la nécessité de raisonner par Analogie, elle est un fondement légitime de ces raisonnemens.

Cela étant établi, nous ne devons pas refuser notre consentement à un argument en un certain cas, lorsqu'il est bon dans un semblable. Je conclus, par Analogie, qu'une viande n'est pas venimeuse; ce raisonnement ne seroit-il bon, que quand j'ai
faim ?

Il faut donc, dans la Physique, rechercher les Lois de la Nature, par les Phénomènes, & on les doit reconnoître pour générales, lorsque l'on a reconnu, par l'induction des Experiences, qu'elles conviennent à tous les Corps, que nous connoissons; pour le reste, il faut raisonner mathématiquement.

C'est là ce que nôtre Auteur dit, de la maniere de philosopher, dans la Physique experimentale.

Tout l'Ouvrage sera divisé en quatre livres, dont le premier traite du Corps en général & du mouvement des Corps solides, & le second des fluides. C'est ce qui est contenu dans ce premier Tome. Le second contiendra le troisiéme livre, où il sera traité de la lumiere; & le quatriéme, où l'on expliquera les mouvements des Corps célestes, & ce qui y a du rapport sur la Terre.

Pour rendre la lecture de cet Ouvrage plus agreable & plus facile, on a tout prouvé par des Experiences; & l'on a, en quelque maniere, rendu sensibles les démonstrations mathématiques; en mettant par tout des figures, qui les font comprendre. L'Auteur, qui donne ici des Elemens
d'une

d'une Philosophie déjà connue, n'a pas pu ne rien dire, que de nouveau; il s'est servi des raisonnemens & des expériences des autres, sans indiquer où on les trouve. Il s'agit ici de la vérité & non de l'invention, & Mr. *'s Gravesande* consent même de perdre l'honneur de ce qu'il a inventé & que l'on rapporte aux Auteurs, chez qui on trouvera de semblables choses, la gloire de l'invention.

DANS le I. Livre il traite du Corps en général, & ensuite du mouvement des Corps solides. Dans la I. Partie, ou du Corps en général, il montre d'abord, dans le Ch. I. le but de la Physique, & les Regles, que l'on a rapportées ci-dessus; après avoir défini, à la maniere des Mathématiciens, les termes dont il se sert, comme il le fait par tout.

2. En parlant du Corps, on fait voir qu'il est étendu, mais que tout ce qui est étendu n'est néanmoins pas corps; car dans cette Philosophie on admet le Vuide, ou l'Espace sans corps. Outre la solidité, la divisibilité & la mobilité, elle reconnoit dans le Corps ce que *Kepler* a appelé *vis inertiae*, par laquelle le Corps, qui est en repos, résiste au mouve-

mouvement à proportion de la quantité de la matiere, qu'il renferme sous sa circonference.

3. Nôtre Auteur employe le Chapitre suivant à prouver qu'il y a du Vuide, ou une étendue sans solidité. On ne connoit la solidité, que par l'attouchement, & l'on a des idées distinctes de l'Espace & du Corps; de sorte qu'on ne peut pas confondre l'un avec l'autre.

4. Après cela vient la divisibilité de la Matiere à l'infini, d'où il tire ce Théoreme, qu'une particule, de quelque petitesse que l'on voudra, étant donnée, & un espace aussi grand qu'on le trouvera à propos étant aussi donné; on peut concevoir cette particule répandue en tout cet espace, en sorte qu'il n'y aura point de pore, qui surpasse la plus courte ligne donnée.

5. Ensuite l'Auteur parle de la dureté, de la mollesse, de la fluidité & de l'élasticité des corps. Il définit philosophiquement ces qualitez, & remarque que tout cela dépend de la cohésion des particules, dont le Corps est composé. Cette cohésion est une suite d'une force, par laquelle les particules s'approchent l'une de l'autre;

tre ; laquelle force s'appelle *attraction*, dont l'efficacité est très-grande, quand les particules se touchent immédiatement, & qui cesse pour peu que ces particules soient éloignées l'une de l'autre ; en sorte même que, dans un plus grand éloignement, elles se repoussent l'une l'autre. Par cette Loi de la Nature, que l'on vérifie par un très-grand nombre d'expériences de Chimie & d'autres, on peut expliquer une infinité de Phénomènes. On verra quelques unes de ces expériences, dans l'Auteur.

La seule chose, qui est embarrassante, c'est que l'on ne sauroit décrire ces forces *attractives*, pour parler ainsi, ou *répulsives* ; parce qu'on ne les connoit, que par leurs effets. Néanmoins on ne peut pas confondre ces forces, avec ce que les Péripatéticiens nomment des *qualitez occultes*. Nôtre Auteur dit, avec Mr. le Chevalier *Newton*, à la fin du III. Livre de son *Traité d'Optique*, que
 „ dire que châque espece est douée
 „ d'une *qualité occulte spécifique*, par
 „ laquelle elle agit & produit des ef-
 „ fets sensibles, c'est ne nous rien
 „ dire du tout ; mais que déduire des
 „ Phénomènes de la Nature deux ou
 trois

„ trois Principes généraux de Mou-
„ vement, & nous expliquer ensuite
„ comment les propriétés & les ac-
„ tions de toutes les choses corpo-
„ relles découlent de ces Principes
„ manifestes, ce seroit faire un pro-
„ grès très-considérable, dans la Phi-
„ losophie, quoique les causes de
„ ces Principes ne fussent point en-
„ core découvertes. Il seroit à la
„ vérité à souhaiter, qu'on pût con-
„ noître entièrement la nature de ces
„ principes actifs d'attraction & d'im-
„ pulsion, qui accompagnent les Corps,
„ & qui néanmoins ne paroissent pas
„ être corporels; mais c'est une con-
„ noissance à laquelle nous ne parvien-
„ drons jamais, non plus qu'à con-
„ noître l'essence du Corps, ou de
„ l'Ame.

6. Les Chapitres suivans renfer-
ment la doctrine philosophique du
Mouvement des Corps Solides. Le
Mouvement n'est autre chose que le
transport d'un lieu dans un autre,
& l'on n'a que faire d'en chercher
d'autre définition; parce que c'est
une idée simple, qui ne peut pas être
définie. Il en est de même du lieu,
ou de l'espace que le Corps occupe,
quoique le mot de *Lieu* soit équivo-
que.

que. Le *Lieu véritable* est la partie de l'espace immobile, que le Corps occupe, & le *lieu relatif* regarde le rapport qu'il a avec les corps voisins. Mr. 's*Gravesande* écarte encore quelques autres ambiguïtez, par ses définitions.

7. Après cela, il passe aux Axiomes, qui regardent la comparaison des Mouvements entre eux. On ne les peut pas rapporter en détail, non plus que le reste.

8. Dans le Chapitre suivant il traite de la comparaison des actions des Puissances.

9. La matière qui suit est la théorie générale de la Pesanteur. C'est un Phénomène général *que tous les Corps, qui sont dans le voisinage de la Terre, s'ils ne sont retenus par quelque obstacle, tombent vers la Terre.* C'est la force, par laquelle ils sont poussés, qu'on nomme *Pesanteur*, & cette *Pesanteur* s'appelle *le poids* de ce Corps-là, par rapport à lui. Un autre Phénomène, c'est *que la Pesanteur agit également & en tous tems, dans le voisinage de la Terre.* S'il y a quelque différence en différents lieux, elle est si petite, qu'il n'est pas besoin d'en prendre connoissance en cet endroit.

Si

Si la chute d'un Corps, qui descend, est arrêtée par un obstacle, il ne laisse pas de presser toujours également cet obstacle, vers le centre de la Terre. Un troisième Phénomene c'est *que les Corps, qui descendent, par la force de la Pesanteur, descendent avec la même vitesse, s'il n'y a point d'obstacle, qui arrête l'un ou l'autre.* C'est ce que l'Auteur prouve par une Experience. Il s'ensuit de là *que le poids de tous les Corps est proportionné à la quantité de matiere, dont ils sont composez.* Ainsi quand les Corps different de poids, cela vient de ce qu'il y a plus ou moins de matiere, dans un espace égal.

10. L'Auteur traite ensuite de la Poulie, de la Balance & du Centre de pesanteur. Il prouve tout ce qu'il avance, par des Experiences, & rend le tout sensible par des figures. Comme on ne peut pas mettre ici des figures, il seroit inutile de s'arrêter à cette matiere.

11. jusques au 15. Pour cette raison on ne s'arrêtera pas à ce qui est dit, dans les Chapitres suivans, du Levier, de l'Axe d'un Tour, des Rouës à dents, du Coin & de la Vis, tant exterieure qu'interieure, & de
diverses

diverses machines composées. Les six Chapitres, dont on vient de parler regardent des matieres de Méchanique, mais où les effets des machines, dont il est parlé, s'expliquent par ce qui a été dit auparavant sur les Corps, sur le Mouvement & sur la Pesanteur.

16. On peut voir, dans ces Chapitres, les actions des puissances & des poids, sur les obstacles qui s'y opposent; dans le seizième, on considère les Corps se mouvans sans obstacles. On y rapporte les trois Lois de la Nature, qui regardent le Mouvement & par lesquelles, selon l'Auteur, on peut expliquer tout ce qui concerne cette matiere. La premiere est *que tout Corps demeure dans l'état où il est, de Repos, ou de Mouvement direct; à moins qu'il ne soit forcé d'en sortir, par l'impression d'une force étrangere*: La seconde *que le Mouvement est toujours proportionel à la force motrice, qui est appliquée au Corps mù, & le fait toujours mouvoir, selon la ligne droite, selon laquelle cette force lui est appliquée*: La troisieme, *qu'à une action il y a toujours une réaction opposée & égale; ou que les actions de deux Corps, dont l'un ren-*
contre

contre l'autre sont toujours égales & dans des directions opposées. Ces Regles ne sont que le résultat d'un très-grand nombre d'Experiences, selon la méthode Newtonienne; qui ne forme ses principes, que par induction des Phénomènes semblables, observez dans les Corps, que nous connoissons.

17. jusqu'au 24. On ne fera que mettre ici les titres de ces Chapitres, parce qu'il faudroit produire des figures & des demonstrations, pour faire entendre le détail de la doctrine. Il y est donc parlé de l'accélération & du retardement du mouvement du Corps pesant, de sa descente sur un plan incliné, de l'oscillation des Pendules, de la percussion des Corps & de la Communication du Mouvement, de la rencontre des Corps Elastiques, du Mouvement composé & de la percussion oblique, des Puissances obliques, & de la projection des Corps pesans. On trouvera là toutes les principales questions & les regles du Mouvement; par lesquelles on pourra soudre les Problemes, qu'on peut proposer sur cette matiere.

25. Dans ce Chapitre, l'Auteur
Tom. XII. P. 2. T traite

traite des forces centrales, sur lesquelles il y a cette Règle générale; c'est, qu'un Corps, qui est continuellement poussé vers un certain Centre, & qui est jetté selon une ligne de projection, qui ne passe pas, par ce Centre, décrit par son mouvement, une ligne courbe; & qu'en tous ses points, il tâche de s'en éloigner par la tangente; en sorte que si la force, qui lui fait décrire cette ligne courbe, cessoit tout à coup, ce corps continueroit de se mouvoir en ligne droite, par la tangente. C'est là la raison du mouvement des Planetes, autour du Soleil; & ce Chapitre fournit les principes nécessaires, pour expliquer leurs révolutions.

Il y a de deux sortes de *Forces Centrales*, la première est celle d'un corps, dans le cas proposé, où il s'efforce de s'éloigner de son Centre; comme on le sent en tournant une pierre, dans une fronde, & cette force se nomme *centrifuge*; & la seconde est celle, par laquelle un corps est tiré, ou poussé vers le Centre de son mouvement.

En tous les cas, la force centrifuge & la force centripete sont égales entre elles, car elles sont opposées & se détrui-

détruisent réciproquement. C'est ce qui fait que les Planetes ne s'approchent, ni ne s'éloignent du Soleil.

Mr. 's*Gravesande* démontre ici plusieurs autres propositions de l'Astronomie Newtonienne, que l'on fera bien de lire dans l'Original; car on ne fauroit les rapporter, sans s'engager dans une trop grande longueur.

24. Il faut dire la même chose, du Chap. suivant, où il est traité des Lois de l'Elasticité.

LE Livre II. regarde les Corps fluides, & est divisé en trois parties.

La premiere depuis le Chap. 1. jusqu'au 6. traite de la pesanteur des parties des fluides, & de l'effet qu'elle fait dans les corps fluides mêmes; de l'action des liquides sur le fonds & sur les côtes des vaisseaux, dans lesquels ils sont renfermez; des solides plongez dans les liquides; de la comparaison de leurs densitez; de la comparaison hydrostatique des solides; de la résistance des fluides.

La seconde Partie, depuis le Chap. 7 jusqu'au 11. regarde le mouvement des Fluides, & traite de la vitesse d'un corps fluide pressé par un

autre fluide, qui le comprime; des jets d'eau; du cours d'un liquide, qui sort d'un vaisseau, & des irrégularitez, qu'on y remarque; du cours des rivieres & du mouvement des ondes.

Dans la troisiéme Partie, où il est parlé de l'Air, on montre qu'il a les mêmes propriétés, que les autres fluides; on traite de son Elasticité; de la Pompe Pneumatique, ou par laquelle on épuise l'air, qui est dans un vaisseau; de diverses expériences sur la pesanteur & la force élastique de l'air; de diverses machines, qui servent à pomper les liquides & de leurs différens effets; enfin des ondes qui se forment dans l'air, comme dans l'eau, & du son, qui naît de ce mouvement de l'air; sur quoi l'Auteur rend raison de plusieurs Problèmes remarquables, sur cette matière.

On peut dire en général, qu'on n'avoit encore vu aucune Physique, disposée comme celle-ci, en ordre Synthétique, autant que la matière l'a pu permettre; & où l'on ait en même tems évité la confusion des Géometres mêmes, qui, faute de divisions, mêlent ensemble des matières différentes;

rentes, à quoi il faut encore ajouter l'obscurité du stile de plusieurs d'entre eux, qui ne savent pas se faire entendre. Mr. *s'Gravesande* est court, sans être obscur; au moins pour ceux qui ont quelque petite connoissance de Physique & de Géométrie. Ceux qui auront lû la même chose ailleurs, ne laisseront pas de la lire ici, avec plaisir; où ils la trouveront plus claire, & souvent exprimée en moins de mots.

A R T I C L E. V.

TRAITE' D'OPTIQUE *sur les Réflexions, Réfractions, Inflections & Couleurs de la LUMIERE, par Mr. le Chevalier NEWTON. Traduit de l'Anglois, par Mr. COSTE, sur la seconde Edition augmentée par l'Auteur. A Amsterdam chez Humbert MDCCXX. in 12. en deux Volumes, qui ont 600. pagg.*

J'AI parlé, assez au long, de cet Ouvrage, dans le IX. Volume de la *Bibliothèque Choisie* p. 245. & *suiv.*

Il ne fera pas besoin que j'y revienne ici, à l'occasion de cette Version Françoisé. Mais comme Mr. le Chevalier *Newton* l'a augmenté, dans la seconde Edition, il ne fera pas mal d'en dire quelque chose ici. J'avois dit que l'Auteur propofoit à la fin du Volume quelques pensées, en forme de Questions, qui méritoient l'attention des Lecteurs. Ces Questions étoient au nombre de XVI. mais il les a augmentées jusqu'à XXXI. & s'est beaucoup plus étendu, sur quelques endroits, qu'il n'avoit fait auparavant. C'est de quoi j'ai cru pouvoir entretenir ici les Lecteurs, autant que le peu d'espace, qui me reste, me le permet.

17. Comme quand on jette une pierre dans un Étang, les Cercles concentriques, qu'elle excite dans l'eau, durent quelque tems, & s'étendent à une assez grande distance; & comme encore, dans l'Air, les vibrations de l'Air continuent de même à se faire en rond, au tour du point de la percuffion, qui excite le son: de même lorsqu'un rayon de lumière vient à tomber sur la surface d'un Corps transparent, & qu'il est rompu, ou réfléchi, ne se peut-il pas
faire

faire qu'il s'excite par là des vibrations au point d'incidence, dans le milieu, qui a rompu, ou réfléchi ce rayon, & qu'elles s'étendent, & qu'elles continuent de même, jusqu'à ce qu'elles arrivent jusqu'au fonds de l'œil? Ne vont-elles point même jusqu'à une assez grande distance, & n'atteignent-elles point les rayons de lumière, & ne leur communiquent-elles point ces accès de facile réflexion & de facile transmission, dont on a parlé auparavant?

18. Si après avoir suspendu deux petits Thermometres, dans deux Vases de verre cylindriques, de sorte qu'ils ne touchent point les Vases, on les transporte d'un lieu froid dans un lieu chaud; le Thermometre, qui sera dans le Vuide, deviendra aussi chaud & presque aussi tôt, que celui qui n'y sera pas; & si on rapporte les Vases dans le lieu froid, où ils étoient d'abord, le Thermometre qui sera dans le Vuide, se refroidira presque aussi-tôt que l'autre. La chaleur du lieu chaud n'est-elle donc pas communiquée, au travers du Vuide, par les vibrations du milieu beaucoup plus subtil que l'air; lequel milieu est demeuré dans le verre, après que

l'air en a été pompé? Ce milieu n'est-il pas le même, que celui, qui rompt & réfléchit la lumière, & par les vibrations duquel la lumière échauffe les corps? Ces vibrations ne contribuent-elles point à la véhémence & à la durée de la chaleur, & les corps chauds ne communiquent-ils point leur chaleur par-là aux corps froids du voisinage? Ce milieu n'est-il point infiniment plus subtil, & plus élastique que l'air? Ne pénètre-t-il point promptement tous les Corps, & par sa force élastique n'est-il point répandu dans tout le ciel?

19. La réfraction de la lumière ne provient-elle point de la différente densité de ce milieu étherien, en différens endroits; la lumière s'éloignant toujours des parties du milieu, qui sont les plus denses? Cette densité n'est-elle point plus grande, dans les espaces vuides d'air & d'autres corps plus grossiers, que dans les pores de l'eau, du verre, du crystal, des pierres précieuses & d'autres corps compactes? Car lorsque la lumière passe au travers du verre, ou du crystal, & que tombant fort obliquement sur la face du verre la plus éloignée, elle est totalement réfléchie,

cette

cette réflexion totale doit plutôt venir de la densité & de la vigueur du milieu hors du verre, & au de-là du verre; que de sa rareté, & de sa foiblesse.

Comme on ne peut guère répondre qu'affirmativement à la plupart des questions de Mr. *Newton*, il semble que celles-ci ne trouveront pas la même disposition, dans l'esprit des Lecteurs. Il n'est pas au moins clair, que l'on y doive répondre, comme aux autres. C'est de quoi je me rapporte aux Lecteurs. Il en est de même de quelques unes des questions suivantes.

20. Ce milieu étherien passant de l'eau dans du verre, du crystal, & d'autres corps denses & compacts dans des espaces vuides, ne devient-il pas toujours plus dense par degrez, & ne rompt-il pas, par ce moyen, les rayons de lumière, non dans un point, mais en les courbant peu à peu? La condensation graduelle de ce milieu ne s'étend-elle pas à quelque distance des corps, & ne produit-elle pas par-là les inflexions de rayons de lumière, qui passent près des extrémités des corps?

21. Ce milieu n'est-il pas plus rare;

T 5

dans

dans les corps denses du Soleil, des Etoiles, des Planetes & des Cometes, que dans les espaces célestes vuides, qui sont entre ces corps là ? En passant de ces corps, dans des espaces fort éloignez, ne devient-il pas continuellement plus dense, & par-là n'est-il pas cause de la gravitation réciproque de ces vastes corps & de celle de leurs parties vers les corps mêmes; chaque corps tâchant d'aller des parties les plus denses de ce milieu, vers les plus rares? Car si ce milieu est plus rare au dedans du corps du Soleil, qu'à sa surface, & plus rare à sa surface, qu'à un centième de pouce de son corps; & plus rare là qu'à un cinquantième de pouce; & plus rare à ce cinquantième de pouce, que dans l'Orbe de Saturne, je ne vois pas pourquoi l'accroissement de densité devroit s'arrêter en aucun endroit, & n'être pas plutôt continué à toutes les distances, depuis le Soleil jusqu'à Saturne & au delà. Quoique cet accroissement de densité puisse être excessivement lent, à de grandes distances; cependant si la force élastique de ce milieu est excessivement grande, elle peut suffire à pousser les corps, des parties les plus denses de
ce

ce milieu, vers les plus rares, avec toute cette puissance, que nous appellons *pesanteur*. Or que la force de ce milieu soit excessivement grande, c'est ce qu'on peut inferer de la vitesse de ses vibrations. Mr. *Newton* confirme cela, par un calcul, que l'espace, qui nous reste, ne permet pas, que nous mettions ici. Il semblera que comme l'air devient toujours plus rare & plus léger, en s'éloignant de la Terre, qui est son centre : la matiere étherienne doit aussi devenir plus rare, en s'éloignant du Soleil, qui est son centre; quoi que dans le Soleil même elle puisse être plus rare, parce que la densité de la matiere de cet astre, ne permet pas qu'il reçoive beaucoup d'Ether, dans ses pores. De là on peut conclurre, que l'élasticité de la matiere étherienne diminue, à mesure qu'elle s'en éloigne, ou qu'elle est moins serrée.

Comme l'attraction, *continue nôtre Auteur*, est plus forte, dans les petits Aimans, que dans les grands, à proportion de leur masse; & que la pesanteur est plus grande dans les surfaces des petites Planetes, que dans les surfaces des plus grandes, à

proportion de leur masse, & que les petits corps sont beaucoup plus agitez, par l'attraction électrique, que les grands corps : de même la petitesse des rayons de lumière peut extrêmement contribuer à la puissance de l'agent, par lequel ces rayons sont rompus. Ainsi, si l'on suppose, que l'Ether, comme nôtre Air, soit composé de particules, qui tâchent de s'éloigner les unes des autres (car je ne fais ce que c'est que cet Ether) & que ses parties soient infiniment plus petites, que celles de l'Air, ou même que celles de la lumière, l'excessive petitesse de ces particules peut contribuer à la grandeur de la force, par laquelle elles s'écartent les unes des autres; & par-là rendre ce milieu infiniment plus rare & plus élastique que l'air, & par conséquent moins capable de résister aux mouvemens des corps jettez & plus capable de presser les corps grossiers, par l'effort qu'il fait pour se dilater.

C'est là le raisonnement de *Mr. Newton*, qui n'est pas fondé sur l'Experience; car on n'en peut point faire sur la matière étherienne, qui est dans l'éloignement, où est celle dont
il

il est question. Il semblera qu'une matiere fort élastique se doit plus dilater dans un espace libre, comme est celui, qui est au delà de Saturne; que plus près du Soleil, où il y a des vapeurs, qui la resserrent & l'empêchent de s'étendre, autant que la vertu de ressort l'y porte. On ne conçoit pas non plus facilement, comment une matiere si mince & si dilatée peut presser les corps qui sont plus près du Soleil qu'elle.

Cet endroit a fait que quelques personnes ont cru que ce grand Mathématicien s'éloignoit ici de sa doctrine de la Pesanteur, qu'il attribue à un agent, qui n'est pas corporel; mais on a appris qu'il ne regardoit ce qu'il a dit ici de la Pesanteur, que comme une conjecture.

22. Les Planetes & les Cometes & tous les corps massifs ne peuvent-ils pas se mouvoir plus librement & trouver moins de résistance, dans ce milieu étherien, que dans aucun fluide, qui remplit exactement tout l'espace, sans laisser aucun pore, & qui par conséquent est beaucoup plus dense que le Vif-argent, ou l'Or; & la résistance de ce milieu ne peut-elle pas être si petite, qu'elle ne soit

d'aucune consideration. Par exemple, si cet *Ether* (car c'est ainsi que je le nommerai) étoit supposé 700000. fois plus élastique que nôtre air, & plus de 700000. fois plus rare; sa résistance seroit plus de 6000000000. fois moindre que celle de l'eau. Cette résistance causeroit à peine d'alteration sensible, dans le mouvement des Planetes, en dix mille ans. Si quelcun s'avisoit de me demander, comment un Milieu peut être si rare; qu'il me dise lui-même, comment dans les parties exterieures de l'Atmosphere, l'air est peutêtre plus de mille fois cent mille fois plus rare que l'Or. Qu'il me dise aussi comment la friction peut faire évaporer d'un corps électrique une exhalation si rare & si subtile, quoique si puissante, qu'elle ne cause aucune diminution sensible, dans le poids du corps électrique; & que se répandant dans une sphere de plus deux pieds de diametre, elle soit pourtant capable d'agiter & d'élever une feuille de Cuivre, ou d'Or, à plus d'un pied de distance du corps électrique. Qu'il me dise encore comment la matiere magnetique peut être si rare & si subtile, que sortant d'un Aiman, elle passe au travers
d'une

d'une plaque de verre, fans aucune résistance, ou diminution de ses forces, & si puissante pourtant, qu'elle fasse tourner une aiguille aimantée, au de-là du verre.

23. La vision n'est-elle pas principalement produite, par les vibrations de ce milieu, excitées dans le fond de l'œil, par les rayons de lumière, & poussées par les fibrilles solides, diaphanes & uniformes des nerfs optiques, jusqu'au lieu, où se fait la sensation? L'Ouïe n'est-elle pas aussi produite, par les vibrations de ce milieu, ou de quelque autre, excitées dans les nerfs acoustiques, par les tremouffemens de l'air, & continuées dans les fibrilles solides, diaphanes, & uniformes de ces nerfs, jusqu'où se fait la sensation? Il en est de même des autres Sens.

24. Le mouvement animal n'est-il pas produit, par les vibrations de ce milieu, excitées dans le Cerveau, par la puissance de la Volonté, & continuées de là, par les fibrilles solides, diaphanes & uniformes des nerfs jusqu'aux muscles, pour le resserrer, ou les dilater &c.

25. 26. 27. 28. Je ne puis mettre ces questions ici, parce que les deux
premieres

premieres sont très-étendues, & ne peuvent être comprises, que par ceux qui auront lu ce que l'Auteur dit d'un phénomène surprenant, que l'on remarque dans la transmission des rayons, au travers du crystal d'Islande. Tout cela est néanmoins très-digne de la curiosité des Physiciens.

29. Les rayons de lumiere ne sont-
ce pas de fort petits corpuscules, élan-
cez, ou poussez hors des corps lu-
mineux? De tels corpuscules peu-
vent fort bien passer au travers des
milieux uniformes, en ligne droite,
sans se plier vers l'ombre, comme
il arrive constamment aux rayons de
lumiere. Ils peuvent aussi avoir plu-
sieurs proprietes & les conserver, en
passant au travers de differents mi-
lieux, ce qui convient encore aux
rayons de lumiere. Les corps trans-
parens agissent à une certaine distan-
ce sur les rayons de lumiere, en les
rompant, les réfléchissant & les pliant;
les rayons, à leur tour, agitent à cer-
taine distance les particules de ces
corps, pour les échauffer; & cette
action & réaction ressemble extrême-
ment à l'attraction réciproque des
corps &c. Les rayons de lumiere
passant du verre dans le Vuide, sont
pliez.

pliez vers le verre, & s'ils tombent trop obliquement sur le Vuide, ils sont pliez en arriere dans le verre, & totalement réfléchis. Cette réflexion ne peut pas être attribuée au Vuide absolu, qui ne résiste point; mais doit absolument être produite, par une puissance dans le verre, laquelle attire les rayons & les ramene en arriere, lorsqu'ils sont sur le point d'entrer dans le Vuide. Car si l'on répand de l'eau, de l'huile claire, ou du miel liquide & transparent sur la derniere surface du verre; les rayons, qui sans cela seroient réfléchis, passeront dans l'eau, dans l'huile, ou dans le miel; & par conséquent ils ne sont pas réfléchis, avant que de parvenir à la derniere surface du verre, & que de commencer à sortir de cette surface. Si sortant de cette derniere surface, ils tombent sur quelque liqueur, que je viens de nommer, ils passent au delà; parce que l'attraction du verre est comme balancée & rendue inutile, par l'attraction opposée de la liqueur. Mais s'ils passent du verre dans le Vuide, qui n'a aucune attraction, pour balancer celle du verre; l'attraction du verre ou les rompt en les pliant, ou les

les ramène en arrière, en les réfléchissant. C'est ce qui paroît encore plus évidemment, si l'on joint ensemble deux Prismes de verre, ou deux verres objectifs de Telescope, d'une longueur considerable, l'un plan & l'autre un peu convexe, en les approchant de telle maniere qu'ils ne se touchent point absolument; mais qu'ils ne soient pas non plus trop éloignés l'un de l'autre &c. Mais si l'on retire le second verre, la lumiere, qui sort de la dernière surface du second verre, pour passer dans l'air, ou dans le Vuide, n'ira point en avant, mais retournera aussi tôt dans le premier verre, & sera réfléchi. Elle est donc ramenée en arrière, par une force qui se trouve dans le premier verre, puisqu'il n'y a aucune autre chose, qui puisse la faire retourner. Ainsi il ne faut, pour produire toutes les différentes couleurs, que produit la Lumiere, & tous les différents degrez de refrangibilité; si ce n'est que les rayons de lumiere soient des corpuscules de différentes grosseurs; que les plus petits de ces corpuscules produisent le Violet (la plus foible & la plus sombre de toutes les couleurs) & soient le plus aisément détour-

détournez du droit chemin, par les surfaces réfringentes; & que les autres, à mesure qu'ils sont plus gros, produisent les couleurs les plus fortes & les plus éclatantes, le Bleu, le Verd, le Jaune & le Rouge, & qu'à proportion de leur grosseur, ils soient toujours plus difficilement détournés du droit chemin &c.

30. Ne peut-il pas se faire une transformation réciproque, entre les corps grossiers & la lumière; & les corps ne peuvent-ils pas recevoir une grande partie de leur activité des particules de la Lumière, qui entrent dans leur composition? Tous les corps fixes, qui sont échauffés, jettent de la lumière, pendant tout le tems, qu'ils conservent un degré suffisant de chaleur; & à son tour, la lumière s'arrête dans les corps, toutes les fois que ces rayons viennent donner sur les parties de ces corps.

Mr. le Chevalier *Newton* donne plusieurs exemples de ces transmutations, que l'on fera bien de lire dans l'Original. La chose le mérite, & nous n'avons pas de la place, pour les rapporter.

31. Les petites particules des corps n'ont-elles pas certaines vertus, ou forces,

forces, par lesquelles elles agissent à certaines distances, non seulement sur les rayons de Lumière, pour les réfléchir, les rompre & les plier; mais encore les unes sur les autres, pour produire la plupart des phénomènes de la Nature? C'est une chose connue, que les corps agissent les uns sur les autres, par des attractions de Pesanteur, de Magnetisme & d'Électricité; & de ces exemples, qui nous indiquent le cours ordinaire de la Nature, on peut inferer, qu'il n'est pas hors d'apparence, qu'il ne puisse y avoir encore d'autres puissances attractives, la Nature étant très-conforme à elle-même. Je n'examine point ici quelle peut être la cause de ses Attractions. Ce que j'appelle ici *attraction* peut être produit par *impulsion*, ou par d'autres moyens, qui me sont inconnus. Je n'emploie ici ce mot, que pour signifier en général une force quelconque, par laquelle les corps tendent les uns vers les autres réciproquement, quelle qu'en soit la cause. C'est des Phénomènes de la Nature, que nous devons apprendre, quels corps s'attirent réciproquement, & quelles sont les Lois & les Proprietez

tez de cette Attraction, avant que de chercher quelle est la cause, qui produit l'Attraction. Les Attractions de Pesanteur, de Magnetisme & d'Electricité s'étendent jusqu'à des distances fort sensibles. C'est pourquoi elles ont été observées, par des yeux vulgaires. Mais il peut y en avoir d'autres, qui s'étendent à de si petites distances, qu'elles ont échappé jusqu'ici à nos observations, & peut-être que l'Attraction Electrique peut s'étendre à ces sortes de petites distances, sans même être excitée par le frottement.

Mr. *Newton* rapporte ensuite quantité d'exemples de corps, qui étant proches se mêlent les uns avec les autres, avec beaucoup de violence. Ces mouvemens suffisent, selon lui, pour faire voir, que dans les fermentations les particules des corps, qui étoient presque en repos, sont mises en de nouveaux mouvemens; par un principe très-puissant, qui n'agit sur elles, que lorsqu'elles sont fort proches les unes des autres, & qui fait, qu'elles se rencontrent & s'entrechoquent, avec une extrême violence, qu'échauffées par ce mouvement & venant à se froisser & briser les unes
les

les autres, elles s'exhalent en air, en vapeur & en flamme.

Il ajoûte encore à cela grand nombre d'exemples de semblables Phénomènes, qu'on lira dans l'Original.

Les parties, *dit-il ensuite*, de tous les corps durs homogènes, qui se touchent pleinement, tiennent fortement ensemble. Pour expliquer la cause de cette cohésion, quelques uns ont inventé des Atomes crochus, mais c'est poser ce qui est en question. D'autres nous disent que les particules des corps sont collées ensemble, par le repos; c'est-à-dire, par une qualité occulte, ou plutôt par un pur néant; & d'autres qu'elles sont jointes ensemble, par des mouvemens *conspirans*; c'est-à-dire, par un repos relatif entre elles. Pour moi, j'aime mieux conclure de la cohésion des corps, que leurs particules s'attirent mutuellement, par une force, qui dans le contact immédiat est extrêmement puissante; qui à de petites distances produit les opérations chimiques rapportées ci-dessus, & qui à de plus grandes distances n'agit point, du moins par des effets sensibles.

Tous les corps semblent être composés

posez de particules dures, car autrement les fluides ne se congeleroient pas, comme l'eau, les huiles, le vinaigre, l'esprit ou l'huile de vitriol, qui sont congelez par les fumées du plomb &c. Il semble même que les rayons de Lumiere sont composez de corpuscules durs; car autrement ils ne conserveroient pas differentes proprietés, dans leurs differents côtez.

On peut donc considerer la Dureté comme une propriété de toute Matière simple. C'est du moins ce qui semble aussi évident, que l'Impénétrabilité universelle de la Matière. Tous les corps, autant que nous les connoissons par experience, sont durs, ou peuvent être endurcis; & nous n'avons point d'autre preuve d'une Impénétrabilité universelle, qu'une vaste experience, qui n'est contredite par aucune exception experimentale. Si les corps composez sont si durs, que l'experience nous le fait voir, à l'égard de quelques uns, & que cependant ils aient beaucoup de pores, & soient composez de parties, qui sont seulement placées l'une auprès de l'autre; les particules simples, qui sont sans pores, & qui n'ont jamais été divisées, doivent être

être beaucoup plus dures. Car ces sortes de particules dures, entassées ensemble, ne peuvent guère se toucher, que par très-peu de points; & par conséquent il faut beaucoup moins de force pour les séparer, que pour rompre une particule solide, dont les parties se touchent de toutes leurs superficies, qui se joignent, sans qu'il y ait ni pores, ni interstices, qui affoiblissent leur cohésion. Comment des particules d'une si grande dureté, qui sont seulement entassées ensemble, sans se toucher, que par un très-petit nombre de points, peuvent tenir ensemble & si fortement qu'elles font, sans l'assistance d'une cause, qui fasse qu'elles soient attirées, ou pressées l'une vers l'autre; c'est ce qui est très-difficile à comprendre.

Nôtre Auteur ajoute encore d'autres Experiences, pour confirmer ce qu'il vient de dire, & dit ensuite, que comme dans l'Algebre les quantitez négatives commencent, où les affirmatives disparoissent : ainsi dans les Méchaniques la *Vertu repoussante* doit commencer où l'Attraction vient à cesser. Or qu'il y ait une telle vertu, *continue-t-il*, c'est ce qui semble
suivre

2
suivre des réflexions & des inflexions des rayons de lumière; car dans ces deux cas, les rayons sont repouffez, par les corps, fans un contact immédiat du corps; qui cause les inflexions, ou les réflexions. Cela suit encore, ce semble, de l'émission de la lumière, le rayon n'étant pas plutôt lancé hors du corps lumineux, par les vibrations des parties de ce corps, & sorti de la sphere de son attraction; qu'il est poussé en avant, avec une vitesse excessive &c.

Sur ce pied-là, la Nature se trouvera très-simple & très-conforme à elle-même, produisant tous les grands mouvemens des corps célestes, par l'attraction d'une Pesanteur réciproque entre ces corps; & presque tous les mouvemens de ses particules, par quelques autres puissances *attractives* & *repoussantes*, qui sont réciproques entre ces particules. La *force d'inertie* est un principe passif, par lequel les corps persistent dans leur mouvement, ou dans leur repos; & reçoivent du mouvement, à proportion de la force qui l'imprime, comme ils résistent autant qu'on leur résiste. Ce principe seul n'auroit jamais introduit aucun mouvement dans le monde.

Il en falloit nécessairement quelque autre, pour mettre les Corps en mouvement; & à présent qu'ils sont mûs, quelque autre principe est nécessaire, pour conserver leur mouvement.

Après avoir rapporté quelques raisons, pour montrer, que le mouvement naît & perit, de sorte qu'il diminueroit toujours, si rien ne le réparoit: Puis donc, *dit-il*, que les divers mouvemens, que l'on voit dans le Monde, diminuent incessamment; il est nécessaire que le mouvement soit conservé & renouvelé, par des principes actifs; tels que sont *la cause de la Pesanteur*, qui fait que les Planètes & les Comètes conservent leurs mouvemens dans leurs Orbes, & que le mouvement des Corps augmentent si fort, en tombant; & *la cause de la Fermentation*, qui fait que le cœur & le sang des Animaux se conservent dans un mouvement & une chaleur perpetuelle; Que les parties interieures de la Terre sont constamment échauffées, & acquierent, en certains endroits, un très-grand degré de chaleur; Que les corps brulent & jettent une lumière éclatante; Que les montagnes s'enflamment; Que les cavernes de la
Terre

Terre sont enlevées; Que le Soleil continue d'être extrêmement chaud & lumineux, & qu'il échauffe toutes choses par sa lumière. Otez le mouvement, qui provient de ces principes actifs, nous en observerions fort peu dans le Monde. Sans eux, le corps de la Terre, les Planetes, les Cometes, le Soleil, avec tout ce qu'ils contiennent, deviendroient froids & glacez, & ne feroient que des masses sans action. Il n'y auroit plus, ni corruption, ni génération, ni végétation, ni vie, & les Planetes & les Cometes ne resteroient point dans leurs Orbes.

Ceux qui n'ont aucune idée de Philosophie, que celle qu'ils ont puisée dans les Ecrits de *Descartes* & de ses Disciples, & qui s'imaginent pouvoir rendre des raisons mécaniques de tout, prétendront que ces principes de la Pesanteur, ces puissances attractives & impulsives, ces causes de la fermentation ne sont que des fictions; & ne manqueront pas de faire mille questions, sur la nature de ces Agens immatériels (car la Matière n'est que passive) comme si après avoir prouvé qu'il y a des Agens de cette sorte, notre Auteur

étoit obligé de dire ce que c'est ! Il suffit qu'il ait prouvé, que la Matière seule, avec le mouvement, que l'on suppose lui avoir été imprimé, au commencement, ne peut pas produire les phénomènes qu'il a rapportez ; pour en conclure qu'il y a quelques autres Principes, qui en sont la cause, quoiqu'il ne puisse pas décrire leur nature. C'est une grande erreur, que de s'imaginer qu'on peut rendre raison de tout, & qu'il est honteux à un Philosophe de témoigner qu'il ignore quelque chose. Nous ne savons rien de la Nature, que par l'Expérience, d'où nous pouvons certainement conclure, que la Matière n'a d'elle-même aucune activité, & que tout le mouvement, qu'on y voit, vient d'ailleurs ; mais l'Expérience ne nous conduit pas plus loin, & il faut s'arrêter là, où elle nous abandonne. Nous ajouterons, avant que de finir, encore ici, quelques réflexions de Mr. le Chevalier *Newton*, sur les premiers principes de la Matière, si on les peut nommer ainsi, & même sur le Créateur de toutes choses.

Toutes ces choses, *dit-il*, étant bien considérées, il me semble très-probable, qu'au commencement Dieu

créa

créa la Matière, en particules solides, massives, dures, impénétrables, mobiles, de telles grandeurs & figures, avec telles autres propriétés, en tel nombre, en telle quantité, & en telle proportion à l'espace, qui convenoient le mieux à la fin, pour laquelle il les formoit. Par là même que ces particules primitives sont solides, elles sont incomparablement plus dures, qu'aucun des corps poreux, qui en sont composez, & si dures même qu'elles ne s'usent, ni ne rompent jamais; rien n'étant capable, selon le cours ordinaire de la Nature, de diviser en plusieurs parties ce qui a été fait originairement un. Pendant que ces particules continuent en leur entier, elles peuvent constituer, en tous les Siècles, des corps d'une même nature & d'un même tissu; mais si elles venoient à s'user, ou à être mises en pièces, la nature des choses, qui dépend de ces particules, telles qu'elles ont été faites d'abord, changeroit infailliblement. L'Eau & la Terre composées de vieilles particules usées, & de fragmens de ces particules, ne feroient pas à présent de la même nature & du même tissu, que l'Eau & la Ter-

re, qui auroient été composées, au commencement, de particules entières &c.

Il me semble d'ailleurs que ces particules n'ont pas seulement une *force d'inertie*, accompagnée des Lois passives du mouvement, qui résultent naturellement d'une telle force; mais qu'elles sont aussi mues, par certains principes actifs, tel qu'est celui de la Pesanteur, celui qui produit la fermentation, & celui qui est cause de la cohésion. Je ne considère pas ces principes, comme des qualitez occultes, qui soient supposées résulter de la forme spécifique des choses; mais comme des Lois générales de la Nature, par lesquelles les choses mêmes sont formées; la vérité de ces Lois se montrant à nous, par les phénomènes, quoiqu'on n'en ait pas encore découvert les causes &c.

C'est par le moyen de ces Principes, que toutes les choses matérielles semblent avoir été composées des particules, que l'on a décrites, diversement assemblées, dans la première formation des choses, par la direction d'un Agent intelligent. Car c'est à celui, qui créa ces particules, qu'il appartenait de les mettre en ordre;

dre; & s'il l'a fait, ce n'est pas agir en Philosophe, que de rechercher une autre origine du Monde, ou de prétendre, que les simples Loix de la Nature aient pu tirer le Monde du Chaos; quoiqu'étant une fois fait, il puisse continuer plusieurs Siecles, par le secours de ces Loix. Pendant que les Cometes se meuvent en tout sens, dans des Orbes extrêmement excentriques, un Destin aveugle ne sauroit jamais faire mouvoir toutes les Planetes en un même sens, dans des Orbes concentriques, à quelques irrégularitez, près de nulle importance; lesquelles peuvent provenir de l'action mutuelle des Cometes & des Planetes, & qui seront sujettes à augmenter, jusqu'à ce que ce Systeme ait besoin d'être réformé. Une uniformité si merveilleuse, dans le Systeme Planetaire, doit être nécessairement regardée, comme l'effet d'un choix &c.

Si l'on considere l'uniformité, qu'il y a dans le corps des Animaux de toutes sortes, & si l'on y joint l'Instinct des Brutes & des Insectes; on conviendra que tout cet artifice ne peut être, que l'effet de la Sagesse & de l'Intelligence d'un Agent puissant,

& toujours vivant; qui présent par tout est plus capable de mouvoir les corps, dans son † *Sensorium* uniforme & infini, & par ce moyen de former & réformer les parties de l'Univers, que nous ne le sommes de mettre en mouvement les parties de notre propre corps.

Nous ne devons pas néanmoins considérer le Monde, comme le corps de Dieu, ni les différentes parties du Monde, comme les membres de la Divinité. Dieu est un Etre uniforme, sans organes, sans membres, ou parties; & toutes les différentes parties du Monde étant ses créatures, dépendent entièrement de sa volonté; mais il n'est pas non plus leur Ame, que l'Ame de l'Homme l'est de ces Images, qui par l'Organe des sens sont portées dans le lieu, où elle les apperçoit, par sa présence immédiate. Les organes des sens n'ont pas été formez, pour mettre l'Ame en état d'appercevoir les Images des choses, dans son *Sensorium*, mais seulement pour les conduire en cet endroit-là; & Dieu n'a pas besoin de pareils organes, parce qu'il

† On appelle ainsi dans les Animaux le lieu, où tous les sens portent les mouvemens; à l'occasion desquels, l'Ame s'apperçoit de ce qui se passe en son Corps.

qu'il est présent par tout aux choses mêmes. Comme l'Espace est infini, & que la Matière n'est pas nécessairement, dans toutes les parties de l'Espace; il faut convenir aussi, que Dieu peut créer des particules de Matière de différentes grosseurs & figures, en différent nombre, & en différentes quantitez, par rapport à l'espace qu'elles occupent, & peut-être même de différentes densitez & de diverses forces; & diversifier par là les Lois de la Nature, & faire des Mondes de plusieurs especes, en différentes parties de l'Univers. Je ne vois au moins aucune contradiction, en tout cela.

Mr. *Newton* ajoute à cela que dans la Physique il faut employer la méthode Analytique, pour découvrir les choses difficiles, avant que de venir à la Synthetique. Il marque en peu de mots la difference de ces deux méthodes, & les endroits de ce Traité d'Optique, où il s'est servi de l'une ou de l'autre.

Je n'ajouterais rien à tout cela, si non qu'il seroit à souhaiter, à propos de l'essence Divine, que d'habiles gens n'eussent pas dit, que l'Espace immense, dans lequel sont toutes

choses, est le *Substratum* de la Divinité, comme si c'étoit là le sujet, dans lequel ses propriétés existent. Ces manières de parler, au lieu de lever les difficultés, les augmentent & ne donnent aucune idée juste de ce qu'on veut dire. Il vaut bien mieux se taire, sur ce que l'on ne fait point, & qui est au dessus des connoissances de la nature humaine.

ARTICLE VI.

Livres dont on parlera dans le Volume suivant.

- I. **N**OVUS Thesaurus Antiquitatum Romanarum congestus ab *Alberto Henrico de Sallengre*. Tomus III. Hagæ Comitum MDCCXIX. in fol.
- II. *Zachar. Huberi Ulr. F.* Dissertationum Libri III. Editio altera. Franekeræ, in 4. MDCCXX.
- III. Fables Nouvelles, dédiées au Roi, par *Mr. de la Motte*. A la Haie in 8. MDCCXX. chez Vailant.
- IV. Oeuvres de *Mr. Pavillon*. Amsterdam in 8. MDCCXX. chez du

Ancienne & Moderne. 463

du Sauzet. On a oublié de dire que ce Libraire avoit sous la presse les Discours de Mr. Saurin, sur les Livres de Moïse, dont on a parlé, en 2. vol. in 8.

V. *Mémoires du Comte de Brienne, Ministre & premier Secrétaire d'Etat.* A Amsterdam MDCCXIX. chez Bernard, en 3 vol. in 8.

VI. *Poggiana, ou la vie, le caractère, les sentences & les Bons Mots de Pogge Florentin &c.* A Amsterdam MDCCXX. chez Humbert, en 2. vol. in 8.

VII. *Le Moyen de Plaire à Dieu sous l'Euangile &c.* par Mr. Benjamin Hoady, Evêque de Bangor. Traduit de l'Anglois par Mr. Ricotier. A Amsterdam MDCCXX. chez Marret & Valat, en 2. vol. in 8.

J'ai donné un Extrait étendu de cet Ouvrage, sur l'Anglois, aux Tomes IX. & X. de cette Bibliothèque. Il a été mis ici en forme de traité & fort bien traduit par Mr. Ricotier. On l'a aussi publié en Flamand, avec quelques autres Sermons de l'Auteur, à Leide chez Van der Linden le jeune, in 8.

464 *Bibliothèque*

VIII. *Essai sur la Providence & sur
la Possibilité Physique de la Résur-
rection. A la Haie MDCCXIX.
chez Vaillant, in 12.*

*Fin de la 2. Partie du XII. Tome
de la Bibl, Anc. & Mod.*

INDEX

I N D E X

DES MATIERES

Contenuës dans le XII. Volume
de la Bibl. A. & M.

A.

- A** Mos, remarques sur un passage de ce Prophete 300. & suiv.
Attraction & impulsion, forces par lesquelles elles se font. 448. & suiv.
Averani (Benoit) sa vie. 132. & suiv. ses études & ses emplois. 133. & suiv. ses mœurs. 142. sa mort 146. son Epitaphe. 147. ses dissertations sur quelques Auteurs Grecs. 150. & suiv. sur les Latins. 175. & suiv. ses Harangues. 187. & suiv. ses poësies. 197. ses Lettres. *Ibid.*
Autel des Holocaustes dans le Temple de Jerusalem, remarques là-dessus. 283. & suiv.

B.

- B**acchanales défendues. 219
Bellarmin (Robert) réfuté par Richer. 8
condamné par le Parlement de Paris. 22
Blakwel (George) rejette la puissance illimitée du Pape. 12
Brulart de Sillery Chancelier, sa conduite dans l'affaire de Richer. 45. & suiv.

I N D E X

C.

- C** *Aptatoria institutiones*, ce que c'est, dans le Droit Romain. 223
- Charles V. Empereur, diverses choses, concernant son histoire, depuis l'an 1523. jusqu'à l'an 1527. p. 338. & *suiv.* sa Lettre sur les propositions de Henri VIII. 389. & *suiv.*
- Chrétiens, pourquoi haïs par les Payens. 217 & *suiv.*
- Ciceron, s'il est auteur des Livres *ad Herennium*. 184. & *suiv.* remarques sur son Orateur consommé. 185. & *suiv.* sur ses Poësies. 186
- Circoncision, remarques sur son origine. 250
- Conciles absolument nécessaires, pour le bon gouvernement de l'Eglise. 105. inconvenient qu'il y a à cela. *ib.* & *suiv.*
- Corps, leur essence inconnue. 412. leurs propriétés. 422
- Corps de quoi composez. 451
- Corps, forces par lesquelles ils agissent les uns sur les autres. 448
- Corps organizez, preuves d'une Divinité. 459

D.

- D** *Auphiné*, Actes touchant l'Histoire de ce pais là, pendant qu'il étoit sous les Princes. 325 & *suiv.*
- Diocletien, sa constitution contre les Manichéens, corrigée. 220
- Dominicains de Paris, Theses qu'on voulut soutenir dans leur Couvent. 231. & *suiv.* 71. & *suiv.*
- Doutes souvent bien fondez. 242
- Dureté des corps, d'où elle vient. 450. & *suiv.*
- Dureté, propriété de la matiere simple. 451
- Egyp-

DES MATIÈRES.

E.

- E**Gyptiens, s'ils ont été les inventeurs de quelques cérémonies, que Moïse a données aux Israélites, en les corrigeant. 289. & suiv. 308. & suiv. 316. & suiv. leur ancienne Religion 303. différence de leur rites & de ceux des Juifs. 417. & suiv.
- Eglise reçoit la juridiction immédiatement de J. C. 94. & suiv.
- Eglise ne peut employer, que les armes spirituelles. 114
- Erreurs venues de l'autorité de ceux qui y sont tombez. 244
- Etendue n'est pas Dieu, mais son *sensorium*, selon Mr. Newton. 406 qu'il ne faut néanmoins pas dire que c'est le *substratum Dei*. 462
- Ether, remarques sur cette matiere. 436. & suiv. 442
- Etudes, doivent d'autant plus être cultivées, qu'on les méprise le plus. 189
- Expérience, l'unique maîtresse des hommes en matieres de Physique. 411. 456

F.

- F**AITS, si on les peut combattre, par des raisonnemens Theologiques. 316
- Fautes ne doivent pas être relevées aigrement. 243. 245. & suiv.
- Fermentation causée par un principe actif. 436
- France, Clergé de France, pour le Pape. 3. 19. & suiv.
- François I. Roi de France, plusieurs faits qui le regardent depuis l'an 1523. jusqu'à l'an 1527. p. 338. & suiv.
- Gerson

I N D E X

G.

- G**erson (Jean) édition de ses Oeuvres à Paris. 5. & suiv.
Gonsery (Jean) Jesuite. 17
Grammairiens, leurs défauts. 152
Grecs, leurs Jeux publics, à quoi utiles. 157. en
 quoi nuisibles. 158

H.

- H**eiffius (Sebastien) Jesuite. 16
Henri VIII. Roi d'Angleterre, son histoire
depuis l'an 1523. jusqu'à l'an 1527. p. 338.
 & suiv.
Histoire, lois qu'on doit observer, en l'écrivant. 322. & suiv.
Hystaspe, ses lois dans la Constitution de Diocle-
 tien contre les Manichéens. 219

I.

- J**acob, remarques sur sa lutte. 263. & suiv.
Jesuites souhaitent en vain d'être incorporez
 dans la Sorbonne. 36
Impulsion, qu'il y a une cause immatérielle de
 l'impulsion. 453
Inertie, force d'inertie dans les corps. 453. 458
Justin remarques sur cet Historien. 223

L.

- Legata panna nomine**, ce que c'est dans le Droit
 Romain. 227
 Lumiere

DES MATIERES.

Lumiere sa réfraction, d'où elle vient. 436. 445
 & suiv. ses rayons. 444

M.

Macrobe passage de cet Auteur critiqué. 304
 Magiciens d'Egypte, remarques sur leurs miracles. 278. & suiv.
 Mancipium, ce que c'est que *res mancipi* & non *mancipi*. 284
 Manichéens, avoient pris quelques sentimens des Persans. 220
 Monde comment créé. 456 & suiv.
 Mouvement, ses lois. 414. 428. 430
 Mouvement, principes actifs qui l'entretiennent. 436

N.

Newton (Mr. le Chevalier) sa Physique & ses regles. 412. 415. & suiv. son éloge 414. & suiv. qu'elle ne reçoit pas des qualitez occultes. 424. questions de la 2. Edition de son traité d'Optique. 434. 437. & suiv. n'a pas changé de sentiment sur la Pesanteur. 441

P.

Pape pourquoi il y a tant de défenseurs de son autorité. 310
 Papes, l'étendue de leur puissance, selon Richer. 107. & suiv. comment on les peut reconnoître pour chefs de l'Eglise. 110. & suiv. 117. leur puissance comment compatible avec la Politique. 111. & suiv. peuvent être jugez par les Conciles. 119. & suiv. qu'ils n'ont aucune autorité sur le temporel des Souverains. 121. & suiv.

Parti-

I N D E X.

- Particules dures & immuables , principes des
 corps. 456
 Passages foibles pour prouver des veritez desap-
 prouvez par *Calvin*. 257
Perron (Cardinal du) cabale contre *Richer*. 29
 & *suiv.* Ses paroles sur l'infalibilité du Pa-
 pe. 30. passage de cet Auteur. 123. travail-
 le à faire condamner le livre de *Richer*. 30.
 42. & *suiv.* 49. & *suiv.* En vient à bout.
 50
 Pesanteur, ses phénomènes. 426. & *suiv.*
 S. Pierre par & pour l'Eglise, qui n'est ni par,
 ni pour lui. 116. & *suiv.* 120. quelle puissan-
 ce lui a été donnée. 118
 Planetes, leurs mouvemens sont une preuve de
 l'existence de Dieu. 459
 Poètes, leur sagesse. 172. & *suiv.*
Pomponius, Jurisconsulte, défendu. 200. corri-
 gé. 203
Porphyre, remarques sur un passage de cet Au-
 teur. 303. & *suiv.*

R.

- R**aisonnemens solides , quoique non mathe-
 matiques. 417. & *suiv.*
 Religion, haine religieuse. 213. & *suiv.*
Richelieu (Cardinal de) persecute *Richer*. 77.
 & *suiv.* extorque une déclaration de lui. 79.
 le ménage en paroles. 82. le fait maltraiter.
 85. & *suiv.* nouvelle protestation de *Richer*.
 87
Richer (*Edmond*) sa vie. 4. & *suiv.* Syndic de
 la Faculté de Théologie. 14. sa conduite en
 cet emploi. *Ib.* & *suiv.* fait son Livre de la
 Puissance Eccles. & Civile. 31. & *suiv.* on
 travaille à lui faire ôter le Syndicat. 34. &
suiv. le perd. 54. est condamné par quelques
 Prélats. 50. nullitez de cette condamnation.
 51. il en appelle en vain au Parlement. 53.
 le

DES MATIERES.

- le Pape demande qu'on le lui envoie. 54. défendu par le Prince de Condé. 55. *D'Espernon* l'enleve & le Parlement le fait relâcher. 57 il déclare, par son Testament, qu'il se perseverera dans sa doctrine. 58. 62. sa déclaration pour la même. 60. & *suiv.* tourmenté pour se retracter. 64. 75. & *suiv.* faux Codicille qu'on lui fait signer. 67. il le condamne. 68. défavoue tout ce qui pourroit être contraire à sa premiere déclaration. 59. ses livres. 72. 73. & *suiv.*
- Richer*, sa démonstration des articles de son livre de *Potestate Eccles. & Polit.* 73. persécuté par le Card. de *Richelieu*. 77. déclaration extorquée. 79. sa protestation contraire. 84. violence employée contre lui par le P. *Joseph*. 85. & *suiv.* meurt. 87. son livre de *E. & P. P.* avec sa démonstration, imprimé à Rheims. 91. sa défense de son livre de *Potest. Eccles. & Polit.* 126. & *suiv.* utilité de cet Ouvrage. 128
- Richesses excessives nuisibles aux Etats, comme aux particuliers. 178
- Rois, agissent quelquefois contre leurs interêts. 90
- Romains, la grandeur de leur Empire les ruina. 176. & *suiv.*
- Romains, remarques sur le droit que les Peres avoient sur leurs Enfans. 205. & *suiv.* leur conduite à l'égard des Religions étrangères. 211. & *suiv.* leur générosité à cet égard. 213. 216. & *suiv.*

S.

- S**antarel (*Antoine*) Jesuite condamné en Sorbonne. 70
- Schiloh* remarques sur ce mot. 263. & *suiv.* & sur le passage où il se trouve *Ibid.* regles pour le bien entendre. 269. & *suiv.*
- Selier* Jesuite, sa traduction de l'Eloge d'*Ignace Loyola* condamnée en Sorbonne. 35
- Sensu-

I N D E X

- Sensations, comment elles se font. 448
 Sodome & Gomorre, remarques sur l'histoire de
 leur subversion. 256. & suiv.
Spencer (Jean) examen de son sentiment sur l'o-
 rigine des cérémonies Judaïques. 294. & suiv.

T.

- T**Abernacle Mosaique, si les Israélites n'avoient
 rien vu de semblable en Egypte. 288. &
 suiv. 312. & suiv.
Thucydide, sa premiere Periode expliquée. 162
 & suiv.
Tite-Live, passage de cet Auteur expliqué. 167
 & suiv.

V.

- Du **V**air, Garde des Seaux, sa conduite à l'é-
 gard de *Richer*. 62. & suiv.
Verdun (Nicolas de) paroît zelé pour les libertez
 de l'Eglise Gallicane. 28. & suiv. 31. & suiv.
Villeroi, (Marquis de) defend *Richer*. 48
Virgile, remarques sur quelques endroits de ce
 Poëte. 181. & suiv.
 Voyages éloignez, par terre, difficiles autrefois.
 168. & suiv.

*Fin du XII. Tome de la Bibliotheque
 Anc. & Moderne.*

Handwritten text at the top of the page, possibly a header or title, which is mostly illegible due to fading and bleed-through.

Handwritten text in the middle section of the page, appearing as several lines of notes or a list.

Handwritten text in the lower middle section of the page, continuing the notes or list.

Small handwritten text or a signature at the bottom of the page.

